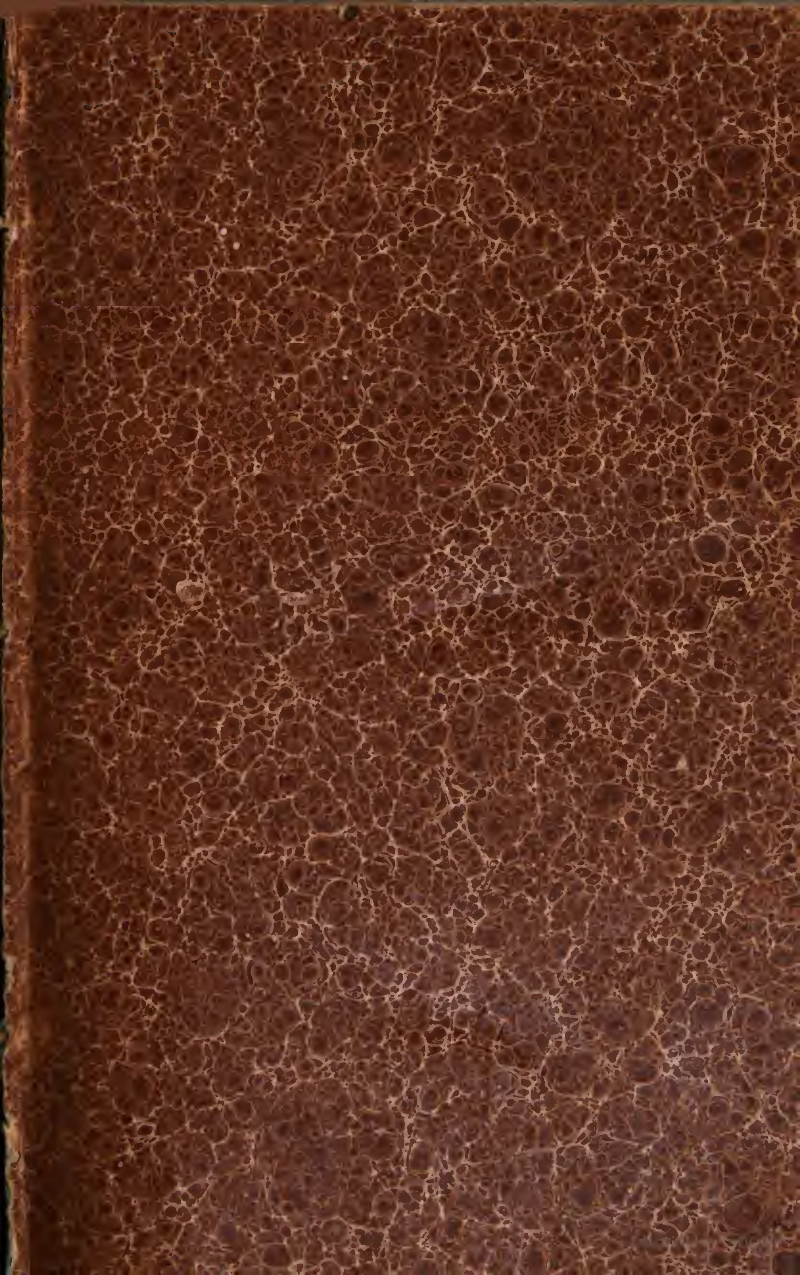
MÉMOIRES D'UN TEMOIN DE LA RÉVOLUTION, OU, JOURNAL DES FAITS QUI SE...

Jean Sylvain Bailly




VE RI
TAS



MÉMOIRES

DE

JEAN-SYLVAIN BAILLY.

TOME SECOND.

MÉMOIRES

D'UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION,

OU

JOURNAL

DES faits qui se sont passés sous ses yeux, et qui ont préparé et fixé la Constitution française.

OUVRAGE POSTHUME

DE JEAN-SYLVAIN BAILLY,

PREMIER Président de l'Assemblée nationale constituante, premier Maire de Paris et membre des trois Académies.

TOME SECOND.

PARIS,

LEVRAULT, SCHOELL ET C.nie, RUE DE SEINE, S. G.

XII. — 1804.

MÉMOIRES

D'UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION,

OU

JOURNAL

Des faits qui se sont passés sous ses yeux, et qui ont préparé et fixé la constitution française.

Mercredi 1.er *juillet* 1789.

Au moment où je sortais pour me rendre à la salle, et y expédier quelques affaires avant l'ouverture, je trouvai à ma porte cinq ou six personnes venant de Paris, qui me remirent la lettre que voici :

« M. le Président,

» Une sévérité inouie et déplacée a porté
» hier dans Paris l'alarme et la consterna-
» tion ; on a couru en foule aux prisons de
» l'Abbaye, où les ordres de M. du Châtelet

» avaient fait conduire des gardes françaises, » qui, le même soir, devaient être conduits » à Bicêtre. Ces malheureuses victimes du » patriotisme ont été arrachées à leurs fers, » et portées au bruit des acclamations et » des applaudissemens généraux, au Palais-» Royal, où ils sont actuellement sous la » sauve-garde du peuple, qui s'en est rendu » responsable. Incertains de leur sort, ils » supplient que l'autorité prononce sur leur » liberté. Le public impatient ose le de-» mander; il nous a députés au nombre de » vingt, pour vous en rendre compte et en » conférer avec l'Assemblée nationale, à » laquelle nous désirerions présenter une » requête. Nous attendons, M. le prési-» dent, votre réponse, pour rendre le calme » à nos concitoyens et la liberté à nos frères. » Nous avons l'honneur de vous offrir les » vœux et les hommages de toute une na-» tion reconnaissante qui sait vous appré-» cier, et nous y joignons les nôtres parti-» culiers. »

Vingt signatures étaient apposées.

P. S. « Excusez, Monsieur, le costume » peu soigné sous lequel nous nous présen-» tons; mais forcés de partir à la hâte, nous

» n'avons pas eu le tems de songer à un objet
» aussi peu important, et sous nos simples
» habits, nous portons tous des cœurs fran-
» çais ».

Je rentrai, et fis monter ces Messieurs chez moi, pour me mettre plus au fait de ce qui s'était passé.

Cette affaire me parut également importante et pressée. Il n'y avait pas de doute qu'il fallait la mettre sous les yeux de l'Assemblée et sur-le-champ. Mais comment, et par quelle exposition des faits? Je n'avais pour garant que des noms et des personnes inconnues, envoyées par des personnes sans qualité. Cependant les faits seuls pouvaient diriger la détermination de l'Assemblée, et l'exposition de ces faits, c'était au président de la faire; la détermination utile, nécessaire, quelle qu'elle fût, c'était à lui à la provoquer pour l'intérêt public. Je voyais bien que la discipline militaire avait autorisé jusqu'ici le chef à faire mettre à l'abbaye les soldats insubordonnés; que le peuple n'avait pas le droit de les en retirer; et que cet acte illégal avait le danger de favoriser l'insubordination. Ces réflexions pouvaient porter à la sévérité; d'un autre côté, si ces

soldats avaient été arbitrairement arrêtés, et pour des sentimens patriotiques, ce despotisme, au moment où la liberté commençait à naître, cet acte contraire à l'intérêt national, devait fixer l'attention des représentans du peuple. Après avoir fait rapidement ces réflexions, je dis à ces Messieurs de se rendre à la salle lorsque la séance serait ouverte, et je m'en allai chez M. Necker, pour savoir s'il était instruit de la nouvelle et quels détails il en avait reçus. Il m'en assura la vérité; il en avait de l'inquiétude, et il me représenta le danger d'autoriser le peuple à se permettre de pareils actes. Ses principes à cet égard étaient ceux de l'Assemblée, qui improuvait toute émeute populaire, et qui l'avait fait connaître en fesant respecter par ce peuple une consigne illégale, contre laquelle elle réclamait : mais je lui observai aussi le danger de la sévérité. On ne pouvait pas se proposer de reprendre ces hommes, retirés de la prison et actuellement sous la sauve-garde du peuple. Il fallait donc, coupables ou non, leur donner leur liberté, mais d'une manière qui ne compromît pas l'autorité. Nous convînmes qu'il fallait tâcher que l'Assemblée les recom-

mandât à la bonté du roi. Je le quittai pour me rendre à l'Assemblée. C'est ce jour-là que, me parlant des agitations et des troubles qui avaient lieu dans Paris depuis quelque tems, il me dit que le meilleur moyen d'y remédier et le plus conforme à la liberté publique, était d'établir une garde bourgeoise. M. de Bonneville, électeur de Paris, en avait déjà fait la proposition à l'Assemblée des électeurs, tenue au Musée le 26 juin (*Procès-verbaux des Electeurs*, *t. I*, *pag.* 130, *et t. III*, *pag.* 146). J'ignore si M. Necker était instruit de ce vœu, ou s'il y pensa de lui-même, en appliquant à la sûreté et à la police de Paris ce qui se pratique à Genêve.

Je vins à l'Assemblée ouvrir la séance, et j'y fis lecture de la lettre. On arrêta d'abord qu'on n'admettrait point les porteurs, qui étaient sans qualité. J'ai observé que la tranquillité de la capitale était un objet essentiel auquel l'Assemblée ne pouvait donner une trop sérieuse attention, et je l'ai engagée de peser dans sa sagesse les moyens de contribuer à l'assurer. Voyant que l'Assemblée n'admettait pas les députés, ce qui me paraissait fondé en principe, je proposai de

nommer des commissaires pour entendre les personnes venues de Paris, examiner le fait et en rendre compte. On observa d'abord qu'une lettre, souscrite de personnes inconnues et sans qualité, ne pouvait faire l'objet d'une délibération. M. de Clermont-Tonnerre ajouta que les choses d'ordre et de police sont du ressort du Pouvoir exécutif, et que nous ne pouvions nous mêler de celles-ci : ce serait empiéter sur les droits du monarque. Un autre disait que l'impassibilité est le caractère du Pouvoir législatif, que l'autorité militaire était la sauve-garde de la sûreté publique, et qu'il fallait lui laisser tout son empire. Mirabeau a proposé une adresse au peuple, à nos commettans, pour l'exhorter à la paix; il en a lu le projet, mais il a été écarté, parce que, pour une affaire du moment, il fallait un moyen également du moment. Tout cela était bien, les principes doivent être respectés; mais on peut s'écarter de leur rigueur dans les tems extraordinaires. On proposa le renvoi de la lettre à M. le garde-des-sceaux; j'observai qu'il fallait en retrancher les signatures : on insistait pour qu'elles y restassent, pour qu'on les fit connaître sur-le-champ à l'Assemblée;

comme je savais qu'on écrivait tout, je frémis du danger auquel on pouvait exposer les signataires en les livrant au despotisme ministériel. On fut aux voix, et j'obtins que les signatures ne seraient point connues. Je revins sur le fond, et je représentai qu'il y avait dans cette occasion beaucoup de danger à la sévérité, qu'il serait difficile de déterminer les moyens de l'exercer; que, d'un autre côté, si on ne sévissait pas, l'autorité était compromise, et que l'on préparait de nouveaux désordres, qu'il n'y avait que l'intercession de l'Assemblée qui pût aider et couvrir l'indulgence de l'autorité. Il s'agissait uniquement d'intercéder auprès du roi pour les coupables. Je fus appuyé par M. de Mounier et par M. l'archevêque de Bordeaux enfin, M. le Chapelier établit, que quelles que soient la distinction et les limites des pouvoirs, il y avait des cas et des momens où ils venaient se confondre. Cette discussion dura quatre heures. Toutes les différentes motions furent rejetées; enfin M. Target, saisissant ce qui avait été approuvé et ce qui demandait d'être modifié dans celle de M. de Boufflers, proposa la rédaction suivante qui fut adoptée, et qui,

sans mêler les pouvoirs et sans empiéter sur celui du roi, remplit le but que je proposais à l'Assemblée, d'intéresser la bonté du roi, et de lui fournir un moyen de céder sans faiblesse.

« Il sera répondu par M. le président, aux » personnes venues de Paris, qu'elles doivent » reporter dans cette ville le vœu de la paix » et de l'union, seules capables de seconder » les intentions de l'Assemblée nationale, et » les travaux auxquels elle se consacre pour » l'utilité publique.

» L'Assemblée nationale gémit des troubles » qui agitent en ce moment la ville de Paris; » et ses membres, en invoquant la clémence » du roi pour les personnes qui pourraient » être coupables, donneront toujours l'exem- » ple du plus profond respect pour l'auto- » rité royale, de laquelle dépend la sécurité » de l'empire. Elle conjure donc les habitans » de la capitale de rentrer sur-le-champ » dans l'ordre, et de se pénétrer des senti- » mens de paix, qui peuvent seuls assurer » les biens infinis que la France est près de » recueillir *de la réunion volontaire* de tous » les représentans de la nation.

» Il sera fait au roi une députation pour

» l'instruire du parti pris par l'Assemblée » nationale, et pour le supplier de vouloir » bien employer, pour le rétablissement de » de l'ordre, les moyens infaillibles de la » clémence et de la bonté qui sont si natu- » relles à son cœur, et de la confiance que » son bon peuple méritera toujours. »

» Le présent arrêté sera imprimé et rendu » public. »

J'allai en faire part aux envoyés de Paris; je fus très-content d'avoir réussi, et nous rîmes avec quelques-uns de mes collègues, d'une expression de l'arrêté, *la réunion volontaire* de tous les représentans de la nation. Le reste de la séance et celle du soir ont été employées à la formation des bureaux.

Jeudi 2 juillet.

A l'ouverture de la séance, M. l'archevêque de Paris a rendu compte de l'audience qu'à la tête de la députation, il avait eue la veille au soir du roi, en lui portant l'arrêté de l'Assemblée relatif aux soldats retirés de l'Abbaye. Le roi a répondu : « Votre arrêté » est fort sage, j'approuve les dispositions » de l'Assemblée des Etats - Généraux, et » tant qu'elle continuera à me donner des

» marques de confiance, j'espère que tout » ira bien. » Voilà une réponse du cœur du roi, et il ne peut ignorer que la nation a toujours aimé à se confier à lui.

M. le cardinal de la Rochefoucauld me fit demander la parole : je la lui donnai; en partie, parce que cette demande était un acte par lequel il reconnaissait le président de l'Assemblée ; en partie, parce que je craignis qu'il ne l'obtînt de haute lutte, et malgré moi. Ces commencemens, où tout s'établissait, exigeaient beaucoup de ménagemens; voici son discours et sa déclaration : « Messieurs, il est de mon devoir de vous » déclarer que, lorsque les membres du » clergé, qui étaient restés dans la chambre » de leur ordre, sont venus avec moi dans » la salle commune aux trois ordres, nous » avons fait préalablement des réserves, por- » tant que,

» Vu la déclaration du roi du 23 juin, la » lettre de sa Majesté à moi adressée, le 27 » juin, les membres du clergé, toujours » empressés de donner à sa Majesté des té- » moignages de respect, d'amour et de con- » fiance; justement impatiens de pouvoir » se livrer enfin à la discussion des grands

» intérêts d'où dépend la félicité nationale,
» ont délibéré de se réunir dès aujourd'hui
» aux deux ordres de la noblesse et du tiers-
» états dans la salle commune, pour y traiter
» des affaires d'une utilité générale, confor-
» mément à la déclaration du roi, sans pré-
» judice du droit qui appartient au clergé,
» suivant les lois constitutives de la monar-
» chie, de s'assembler, et de voter sépa-
» rément ; droit qu'ils ne veulent ni ne
» peuvent abandonner dans la présente
» session des Etats-Généraux, et qui leur
» est expressément réservé par les articles
» VIII et IX de la même déclaration.

» Je vous prie, Messieurs, de trouver bon
» que je remette sur le bureau la présente dé-
» claration, et que je vous en demande acte.

« La Rochefoucauld. »

C'est par de pareilles démarches que l'on sait brouiller les affaires et aigrir les esprits ; c'est en voulant tout sauver que l'on est parvenu à tout perdre. Comment les prêtres ne voyaient-ils pas, à cette époque, que le tems était passé de soutenir la prétention de former à eux seuls un ordre séparé dans la constitution civile de l'Etat? Il s'est élevé

sur-le-champ dans l'Assemblée un mouvement tumultueux d'improbation. M. l'archevêque de Vienne observa avec chaleur que , lorsque cette délibération avait été prise, la majorité du clergé était absente, et séante dans cette salle ; que, par conséquent, cette délibération n'était point l'ouvrage de l'ordre du clergé. Mirabeau a dit qu'il était étonnant qu'on se permît de protester dans l'Assemblée contre l'Assemblée. Il a ajouté que nul ne pouvait rester dans l'Assemblée des Etats-Généraux, s'il n'en reconnaissait pas la souveraineté, qu'on ne pouvait pas même délibérer en présence de quiconque se croirait le droit de protester, et qu'il était hors de toute convenance de recevoir de pareilles pièces et d'en donner acte. Un prélat a voulu distinguer entre la majorité de fait et la majorité de droit ; au reste, il a déclaré que les membres du clergé ne protestaient contre aucune délibération à prendre , mais qu'ils se fesaient une simple réserve des droits que le clergé estimait lui appartenir. M. Mounier a fait voir que la déclaration des individus, et, en général, sur des questions de fait, ne pouvait s'appliquer à une prétention d'ordre et à une

question de principe. M. Pétion-de-Villeneuve a montré qu'un acte enté sur les déclarations lues dans la séance royale, ne pouvait pas être admis, puisque ces déclarations annullaient des arrêtés dans lesquels l'Assemblée avait persisté. Mirabeau a dit sur l'expression du droit, *qu'ils ne veulent ni ne peuvent abandonner*, que c'était un ordre impératif intimé à l'Assemblée, qu'on y exprimait une volonté différente du vœu de l'Assemblée, tandis qu'aucune puissance sous le ciel, pas même le Pouvoir exécutif, n'avait le droit de dire *je veux*, aux représentans de la nation. On a réclamé enfin l'ordre du jour, et l'Assemblée a déclaré ne pouvoir reconnaître l'acte lu par M. le cardinal de la Rochefoucauld, que comme un vœu particulier et individuel. La séance a fini par l'examen de quelques articles du règlement. On a arrêté celui qui concerne le président et les secrétaires : le président sera renouvelé tous les quinze jours, et les six secrétaires tous les mois. En conséquence, j'ai prévenu l'Assemblée de se former le soir en bureaux pour la nomination du président.

J'étais extrêmement fatigué de la présidence, je souhaitais d'être remplacé. Beau-

coup avaient envie de me renommer ; mais outre que mes forces n'y auraient pas suffi, la politique s'y opposait. Quoique les ordres fussent mêlés, ils subsistaient encore ; ils avaient encore les places marquées et la préséance : les communes auraient paru usurper la présidence. J'insistai pour qu'on prît de suite un président dans chaque ordre ; mais j'insistai plus fortement encore pour que le troisième après moi fût un membre des communes, afin que, tant que les ordres subsisteraient, l'égalité du droit de la présidence fût conservée : il me fut bien assuré que je serais le second président des communes. Je jouissais de ces marques d'estime, sans compter infiniment sur ces promesses, sans le désirer. Cette estime était mêlée d'une affection véritable et touchante ; et c'est ce qu'exprimait M. Barrère-de-Vieusac, en disant : « Un senti-
» ment de douleur se mêlait au plaisir de voir
» M. Bailly présider encore hier l'Assemblée
» nationale, on était au moment de le perdre. »
(*Point du jour*, n.° 15, p. 81.)

Vendredi 3 *juillet.*

M. l'archevêque de Paris a communiqué la lettre qu'il a reçue du roi.

« Je me suis fait rendre un compte exact,
» mon cousin, de ce qui s'est passé dans la
» soirée du 30 juin. La violence employée
» pour délivrer des prisonniers à l'Abbaye
» est infiniment condamnable; et tous les
» ordres, tous les corps, tous les citoyens
» honnêtes et paisibles ont le plus grand
» intérêt à maintenir dans toute sa force
» l'action des lois protectrices de l'ordre pu-
» blic. Je céderai cependant, lorsque l'ordre
» sera rétabli à un sentiment de bonté; et
» j'espère n'avoir point de reproches à me
» faire de ma clémence, lorsqu'elle est invo-
» quée pour la première fois par l'Assemblée
» des représentans de la nation. Mais je ne
» doute pas que cette Assemblée n'attache
» une égale importance au succès de toutes
» les mesures que je prends pour ramener
» l'ordre dans la capitale. L'esprit de licence
» et d'insubordination est destructif de tout
» bien; et s'il prenait de l'accroissement,
» non-seulement le bonheur de tous les
» citoyens serait troublé, et leur confiance
» serait altérée, mais l'on finirait peut-être
» par méconnaître le prix des généreux tra-
» vaux auxquels les représentans de la nation
» vont se consacrer. Donnez connaissance

» de ma lettre aux Etats-Généraux, et ne
» doutez pas, mon cousin, de toute mon
» estime pour vous. LOUIS.

» 2 *juillet* 1789. »

J'ai annoncé que dans l'élection du président, M. le duc d'Orléans avait réuni la grande pluralité des voix, 553 voix sur 660 votans. Ce choix a été vivement applaudi. Je lui ai sur-le-champ cédé le fauteuil, et il a dit : « Messieurs, si je croyais pouvoir bien remplir la place à laquelle vous m'avez nommé, » je la prendrais avec transport. Mais, » Messieurs, je serais indigne de vos bontés » si je l'acceptais, sachant combien j'y suis » peu propre. Trouvez donc bon, Messieurs, » que je la refuse, et ne voyez dans ce refus » que la preuve indubitable que je sacrifierai toujours mon intérêt personnel au » bien de l'Etat. »

Le seul acte de sa présidence a été d'ordonner que l'Assemblée se formât sur-le-champ en bureaux, et dans le nouveau scrutin la pluralité de 700 voix sur 793 a nommé M. l'archevêque de Vienne. Il a dit : « Messieurs, une bouche plus éloquente que » la mienne n'exprimerait pas dans ce mo-

» ment

» ment les sentimens qui pressent mon
» cœur; elle n'égalerait pas le prix de l'hon-
» neur que je reçois. La carrière que j'ai par-
» courue ne me promettait pas vers son dé-
» clin un événement aussi glorieux. Que me
» laisse-t-il à désirer? de m'ensevelir, Mes-
» sieurs, au milieu de vos triomphes, et de
» porter mes derniers regards sur l'heureuse
» restauration de notre commune patrie. »

M. l'archevêque de Vienne annonçait ici ce qui est en effet arrivé. Il est mort au milieu des travaux de l'Assemblée. Nous l'avons perdu et regretté; il a laissé un touchant souvenir de sa vertu, de sa sagesse, et des véritables services que ses dernières années ont rendus à la patrie.

Les secrétaires nommés ont été MM. Grégoire, Mounier, le comte de Lally-Tollendal, Chapelier, l'abbé Syeyes, le comte de Clermont-Tonnerre.

On a proposé de décider le nombre de députés qu'il convenait d'accorder à la colonie de Saint-Domingue; on a proposé aussi de déclarer nulles les clauses des différens mandats. Ces deux affaires ont été renvoyées à l'examen des bureaux. On n'avait pas encore pris dans l'Assemblée la forme des rap-

ports de toute affaire ; on les discutait seulement dans les bureaux, pour préparer et éclairer la discussion de l'Assemblée.

J'extrairai du Journal, rédigé par un de nos collègues, ce qui me concerne dans cette séance.

« La satisfaction générale qui a éclaté après » le discours de M. l'archevêque de Vienne, » n'a pas fait perdre de vue son prédécesseur.

» M. le duc de la Rochefoucauld a dit que » les fonctions honorables que M. Bailly » avait si bien remplies, méritaient une » marque particulière d'approbation de la » part de l'Assemblée. Il a proposé de faire » une députation à M. Bailly pour le re» mercier de la manière noble et sage avec » laquelle il a présidé, et que le remercî» ment fût inséré dans le procès - verbal. » M. l'archevêque de Bordeaux a appuyé » cette motion honorable. Il était beau de » voir deux membres distingués des deux » premiers ordres, réclamer de pareils hon» neurs pour un membre des communes, » dont ils vantaient la dignité, la sagesse et » la fermeté dans les séances orageuses qui » ont précédé et accompagné la plus belle » des révolutions. Ces motions ont été adop-

» tées par acclamation. » (*Point du Jour*, n°. 15, *pag*. 98.) (Mirabeau, *Courier de Provence, lettre* 16.ᵉ)

J'ai reçu le soir la députation de six membres, à la tête desquels étaient M. de la Rochefoucauld et M. l'archevêque de Bordeaux, à qui je devais ces marques d'estime et de bonté si honorables pour moi, M. Populus et trois autres députés dont les noms me sont échappés. L'Assemblée ne voulut pas cependant que cette députation fût inscrite au procès-verbal, pour que cela ne tirât pas à conséquence.

Samedi 4 juillet.

A l'ouverture de la séance, j'ai demandé la parole, et j'ai dit : « Messieurs, je viens
» vous offrir l'hommage de ma respectueuse
» reconnaissance. Votre choix m'a élevé à
» une grande et importante place ; vous
» m'avez décoré d'un titre qui honore mon
» nom à jamais. Il ne pouvait me rester que
» le regret ou l'inquiétude de n'en avoir
» pas suffisamment rempli les devoirs, de
» n'avoir pas toujours réussi à vous plaire
» comme je l'ai toujours désiré. Les témoi-
» gnages de satisfaction que l'Assemblée na-
» tionale a daigné m'accorder, mettent le

» comble à mon bonheur. Je me suis trouvé » dans les circonstances les plus remarquables. J'ai vu commencer vos travaux, j'ai » été témoin de votre vertu et de votre fermeté, j'ai vu s'opérer la réunion des trois » ordres, et la paix ramener parmi nous les » plus heureuses espérances. Ces momens » ont été les plus beaux de ma vie. J'ose » vous supplier, Messieurs, de cimenter ce » bonheur qui est votre ouvrage, en me » continuant vos bontés; et de me permettre » de mêler au souvenir des honneurs dont » vous m'avez comblé, une tendre et respectueuse sensibilité de ces bontés qui » me seront toujours chères. »

M. le président a répondu :

« Dans l'exercice de la place qui vous a été » confiée, vous avez laissé un excellent modèle à tous ceux qui la rempliront après » vous; mais vous leur avez laissé en même » tems un juste motif de craindre de ne » pas l'égaler. »

L'Assemblée a reçu de nouvelles adresses des villes et des communautés qui adhéraient à ses mesures et à ses arrêtés. Je n'en ferai plus mention, il me suffit de dire qu'elles sont arrivées de tous les points de

l'Empire, qu'elles ont prévenu toutes les difficultés qu'on aurait pu faire à l'Assemblée sur l'emploi qu'elle a fait des pouvoirs qui lui ont été confiés, et qu'en même tems elles lui donnaient et l'assurance et l'autorité nécessaires pour aller en avant dans la régénération qu'elle allait entreprendre.

On traita la question du nombre des députés à accorder à Saint-Domingue. Entr'autres orateurs qui parlèrent sur ce sujet, M. Garat le jeune lut un discours qui fut peu entendu et par conséquent mal écouté, mais qui est très-beau. Il y discuta de grandes questions et y développa de grandes vérités. Il penchait à croire que St.-Domingue devait avoir une assemblée particulière, législative et souveraine comme la nôtre, et, comme la nôtre, de concert avec le roi. Mirabeau allait plus loin, et pensait qu'il fallait en faire des Etats indépendans et alliés. C'est ce qui sera un jour, et je me fais honneur de l'avoir prévu dès 1776. (*Lettres sur les Sciences.*) M. Garat, pour rester dans son sujet, examine les bases de la représentation, et il en exclut les richesses. Les lois, dit-il à l'Assemblée, sont l'expression de la volonté générale : vous,

destinés à faire les lois, vous représentez donc ici non pas les terres, mais les volontés, et ce qui a des volontés, les hommes.

Ce principe est vrai, en observant que nous représentons les hommes capables de volontés; car si la multitude aveugle gouverne, les plus grands intérêts peuvent être sacrifiés. Les ambitieux, les riches l'agitent et la dirigent, cette multitude. Les lumières doivent être la base de tout pouvoir politique. Si les Anglais, si Turgot ont adopté les propriétés pour base de la représentation, c'est qu'ils ont regardé les propriétés, ou la richesse, comme une sorte de mesure des lumières; M. Garat en se réglant d'abord sur la population, et en admettant une représentation un peu plus étendue par diverses considérations, pense que cette représentation ne doit être réglée que sur les blancs, puisque contre toute justice les gens de couleur ont été exclus des élections, puisque les nègres sont des esclaves, et ne sont pas des hommes dans les colonies. Mais M. Garat ne dissimule pas que cette grande opération de justice et d'humanité, la cessation de l'esclavage, *la motion du siècle* doit être préparée long-

tems avant d'être accomplie. Ainsi il exposa des vues très-philosophiques avec la mesure d'un esprit sage. L'Assemblée accorda six députés à l'île de St.-Domingue et aux douze autres présens le droit de séance. Cette grace particulière leur fut accordée, parce qu'ayant des intérêts différens, presque étrangers, étant à une grande distance de leurs commettans, les députés avaient besoin d'être observés, éclairés et soutenus.

On a appris aujourd'hui qu'une partie de la noblesse a été convoquée par billets imprimés et non signés, ni clos : l'Assemblée a eu lieu dans la salle de la noblesse. Elle a protesté, comme la minorité du clergé, et a pris l'arrêté suivant :

« L'ordre de la noblesse aux Etats-Généraux, dont les membres sont comptables à leurs commettans, à la nation entière et à la postérité, de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs qui leur ont été confiés, et du dépôt des principes qui leur ont été transmis d'âge en âge dans la monarchie française,

» Déclare qu'il n'a point cessé de regarder comme des maximes inviolables et constitutionnelles,

» La distinction des ordres;
» L'indépendance des ordres;
» La forme de voter par ordre;
» La nécessité de la sanction royale pour » l'établissement des lois :

» Que ces principes aussi anciens que la » monarchie, constamment suivis dans ses » assemblées, expressément établis dans les » lois solennelles proposées par les Etats- » Généraux et sanctionnées par le roi, telles » que celles de 1055, de 1357 et 1561, sont » des points fondamentaux de la constitu- » tion, qui ne peuvent recevoir d'atteinte, » à moins que les mêmes pouvoirs qui leur » ont donné force de loi, ne concourent » librement à les anéantir;

» Annonce que son intention n'a jamais » été de se départir de ces principes, lors- » qu'il a adopté, pour la présente tenue » d'Etats seulement, et sans tirer à consé- » quence, la déclaration du 23 juin dernier, » puisque l'article dernier de cette décla- » ration énonce et conserve les principes » essentiels de la distinction, de l'indépen- » dance et du vote séparé des ordres : que, » rassuré par cette reconnaissance formelle; » entraîné par l'amour de la paix et par le

» désir de rendre aux Etats-Généraux leur
» activité suspendue ; empressé de couvrir
» l'erreur d'une des parties intégrantes des
» Etats - Généraux, qui s'était attribué un
» nom et des pouvoirs qui ne peuvent ap-
» partenir qu'à la réunion des trois ordres;
» voulant donner au roi des preuves de leur
» déférence respectueuse aux invitations
» réitérées par sa lettre du 27 juin dernier,
» il s'est cru permis d'accéder aux déroga-
» tions partielles et momentanées que ladite
» déclaration apportait aux principes cons-
» titutifs;

» Qu'il a cru pouvoir (sous le bon plaisir
» de la noblesse, des bailliages et en atten-
» dant des ordres ultérieurs), regarder cette
» exception comme une confirmation du
» principe qu'il est plus que jamais résolu
» de maintenir pour l'avenir ;

» Qu'il s'y est cru d'autant plus autorisé,
» que les trois ordres peuvent, lorsqu'ils le
» jugent à-propos, prendre séparément la
» résolution de se réunir dans une seule et
» même assemblée.

» Par ces motifs, l'ordre de la noblesse
» fait au surplus la présente déclara-
» tion des principes de la monarchie et

» des droits des ordres, pour les conserver
» dans leur plénitude et sous toutes les ré-
» serves qui peuvent les garantir et les
» assurer.

» Fait et arrêté le 3 juillet 1789, dans la
» chambre de la noblesse, sous la réserve
» des pouvoirs ultérieurs des commettans,
» et des protestations ou déclarations précé-
» dentes d'un grand nombre de députés de
» différens bailliages. »

L'Assemblée était composée d'enivron 138 membres, et l'arrêté n'a été adopté que par 89. (*Courier de Provence, lettre XVI.e*)

Cet acte d'une partie de la noblesse a, dans le tems, fort indisposé les esprits. On juge bien que l'on n'a pas goûté les principes établis et diamétralement opposés à ceux des communes. On a trouvé un peu singulier qu'il fallût le consentement des ordres pour l'abolition des ordres, et la décision des mêmes pouvoirs qui les avaient établis; mais ces pouvoirs étaient ceux de la force. Tels étaient les titres de la noblesse qui d'abord composait les seules assemblées du Champ-de-Mars. Le clergé y fut admis. Les rois, opprimés par les nobles, y ont ensuite appelé les communes, en leur rendant cette partie des droits

des hommes : mais ces droits sont imprescriptibles dans toute leur étendue. Quand les hommes y pensent et qu'ils veulent les reprendre, on ne peut leur alléguer les droits fondés sur la force, puisqu'ils ont la force de leur côté. Il vaut donc mieux consulter la raison et la justice, et s'en tenir à ce qu'elles prescrivent. Les communes n'applaudirent pas à l'attention de la noblesse de se réunir pour *couvrir la faute qu'elles avaient faite*. Cependant, pour être juste, on doit convenir qu'au moment où la destruction des ordres était inévitable, cet acte pouvait paraître nécessaire à ceux que leurs mandats chargeaient de voter séparément pour la conservation des ordres. C'était la dernière preuve qu'ils pouvaient donner de leur fidélité à ces mandats. La prétention avait été soutenue autant qu'elle pouvait l'être. Ils ont persisté jusqu'au bout du préjugé. Leur mission a été remplie.

Il faut observer que cet arrêté, du moins à ma connaissance, n'a pas été notifié à l'Assemblée nationale.

Dimanche 5 juillet.

Je l'ai passé dans mon Chaillot.

Lundi 6 *juillet.*

Deux objets également importans ont occupé la séance, la proposition des moyens indiqués par le comité des subsistances pour remédier à la disette des grains, et celle de s'occuper incessamment de fixer la constitution du royaume. Sur le premier point, le comité propose, 1.° de favoriser la circulation de province à province; 2.° de porter des secours de denrée dans les lieux où elle manque; 3.° de répandre des salaires et même des aumônes, où la denrée suffit, mais où la misère n'y peut atteindre. Ces deux derniers articles exigeaient des fonds. On proposa un emprunt, ou des cottisations qui en tiennent lieu. De grandes réclamations s'élevèrent contre cette proposition. Tous les mandats étaient impératifs à cet égard. Point de secours d'argent, avant que la constitution soit faite. La délibération a été interrompue par l'arrivée d'une lettre marquée pressée, et venant de la part des boulangers de Paris. Ce message était apporté par M. Rutlège, que j'ai bien eu occasion de connaître par la suite. Cette lettre a été renvoyée au comité des subsis-

tances, avec invitation de se réunir sur-le-champ. Dans le tems de disette où l'on était, une lettre pressée des boulangers de Paris était un objet important. On arrêta de nommer un comité pour préparer le travail de la constitution. On annonça une députation des électeurs de Paris. On peut se rappeler que le peuple avait délivré, le 30 juin au soir, quelques gardes françaises détenus à l'Abbaye; que l'Assemblée nationale avait député au roi, et en avait reçu, le 3 juillet, une réponse qui annonçait la clémence aussitôt que l'ordre serait rétabli. L'Assemblée des électeurs, ayant eu connaissance de cette lettre, prit, sur la proposition de M. l'abbé Bertolio, l'arrêté suivant :

» L'Assemblée des électeurs de la ville de
» Paris pense que la grace des prisonniers
» actuellement au Palais - Royal, est conte-
» nue dans la lettre du roi à M. l'archevêque
» de Paris; qu'il n'est pas permis de douter
» de la parole de sa Majesté. Si les prison-
» niers consentent à se réintégrer dans les
» prisons de l'Abbaye, et si le calme renaît
» sur-le-champ, particulièrement au Palais-
» Royal, vingt-quatre électeurs, nommés
» par l'Assemblée, se rendront aussitôt au-

» près de l'Assemblée nationale pour y an-
» noncer que l'ordre est rétabli, aux termes
» de la lettre du roi à M. l'archevêque, sol-
» liciteront, avec la plus grande activité,
» l'exécution de la parole de sa Majesté, et
» s'engagent à ne point rentrer dans Paris
» sans rapporter la grace des prisonniers. »
La députation introduite, M. l'abbé Bertolio portant la parole, a dit en substance : « Que
» les députés des électeurs de Paris étaient
» arrivés pour remplir leur mission, mais que
» la grace se trouvant accordée, les prison-
» niers étaient libres ; qu'il ne restait aux dé-
» putés qu'à prier l'Assemblée nationale de
» porter leur reconnaissance jusqu'au trône,
» et à la remercier de son zèle pour le bien
» général, et de l'intérêt qu'elle a pris au
» sort de la capitale. »

Ainsi mes soins avaient réussi à obtenir, d'une part, soumission à l'ordre par la réintégration des prisonniers, et de l'autre leur liberté, par la clémence du roi.

On a repris l'examen des propositions du comité des subsistances, qui ont paru peu admissibles. Cet examen a été précédé d'un mémoire de M. Necker, où il rend compte de tout ce qui a été fait et prévu pour la

subsistance de la capitale et du royaume. Il en résulte qu'à cette époque, le gouvernement y avait fait venir en blé, farines, seigle, orge et riz, 97 mille quintaux; que 64 mille étaient attendus incessamment, et que 99 mille étaient achetés, sans qu'on pût assurer quand ils arriveraient. Ces achats furent coûteux, mais l'expérience en a prouvé la nécessité et a fait honneur à la prudence qui les avait ordonnés. M. de Tollendal a proposé de voter au roi des remerciemens pour ses soins et sa prévoyance paternelle dans cette branche importante de l'administration. Il a demandé liberté de la circulation, défense d'exporter. M. Pétion s'est opposé aux remercîmens, en disant que, pour louer les mesures précédemment prises, il fallait savoir avant tout si elles avaient été sages; il a laissé percer le républicain, et il a opiné pour un emprunt de 60 millions, qui était contraire aux mandats et aux intentions uniformes de la nation. Les mesures du gouvernement sur les subsistances ont été aussi sages que prévoyantes. Il en faut louer et M. Necker et le roi, et je puis témoigner que, sans ces mesures, aux mois de juillet et d'août la famine aurait été dans Paris, et la constitution anéantie avant son établissement.

M. Mounier a observé sur les décrets de liberté intérieure et de prohibition extérieure, proposés par M. de Tollendal, que ces décrets exigeraient la sanction royale, et qu'il était dangereux de prendre un parti sur des principes de législation qui devaient entrer dans le plan de la constitution nationale; que si l'on demandait la sanction dans ce moment-ci, le roi seul en réglerait les formes, par un provisoire qui pourrait influer plus ou moins sur le définitif. Il a fini par observer que les objets importans étaient une décision sur les mandats impératifs et la constitution. On a renvoyé, une seconde fois, au comité des subsistances, pour fournir de nouveaux moyens.

Les bureaux se sont formés pour élire les membres du comité qui devait préparer les travaux de la constitution, et il a été arrêté que les commissaires commenceraient leur travail dès ce soir même. J'ai été nommé par mon bureau, qui était le 19.e

Nous nous sommes en effet assemblés le soir, et nous avons commencé par l'aperçu et par la division de notre travail. Nous avons arrêté de prier l'Assemblée nationale de statuer le plus promptement possible sur tous les objets présentés

présentés jusqu'ici à la discussion, afin qu'elle puisse se livrer sans obstacle au travail de la constitution, aussitôt que nous serions en état de lui présenter notre plan. Cette prière lui a été en effet portée le lendemain matin.

M. de Nérac, député de Bordeaux, m'a appris une nouvelle flatteuse ; il m'a remis une délibération des électeurs de cette ville pour me féliciter sur ma présidence, et un arrêté de la chambre du commerce qui demandait mon portrait. Ce portrait, qui a été peint par M. Mosnier, peintre du roi, a été exposé au sallon de cette année, et j'ai remercié les habitans de Bordeaux des bontés dont ils comblaient un citoyen qui n'avait fait que son devoir.

Mardi 7 juillet.

Le comité des subsistances a rendu compte de la lettre reçue la veille, et du résultat des annonces qu'avait faites M. de Rutlège qui en était le porteur; annonces qui avaient fait concevoir des espérances, mais qui se réduisaient à rien pour le moment actuel, et que ses observations n'ayant rapport qu'à des objets antérieurs, le comité avait cru

devoir le renvoyer à M. le directeur général des finances.

Lorsqu'on a lu la liste des membres du comité central et d'ordre de travail, on a reconnu un effet singulier du hasard; c'est qu'il n'y avait pas un seul membre du clergé. Ce sont les membres des communes et du comité qui en ont fait l'observation; et comme il y avait six membres de la noblesse, on a proposé d'y adjoindre six ecclésiastiques. Il s'est élevé un combat honorable et satisfesant entre les communes qui appuyaient de toutes parts cette proposition, et le clergé qui s'est obstiné à s'y refuser et à donner toute sa confiance à ceux qui formaient le comité. Le clergé l'a emporté. Heureuse Assemblée, heureuse nation, si cet accord et cette confiance y eussent toujours régné!

Mercredi 8 *juillet.*

Adresses envoyées de toutes parts et tous les jours, remplies de respect et d'attachement pour le roi, de reconnaissance pour l'Assemblée, et portant l'adhésion à ses décrets.

J'observe qu'alors, dans le procès-verbal

même, le roi était encore nommé avant l'Assemblée.

On a repris la question des mandats impératifs limitatifs; on les a considérés et par rapport à l'Assemblée et par rapport aux députés, qui les ont reçus sous le serment. L'évêque d'Autun a très-bien montré qu'un député représentant le bailliage, ne pouvait faire que ce que ferait le bailliage lui-même s'il était présent. Le député ne doit pas être lié pour une opinion, puisque l'opinion doit être toujours dépendante de la lumière de la discussion : il ne doit pas l'être pour ne délibérer que dans tel cas, comme par exemple par ordre ou par tête, car il n'empêchera pas les autres de délibérer, et sa voix est perdue pour son bailliage : il ne doit pas lui être ordonné de se retirer, si telle ou telle opinion ne prévaut; ce serait opposer la volonté particulière à la volonté générale; ce serait rompre l'unité de la nation, et faire scission avec elle. M. Barrère de Vieusac a observé que les mandats de particulier à particulier peuvent être aussi impératifs qu'on le voudra, parce que, dans ce cas, le mandataire est seul et unique législateur sur l'objet qui le concerne seul;

mais quand il s'agit d'objets généraux dans une nation assez nombreuse pour exiger le système représentatif, le bailliage peut donner des instructions à son député, mais son mandat doit se borner à dire : « Vous voudrez pour moi. » M. de Vieusac n'a point été d'avis comme M. d'Autun, qu'il fallait déclarer aux bailliages que l'empêchement devait être levé. Il a pensé qu'il fallait le déclarer nul ; et l'Assemblée n'excédera pas son pouvoir, en annullant ces mandats, ce sont ceux qui les ont donnés qui ont excédé les leurs. Si, en outrepassant ainsi ses pouvoirs, un bailliage pouvait commander à l'Assemblée nationale, il pourrait aussi se refuser à ses décrets. M. de Vieusac concluait à déclarer les mandats nuls. M. Pétion pensait qu'il fallait retourner aux commettans. M. Barnave établissait que, pour cette première législature, on avait pu, avant que la constitution et la loi des mandats fussent faites, prescrire à ses députés telle condition qu'on a voulu ; mais il pensait que tout député qui n'a pas ordre de se retirer, doit délibérer et se soumettre à la majorité. MM. de Tollendal, Target, de Castillane, de Chartres, de Bordeaux, de Vienne, de Dijon,

etc., etc., ont successivement parlé. Enfin M. l'abbé Syeyes, considérant que c'est à chaque député à savoir ce que lui impose son serment; que c'est l'intérêt de chaque bailliage à être représenté, a pensé que l'Assemblée ne devait point connaître les mandats, et qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette question. Et après avoir fait l'appel nominal, on a pris, à la pluralité de 731 voix contre 28, l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant ses principes comme fixés sur les mandats, et considérant que son activité ne peut pas être suspendue, ni la force de ses décrets affaiblie par des protestations, ou par l'absence de quelques représentans des bailliages, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Les principes de l'Assemblée étaient les mêmes que lorsqu'elle s'est constituée. Elle a regardé alors comme absens, les députés des deux autres ordres. Aujourd'hui, elle regarde comme absens, les porteurs de mandats impératifs qui n'ont pas la liberté de délibérer.

Aussitôt après cet arrêté, Mirabeau demanda la parole, pour un objet très-important; et qui, quoiqu'étranger à la constitu-

tion, devait cependant en précéder et en interrompre le travail par la nécessité des circonstances. « Déjà, dit-il, un grand nombre de troupes nous environnait : il en est arrivé davantage ; il en arrive chaque jour. Des trains d'artillerie les suivent, on intercepte tous les passages ; nos chemins, nos ponts, nos promenades, sont changés en postes militaires ; les préparatifs de la guerre frappent tous les yeux, et remplissent d'indignation tous les cœurs. Ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté ait été souillé par des troupes, que l'Assemblée ait été soumise à la consigne et à la force armée, il fallait déployer tout l'appareil du despotisme, et démontrer à la nation assemblée plus de soldats menaçans qu'il ne serait nécessaire d'en montrer à l'ennemi. Et pourquoi cet appareil ? Pour l'ordre, pour contenir le peuple ? Le peuple a été ramené à l'ordre, a été contenu par un acte de clémence et de bonté, dans une circonstance récente et remarquable : la raison seule suffit donc pour le rappeler à ses devoirs. Jamais le peuple n'a dû être plus calme, plus patient qu'au moment où il a des représentans qui font valoir ses droits, ses plaintes, et qui

vont améliorer son sort ». Mirabeau rend justice au roi, qui ignore par quels projets et à quel but on prétend le conduire. Mais par un esprit prophétique, il ajoute; « que ces précautions, au lieu de calmer le peuple, lui inspireront des alarmes, et l'agiteront; que les soldats s'électriseront par le contact de la capitale; qu'ils s'intéresseront à nos discussions politiques; et que, citoyens inquiets, soldats insubordonnés, ils se livreront à des mouvemens impétueux; la sédition marchera tête levée : que deviendront les auteurs de ces mesures, quand l'incendie général sera allumé, quand le peuple enivré se sera précipité dans des excès dont l'idée fait frémir? Savent-ils avec quelle horreur ce bon roi regardera ceux qui auront allumé les flambeaux de la sédition, qui l'auront exposé à verser le sang de son peuple, et qui seront la cause première des violences, des rigueurs, des supplices dont une foule de malheureux seront les victimes » ?

Mirabeau pouvait avoir ici des connaissances particulières pour diriger cet esprit de prophétie. On sait quel était son art pour remuer le peuple; et peut-être n'y était-il pas plus étranger ici qu'en Provence.

Cette motion a été universellement applaudie. L'abbé Syeyes, appuyé de M. Chapelier, a observé que les Etats de Bretagne ne se croiraient pas libres, si des troupes étaient rassemblées à dix lieues de leur séance. M. de Mirabeau proposait, dans sa motion, d'établir une garde bourgeoise à Paris. M. de Biauzat a fait l'amendement de réserver pour un autre tems la proposition de la garde bourgeoise; cet amendement a été adopté, et l'Assemblée a arrêté: « Qu'il » sera fait au roi une très-humble adresse, » pour peindre à sa Majesté les vives alarmes » qu'inspire à l'Assemblée nationale de son » royaume l'abus qu'on s'est permis, depuis » quelque tems, du nom d'un bon roi, pour » faire approcher de la capitale et de cette » ville de Versailles, un train d'artillerie et » des corps nombreux de troupes, tant » étrangères que nationales, dont plusieurs » sont déjà cantonnées dans les villages voi- » sins, et pour la formation annoncée de » divers camps aux environs de ces deux » villes; qu'il sera représenté au roi, non- » seulement combien ces mesures sont op- » posées aux intentions bienfesantes de sa » Majesté, pour le soulagement de ses peu-

» ples dans cette malheureuse circonstance
» de cherté et de disette de grains; mais
» encore, combien elles sont contraires à la
» liberté et à l'honneur de l'Assemblée na-
» tionale, propres à altérer entre le roi et
» ses peuples cette précieuse confiance, qui
» fait la gloire et la sûreté du monarque,
» qui seule peut assurer le repos et la tran-
» quillité du royaume, et procurer enfin à
» la nation les fruits inestimables qu'on at-
» tend des travaux et du zèle de cette Assem-
» blée; que sa Majesté sera suppliée très-
» respectueusement de rassurer ses fidèles
» sujets, en donnant les ordres nécessaires
» pour la cessation immédiate de ces me-
» sures, également inutiles, dangereuses et
» alarmantes, et pour le prompt renvoi des
» troupes et du train d'artillerie au lieu d'où
» on les a tirés. »

M. le président a annoncé, que le roi lui avait fait dire de se rendre auprès de lui à six heures, et il a été convenu qu'il demanderait l'heure du roi pour recevoir la députation.

J'avais plusieurs fois parlé à différens ministres, des troupes que l'on appelait autour de Versailles et de Paris. Je leur avais

témoigné combien cela déplaisait à l'Assemblée nationale, quelle atteinte cela donnait ou à sa liberté, ou au moins à l'opinion de cette liberté : on me répondait toujours que ces troupes n'étaient destinées qu'à maintenir l'ordre dans Paris, et qu'à s'opposer à toute fermentation. J'objectai, de mon côté, comme Mirabeau l'avait fait avec tant d'éloquence, que ces précautions n'étaient propres au contraire qu'à faire naître et entretenir cette fermentation. (On s'autorisait avec force, et des émeutes à Versailles le 24 juin, et à Paris le 30.) Je finissais par les avertir que toutes leurs mesures peu sages retomberaient sur eux-mêmes, et qu'ils exposaient la France à des malheurs dont ils auraient long-tems à se repentir. Je causai avec un de mes collègues, homme de la cour, mais patriote; et je lui demandai, s'il devinait le motif de cette force armée? Il me dit, qu'il ne doutait pas qu'elle ne fût destinée au renvoi de M. Necker, et à parer aux suites du mécontentement qui pourrait en résulter.

Je crois qu'on peut retrouver le plan, et suivre la marche du gouvernement. Lorsque M. Necker avait obtenu du roi la double représentation du tiers, ce n'était pas sans

doute l'avis de tout le ministère. On a trouvé le moyen de rendre cette représentation illusoire, en maintenant la distinction des ordres : delà toutes les difficultés qu'ont éprouvées les communes, pour la vérification des pouvoirs ; difficultés qui pouvaient bien être concertées entre quelques chefs des deux ordres et quelques ministres. Pour détourner l'attention des communes, pour les embarrasser, on porta le clergé à faire, le 6 juin, la motion relative aux subsistances et au soulagement du peuple ; on ne s'attendait pas que la réponse des communes serait de sommer le clergé de se rendre dans la salle commune, pour délibérer sur cet objet important : on s'attendait moins encore à la résolution vigoureuse prise le 10, et exécutée le 17, de se constituer seuls. Alors, pour empêcher les communes d'agir seules, on a pris le parti de faire de soi-même, tout ce qu'on présumait pouvoir être demandé ; d'accorder comme concessions, bienfaits, ce qu'on ne voulait pas reconnaître comme droits ; enfin, d'exercer la souveraineté, pour que l'Assemblée nationale ne l'exerçât pas. Quand on vit qu'elle avait persisté dans les arrêtés que le conseil du roi avait jugé à

propos d'annuller; quand on vit la majorité du clergé et la minorité de la noblesse se réunir, on fut vraiment effrayé de la marche aussi sage et légale que hardie et pressée de l'Assemblée ; on se hâta de faire réunir les ordres au tiers, d'abord pour gêner et ralentir la marche des communes, ensuite pour favoriser le parti qu'on se proposait de prendre. Quel fut ce parti? voici ce que j'en présume. On ne croyait pas impossible que les deux premiers ordres déterminassent l'Assemblée à examiner et à accepter, du moins avec des modifications, la décla ation du 23 juin. Si l'on ne pouvait pas y parvenir, alors on était déterminé à renvoyer d'abord M. Necker, comme opposé aux mesures arbitraires et vexatoires, puis peut-être à dissoudre l'Assemblée nationale, comme méconnaissant les droits du roi, comme refusant le bien du royaume en rejetant les bienfaits du roi ; puis on aurait été porter au parlement la fameuse déclaration, et on aurait réalisé ce que le roi avait annoncé dans son dernier discours, le 23 : « *Je ferai seul le bien de mes peuples; seul, je me considérerai comme leur véritable représentant.* » Ce coup d'autorité absolue et arbi-

traire, si étrange dans les circonstances, aurait été appuyé par les vingt ou trente mille hommes qui étaient rassemblés avec de l'artillerie. On n'avait garde d'éloigner ces troupes, malgré les instances de l'Assemblée, puisqu'elles étaient nécessaires pour l'exécution du plan. Voilà, sans que je puisse l'assurer, le système d'opérations qui m'a paru le mieux lier les différens faits que j'ai eus sous les yeux; c'est le plan qu'on suivait alors.

Le soir j'allai au comité central pour la distribution du travail de la constitution; j'y parlai peu à mon ordinairé. On y lut quatre projets des opérations du comité. Dans les quatre étaient ceux de M. Mounier et de M. Bergasse : l'un, travaillant avec sa raison et ses connaissances assez profondes; l'autre, abusant de son esprit, et mettant partout son imagination. M. Bergasse, pour parler de la constitution et des droits de l'homme, nous fesait remonter aux tems de la nature, à l'état sauvage : c'était bien le cas de dire : *Avocat, passez au déluge.* Nous lui objectâmes qu'il s'agissait de l'homme en société, que c'était la société qui avait besoin d'une constitution. Dans l'état de nature tout appartient à l'homme; il a tous les droits, il

est la nation, la loi, le roi; ses droits sont fondés sur ses besoins, l'exercice n'en est limité que par son intelligence et par sa force. M. Mounier a été d'abord dans son sujet : il parle d'un royaume habité par vingt-quatre millions d'hommes, et c'est delà que tout doit partir. J'avais fait aussi un projet de déclaration de droits. Peu empressé de mettre mes idées en avant, peu porté à croire qu'elles aient de la valeur, je ne l'ai point lu au comité, je le communiquai à mon bureau et à quelques-uns de mes collègues, qui en furent contens et en prirent copie; il ne m'en est pas resté. J'étais persuadé qu'il fallait déclarer tous les droits à-la-fois ou du moins successivement : d'abord ceux de l'homme, ceux des citoyens, enfin ceux du roi. C'est sûrement une idée très-belle et très-philosophique que d'établir pour base à la constitution la déclaration des droits de l'homme; mais ces idées métaphysiques égarent plus qu'elles n'éclairent la multitude, c'est un moyen d'isoler l'homme et de lui faire oublier qu'il est entouré de ses semblables. Lui apprendre ses droits avant ses devoirs, c'est préparer les abus de la liberté et le despotisme individuel; c'est

ouvrir un passage à des eaux réunies en torrent, avant de leur avoir fait un lit et des digues. J'en ai bien senti depuis les inconvéniens, j'ai souvent gémi des maux qui en ont résulté, et j'aurai plus d'une occasion d'y revenir. Le plan de M. Mounier était bien plus conforme à mes idées, j'opinai, ainsi que la pluralité du comité, pour son adoption : il fut décidé qu'il serait porté le lendemain à l'Assemblée.

Jeudi 9 juillet.

M. le président a dit que, s'étant rendu hier chez le roi, sa Majesté lui a dit qu'il avait voulu le voir pour lui manifester ses intentions, relativement aux troupes qui se sont approchées de Paris et de Versailles; qu'elles ne porteront jamais aucune atteinte à la liberté des Etats-Généraux; que leur rassemblement n'a d'autre but que de rétablir l'ordre, et que leur séjour ne durera que le tems nécessaire pour garantir la sûreté publique. Le roi a ajouté qu'étant instruit de la délibération prise par l'Assemblée à ce sujet, il recevrait sa députation, et lui ferait une réponse ostensible. On voit que le roi fait ici la même réponse que les ministres m'avaient faite : le roi était de très-

bonne foi, il ne comptait prendre des mesures que pour l'ordre et la paix publique; il ne savait pas où on voulait le conduire, et l'usage que l'on ferait des forces ainsi réunies pour les avoir sous la main au besoin. Ce besoin aurait encore été celui de la tranquillité, et il y a eu un art de lui déguiser les choses, de manière que des moyens de violence lui fussent donnés pour des moyens de paix.

Après avoir lu des adresses de félicitation et d'adhésion et des rapports de vérification de pouvoirs, on a lu deux fois le projet d'adresse fait par Mirabeau, et unanimement agréé par le comité de rédaction. Cette adresse, qui est très-éloquente, parfaite par la mesure et par la force, avait pour objet la nécessité de l'éloignement des troupes : elle a été accueillie et adoptée avec applaudissement. Il y a dans cette adresse une déclaration forte et remarquable. Après avoir parlé du mot *de paix*, prononcé par le roi, du rétablissement de l'ordre qui en a résulté dans Paris, et avoir admiré cet empire, « nous vous tromperions, Sire, si nous n'a» joutions pas, forcés par les circonstances : » cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui

« possible

» possible en France d'exercer. La France » ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur » des rois, et qu'on l'écarte par des vues » sinistres, du noble plan qu'il a lui-même » tracé. Vous nous avez appelés pour fixer » de concert avec vous la constitution, pour » opérer la régénération du royaume : l'As- » semblée nationale vient vous déclarer so- » lennellement que vos vœux seront accom- » plis, que vos promesses ne seront point » vaines, que les piéges, les difficultés, les » terreurs ne retarderont point sa marche, » et n'intimideront point son courage. »

On ne peut se dissimuler que Mirabeau a été le principe de la force dans l'Assemblée nationale : on ne peut rien dire de plus grand, de plus fort, de plus digne en même tems que ce morceau ; il est, avec la forme convenable de respect, conforme à l'arrêté du 23, où l'Assemblée déclare qu'elle persiste ; ici, elle déclare au roi lui-même qu'elle persistera. La qualité principale de Mirabeau était l'audace : elle fortifiait son talent, elle en dirigeait l'usage, et en développait la force. Mais quel que fût son caractère moral, quand il était porté par les circonstances, il s'agrandissait, il s'épurait avec elles, et

alors son génie l'élevait à la hauteur du courage et de la vertu.

On a été aux voix pour l'admission d'une des députations de la noblesse d'Amont en Franche-Comté qui en avait nommé deux. L'Assemblée générale a jugé tout autrement que la chambre de la noblesse; elle a admis la députation que la noblesse avait exclue. Il se trouva que celle-ci avait la liberté pour le vote, au lieu que l'autre avait des mandats impératifs. On fit part ensuite à l'Assemblée d'une lettre des électeurs de la noblesse d'Agen, qui révoquaient les pouvoirs limités, et qui laissaient leurs députés libres de faire tout ce qui serait pour le bien de l'Etat, sans compromettre néanmoins les priviléges, les droits uniquement honorifiques de la noblesse, et en leur ordonnant de persister pour obtenir la constitution désirée, avant de consentir ni à subside ni à emprunt. Voilà donc deux députations entièrement libres de voter en commun; beaucoup de députés avaient demandé et obtenu de pareilles révocations. Ainsi, on s'approchait de l'unité de l'Assemblée, du moins de la part de ceux qui la désiraient ou qui y consentaient de bonne grâce.

On dit qu'une partie de la noblesse, qui s'assemblait quelquefois clandestinement, se réunit le lendemain dans la chambre jadis de son ordre, pour protester contre ce jugement : elle était au nombre de 93; cette protestation n'a pas été notifiée. (*Journal de Versailles*, n.° 11, *suppl. pag.* 81.)

M. Mounier a lu le projet adopté par le comité pour l'ordre du travail de la constitution : il établit d'abord ce que c'est qu'une constitution; *c'est la forme précise et constante du Gouvernement.* Il a exprimé alors ces vérités claires et sensibles qui traçaient à-la-fois la leçon de l'Assemblée et du roi : « Quand la manière de gouverner ne dérive » pas de la volonté du peuple clairement » exprimée, il n'a point de constitution; » il n'a qu'un gouvernement de fait qui varie » suivant les circonstances, qui cède à tous » les événemens. Alors l'autorité a plus de » puissance pour opprimer les hommes que » pour garantir leurs droits; ceux qui gou» vernent et ceux qui sont gouvernés sont » également malheureux. »

Comme la volonté du peuple n'a jamais été clairement exprimée, il sensuit que nous n'avions pas de constitution; nous avions

cependant quelques lois reçues comme fondamentales. « Depuis quatorze siècles » nous avons un roi ; le sceptre n'a pas été » créé par la force, mais par la volonté de » la nation, mais par l'élévation sur le bou» clier. » Delà plusieurs lois : la monarchie, l'indivisibilité, l'hérédité du trône, les femmes exclues de la couronne, le consentement libre du peuple à l'impôt. Il faut une constitution qui détermine précisément les droits de la nation et du roi. Cette constitution n'est ni dans le despotisme royal, ni dans l'aristocratie féodale, ni dans une liberté sans règle, qui placerait un pouvoir arbitraire dans la multitude, et qui appellerait l'anarchie, puis le despotisme qui marche à sa suite pour se composer de ses débris, réunir et dévorer tout ce qu'elle a divisé. M. Mounier proposa de faire précéder la constitution par la déclaration des droits, mais de ne la pas faire paraître séparément. Il pensait comme moi, et le comité avait partagé notre opinion : « Que des idées abs» traites et philosophiques, si elles n'étaient » accompagnées des conséquences, permet» traient d'en supposer d'autres que celles » qui seront admises par l'Assemblée. » Cet

avis était bien sage. Une publication précipitée a ouvert le champ libre à une infinité d'abus, a autorisé à des usurpations : on a, pour ainsi dire, légitimé l'habitude; et puis, quand on a voulu arrêter ces usurpations, en dépouiller les violateurs de l'ordre, la multitude s'y est opposée, on a rencontré la force, et une espèce de droit acquis contre la loi. La loi s'est trouvée sans appui, l'ordre n'aurait pu être rétabli que par des moyens difficiles, d'un succès incertain, et surtout trop coûteux. Cette anarchie, défendue par le peuple qui en jouit, a des suites dont on ne peut encore prévoir ni la durée, ni la fin : il faut espérer qu'elle ne sera pas le despotisme. Nous proposions trois jours de bureaux pour l'examen des objets de la constitution, et trois jours d'assemblée pour les discuter. Ces objets étaient successivement, les droits de l'homme ; principes de la monarchie; droits de la nation; droits du roi; droits des citoyens; organisation de l'Assemblée nationale; formes de l'établissement des lois; organisation des Assemblées provinciales et municipales ; principes du pouvoir judiciaire ; fonctions et devoirs du pouvoir militaire. Mirabeau trouvait dans ce

morceau de l'analyse et de la clarté, mais le vague d'un programme. (*Courier de Provence, lettre* 9.e) Ce n'était pas là une critique, ce morceau contient tout ce qu'il faut : un plan de travail n'est, en effet, qu'un programme. L'Assemblée a ordonné l'impression du rapport, et chargé les bureaux de s'en occuper.

M. Mounier avec une connaissance approfondie de l'histoire et du droit public de la France, des droits politiques des hommes, assez de philosophie, un esprit d'analyse, des idées précises et claires, une réputation faite d'honnêteté et d'amour de la liberté, un caractère dont la fermeté était connue, aurait eu une grande prépondérance dans l'Assemblée, et l'aurait conservée, s'il n'avait quitté la ligne de la liberté, et si la juste haine qu'il a pu prendre pour les factieux, ne s'était pas tournée et contre l'Assemblée elle-même et contre les vrais patriotes.

Vendredi 10 *juillet.*

La séance n'a été employée qu'à des rapports de vérification de pouvoirs, et autres objets peu importans.

Ce jour-là j'étais invité à dîner chez M. de

Villedeuil, j'y allai ; c'était la première fois, et il était tems ; car huit jours après il n'était plus en place. Je dois placer ici un mot sur mes relations avec M. de Villedeuil et M. de Breteuil.

M. de Breteuil entrant au ministère en 1783 était favorablement prévenu pour moi par des amis communs, et par des sentimens d'estime pour mes ouvrages et ma conduite. Mes relations avec lui ont été fondées sur les deux commissions pour le magnétisme animal et pour les hôpitaux ; commissions d'où ont résulté deux rapports qui ont eu du succès et dont j'ai été le rédacteur. M. de Breteuil voyant de longs services gratuits et sans aucune récompense, m'en a fait obtenir du roi, et je lui dois les graces qui m'ont été accordées depuis 1785 jusqu'en 1788 ; je ne puis l'oublier. Je m'étais attaché à lui, parce que, comme homme, je l'ai vu, bon, sensible, droit et loyal ; comme ministre, aimant toujours ce qui était utile, grand, et à l'honneur de la nation et du roi : voilà l'homme tel que je l'ai connu, et auquel j'ai été sincèrement attaché. Quant à ses principes politiques, ils n'étaient ni révolutionnaires, ni constitutionnels : ambassadeur

pendant trente ans, accoutumé à parler au nom du roi, il ne connaissait que son autorité; justice d'une part, obéissance de l'autre; voilà ses maximes. Il avait une réputation de despotisme qui n'était pas favorable pour être rappelé au ministère dans la circonstance des Etats-Généraux. Je dois dire que dans quelques conversations que j'ai eues avec lui entre les notables et les Etats-Généraux, le tact acquis dans les affaires et le bon esprit qu'il a, lui avaient fait sentir que les circonstances exigeaient des changemens dans le gouvernement et des modifications dans l'autorité royale. Cependant, l'intérêt que je prenais à lui me fesait désirer qu'il ne rentrât point dans le conseil, que la grande querelle de la nation et du ministère ne fût terminée, que les droits de la nation et du roi ne fussent fixés. Au reste, provisoirement, et eu égard à la différence de principes et de situation, consacré tout entier à mes devoirs, je n'avais eu aucune relation avec lui depuis ma nomination aux Etats-Généraux jusqu'à ce moment. Voilà les faits dans la plus exacte vérité; et lorsque l'occasion vient de rendre compte de sa vie, on est bien heureux de pouvoir tout dire. Quant

à M. deVilledeuil, je l'ai connu chef de la librairie, et dans ce poste, à l'intendance de Rouen, au contrôle général, et au ministère de Paris, il m'a constamment montré une estime et une amitié que je lui ai rendue. Il a suivi avec zèle l'affaire des hôpitaux commencée par M. de Breteuil; et dans ce qui a été à ma connaissance de sa gestion avant les Etats-Généraux, je ne lui ai vu rien faire qui ne fût honnête, et voulant toujours ce qui pouvait être utile.

Après le dîner, M. de Villedeuil me prit à part, et il m'apprit que le baron de Breteuil était venu à Versailles le matin. Je lui demandai tout de suite s'il était question qu'il rentrât dans le ministère ; il me répondit très - affirmativement que non, qu'il était venu à huit heures et reparti à midi, peut-être pour faire sa cour, ou pour toute autre chose que le ministère. M. de Villedeuil pouvait bien me dire non, quoiqu'il sût le contraire; mais je crois qu'il me disait le vrai, et qu'il y avait un mystère dont il n'était pas instruit. En général, à la cour un seul ministre a le secret des grandes opérations, et ce n'était pas lui; il n'y avait pas la prépondérance : une raison qui me

paraît démonstrative, c'est que s'il avait été dans le secret des dispositions de la cour à l'égard de M. Necker et de M. de Breteuil, s'il avait prévu ce qui devait arriver le lendemain et le dimanche, il ne m'aurait pas dit cette nouvelle; il ne m'en a parlé que comme d'une chose parfaitement indifférente, que par conversation et à raison de mes liaisons avec M. de Breteuil. Cependant, je fus frappé de la nouvelle, et j'eus bien de la peine à me persuader que dans le milieu de l'été et dans les circonstances où nous nous trouvions, M. de Breteuil eût quitté sa terre où il se plaît, pour venir à la cour, sans quelque mystère et sans un puissant motif.

Samedi 11 *juillet.*

M. le président a annoncé que la députation vers le roi avait été admise la veille au soir, que l'adresse lui avait été lue; voici la réponse du roi :

« Personne n'ignore les désordres et les
» scènes scandaleuses qui se sont passés et se
» sont renouvelés, à Paris et à Versailles, sous
» mes yeux et sous ceux des Etats-Généraux;
» il est nécessaire que je fasse usage des

» moyens qui sont en ma puissance, pour » remettre et maintenir l'ordre dans la capi- » tale et dans les environs. C'est un de mes » principaux devoirs de veiller à la sûreté » publique ; ce sont ces motifs qui m'ont » engagé à faire un rassemblement de troupes » autour de Paris. Vous pouvez assurer l'As- » semblée des Etats-Généraux qu'elles ne » sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à » prévenir de nouveaux désordres, à main- » tenir le bon ordre et l'exercice des lois, à » assurer et protéger même la liberté qui » doit régner dans vos délibérations ; toute » espèce de contrainte doit en être bannie, » de même que toute appréhension de tu- » multe et de violence doit en être écartée. » Il n'y avait que des gens mal intentionnés » qui pussent égarer mes peuples sur les » vrais motifs des mesures de précaution » que je prends ; j'ai constamment cherché » tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur ; » et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur » amour et de leur fidélité.

» Si pourtant la présence nécessaire des » troupes dans les environs de Paris causait » encore de l'ombrage, je me porterais, sur » la demande des Etats-Généraux, à les

» transférer à Noyon ou à Soissons ; et alors
» je me rendrais à Compiègne, pour main-
» tenir la communication qui doit avoir
» lieu entre l'Assemblée et moi. »

On dit que M. de Clermont-Tonnerre lut l'adresse avec un ton successivement ferme et sensible, et que la voix du roi parut altérée, lorsqu'il parla de l'amour et de la sensibilité de ses peuples. (*Journ. de Versailles*, n.° 12, *pag.* 85.)

Cette réponse négative à une adresse si forte et si pressante, affligea une partie de l'Assemblée ; une autre partie n'y vit que des motifs de confiance. Mirabeau dit « que nous avions confiance dans le roi et non dans un ministère qui avait creusé un abîme sous nos pas. La crise présente nous avertit des dangers d'une confiance illimitée, et s'il faut le dire, de l'inconsidération de cette confiance qui nous a conduits au point où nous en sommes. Nous n'avons pas demandé à fuir devant les troupes, nous avons demandé qu'elles s'éloignassent de nous ; irons-nous nous placer entre deux camps ? En même tems que cette réponse et ces paroles de bonté légitiment la confiance, l'état des choses nous ordonne la vigilance ; et il n'y

a d'autre parti à prendre que d'insister sur le renvoi des troupes. » Mais la réponse du roi avait tellement inspiré de sécurité, que l'on mit en avant la proposition déjà faite d'établir un comité des finances; on y passa, et l'Assemblée ne décida rien sur la lettre; c'était laisser les choses dans le même état, et, comme l'observe Mirabeau, insister sur le renvoi des troupes.

J'avoue que je vis quelque chose de plus dans la proposition de transférer l'Assemblée à Noyon ou à Soissons. On ne pouvait douter que la cour ne fût inquiète et de Versailles et du voisinage de Paris; elle n'était pas à se repentir d'avoir réuni les députés à Versailles. Je n'avais aucune connaissance des manœuvres et des agens employés, mais le peuple était agité, et c'est un instrument formidable. A-t-on bien, a-t-on mal fait de l'agiter, c'est un grand problème. Quoi qu'il en soit, les essais présens fesaient craindre les suites. Je ne doute pas que la cour ne préparât la translation. Aujourd'hui on nous disait que le roi y consentirait sur la proposition de l'Assemblée : au premier mouvement, au premier désordre où la cour aurait déployé la force et se serait rendue

maîtresse, on nous aurait montré la nécessité et on nous aurait donné des ordres. Cette translation eût été un grand mal. Nous aurions été plus facilement serrés par les troupes ; l'Assemblée aurait été esclave ou dissoute, et nous aurions eu la guerre civile.

La formation proposée d'un comité des finances souffrait quelques difficultés, parce que tous les mandats des députés étaient formels pour défendre qu'on s'occupât ni d'impôts ni d'emprunts avant que la constitution ne fût faite. Mais il était évident qu'on n'allait point contre cette disposition très-sage, en prenant connaissance de l'état des choses. Il fallait, avant de penser à juger, acquérir des lumières nécessaires; il fallait constater la dette, évaluer les dépenses légitimes, déterminer le montant des recettes, dresser des plans de réforme et d'améliorations : tout cela pouvait se faire dans un comité, pendant que l'Assemblée entière s'occuperait de la constitution ; et le résultat du travail ne paraître qu'au moment où elle viendrait d'être terminée. L'Assemblée a arrêté la formation du comité des finances composé de 64 de ses membres.

M. de la Fayette lut ensuite un projet de

déclaration des droits de l'homme. Cette déclaration a le défaut de n'être pas toujours assez claire et assez précise; d'avoir mêlé par anticipation les droits du citoyen qui lui sont assurés par la constitution, avec ceux de l'homme qui lui appartiennent par la nature; mais les principes en sont très-bons, et dans un moment où tout le monde était occupé de cette déclaration, M. de la Fayette a l'honneur d'avoir présenté la première. M. de Lally-Tollendal qui eut la parole après lui, dit un mot heureux; « M. de la Fayette a parlé de la liberté comme il l'a défendue. » Ce mot fut senti et vivement applaudi.

M. de Tollendal ne voulait pas qu'on isolât de la constitution la déclaration des droits. Je l'ai déjà observé avec M. Mounier; M. de Tollendal ne considérant pas que les droits de l'homme sont naturels et imprescriptibles, insistait sur la différence énorme d'un peuple naissant qui fait choix d'un gouvernement, à un peuple antique qui se rassemble pour perpétuer une monarchie subsistante depuis 14 siècles. « Remontons, dit-il, au » droit naturel, mais hâtons-nous de redes- » cendre au droit positif; que la déclaration » de nos droits soit la déclaration des droits

» de tous ; que l'homme et le citoyen, le » sujet et le monarque, y trouvent chacun » ce qui doit lui appartenir, et que ce soit, » pour ainsi dire, un pacte social, un contrat » universel, qui, en distribuant la justice » à toutes les parties, force toutes les parties » d'être justes, et qui, en leur procurant » le bonheur, les ramène à l'union. »

Mirabeau demanda si les pouvoirs du gouvernement, nommés improprement *des droits*, peuvent être mis sur la même ligne que les droits du peuple ; si ce n'est pas violer les principes fondamentaux de toute société, en admettant l'existence d'un contrat entre le peuple et les chefs qu'il se donne. (*Courier de Provence*, *lettre* 19, *pag.* 12.) Non, sans doute. M. de Tollendal et ses contradicteurs avaient raison. En principe toute souveraineté réside dans la nation ; nul pouvoir, nul droit qui n'émane d'elle ; au moment où elle recouvre ses droits, elle les exerce en entier. Un peuple âgé de 1400 cents ans, et comprimé par des abus, est comme un peuple libre, tout neuf, et formé d'hier. Voilà le droit, mais la prudence ? Ces droits ne valent que par la force. Il faut connaître et la force qui peut les soutenir et la

force

force qui peut leur résister. On a droit de tout vouloir ; en voulant tout, ne perdra-t-on pas tout ? Voilà ce qu'on pouvait considérer alors, et sur quoi l'événement seul pourra décider. Mais M. de Tollendal, en ne rendant pas assez hommage au principe, avait peut-être assez de sagesse de dire : « Voilà d'un côté le droit rigoureux, de l'autre des usurpations ; mais des usurpations consacrées par des siècles, mais la possession armée. Que de combats à livrer pour déposséder, que de sang à verser pour la victoire ! Je préfère une transaction entre les droits et les usurpations, qui rétablisse les uns sans dépouiller totalement les autres, où chacun cède, et dont tout le monde puisse être content. Je sais que cette manière de voir sera taxée de faiblesse : je sais cependant m'élever comme les autres à la rigueur des principes et à la hauteur des grandes conceptions ; mais il ne s'agit pas ici de théorie, il y va du bonheur des hommes, et c'est le succès et les jouissances qui l'assurent. » M. de Tollendal avait pour lui l'exemple des Anglais, qui ont consacré la prérogative royale et les droits des barons, en même tems que ceux du peuple. Nous sommes plus dans les prin-

cipes ; si nous réussissons, nous aurons eu pleinement raison, nous aurons fait mieux qu'eux : mais si nous ne réussissions pas, nous aurions perdu une occasion inretrouvable, et manqué le bonheur de la France. M. de Tollendal a conclu « à ce qu'il fût » arrêté par l'Assemblée de ne délibérer que » provisoirement sur la Déclaration des » droits, et de ne rien statuer en définitif » sur cet objet qu'en statuant sur tous ceux » de la constitution. » La motion de M. de la Fayette et celle de M. de Tollendal ont été renvoyées à l'examen des bureaux.

On dit que quelques membres de la noblesse, au nombre de 80, se sont réunis dans leur salle, à sept heures et demie du soir. Un d'eux a fait remarquer la désertion journalière de leurs Assemblées séparées (lesquelles étaient illégales). En effet, celle du 3 avait eu 138 membres, celle du 10, 93, et celle-ci 80 seulement. Un autre a proposé de faire une protestation contre tout ce qui s'était fait ou se ferait dans la prétendue Assemblée nationale. On a adopté, dit-on, cette idée ; on a nommé huit membres pour la rédiger et la présenter à l'Assemblée, ajournée à lundi 13, à six heures du soir. On a

proposé aussi de la faire distribuer dans les bailliages, pour la faire adopter par les commettans (*Journ. de Versailles, n.*° 12, *supplément, p.* 37). Les événemens du lundi ont fait oublier, je crois, l'adresse, et changer l'ajournement fixe en ajournement indéfini.

Je partis le soir pour Chaillot, et je vais rendre compte de ce qui s'était passé à Paris la veille, 10 juillet, et aujourd'hui. Le vendredi soir 10, il y avait eu assemblée des électeurs à l'Hôtel-de-Ville. On y fit diverses motions relatives à l'établissement d'une garde bourgeoise à Paris, proposée la première fois aux électeurs, le 25 juin, par M. de Bonneville; établissement dont M. Necker m'avait parlé lui-même le 1.er juillet, et dont la proposition fut faite à l'Assemblée nationale le 8 juillet. Dans cette séance, le même M. de Bonneville proposa la convocation des districts. M. Bancal des Issarts renouvela la motion de la garde bourgeoise. Il paraît que déjà les alarmes étaient vives à Paris. Après avoir rappelé ce qui s'était passé en 1788, à l'égard des magistrats, il dit: « Les baïonnettes, l'étendard du despotisme » et de la mort qu'on présentait l'année der» nière aux ministres de la justice, sont

» tournés aujourd'hui, avec un appareil
» menaçant et plus terrible, contre les re-
» présentans de toutes les provinces rassem-
» blées dans un même lieu. On dirait que
» l'ennemi le plus redoutable est à nos
» portes. Un camp de troupes étrangères est
» établi au sein de votre ville ; tous les envi-
» rons de Paris et de Versailles sont occupés
» par des soldats. Jamais on ne fit des pré-
» paratifs plus formidables. Il ne nous reste
» plus que les horreurs de la guerre civile
» ou le joug de l'esclavage. Quels malheurs
» pour une nation fière et sensible, à laquelle
» il ne manque qu'un bon gouvernement. »
Il finit par proposer une adresse au roi pour demander le renvoi des troupes et l'établissement d'une garde bourgeoise, délibérée dans les districts convoqués à cet effet. M. Bonneville fit encore les motions suivantes : « Se constituer en corps de communes ; confirmer provisoirement les officiers municipaux actuels, les inviter à prendre séance pour délibérer avec les électeurs ; convoquer les districts et les engager à nommer chacun un représentant pour se joindre aux électeurs. » Je rapporte toutes ces propositions, parce qu'il semble que, par un mou-

vement d'intérêt et de prévoyance, on posait des bases pour les jours suivans.

En effet, suivant les récits qui m'ont été faits, les régimens de Provence et de Vintimille étaient à Neuilly; Royal-Cravatte, Helmstadt, Royal-Pologne, à Sèvres et à Meudon; Salis-Samade, Châteauvieux et Diesbach, suisses; Berchini, Esterhazy et Royal-dragons, étaient au Champ-de-Mars, avec un équipage d'artillerie; d'autres régimens étaient à St.-Denis; Besançon et la Fère, et plusieurs régimens allemands étaient cantonnés ou à St.-Denis, ou ailleurs aux environs de Paris. J'ai vu moi-même le pont de Sèvres gardé par des troupes avec du canon, et des patrouilles de hussards et de dragons répandues sur la route. La garde bourgeoise était excellente pour calmer les inquiétudes des citoyens et pour faire leur sûreté; elle ôtait d'ailleurs tout prétexte à la présence des troupes. On aurait dit aux ministres : « Si vous ne les gardez que pour la police, nous nous chargeons de maintenir l'ordre; faites retirer vos soldats. » Mais on balança trop à prendre cette mesure. Il n'était plus tems. Le Gouvernement sentait bien qu'il ne pourrait pas conserver les troupes; il se hâta de

passer à l'exécution, et se prépara sérieusement à les faire agir.

Aujourd'hui 11, on a demandé, à l'ouverture de la séance, beaucoup de recueillement dans les membres de cette assemblée et un grand silence dans le public pour les matières importantes qui allaient être traitées. Les commissaires, nommés la veille pour examiner les motions qui avaient été faites, en ayant fait leur rapport, l'assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à faire une adresse au peuple ni à se constituer en communes; ce qui était en effet très-sage, car on ne peut ni ne doit se déclarer ce qu'on n'est pas. Les électeurs étaient alors ce que les fesait la nécessité, les représentans du peuple et les sauveurs de la patrie. A l'égard de la garde bourgeoise, il a été pris l'arrêté suivant :

« L'assemblée des électeurs de la ville de
» Paris, ne pouvant se dissimuler que la pré-
» sence d'un grand nombre de troupes dans
» cette capitale et aux environs, loin de cal-
» mer les esprits et d'empêcher les émotions
» populaires, ne sert au contraire qu'à don-
» ner des alarmes plus vives aux citoyens, et
» occasionner des attroupemens dans tous

» les quartiers, demeure convaincue que le » seul et vrai moyen qu'elle puisse proposer » dans une pareille circonstance pour rame- » ner la tranquillité, serait de rétablir la » garde bourgeoise; que cette garde est suf- » fisante pour prévenir tous les dangers; » qu'elle est même nécessaire; que les habi- » tans de cette ville ont d'autant plus raison » de désirer de se garder eux-mêmes, que » tout récemment la plupart des villes de » Languedoc viennent d'y être autorisées » par les ordres du roi, et que les communes » voisines ont de même armé leurs bour- » geois pour la police des marchés.

» Par tous ces motifs, l'assemblée a arrêté » de supplier, par l'entremise de ses dépu- » tés, l'Assemblée nationale de procurer au » plutôt, à la ville de Paris, l'établissement » d'une garde bourgeoise. »

On voit que, malgré la présence des troupes, les alarmes des citoyens, la vivacité de quelques motions, l'arrêté de cette assemblée est parfaitement dans la mesure convenable. Elle s'adresse à l'Assemblée nationale au lieu du roi, et là on voit percer la défiance tacite du ministère.

M. Guillotin, député de Paris, a été in-

troduit vers neuf heures du soir, et a dit que tout est calme à Versailles; qu'on croit M. Necker plus solidement établi que jamais dans la confiance du roi, et qu'il n'y aurait pas de séance royale après-demain lundi, comme on l'avait annoncé. Ces nouvelles furent applaudies par le grand nombre, mais révoquées en doute par plusieurs qui prétendaient en avoir de contraires. Si l'événement eût été su, si l'on eût reconnu la fausseté de la nouvelle, M. Guillotin eût été soupçonné d'être venu pour tromper et endormir les Parisiens; et malgré son patriotisme et son innocence, il aurait pu courir quelques dangers, mais ses paroles calmèrent les esprits. Dans ce moment, le président proposa de s'ajourner au jeudi suivant 16. C'est alors que M. de Leutres se leva, et dit ces paroles remarquables et prophétiques : « Que
» l'Assemblée nationale et la ville de Paris
» sont menacées des plus grands malheurs;
» que des troupes nouvelles viennent se
» joindre aux troupes déjà cantonnées à
» St.-Denis et aux environs de Paris; que
» ces apprêts de guerre doivent jeter l'alarme
» dans les cœurs de tous les bons citoyens;
» que Versailles n'est pas tranquille, malgré

» l'assurance que vient d'en donner l'hono-
» rable membre de l'Assemblée ; qu'au lieu
» de renvoyer l'Assemblée à jeudi prochain,
» il serait prudent de ne pas désemparer ;
» qu'enfin, si l'on ne prend pas les mesures
» les plus promptes et les plus sages, le
» lundi 13 juillet de cette année sera plus
» désastreux que le 13 juillet de l'année
» dernière. »

Ce discours ramena les citoyens et l'Assemblée vers l'inquiétude. Sans doute il eût été utile de ne pas désemparer ; mais cet avenir que l'on peignait si redoutable, était inconnu, au moins bien incertain. M. de Leutres n'établissait ses craintes sur aucun fait ; les nouvelles de M. Guillotin étaient consolantes ; les mesures extraordinaires d'un corps sont elles-mêmes une cause d'alarme : on désempara donc ; mais l'Assemblée cependant frappée du discours, s'ajourna au lundi quatre heures après midi.

Et moi aussi j'étais tranquille. Parti de Versailles à quatre heures, avant que rien fût changé, n'étant lié à aucun parti, ni au fait d'aucune intrigue, on ne s'empressait pas de m'avertir ; et j'étais instruit avec le

public. Cette ignorance me valut une nuit de tranquillité et un jour de sécurité.

Dimanche 12 juillet.

J'allai le matin me promener à Paris. J'y vis plusieurs personnes assez répandues dans le monde, et qui étaient ordinairement au courant des nouvelles; je n'appris rien. Je revins à Chaillot pour dîner. Nous y avions quelques amis. L'un, M. Thierry, alors procureur au parlement, me parlant des discours qui se tenaient à Paris et particulièrement au Palais-Royal, me dit : « Savez-vous le bruit qui y court? On dit que vous serez prévôt des marchands. » M. de Flesselles était en place; il y était depuis trois mois et pour trois ans : à propos de quoi penser à remplir une place qui n'était pas vacante; et par quelle raison me la destiner, à moi qui n'avait point suivi la carrière par où l'on y arrive? Cela me parut si extraordinaire et si dénué de toute vraisemblance, que je n'y fis aucune attention. Ces discours publics s'accordent assez avec la motion faite aux électeurs de confirmer provisoirement le bureau de la ville; qui confirme peut croire

avoir le droit de destituer. Je dis ce qui suit de rapprochemens faits postérieurement; alors je ne savais pas où en était l'opinion. Une autre personne arrivant de Paris nous apprit le renvoi de M. Necker. Je n'en voulus d'abord rien croire; mais un de mes amis étant survenu, me cita un homme qui le lui avait fait dire, et je n'en pus pas douter. Je fus consterné de cet événement inattendu, si dangereux dans l'état actuel des finances, et si effrayant par les suites que ce coup d'autorité semblait annoncer.

M. Necker reçut le samedi 11, pendant son dîner, un billet du roi qui lui ordonnait de s'éloigner sur-le-champ. Il n'en dit rien pendant le dîner, monta en voiture aussitôt après avec madame Necker, sous prétexte de promenade, et fit prendre le chemin de St.-Ouen, d'où il partit à minuit, après avoir écrit à sa fille, pour la prévenir lui-même de l'événement et de son départ; et il prit la route de Bruxelles.

L'après-midi, sur les quatre heures, on vint nous apprendre que M. de Breteuil était arrivé à Versailles, le matin, et qu'il était premier ministre; cette dernière circonstance n'était pas exacte, je ne crois pas qu'il ait

jamais été déclaré tel. C'était bien l'intention; mais les événemens qui ont suivi, n'en ont pas laissé le tems. Je me refusai, tant que je pus, à croire la nouvelle que la certitude du voyage, fait le vendredi, me rendait très-vraisemblable; je finis par en être sincèrement affligé. J'aimais M. de Breteuil, et je lui devais cet attachement; j'avais même de l'estime pour plusieurs de ses bonnes qualités; je le croyais capable d'être utile à l'Etat, même dans le nouvel ordre de choses: mais je désirais qu'il ne parût au ministère, que lorsque cet ordre de choses serait assis, lorsque les formes du futur gouvernement seraient fixées, et que, forcé de prendre de nouveaux principes, au lieu de ses anciens que je redoutais, il pourrait travailler pour le bien public qu'il aimait, dans les vues de la constitution, et du roi et du peuple. Jusques-là je craignais son administration: je la craignais pour lui, parce qu'il me paraissait indubitable qu'il se perdrait; je la craignais pour ma patrie, parce qu'avant de se perdre, il pouvait entraver les opérations de l'Assemblée, et peut-être par des coups d'autorité faire beaucoup de maux à la France. Je ne pouvais pas concevoir comment il re-

venait dans des circonstances si effrayantes. Il m'avait dit mille fois qu'il ne désirait pas rentrer dans les affaires : il m'avait ajouté qu'il ne rentrerait jamais, si M. Necker sortait de sa place, à moins que ce ne fût l'opinion publique qui le fît renvoyer; et il venait se jeter au milieu de la mêlée, et il entrait au moment même où sortait M. Necker, et où l'enthousiasme de Paris et de l'Assemblée, pour ce ministre, allait jusqu'à une espèce de culte. Il était évident qu'on méditait des changemens graves, qu'on renvoyait M. Necker qui n'aurait pas voulu s'y prêter. Mais celui qu'on appelait, il avait donc promis de s'y prêter ? C'est ce qui m'affligeait. On m'a dit depuis qu'il avait demandé cent mille hommes et cent millions. Quant au cent millions, on m'a assuré que dans un conseil tenu le samedi 11, on avait arrêté de faire pour cent millions de billets d'Etat, espèce de papier-monnaie; et plusieurs de mes collègues m'ont dit en avoir vu depuis, tout imprimés.

Je restai dans toutes ces réflexions, impatient de me rendre à Versailles, où je devais retourner le lendemain à sept heures avec M. Treilhard, habitant, comme moi,

de Chaillot : vers six heures, plusieurs personnes partirent pour Paris. Madame de Beauharnois arriva, et un de ses gens disait avoir vu des hussards poursuivis par le peuple, se réfugier dans les Tuileries. Les personnes parties pour Paris revinrent, et nous dirent qu'elles avaient trouvé la place de Louis XV remplie de troupes avec du canon, et que le bruit de la mousqueterie les avait engagées à retourner sur leurs pas. Mon cœur se brisa à ces nouvelles, je frémis du sang qui allait peut-être couler dans Paris. Je fus vivement embarrassé pour mon retour à Versailles; je craignis que, si le tumulte augmentait, je ne pusse pas avoir le lendemain un carosse des voitures de la cour (ma voiture ordinaire), et me rendre à mon poste, où j'étais surtout jaloux de ne pas manquer dans un moment si critique. Le chevalier de Panges, alors présent, m'offrit de m'envoyer sa voiture à six heures du matin, ce que j'acceptai avec empressement ; et il partit pour aller reconnaître ce qui se passait aux Tuileries. Tout ce qui était chez moi se retira par d'autres chemins que par la place de Louis XV. Quand je fus seul, et que je réfléchis sur M. de Breteuil à Versailles, je

me déterminai à ne point l'y aller voir. Plus j'avais été lié avec lui, plus mon devoir m'interdisait aujourd'hui les plus simples relations. Mais inquiet de sa rentrée au ministère, et présumant un peu de l'estime qu'il avait pour moi, je lui écrivis, et je disais dans ma lettre que j'étais affligé qu'il fût ministre; mais que puisqu'il avait tant fait que de se résoudre à l'être, mon amitié le priait de ne pas se méprendre dans le jugement qu'il porterait de l'Assemblée : que ce n'était point un parlement, mais la nation; qu'elle ne reviendrait point sur ses arrêtés, qu'elle ne reculerait point devant l'autorité, qu'il était digne de son caractère, qui m'était connu, de faire le bien public, et d'être autant le ministre de la nation que celui du roi. Je fis cette lettre pour la lui envoyer le lendemain matin. Un de mes gens, qui était à Paris, et dont j'étais fort inquiet, revint à neuf heures, et me dit qu'il avait trouvé la place et le quai parfaitement libres, et tout fort tranquille dans ce quartier.

Cependant, la nouvelle de l'exil de M. Necker avait répandu la consternation dans Paris. On s'assembla au Palais-Royal; on fut faire fermer les spectacles, en signe de deuil

public. On alla chez Curtius; on y prit les bustes de M. Necker et de M. le duc d'Orléans ; on prétend qu'on croyait alors ce dernier également exilé. On porta ces bustes, couverts de crêpe, et en triomphe; le peuple criait chapeau bas. Dans la rue Saint-Martin, on engagea un détachement du guet à accompagner cette pompe, pour maintenir l'ordre; elle vint de la rue Saint-Honoré jusqu'à la place Vendôme. Là se trouva un détachement de Royal-Allemand; il tomba sur cette troupe, qui, n'ayant que des pierres pour se défendre, fut bientôt rompue : le buste de M. Necker a été brisé. On dit qu'un Garde-française, mêlé à la foule, y fut tué, et qu'un soldat de la garde de Paris tua le dragon, auteur de ce coup. Cependant les troupes mandées arrivaient de toutes parts, et remplissaient la place de Louis XV et le boulevard : elles avaient leur canon. Un détachement de Royal-Allemand était près du dépôt des Gardes-françaises. Un des jours précédens, quelques-uns de ceux-ci avaient été maltraités à la Muette par les cavaliers de ce régiment. Les Gardes-françaises, irrités de cette insulte, sortirent dans ce moment, s'élevèrent dans la contr'allée, et firent feu sur

Royal-Allemand

Royal-Allemand, qui se replia dans la place, et que M. de Lambesc conduisit bientôt dans les Tuileries par le Pont-Tournant, soit comme retraite, soit pour faire évacuer le jardin. Mais il y entra avec sa troupe le sabre à la main, mais on tira sur des citoyens paisibles, mais il effraya au moins et, sans sujet, une foule désarmée : il paraît difficile que cet acte ne soit pas plus ou moins coupable. Alors l'effroi et le ressentiment n'eurent plus de bornes; on courut au Palais-Royal, on y cria *aux armes !*

Une foule immense se porta à l'Hôtel-de-Ville : la grande salle était pleine, et les électeurs sans président et en trop petit nombre pour délibérer; cependant on demandait et des armes et le tocsin. Une patrouille du guet à pied, rentrant au poste, est désarmée; on demande impérieusement aux électeurs un ordre pour autoriser les citoyens à s'armer et à repousser le danger qui menace la capitale. Je remarque que dans cet horrible moment où tous les habitans de Paris étaient justement effrayés et du présent et de l'avenir, dans un moment où on pouvait ne reconnaître d'autre loi que celle de la nécessité, on respectait ce-

pendant la loi, et on n'imagina pas que le peuple pût s'armer sans l'autorisation d'une autorité quelconque. C'est au moment de ces demandes réitérées, que les électeurs ont reçu leurs pouvoirs du peuple, en même tems que de la nécessité et du danger. Les ordres étaient d'autant plus pressés, que l'on apprenait qu'une foule de gens sans aveu, une foule armée infestait les rues de la capitale; que les troupes de ligne environnaient la ville de toutes parts, et pouvaient survenir à chaque instant. Les électeurs, prenant leur parti, ont ordonné au concierge de l'Hôtel-de-Ville, de délivrer tout ce qui s'y trouverait d'armes; on n'attendit point le concierge, les portes furent enfoncées, les armes pillées, toute la garde de la ville se trouva démsarée, et l'on vit à sa place un homme en chemise et sans bas comme sans souliers, monter la garde, le fusil sur l'épaule, à la porte de la grande salle. On demandait toujours le tocsin et la convocation des districts; le peuple procédait en règle pour cette convocation comme pour l'acte de prendre les armes. Le petit nombre des électeurs, alors présens, se conduisit avec beaucoup de prudence. Il avait donné les

armes qu'on aurait fini par prendre sans sa permission; mais il ne jugea point à propos ni de donner l'ordre exprès de s'armer, ni de faire sonner un tocsin qui aurait augmenté des alarmes déjà grandes, et il prit l'arrêté suivant :

« Sur les demandes pressantes de nombre » de citoyens qui se sont rendus à l'hôtel, » et qui ont témoigné leur appréhension » aux électeurs déjà assemblés pour tâcher » de prévenir le tumulte,

» Lesdits électeurs ont arrêté que les dis- » tricts seront sur-le-champ convoqués, et » que les électeurs seront envoyés aux pos- » tes des citoyens armés, pour les prier de » superséder, au nom de la patrie, à toute » espèce d'attroupement et voie de fait. »

Plusieurs électeurs se dispersèrent en effet dans différens quartiers de Paris, pour engager à l'ordre et à la paix, et à rentrer chacun chez soi. J'ai passé la nuit dans la plus grande inquiétude de ce qui s'était passé; j'ignorais alors le détail que je viens de faire, plus inquiet encore de ce qui devait se passer et de la possibilité de mon retour à Versailles.

Je vais revenir ici sur quelques autres faits,

qui m'ont été assurés, et que je tiens d'assez bonne source. Aussitôt qu'on apprit à Paris la nouvelle du renvoi de M. Necker, les agens de change s'assemblèrent pour délibérer sur les suites du coup que cet événement allait porter au commerce et aux finances. Ils décidèrent que, pour éviter de mettre à découvert un discrédit total de tous les effets, la bourse serait fermée le lundi; ils dépêchèrent l'un d'eux, M. Madimer, à Versailles pour avoir des nouvelles, et connaître l'état des choses. Quand il revint, il fut arrêté au pont de Sèvres, où on ne voulut absolument pas le laisser passer, à moins qu'il n'eût des ordres; il retourna et s'adressa d'abord à M. de Villedeuil, qui dit que cela regardait M. de Broglie. Il y fut. M. de Broglie était bien embarrassé; appelé depuis plusieurs jours pour commander les troupes autour de Paris, on assure qu'il s'était opposé au renvoi de M. Necker, qu'il avait du moins demandé à en être prévenu. Il fut pris au dépourvu. Les ordres furent donnés dans la nuit du 11 au 12. La générale fut battue à Courbevoie, à trois heures du matin, et les Suisses qui y sont casernés se rendirent dans le bois de Boulogne, où

on les mit en dépôt : on les fit marcher le soir à la place de Louis XV. On n'avait point dit aux officiers ni ce qu'ils devaient y faire, ni comment ils devaient se conduire. Sans doute les ordres furent donnés la même nuit ou le dimanche pour intercepter le pont de Sèvres ; peut-être est-ce sur la nouvelle des attroupemens de Paris. L'agent de change eut bien de la peine à obtenir la permission de passer ; il était fort alarmé de l'obstacle à son retour, parce qu'un honnête homme qui a des fonds de confiance, ne veut pas être soupçonné de disparaître et de les emporter : et comme il insistait avec chaleur, le Maréchal lui dit : « Vous avez la tête bien vive ! » il répondit : « M. le Maréchal, ne vous y méprenez pas, vous en trouverez de plus vives à Paris. »

Lundi 13 *juillet.*

J'envoyai de grand matin chercher une voiture de la cour, j'en eus une heureusement. Le chevalier de Pange m'envoya la sienne, je le fis remercier. Il m'écrivit en même temps qu'il avait été aux Tuileries, et témoin de la scène ; qu'il avait vu tirer, mais qu'il lui avait paru que les coups

avaient été dirigés en l'air. Il paraît donc qu'on n'avait que l'intention d'effrayer ; mais pourquoi effrayer dans une promenade, qu'y fait-on de mal ? C'est un grand mal et un terrible despotisme que celui qui veut inspirer l'effroi à des citoyens paisibles. Je partis enfin avec M. Treilhard ; mon inquiétude était que les mouvemens de Paris n'en eussent excité de semblables à Versailles, que l'épouvante de la cour n'eût fait garder toutes les avenues, et que le passage du pont de Sèvres ne fût interdit. Nous ne rencontrâmes aucun obstacle sur la route, si ce n'est quelques patrouilles de dragons qui ne nous dirent rien ; nous trouvâmes des troupes en grand nombre et du canon à Sèvres, mais nous passâmes sans difficulté.

J'appris en arrivant que sur la nouvelle du renvoi de M. Necker, un grand nombre de députés s'étaient réunis hier au soir dans la salle. La consternation était générale, c'était une famille qui avait perdu son père. Telle était l'opinion alors sur M. Necker, la destinée de la patrie semblait liée à la sienne. Mirabeau lui-même dit : « On ne mesurait » qu'avec terreur l'abyme de maux où la ré- » solution de la veille pouvait entraîner la

» patrie ; l'exil de M. Necker, depuis long-
» tems l'objet des vœux de nos ennemis, était
» consommé. » (*Cour. de Provence, lettre* 19.)
Voilà le langage que fut forcé de tenir un ennemi personnel de M. Necker. Il faut cependant convenir que Mirabeau considérait moins peut-être la perte de l'homme, que les événemens désastreux dont elle était le présage.

J'appris que MM. de Montmorin, la Luzerne, de Puiségur et de St. Priest étaient ou renvoyés ou retirés. On annonçait M. de Breteuil, comme chef du conseil des finances, M. de la Vauguyon, pour les affaires étrangères, M. de Broglie, pour la guerre. Il avait outre cela le commandement des troupes autour de Paris, M. de Bœzenval commandait sous lui. Le ministre de la marine n'était point désigné : on parlait de M. Foulon, ou de M. Damécourt pour la finance.

A l'ouverture de la séance, après la lecture de plusieurs adresses d'adhésion aux décrets, écoutées dans le morne silence de l'Assemblée, moins attentive à la lecture qu'à ses propres pensées, M. Mounier dénonça publiquement les changemens du

ministère, le renvoi de ministres vertueux, le choix d'hommes justement suspects, ne fût-ce que par leur acceptation dans une pareille circonstance. En reconnaissant, dit-il, le pouvoir qu'a le roi de changer ses ministres, nous devons lui dire que la nation ne leur a pas retiré sa confiance; que cette confiance ne reposera point sur leurs successeurs. Le crédit public et le salut du peuple sont en danger. On brave son désespoir, on le provoque par un appareil menaçant; on l'environne, on attente à la liberté, les routes sont fermées et les passages interceptés. On apprend au roi à redouter son peuple; nous devons éclairer le roi, et lui montrer les dangers qui menacent le royaume. M. Mounier proposa une adresse au roi pour lui demander le rappel des ministres, le danger de ces changemens et des mesures violentes; il était instruit déjà sans doute et des billets d'état projetés et imprimés, et peut-être d'une résolution plus terrible, celle de ne point payer; car il finit en disant qu'il fallait déclarer au roi que l'Assemblée ne consentirait jamais à une banqueroute infame. M. Target a appuyé la motion. M. Lally-Tollendal l'a ap-

puyée aussi, et, avec l'éloquence sensible et touchante qui le caractérise, il a fait l'éloge d'un ministre qu'il aimait, il a combattu ses ennemis et par les traits connus de sa vertu et par les services qu'il avait rendus à l'Etat et au peuple. M. de Gouy d'Arcy rappela le mot célèbre de Tacite, après la mort de Burrhus : *Civitati grande desiderium ejus mansit.* (*Annal. lib.* 14. §. 51.) *La mort d'un seul homme est une calamité publique.* M. de Virieu observa que l'Assemblée était entre deux écueils, la fureur de ses ennemis et la fougue du peuple : l'appareil de la violence nous environne ; l'Assemblée ne craint point le danger, nous ne devons craindre que d'être emportés par le courage ; ne touchons point au sceptre, en empiétant sur le droit du roi de nommer les ministres. Exprimons des regrets, fesons parvenir au roi la vérité des malheurs présens et le danger des conseillers perfides. Réunis pour la constitution, fesons la constitution, resserrons nos liens mutuels, renouvelons, confirmons, consacrons ces glorieux arrêtés du 17 juin ; unissons-nous à cette résolution célèbre du 20 du même mois. Jurons tous, oui tous, tous les ordres réunis,

d'être fidèles à ces illustres arrêtés, qui seuls peuvent aujourd'hui sauver le royaume. Je remarque avec plaisir cette adhésion et cet hommage rendu aux arrêtés des communes par un membre de la noblesse ; ces arrêtés ont été la base de notre liberté et de notre constitution. M. de la Rochefoucauld a appuyé, ainsi que M. de Clermont-Tonnerre. Quant au serment, dit-il, il est inutile de le renouveler, et il ajouta ce beau mot : *La constitution sera faite, ou nous ne serons plus.* Ces momens désastreux étaient des momens de grandeur, l'Assemblée était alors vraiment romaine. Il dit aussi une chose bien vraie sur la situation de Paris : « on s'y égorge, et les troupes y présentent deux spectacles bien différens : des Français indisciplinés qui ne sont dans la main de personne, et des Français disciplinés qui sont dans la main du despotisme. » M. Biauzat toucha le point essentiel, le remède nécessaire au danger pressant ; il montra la nécessité de faire l'article constitutionnel de la responsabilité des ministres. L'abbé Grégoire tonna contr'eux, c'est-à-dire contre ceux qui restaient ; et il appela sur eux, sur les crimes ministériels, la recherche et la vengeance

des lois par le moyen d'un comité de l'Assemblée. L'archevêque de Vienne, toujours modéré et sage, trouva qu'il s'emportait trop, et s'écartait du caractère d'un ministre des autels et du Dieu de paix et de clémence. L'abbé reprit la parole, et déclara qu'il retractait les expressions inspirées par son patriotisme et qui cependant auraient pu déplaire à l'Assemblée. Mais des applaudissemens et un cri de l'indignation publique l'en dispensèrent : le vertueux président avait montré la douceur de son caractère, l'Assemblée plus rigoureuse fut juste. MM. de St. Fargeau, Barnave, Castellane parlèrent successivement; enfin M. Guillotin présenta l'arrêté pris par les électeurs le 11, pour demander qu'on autorisât l'établissement d'une garde bourgeoise. L'Assemblée en était là, lorsqu'arriva le récit des malheurs et de la nuit et du matin dans Paris. Dans la nuit toutes les barrières depuis le faubourg S. Antoine jusqu'au faubourg S. Honoré, et celles des faubourgs S. Jacques et S. Marcel ont été forcées et incendiées; les marchandises apportées à Paris n'ont plus payé de droits. Des brigands armés de bâtons et de piques se sont portés partout en plusieurs

divisions, pour livrer au pillage les maisons dont les maîtres sont regardés comme les ennemis du bien public. On sent bien que ce prétendu patriotisme n'était que le manteau du crime et du vol. Des citoyens mêlés exprès avec eux les ont contenus. On s'est fait délivrer les canons des Gardes, et les drapeaux de la ville. On a forcé les boutiques des armuriers. Les prisons ont été ouvertes, la maison de S. Lazare a été dévastée; on en a commencé l'incendie, heureusement arrêté à tems. Le dépôt des meubles de la couronne a été violé, les armes enlevées. Les électeurs étaient assemblés à l'Hôtel-de-Ville, et la consternation dans toute la ville. Tous ces mouvemens avaient deux causes : l'inquiétude, l'effroi des *bons citoyens* dans le danger public, à la vue et des changemens du ministère, et des troupes rassemblées pour quelque grand dessein; citoyens, qui demandaient à s'armer pour sauver la patrie, leurs propriétés, ou pour défendre leurs derniers jours : les *brigands*, qui avaient déjà servi dans l'affaire de Réveillon, et depuis dans tant d'autres, et qui étaient mis en œuvre par ceux qui voulaient précipiter la révolution, et qui hasardaient

peut-être cette révolution, plus assurée par la marche sage et légale de l'Assemblée. Mais l'Assemblée qui ne connaissait pas ces mesures, et qui ne les eût pas employées, ne fut frappée que du malheur de Paris, du danger de la chose publique, ébranlée à-la-fois et par ses ennemis et par ses défenseurs. L'alarme fut dans tous les esprits, et une profonde tristesse dans tous les cœurs : plusieurs membres de la noblesse s'écrièrent que le souvenir des divisions momentanées devait être effacé, et que tous les députés réuniraient sans doute leurs efforts, pour secourir la patrie. Elans sublimes et touchans ! Pourquoi sont-ils instantanés ? Le danger est une source d'union ; pourquoi le sentiment n'en est-il pas assez durable, pour assurer les remèdes et guérir les maux ? Enfin une voix sortie de l'indignation profonde, un mouvement général appelèrent l'Assemblée vers le roi ; il fut décidé de verser dans son sein les alarmes des représentans, les dangers du peuple, les siens propres, et on prit l'arrêté suivant :

« Qu'il serait fait une députation au roi
» pour lui représenter tous les dangers qui
» menacent la capitale et le royaume, la né-

» cessité de renvoyer les troupes dont la
» présence irrite le désespoir du peuple, et
» de confier la garde de la ville à la milice
» bourgeoise.

» Il a été de plus arrêté que, si l'Assemblée
» obtient la parole du roi pour le renvoi des
» troupes et l'établissement de la milice
» bourgeoise, elle enverra des députés à
» Paris, pour y porter ces nouvelles conso-
» lantes et contribuer au retour de la tran-
» quillité. »

Le président fut le porter à la tête de 40 députés. Quant à la députation à Paris, M. de Custine réclama pour les provinces, d'en partager l'honneur et le danger. Nous, députés de Paris, nous fîmes valoir nos droits. Il fut décidé qu'il y aurait 80 députés pris dans les diverses provinces, et tous les députés de Paris.

Le président et la députation sont revenus avec la réponse du roi; mais ils ne rapportaient ni la garde bourgeoise, ni l'approbation du voyage de Paris. L'archevêque de Vienne, en présentant l'arrêté, avait peint au roi le véritable état des choses, le danger de la capitale, la nécessité de la garde citoyenne, et les sentimens de l'Assemblée,

qui, en reconnaissant le droit du roi pour nommer les ministres, ne lui déguisait pas que le changement des ministres était la première cause des malheurs actuels. Le roi répondit :

« Je vous ai déjà fait connaître mes inten-
» tions sur les mesures que les désordres de
» Paris m'ont forcé de prendre ; c'est à moi
» seul de juger de leur nécessité, et je ne
» puis à cet égard apporter aucun change-
» ment. Quelques villes se gardent elles-
» mêmes ; mais l'étendue de cette capitale
» ne permet pas une surveillance de ce genre.
» Je ne doute pas de la pureté des motifs
» qui vous portent à offrir vos services dans
» cette affligeante circonstance : mais votre
» présence à Paris ne ferait aucun bien, elle
» est nécessaire ici pour l'accélération de vos
» importans travaux, dont je ne cesse de
» vous recommander la suite. »

Ce n'était pas là le cœur du roi. On ne voyait encore dans les troubles de Paris que l'ouvrage des brigands. Le ministère ne pouvait s'élever à la hauteur de la confiance due aux bons citoyens. On avait toujours le vieux principe qu'il faut contenir le peuple, et on oubliait que quand une force tend à se dé-

velopper, et qu'on ne peut la détruire, la politique est de la diriger, plutôt que de tenter de la comprimer. Pendant qu'on fesait parler ainsi le roi, les citoyens de Paris, recouvrant les droits naturels, et émancipés par le besoin, se donnaient cette garde qu'on leur refusait; et que devient un gouvernement, lorsque sans calculer les circonstances, il hasarde de refuser aujourd'hui ce qu'il sera obligé d'approuver après-demain?

L'Assemblée fut consternée, glacée d'effroi par cette réponse : mais ses forces se sont redoublées avec les malheurs publics; elle n'en a eu que plus de courage et d'élévation. M. de la Fayette reprenant la motion de M. Biauzat, a demandé qu'on déclarât la responsabilité des ministres; il a été appuyé par M. Target et par M. Gleizen, et, sur-le-champ et à l'unanimité des suffrages, l'Assemblée a pris l'arrêté suivant, digne du sénat de Rome, lorsque Annibal était aux portes de la ville.

« Il a été rendu compte par les députés » envoyés au roi de la réponse faite par sa » Majesté.

» Sur quoi, l'Assemblée nationale, inter-

» prète

» prête des sentimens de la nation, déclare
» que M. Necker, ainsi que les autres mi-
» nistres qui viennent d'être éloignés, em-
» portent avec eux son estime et ses regrets.

» Déclare qu'effrayée des suites funestes
» que peut entraîner la réponse du roi, elle
» ne cessera d'insister sur l'éloignement des
» troupes extraordinairement assemblées
» près de Paris et de Versailles, et sur l'éta-
» blissement des gardes bourgeoises;

» Déclare de nouveau qu'il ne peut exister
» d'intermédiaire entre le roi et l'Assemblée
» nationale;

» Déclare que les ministres et les agens
» civils et militaires de l'autorité sont res-
» ponsables de toute entreprise contraire
» aux droits de la nation et aux décrets
» de l'Assemblée;

» Déclare que les ministres actuels et les
» conseils de sa Majesté, de quelque rang et
» état qu'ils puissent être, ou quelques fonc-
» tions qu'ils puissent avoir, sont personnel-
» lement responsables des malheurs présens,
» et de tous ceux qui peuvent les suivre;

» Déclare que la dette publique ayant été
» mise sous la garde de l'honneur et de la
» loyauté française, que la nation ne refusant

» pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir
» n'a le droit de prononcer l'infame mot de
» *banqueroute*, nul pouvoir n'a le droit de
» manquer à la foi publique, sous quelque
» forme et dénomination que ce puisse
» être ;

» Enfin, l'Assemblée déclare qu'elle per-
» siste dans ses précédens arrêtés, et notam-
» ment dans ceux du 17, du 20 et du 23 juin
» dernier ;

» Et la présente délibération sera remise
» au roi par le président de l'Assemblée, et
» publiée par la voie de l'impression. »

L'Assemblée, par cet arrêté, interdisait la ressource de la banqueroute, sous peine d'un soulèvement général ; elle effrayait les ministres, qui sont avertis que les suites péseront sur leurs têtes ; en parlant des conseils du roi, elle voulait atteindre plus haut ; elle annonçait du danger à ceux qui mettaient et la chose publique et le peuple en danger.

Je n'ai jamais été fort alarmé du péril que nous pouvions courir nous-mêmes. Nous étions défendus par notre inviolabilité ; d'ailleurs, je voyais, et on devait voir comme moi, la nation derrière nous. On disait qu'un grand nombre de nous seraient enlevés et

arrêtés ; je ne le croyais pas, du moins dans ce moment. Je ne voyais qu'un coup d'autorité possible ; c'était la fermeture de la salle pendant la nuit, dans l'intention de rompre l'Assemblée et de nous disperser. Cet acte était impossible, séance tenante, à moins de violences que je ne soupçonnais pas. Il était peu probable qu'on osât répéter aux Etats-Généraux la scène de M. d'Agoult au parlement. Je désirais que la séance fût tenante pendant la nuit prochaine ; je communiquai cette idée à plusieurs de mes collègues. Enfin M. de Montesquiou la proposa ; elle fut saisie sur-le-champ. Il fut décidé que la séance serait prolongée et perpétuelle jusqu'à nouvel ordre, qu'une partie des députés passerait la nuit, et que l'autre viendrait de grand matin la relever. Seulement, comme le bon et vieil archevêque de Vienne n'aurait pu résister à cette fatigue, on ouvrit l'avis de nommer un vice-président de circonstance. On fut dans les bureaux pour le scrutin, et M. de la Fayette fut nommé.

L'Assemblée a chargé son président d'écrire à M. Necker et aux ministres éloignés, pour leur faire part de l'arrêté qui les concerne.

Parmi les adresses présentées à l'ouverture de la séance, il y en avait que je ne me rappelle pas, mais dont la mention se trouve consignée dans le *Journal de Paris* du 15 juillet. Les déclarations du roi du 23 juin ont été envoyées dans toutes les paroisses et les municipalités ; ces adresses portaient que les procureurs du roi avaient requis dans leurs tribunaux contre ces actes qui, sans sceau légal, ne doivent pas même être considérés comme des actes émanés de l'autorité du roi.

Je dois dire que, lorsqu'il fut question de déclarer que l'Assemblée persistait dans ses arrêtés des 17, 20 et 23 juin, M. le duc de Praslin, lié par son serment, crut devoir réclamer contre l'adhésion à l'arrêté du 17, mais son exemple ne fut pas suivi ; au contraire, M. de Cuisy y adhéra formellement, et il fut suivi des députés d'Agenois, de Nîmes, de Montfort et de plusieurs autres. M. de Montmorenci dit : « les applaudissemens semblent prouver que nous adhérons tous. » Personne ne réclama, et M. de Praslin même se leva pour dire : « j'ai parlé suivant mon mandat, quant à moi ; je pense comme l'Assemblée. » . . . .

Ainsi dans cette séance, l'Assemblée entière des trois ordres réunis a confirmé et la constitution de l'Assemblée nationale, et le serment du jeu de paume, et les arrêtés souverains des 17 et 23 juin.

M. de la Fayette est venu remercier, et il a dit : « Messieurs, dans un autre moment » je vous rappellerais mon insuffisance et la » situation particulière où je me trouve : » mais la circonstance est telle que mon pre- » mier mouvement est d'accepter avec trans- » port l'honneur que vous me faites, et d'en- » exercer avec zèle les fonctions sous notre » respectable président ; comme mon pre- » mier devoir est de ne me jamais séparer » de vos efforts pour maintenir et conso- » lider la paix publique. »

Un grand nombre de députés restèrent dans la salle toute la journée ; j'y restai constamment et le soir et la nuit jusqu'à cinq heures du matin. La séance fut tenante, mais suspendue sans délibération ; le courage était partout, et l'inquiétude ne se montrait nulle part. Au milieu du danger qui nous entourait, nous étions calmes et les fronts étaient sereins.

Nous ignorions en grande partie ce qui

s'était passé à Paris. Le jour, en éclairant la ville, avait révélé les désordres de la nuit, l'incendie des barrières, le pillage de la maison de St.-Lazare. Plusieurs électeurs s'étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville, et avaient arrêté de se retirer sur-le-champ dans leurs districts, pour en presser la convocation. D'autres s'y sont réunis à huit heures, et ils ne pouvaient dire autre chose à la multitude qui s'y trouvait assemblée, sinon que la garde bourgeoise avait été votée, et qu'inviter chaque citoyen à se rendre dans son district. Par-tout on demandait des armes. M. Hay annonça que ses drapeaux venaient de lui être enlevés. Au milieu du bruit, les électeurs parvinrent cependant à faire entendre qu'ils n'avaient point l'administration de la ville. La multitude dit qu'il fallait mander le prévôt des marchands. On le fit dire à M. de Flesselles, qui demanda une réquisition en forme. On lui députa MM. Bancal des Issarts, de Leutre, Legrand de Saint-René. Ils ramenèrent M. de Flesselles, aux applaudissemens de tout le peuple qui était dans la place. M. de Corny, procureur du roi, MM. Buffaut, Vergue, Rouen et Sageret, échevins, M. Veitard, greffier, s'y

réunirent, et le bureau de ville se trouva complet. Ce bureau ne voulut rien faire sans se joindre aux électeurs, et il était prudent devant un peuple disposé à reprendre ses droits, qu'une municipalité qui n'était pas de son choix, s'appuyât de citoyens qu'il avait lui-même nommés. On déféra la présidence à M. de Flesselles, comme chef de cette municipalité. Il ne voulut exercer d'autorité que celle qui lui serait donnée par les habitans de la capitale, et par acclamation tout ce qui était là le nomma président. Alors on délibéra et l'on arrêta que les citoyens se retireraient dans leurs districts; que M. le lieutenant de police serait invité à se rendre à l'Hôtel-de-Ville pour donner les détails qui lui seraient demandés; qu'il serait établi un comité permanent, nommé par l'assemblée actuelle, et augmenté à volonté par les électeurs, lorsqu'ils seraient tous réunis; que ce comité se diviserait en autant de sections que l'exigerait l'expédition des affaires; qu'il serait en relation suivie avec chaque district; que, pour former la milice parisienne, chaque district commencerait par fournir deux cents hommes; que tous ceux qui ont des armes,

iraient les porter au district pour qu'elles fussent distribuées également par les chefs; que les attroupemens étaient expressément défendus; enfin, que les districts seraient priés de sanctionner les dispositions qui venaient d'être faites par l'assemblée, et qu'elles seraient imprimées et affichées. Ainsi voilà le premier acte d'autorité légale et municipale qu'aient exercé par eux-mêmes et librement les citoyens de Paris.

Les membres du comité permanent ont été :

MM. Le prévôt des marchands.
de Corny.
Buffant.
Vergue.
Sageret.
Rouen.
Veitard.
Deux conseillers de ville.
Un quartinier.
le marquis de la Salle.
l'abbé Fauchet.
Tassin.
de Leutre.
du Mangin.
Giron.

Duclos du Frenoy.
Moreau de St.-Merry.
Bancal des Issarts.
Nyon.
Legrand de St.-René.
Jeannin.

Un citoyen, nommé M. Grelé, observa qu'il n'y avait que des municipaux et des électeurs dans le comité : on l'y agrégea sur-le-champ. Tout-à-coup on est venu annoncer que les drapeaux de la ville qu'on avait rapportés, étaient enlevés une seconde fois. Les nouvelles désastreuses se succédaient; l'incendie des barrières, la cessation de tous droits, le pillage de St.-Lazare et du Garde-Meuble : on annonçait des troupes qui s'avançaient vers la barrière du Trône; la place était pleine de voitures d'approvisionnemens de toute espèce, qui y étaient conduites, de voyageurs arrêtés. L'Hôtel-de-Ville retentissait des plaintes des personnes empêchées dans leurs affaires, et sur l'interruption de la circulation et du commerce; et au milieu de tout ce désordre, on demandait au comité de fournir des armes. M. de Flesselles déclare que M. de Pressoles, manufacturier de Charleville, lui avait promis 12,000 fusils,

qui devaient être apportés d'un moment à l'autre ; il promettait encore 30,000 fusils sous peu de jours : on n'a point su ni quand, ni comment M. de Flesselles avait fait ce marché. On a en conséquence renvoyé toutes les demandes à cinq heures du soir.

Le comité permanent s'est occupé du plan d'organisation provisoire et précipité de la milice parisienne. L'ordonnance du comité fut publiée à deux heures. Ainsi ce plan, en moins de quatre à cinq heures, fut rédigé, discuté, adopté, imprimé et affiché ; mais l'urgence des circonstances exigeait cette célérité. Il ne s'agissait pas tant de bien faire que de faire promptement. Les électeurs, par leur courage et leur activité, ont sauvé la ville de Paris. Les commissaires étaient MM. de la Salle, de Corny, de Leutre, Nyon, Legrand de St.-René. La milice devait être composée de 60 bataillons, formant 16 légions, et commandée par deux commandans généraux, un major général, et un aide-major général. On avait pris la veille, pour marque distinctive, un ruban vert ; ceux qui ne trouvaient pas de ruban, prenaient les feuilles des arbres. C'était la couleur d'un prince, aujourd'hui on la rejeta ;

on adopta les couleurs de la ville, la cocarde bleue et rouge. Tous ceux qui la porteraient, sans être enregistrés au district, seraient arrêtés. Les armes distribuées dans les corps-de-garde y seront laissées après le service, et les officiers en seront responsables. Je rapporte ces dispositions comme très-sages, et il aurait été bien à souhaiter qu'elles eussent été maintenues.

L'après-midi, MM. le duc d'Aumont, de Semonville, Talon, Barquier, Boucher d'Argis, électeurs nobles, sont venus se joindre à l'assemblée, et il était beau d'y arriver au moment du péril. Les électeurs assemblés ont adjoint au comité permanent, MM. de la Vigne, du Veirier, l'abbé Bertolio, Boucher, Dusaulx, Perrier, Chignard, Peregueux, Le Couteulx de la Noraie, et Ganilh. M. le lieutenant de police a été introduit pour rendre compte de l'état des approvisionnemens. Il a déclaré que ce soin ne le regardait pas; que son ministère se bornait à assurer la distribution. Il a indiqué MM. de Montaran, intendant des finances, et M. Doumer, entrepreneur des vivres, comme chargés de ces soins sous le ministre des finances, et comme plus instruits que lui sur cet objet.

Il a proposé que deux électeurs l'accompagnassent pour tirer de ses bureaux tous les renseignemens qui s'y trouveraient, MM. Dusaulx et Gibert ont été nommés; et M. de Crosne s'est retiré. M. Chignard a observé que par la retraite du ministre des finances, personne n'était plus, réellement, chargé de la subsistance de Paris; il a requis que le comité permanent en fût chargé, conjointement avec le bureau de ville et M. de Crosne, ce qui a été arrêté par l'assemblée et accepté par M. de Crosne.

Les districts apportaient successivement leur accession à l'arrêté du matin, et à l'établissement instantané de la milice; 29 accessions envoyées par écrit ont été mentionnées au procès-verbal, toutes les autres étaient portées verbalement par les électeurs du district. L'assemblée a en conséquence ratifié les premiers arrêtés, et surtout celui du comité permanent; et la milice parisienne a été ordonnée. Les clercs du Châtelet, ceux du palais, les élèves en chirurgie, sont venus comme corps, prêts à prendre les armes, offrir leurs services; ils ont été acceptés.

Mais la députation la plus importante fut celle des Gardes-françaises, dont tout le ré-

giment était caserné à Paris, et qui, troupe militaire au milieu des citoyens, devaient dans ce premier moment de liberté être pour ou contre la cause commune. Un nombre d'entr'eux avaient déjà agi pour elle en s'armant contre le régiment de Royal-Allemand ; beaucoup s'étaient déjà présentés à leurs districts pour se dévouer à la défense commune, ils sont venus répéter dans l'assemblée cet acte de zèle, de civisme et de courage. L'assemblée a applaudi avec transport et a nommé des députés pour aller les remercier dans leurs casernes, et concerter avec leurs chefs les mesures qu'il y avait à prendre. M. de Rulhieres est venu, au nom du guet à cheval qu'il commande, pour déclarer que ce corps et lui agiront pour la défense commune sous les ordres de l'assemblée. Ainsi toutes les autorités et toutes les forces venaient se remettre à la disposition de l'assemblée. Parmi les voitures saisies, les sieurs Lafortune et Cailleau en amenèrent une de poudre. C'était alors un coup de la fortune ; en effet, il y en avait cinq milliers. M. l'abbé le Febvre, électeur, s'offrit pour en faire la distribution, et il a exécuté cette commission avec zèle et sans crainte, dans

le hasard ou d'être égorgé par ceux qu'il ne pouvait satisfaire, ou de sauter en l'air avec l'Hôtel-de-Ville , par l'effet de la confusion dans une distribution faite en partie à la lumière : on a tiré un coup de fusil à côté de lui et des barils de poudre. On avait arrêté tous les couriers et toutes les lettres ; le peuple présent à l'assemblée a voulu qu'elles fussent ouvertes, et il est évident que toutes les lois se taisent dans de pareils dangers. La voiture de M. de Lambesc fut saisie et brûlée, le peuple ne lui pardonnait pas, et avec raison, son entrée aux Tuileries. MM. de la Vigne et Agier sont venus et ont rendu compte de la mission qu'ils s'étaient donnée près de l'Assemblée nationale. M. de la Vigne pensa que dans des conjectures aussi délicates, il était utile d'aller consulter les représentans de la nation. J'en ai rendu compte et de son récit des malheurs de Paris. Il rapporta l'approbation de la milice avec l'exhortation d'être aussi sage que courageux; il rapporta aussi l'inscription de M. Dupont, député de Nemours, et de son fils, dans notre milice.

Ces embarras de l'assemblée n'étaient rien auprès de ceux du comité. Ce comité était

le centre de l'administration ; c'était le pouvoir exécutif, toutes les demandes s'adressaient à lui. Les députés des districts étaient venus à cinq heures ; il n'y avait pas plus d'armes que le matin. A travers quelques cris : à la *perfidie* et à la *trahison*, on parvint à les remettre à sept heures. Effectivement, sur les six heures, il arriva des caisses étiquetées *artillerie* ; on a dit que ces caisses contenaient les armes promises à M. le prévôt des marchands, et on a envoyé demander des Gardes-françaises pour en escorter la distribution aux districts. Les députés ont été diversement reçus par les officiers des casernes, mais par-tout merveilleusement par les soldats, qui les embrassaient, et pleuraient de joie et de zèle de prendre les armes pour la conservation de Paris. On a dit qu'au surplus, dans ces différens postes, il y avait des ordres des chefs que les troupes étaient distribuées dans les districts pour y maintenir l'ordre, et qu'on n'avait pas cru devoir insister pour faire changer ces dispositions. Quand on ouvrit les caisses où devaient être les armes, on n'y trouva que du vieux linge ; ce fait offre un mystère inexplicable. M. de Flesselles a-t-il

été trompé; mais par qui et pourquoi? A-t-il voulu tromper? On a soupçonné qu'il voulait gagner du tems et empêcher de prendre des armes, pour que les forces pussent arriver et trouver Paris sans défense; mais comment s'expose-t-on au danger d'une pareille trahison? Comment d'ailleurs cela s'accorde-t-il avec le reste de sa conduite, avec la précaution sage de n'avoir pas voulu prendre l'autorité, sans y être autorisé par l'assemblée, c'est-à-dire par le peuple? L'avenir nous éclairera peut-être sur ce mystère. Le cri de trahison s'est élevé de nouveau contre M. de Flesselles et le comité permanent. Il y avait du danger au milieu d'une foule animée de crainte et de fureur, qui ne s'entendait pas elle-même, et à qui il fallait faire accepter des raisons au lieu d'armes. On dit qu'il y en avait aux Chartreux. Le comité expédia des ordres à ces religieux d'en fournir, et il fit une grande faute: car, à moins de certitude, il ne fallait pas que l'ordre fût positif; il fallait qu'il exprimât le doute où l'on devait être raisonnablement. Mais comme le bruit et le désordre environnaient de toutes parts le comité, la précipitation présidait à tout avant la réflexion. Faute de fusils

fusils, on ordonna à tous les districts de faire fabriquer des hallebardes. M. de la Salle observa la nécessité d'un chef militaire pour donner des ordres, distribuer les postes, faire agir les troupes et établir l'unité d'intention. On le nomma commandant général en second. On offrit la première place à M. d'Aumont, qui demanda 24 heures; mais comme le tems pressait, on mit M. de la Salle en chef. Le premier acte de son autorité fut d'envoyer à l'hôtel de Bretonvilliers, pour le préserver du pillage, la compagnie de l'Arquebuse, qui toute armée vint offrir ses services : tous les ordres furent promptement donnés; les soldats sortaient de dessous terre, ou plutôt sortaient des asiles de tous les citoyens; les brigands étaient poursuivis et désarmés; les patrouilles nouvelles fesaient le service dans les rues illuminées; et la garde bourgeoise, déjà formée au moment de sa naissance, fit dès cette première nuit la sûreté de la capitale. Cette magie, ce pouvoir de création était celui des électeurs. Leur sagesse avait fait déjà les meilleurs règlemens, et le courage des citoyens leur avait soumis des soldats.

On arrêtait aux barrières les personnes qui entraient ou qui sortaient; mais surtout

celles qui venaient de Versailles, et qui paraissaient venir de la cour même. On arrêta ainsi, à 10 heures du soir, M. de Saron, premier président, et M. d'Ammecourt, conseiller au parlement, arrivant en effet de Versailles. Ils ont été conduits à l'Hôtel-de-Ville, où ils ont été reçus par les électeurs : ils ont donné la nouvelle que tout y était tranquille. On rendit compte au premier président des deux arrêtés qui établissaient le comité permanent et la milice parisienne ; car dans ce trouble il n'y avait point d'anarchie, on rendait hommage aux autorités constituées. Mais on avait dit à Paris que M. d'Ammecourt succédait à M. Necker, cette succession n'était pas un titre de faveur ; le voyage à Versailles dans ce moment critique pouvait paraître une preuve ; les soupçons et les murmures commençaient, les esprits s'échauffaient ; les électeurs avertirent M. de Saron et M. d'Ammecourt qu'il était prudent qu'ils se retirassent. Trois d'entre eux avec des flambeaux et des gardes de la ville les conduisirent à leur voiture ; on ordonna à la garde bourgeoise de les accompagner chez eux. Ces égards et ces précautions sauvèrent M. d'Ammecourt, qui était en

grand danger, et M. de Saron à cause de lui.

M. de Flesselles n'a point quitté; il a passé la nuit à l'Hôtel-de-Ville, et s'est reposé quelques heures chez M. Veitard.

Le peuple ou plutôt les brigands s'étaient portés le soir à l'hôtel de la Police pour y chercher M. de Crosne, qui n'avait pas sûrement mérité la haine du peuple. Il fut enfoncé, dévasté, toutes les glaces brisées; ils respectèrent cependant l'appartement du premier, où était madame de Crosne. M. de Crosne s'était sauvé par la porte du boulevard; M. de Gervilliers, son frère, l'avait accompagné et mis en sûreté. Le lendemain il envoya sa démission.

Voilà ce qui s'était passé dans la journée à Paris, et où la ville a couru le risque du pillage. La prédiction de M. de Leutre s'était vérifiée. Le 13 juillet 1789 devait être plus désastreux que le 13 juillet 1788.

Si je suis entré dans beaucoup de détails sur ces événemens, où je n'ai point eu de part, c'est que ce sont eux qui ont fait la révolution, préparé la renaissance de la municipalité, et qui sont nécessairement liés à toutes les opérations dont j'aurai par la suite à rendre compte.

Je me retirai de l'Assemblée nationale à cinq heures du matin et j'y revins à 10 heures.

Mardi 14 juillet.

Nous ne quittons un jour mémorable que pour passer à un autre. Tous les jours de cette semaine ont été marqués par de grandes scènes. Cependant l'Assemblée, quoique pénétrée de douleur et d'inquiétude sur le danger de la chose publique, revenait à ses travaux ordinaires, aussitôt que les événemens et les soins du moment lui en laissaient le tems. L'essentiel, le plus pressant, celui vers lequel tendaient tous les vœux, était la constitution. Mais quel serait le mode de travail, si on laissait la liberté de proposer les questions? La diversité des objets, la confusion des idées, la divagation des opinans rendraient l'ouvrage long et difficile. Comment concilier les avis et réunir les volontés, au milieu de questions profondes et de grands intérêts, sans beaucoup de tems? M. Pétion de Villeneuve a proposé le moyen le plus expéditif; celui de former un comité de huit membres choisis au scrutin, qui s'occuperaient à tracer un plan de constitution, pour être porté à l'assemblée géné-

rale et y être discuté et délibéré. Cette proposition a été débattue et discutée. On est revenu sur la déclaration à placer avant ou dans la constitution. On a dit qu'il fallait tracer les lois qui règlent la liberté, avant de l'établir en principe : la liberté est le droit naturel, le premier bien de l'homme; mais ce bien dont il peut user à son gré dans l'état de nature, il faut qu'il apprenne à en jouir dans l'état social, sans quoi il nuirait et aux autres et à lui-même. Il eût été peut-être à souhaiter que ce principe eût dirigé l'Assemblée, et qu'elle eût aperçu les précautions qui devaient suppléer aux barrières qu'on allait renverser. La proposition du comité a été fortement appuyée. M. Buzot pensait que le plan d'une bonne constitution devait sortir d'une seule tête, qui pût lier les idées et rapprocher les principes. On a cité Licurgue, Solon, Numa, Penn, qui, seuls, avaient été les législateurs des peuples. A cette unité de conception, à ce législateur unique que l'on ne peut admettre ici, il faut substituer le moins de têtes possibles pour le travail préparatoire; il faut donc un comité. M. Barrère de Vieusac, craignant le trouble, les dangers qui nous environnaient, les in-

terruptions qui pouvaient en résulter, a été plus loin et a pensé qu'on pouvait en poser les bases, en très-peu de tems, et en arrêter provisoirement les articles principaux; sauf à leur donner dans un tems de calme et de sécurité les développemens convenables. « La » constitution, a-t-il dit, est déjà faite dans » tous les esprits. Ce ne peut être ici un enfan- » tement laborieux; c'est peut-être l'ouvrage » d'un jour, parce qu'il est le résultat des » lumières d'un siècle. » Il avait raison, la pensée de l'Assemblée, du moins alors, je le crois, était de reprendre sous-œuvre l'édifice pour le poser sur des bases solides et éternelles, et non pas de le détruire en entier. Si M. Barrère eût été écouté, bien des objets que le tems et les événemens ont amenés n'auraient pas été décrétés, la révolution aurait été moins complète, mais il nous aurait sauvé de l'anarchie, qui a exposé et qui expose encore la constitution. (*Aujourd'hui 23 février* 1792.) Enfin, il a été décidé que le comité serait formé, et on s'est retiré dans les bureaux pour le scrutin. On doit admirer l'Assemblée délibérant entre des scènes d'horreurs, discutant avec tranquillité et maturité, et prononçant les oracles de sa sagesse.

Les membres du comité furent MM. l'évêque d'Autun, l'archevêque de Bordeaux., de Lally, Clermont-Tonnerre, Mounier, Syeyes, Chapelier et Bergasse.

Les huit suivans destinés à les suppléer, furent MM. l'évêque de Chartres, l'archevêque d'Arles, de la Fayette, Freteau, Mirabeau, Bailly, Rabaud de Saint-Etienne et Pétion de Villeneuve.

Lorsque l'Assemblée a été réformée, M. le président a rendu compte qu'il avait remis ce matin même au roi l'arrêté de la veille, et que sa Majesté avait répondu qu'elle l'examinerait. La séance du matin a fini par des rapports de vérification de pouvoirs; quand je dis que la séance a fini, c'est-à-dire, qu'elle a été suspendue, car l'Assemblée est toujours restée tenante.

Un de mes collègues, M. de M..., m'avait confié qu'il avait écrit à M. de Breteuil. Il me fit voir sa réponse : j'en venais de recevoir une que je lui montrai aussi. Elles étaient pleines de protestations, de zèle et de désir du bien, mais vagues; elles ne touchaient point le fond de la question. Il me fesait d'ailleurs beaucoup d'amitié. J'ai cependant su par un témoin, que la lecture de ma

lettre l'avait mis en colère. Je fus un peu fâché, je l'avoue, qu'il n'eût pas tenu secret et gardé pour lui l'avis que l'amitié lui donnait. Mes intentions étaient pures; mais si cela avait été su alors, il pouvait m'exposer au soupçon.

Je n'ai pris que le tems d'aller dîner : je suis revenu, la salle et la cour étaient remplies de monde, il y en avait beaucoup dans l'avenue. Ce mouvement peignait l'agitation des esprits, entretenue et sans cesse augmentée par les nouvelles qu'on recevait, ou par les bruits alarmans qui se répandaient. Nous allions sans cesse au bord de l'avenue, et les yeux se tournaient involontairement vers Paris. On disait que les chemins et le pont de Sèvres étaient interceptés; M. le prince de Robeck, arrivant, nous assura que cela n'était pas vrai. C'est alors que je vis passer avec la rapidité de l'éclair M. le prince de Lambesc, entouré de plusieurs officiers. Sa voiture avait été saisie, brûlée la veille; il fuyait la fureur du peuple irrité. Mais la nouvelle de son incursion et des excès commis aux Tuileries était venue à Versailles; et j'entendais dire autour de moi, que s'il n'avait pas été au milieu de beaucoup d'officiers,

serrés, sans doute à dessein, près de sa personne, on aurait tiré sur lui. De tems à autre des bruits parvenaient jusqu'à nous, que l'insurrection était générale dans Paris, que le peuple marchait à Versailles. On ajoutait que les troupes de Sèvres avaient ordre d'arrêter son passage : puis on disait qu'on entendait le canon qui y était placé. Le moindre bruit était de l'artillerie ; nous portions l'oreille à terre pour entendre mieux. Les esprits étaient continuellement tendus, et les alarmes sans cesse renaissantes. On venait dire que le roi partirait dans la nuit ; et en effet on assurait qu'une voiture était attelée tous les soirs. Il est de fait que les gardes-du-corps, depuis plusieurs jours, ne quittaient pas leurs bottes : on ajoutait que les gardes-françaises, qui nous paraissaient trop attachés, allaient être renvoyés dès le soir même ; il paraissait donc que le roi, en partant, nous laissait sous la garde et à la merci de plusieurs régimens étrangers et allemands campés à l'Orangerie. Si ces bruits étaient fondés, ils cachaient quelque grand dessein, quelque projet désastreux ; ils étaient appuyés par un fait dont nous étions sûrs. Dans l'après-midi, M. le comte d'Artois et

madame de Polignac avaient été se promener à l'Orangerie. Les officiers, les soldats même avaient été caressés; la duchesse avait ramené les officiers chez elle, et leur avait fait servir, dit-on, des rafraîchissemens et des liqueurs. Les intentions pouvaient être plus ou moins éloignées, mais cette conduite avait des intentions : quelques-uns soupçonnaient des proscriptions pour la nuit suivante. Toutes ces nouvelles, toutes ces pensées nous jetaient dans la consternation, mais sans nous décourager. C'est ainsi que se reforma l'Assemblée à cinq heures. Il a été lu un acte de la noblesse de Vendôme, qui reconnaissait le vœu de la majorité des représentans de la nation aux Etats-Généraux librement et volontairement énoncé par les députés, et votait des remercîmens aux quarante-sept gentilshommes qui se sont rendus le 25 juin dans la salle de l'Assemblée nationale. On a lu cinq délibérations, et de la commission intermédiaire du Dauphiné, et des villes de Laon, d'Aurillac, de Joigny et de Hedé, qui toutes félicitaient l'Assemblée et adhéraient aux décrets et à la réunion des ordres. Si l'on joint ces adresses à toutes celles qui avaient été reçues depuis un mois, on con-

naître les dispositions générales. Nous étions approuvés sur tout ; nous n'aurions eu d'inquiétude que sur le vœu des provinces. Assurés de la confiance du peuple, sûrs de n'exprimer dans nos résolutions que la volonté nationale, nous pouvions braver le danger, comme des citoyens qui soutiennent leurs droits et qui remplissent leur devoir. A ce moment la constitution était sûre, et la régénération commencée ; les commettans auraient soutenu ou vengé leurs députés. Alors Mirabeau, qui avait fait le premier la motion pour le renvoi des troupes, demanda qu'elle fût renouvelée à l'instant, qu'on insistât constamment, et qu'on suspendît tous travaux, jusqu'à ce qu'on eût satisfaction. Cette partie de sa motion nous aurait fait trahir les besoins et l'espérance du peuple, elle eût favorisé d'ailleurs le ministère qui trouvait que nous en avions trop fait et désirait notre inaction ; elle fut unanimement rejetée. Mais on a décrété la députation ; au moment même, un de nos collègues, le vicomte de Noailles, arrivant de Paris, nous a exposé les détails alarmans de tout ce qu'il a vu et entendu. Le ressentiment du peuple porté à son comble, et à une insurrection générale ;

les Invalides pris, les canons livrés à ce peuple, et le projet d'assiéger la Bastille. Il a dit que les familles nobles avaient été toutes obligées de se renfermer dans leurs maisons. Un autre député, je crois M. de Wimpfen, revenant aussi de Paris, a peint l'effroi général, a raconté comment il avait été arrêté et conduit à la ville, où une multitude armée lui avait montré le cadavre vêtu de noir d'un homme décapité, en lui annonçant que lui-même allait être bientôt exécuté. On disait que cet homme était M. de Launay, gouverneur de la Bastille. Un ordre des électeurs rendit à M. de Wimpfen sa liberté. D'après ces faits alarmans, on ne s'est pas arrêté à nommer une nouvelle députation, on a chargé celle qui a été envoyée hier au roi de retourner vers lui. M. de la Fayette occupant le fauteuil, a observé qu'il était de la dignité comme du devoir de l'Assemblée de reprendre ses travaux ; mais la pensée de Paris éloignait toutes les autres, et dirigeait toutes les motions. On a proposé d'établir une communication et des couriers pour avoir des nouvelles toutes les deux heures ; de rester séance tenante jusqu'après l'établissement des lois constitutionnelles, ou au moins jusqu'après

le danger : mais l'arrivée de deux électeurs de Paris et de nouvelles sinistres ont suspendu ces propositions. Ils ont raconté tout ce qui s'est passé jusqu'à leur départ, et confirmé le récit de M. de Noailles (je donnerai ci-après les détails); et ils ont présenté l'arrêté suivant du comité permanent de l'Hôtel-de-Ville.

« Le comité permanent de la sûreté pu-
» blique, assemblé à l'Hôtel-de-Ville, a ar-
» rêté qu'il serait en correspondance jour-
» nalière avec l'Assemblée nationale;

» Et de députer M. Ganilh, avocat au par-
» lement, et M. Bancal-des-Issarts, ancien
» notaire, tous deux électeurs de la ville de
» Paris, et membres du comité,

» A l'effet de peindre à l'Assemblée natio-
» nale, l'état affreux où est la ville de Paris;
» les malheurs arrivés aux environs de la
» Bastille; l'inutilité des députations qui ont
» été envoyées par le comité au gouverneur
» de la Bastille, avec un tambour et un dra-
» peau, pour y porter des paroles de paix,
» et demander que le canon de la Bastille ne
» soit pas dirigé contre les citoyens; la mort
» de plusieurs citoyens, tués par le feu de
» la Bastille; la demande faite par une mul-

» titude de citoyens assemblés, d'en faire le
» siége; les massacres qui peuvent en être
» la suite; et de supplier l'Assemblée natio-
» nale de vouloir bien peser dans sa sagesse
» le plus promptement qu'il lui sera pos-
» sible, le moyen d'éviter à la ville de Paris
» les horreurs de la guerre civile.

» Enfin d'exposer à l'Assemblée nationale
» que l'établissement de la milice bourgeoise,
» et les mesures prises hier, tant par l'as-
» semblée des électeurs que par le comité,
» ont procuré à la ville une nuit plus tran-
» quille qu'elle n'avait pu l'espérer, d'après
» le nombre considérable des particuliers
» qui s'étaient armés le dimanche et le lundi
» avant l'établissement de cette milice; que
» par le compte rendu par différens districts,
» il est constant que nombre de ces par-
» ticuliers ont été désarmés et ramenés à
» l'ordre. *Signé* Flesselles, Moreau-de-Saint-
» Merry, Bancal-des-Issards, Rouen, Vergue,
» Chignard, Fauchet, Ganilh. »

Dans le récit des électeurs, lorsqu'ils dirent que le gouverneur, pendant les négociations, ayant reçu une deputation, avait fait tirer sur le peuple, qui attendait la réponse, un cri d'indignation s'éleva dans toute la salle,

qui, comme le dit Mirabeau, appelait sur la tête du coupable la vengeance du ciel et des hommes. *La vengeance !* Elle était alors accomplie.

M. de Lafayette répondit aux députés :

« L'Assemblée nationale, pénétrée des » malheurs publics, n'a cessé de s'occuper, » jour et nuit, des moyens de les arrêter. » Dans ce moment, M. le président, à la » tête d'une députation nombreuse, est chez » le roi, et lui porte de notre part les ins- » tances les plus vives pour l'éloignement » des troupes. Je vous invite, Messieurs, à » rester parmi nous pour être témoins du » rapport qui va nous être fait. »

On a demandé, à grands cris, une seconde députation, qui portât au roi ces détails douloureux, et l'arrêté de la ville. La seconde députation nommée allait partir, lorsque la première est rentrée avec la réponse du roi.

« Je me suis sans cesse occupé de toutes » les mesures propres à rétablir la tranquillité » dans Paris. J'avais en conséquence donné » ordre au prévôt des marchands et aux » officiers municipaux de se rendre ici pour » concerter avec eux les dispositions néces-

» saires. Instruit depuis de la formation
» d'une garde bourgeoise, j'ai donné des or-
» dres à des officiers généraux de se mettre à
» la tête de cette garde, afin de l'aider de leur
» expérience, et seconder le zèle des bons
» citoyens; j'ai également ordonné que les
» troupes qui sont au Champ de Mars s'écar-
» tent de Paris. Les inquiétudes que vous me
» témoignez sur les désordres de cette ville,
» doivent être dans tous les cœurs et affectent
» vivement le mien. »

Cette réponse n'a point satisfait. On a demandé l'envoi de la seconde députation. Elle est partie, M. l'archevêque de Paris à la tête, et, revenue sur-le-champ, elle a dit avoir lu au roi l'arrêté de la ville, et a rapporté cette seconde réponse.

» Messieurs, vous déchirez mon cœur de
» plus en plus par le récit que vous me faites
» des malheurs de Paris. Il n'est pas possible
» de croire que les ordres qui ont été donnés
» aux troupes en soient la cause. Vous savez
» la réponse que j'ai faite à votre précédente
» députation; je n'ai rien à y ajouter. »

On n'a point eu connaissance à l'Hôtel-de-Ville de la lettre qui mande les prévôt des marchands et échevins. Il n'en est point fait

mention

mention sur le procès-verbal des électeurs et du comité permanent. On dit que le roi, lorsqu'il apprit que les Parisiens s'étaient formés en garde bourgeoise, dit : *Ils ont bien fait.* On voit ici qu'on lui fait approuver dans sa première réponse, cette formation qu'il avait désapprouvée dans sa réponse du samedi. C'est que les événemens du dimanche et du lundi matin avaient tout changé, c'est qu'on n'était plus maître de l'empêcher. L'ordre donné aux officiers généraux de se mettre à la tête était un moyen réservé pour maîtriser ce corps armé que l'on redoutait, (on n'a pas entendu parler non plus de cet ordre); M. de la Fayette recommanda aux électeurs qui vinrent le lendemain à Versailles, de se défier des officiers généraux que le gouvernement mettrait à la tête de la milice bourgeoise. (*Procès-verb. des élec. I*, 405.) Il y a un sentiment de douleur bien marqué dans la seconde réponse; elle doit être du roi lui-même. Il n'est pas possible de croire, dit-il, que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. *Qui ont* été donnés ! Il ne dit pas *que j'ai donnés*; ce n'est donc pas lui. Et quand il dit : *ils ont bien fait d'établir une milice bourgeoise*, ce

n'était donc pas lui qui l'avait défendu. On voit que le conseil et le roi ne sont pas la même chose.

Le président s'étant retiré, parce qu'il était tard, M. de la Fayette a fait déterminer la réponse à faire à la députation de Paris. La voici :

« L'Assemblée nationale, profondément » affectée des malheurs qu'elle n'avait que » trop prévus, n'a cessé de demander à sa » Majesté la retraite entière et absolue des » troupes, extraordinairement rassemblées » dans la capitale et aux environs. Elle a » encore envoyé dans ce jour deux députa- » tions au roi sur cet objet, dont elle ne cesse » de s'occuper nuit et jour. Elle fait part » aux électeurs des deux réponses qu'elle a » reçues. Elle renouvellera demain les mêmes » démarches; elle les fera plus pressantes » encore, s'il est possible; elle ne cessera de » les répéter, et de tenter de nouveaux » efforts, jusqu'à ce qu'ils aient eu le succès » qu'elle a droit d'attendre et de la justice » de sa réclamation et du cœur du roi, lors- » que des impressions étrangères n'en arrê- » teront plus les mouvemens. »

Cela fait, il était deux heures du matin;

la séance, sans être levée, a été suspendue par M. le vice-président. Je vais donner le détail des événemens de la journée à Paris.

La nuit s'était passée assez tranquillement dans tous les quartiers, mais dans des alarmes perpétuelles à l'Hôtel-de-Ville, à qui on annonçait perpétuellement l'arrivée des troupes. C'est dans ce moment qu'on montra aux donneurs d'avis des barils de poudre, en leur disant : on fera sauter l'Hôtel-de-Ville, et ils se retirèrent. Le comité permanent était sans cesse en activité; comme les gens sans travail, et souvent sans aveu, étaient dangereux dans ce moment, on rouvrit les travaux de la Garre. L'agitation avait redoublé avec le jour. Les voitures saisies arrivaient toujours et remplissaient la place, les rues étaient pleines d'une multitude innombrable et armée, qui les parcourait sans ordre et sans chef. On renouvella les ordres affichés de se rendre à son district, de s'y faire inscrire dans le rôle de milice et de ne paraître armé que sous des chefs. Mais ces chefs, mais leurs soldats n'avaient point d'armes; mais les promesses, les ordres donnés la veille, n'avaient point été remplis. On s'était présenté aux Chartreux, il n'y avait

pas un fusil : à l'Arsenal il n'y avait point de cartouches ; de là de nouveaux soupçons et de nouveaux cris de trahison. Le comité a envoyé M. de Corny aux Invalides pour demander au gouverneur les armes qui pourraient s'y trouver. Il a fait défendre de rouvrir les spectacles, il a fait établir des gardes au trésor royal et à la caisse d'escompte, dont on craignait le pillage. Une foule effrayée est venue dire que les troupes de Saint-Denis s'étaient avancées jusqu'à la Chapelle, que Royal-Allemand et Royal-Cravatte entraient au faubourg Saint-Antoine, et massacraient tout sans distinction d'âge ni de sexe. Malgré l'incertitude de ces bruits, et en attendant le retour des couriers envoyés pour s'en informer ; autant pour rassurer les esprits alarmés par des dangers plus ou moins réels, que pour préparer des défenses, en cas de danger véritable, on a ordonné de sonner partout l'alarme, de dépaver les rues, de creuser des fossés, de former des barricades ; on a fait rassembler et marcher dans les faubourgs le plus grand nombre possible de Gardes-françaises et de citoyens armés. La position du comité permanent était embarrassante et critique : entouré de nouvelles désastreuses et

des images de tous les désordres, croyant à tout moment voir arriver et l'envahissement des propriétés et la dissolution générale; le comité sans pouvoir légal au milieu de tous les pouvoirs détruits, répondait de la ville de Paris à tous ses concitoyens, au roi et à la nation. Il n'avait pour titre que le choix du peuple, mais il n'avait pas reçu le pouvoir d'administrer; ce choix lui donnait droit à la confiance, la nécessité a fait le reste. Les électeurs avaient eu la prudence de joindre leur comité au bureau de la ville, qui dans ce moment était une autorité constituée. Mais devaient-ils opposer la force armée aux troupes du roi, si elles entraient dans Paris, comme on l'annonçait de toutes parts? Ils se décidèrent par les sentimens et les paroles du roi lui-même. Le roi avait dit : « Vous » pouvez assurer les Etats-Généraux que les » troupes rassemblées autour de Paris, ne » sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt » prévenir de nouveaux désordres, à main- » tenir le bon ordre et l'exercice des lois, à » assurer et protéger même la liberté qui » doit régner dans leurs délibérations. » Le comité pensa que les désordres ne pouvaient être mieux reprimés que par la garde bour-

geoise, que c'était aux magistrats du peuple, échevins et électeurs à y veiller, que leur premier devoir était de calmer ses inquiétudes, de ne s'opposer même à ses mouvemens, en eût-il de repréhensibles, que d'une manière prudente et paternelle, qui n'établît pas un massacre dans la ville. Car lorsque la masse entière du peuple, agitée par l'effroi se soulève pour sa défense, la loi n'est plus la règle; c'est le salut du peuple qui est la loi. Le roi leur aurait demandé compte du sang des Français; ils jugèrent donc que si des troupes entraient dans Paris sans se concerter avec eux, et exerçant des violences ou des rigueurs, elles agissaient contre les intentions du roi et ne venaient point par ses ordres; et il a inscrit sur son procès-verbal qu'il ne pouvait donner une marque plus « signalée de sa fidélité à son devoir, et » de son dévouement aux volontés du roi » comme aux intérêts de la patrie, qu'en » opposant une défense légitime à une atta- » que criminelle. »

On vint lui rendre compte que Royal-Allemand n'occupait que les dehors de la barrière du Trône, et que les troupes de Saint-Denis ne s'étaient pas avancées même

jusqu'à la Chapelle. Cependant, il est difficile de croire que les troupes n'eussent pas reçu des ordres de marche, ordres qui furent suspendus, puis révoqués. Voici ce qui le fait croire et paraît même le démontrer. On avait arrêté toutes les lettres à la poste; le peuple assemblé dans la salle de l'Hôtel-de-Ville avait exigé impérieusement qu'elles fussent lues. Il y en avait qui « étaient
» écrites à des personnes domiciliées à Paris,
» par des officiers campés aux environs de
» Paris. Ces officiers instruisaient les Pari-
» siens du prompt trajet qu'on leur avait
» fait faire pour se rendre au poste qu'ils
» occupaient, des projets hostiles qu'ils attri-
» buaient à leurs chefs contre la ville de
» Paris; quelques-uns annonçaient avoir
» reçu l'ordre de s'approcher davantage de
» la capitale, d'autres attendaient le même
» ordre à chaque instant. On lisait dans l'une:
» nous craignons que les soldats ne veuillent
» pas obéir; dans l'autre: nous marchons à
» l'ennemi. » (*Proc. verb. des élect. I, p.* 419.) Dans une autre lettre, trouvée dans la poche de M. de Flesselles, un commis de l'intendance écrivait à sa femme, pour elle seule et pour une autre personne: « Sois tran-

» quille, tout ici l'est parfaitement; on ne
» craint rien, et on va prendre des mesures
» pour vous secourir. (*Ibid*, *pag*. 389.)

On était un peu rassuré sur le danger des troupes, par le nombre considérable de soldats des régimens cantonnés aux environs, qui se rendaient à Paris pour servir la nation. On a nommé des officiers et donné des brevets à M. de la Salle, comme commandant général, à M. Desaudrais commandant-général en second, M. de la Caussidière, major-général, M. d'Ermigny, major suppléant. Ces officiers montraient autant de courage et de dévouement que de patriotisme, car il y avait alors bien du danger à commander les forces parisiennes contre les troupes royales ou plutôt ministérielles. Quoiqu'ils fussent autorisés par le conseil permanent, qui n'avait agi que par la nécessité et pour sauver la ville, qu'auraient fait ces raisons légitimes contre le pouvoir arbitraire, qui eût voulu répandre et de l'effroi et des exemples ? La compagnie de l'Arquebuse a fait le service. M. Soulès a offert de lever une compagnie de cavalerie. On a établi six hommes d'ordonnance de chaque district à l'Hôtel-de-Ville pour porter les ordres aux districts.

M. de Corny avait été envoyé aux Invalides pour avoir des armes, mais l'impatience des citoyens ne permettait pas d'attendre son retour. Il fallut expédier de nouveaux ordres. M. de Corny est revenu et a dit : « Qu'ayant été d'abord chez M. de Sombreuil, gouverneur de l'Hôtel, cet officier lui avait dit qu'ayant prévu dès-hier ce qui arrive, et n'étant que gardien et dépositaire des armes, il avait cru devoir, pour se mettre en règle, envoyer un courier à Versailles pour demander des ordres; qu'il désirait que l'on voulût bien attendre la réponse qu'il attendait lui-même; qu'il répétait au surplus les protestations les plus sincères d'attachement, de déférence et d'amitié tant pour l'Hôtel-de-Ville, que pour tous les citoyens de la capitale. » M. de Corny fit part de cette réponse à la foule assemblée au-dehors, qui en fut d'abord satisfaite. M. de Sombreuil vint lui-même, fit ouvrir la grille et parla au peuple. On l'écoutait assez; un seul homme réclama, et dit que tout délai était un péril nouveau, et dans l'instant la foule se précipita dans l'hôtel; les Invalides furent désarmés, toutes leurs armes, toutes celles qui étaient en dépôt furent prises, on s'empara

des canons, on y attela les chevaux de la voiture de M. de Corny, tous ceux qu'on put trouver, et on les ramena en triomphe. L'état-major a été invité de veiller à la conservation et à l'usage de ces canons, et de prévenir l'abus de cette immensité d'armes, pillées et non distribuées aux meilleurs citoyens. On y a retourné dans la journée; 100 mille ames assiégeaient l'hôtel, pour demander les armes qui n'y étaient plus. L'hôtel était prêt d'être pillé. M. de Sombreuil fit avertir la ville. On y a envoyé M. de Leutre, électeur; sa présence a un peu calmé les esprits : il leur a dit qu'il venait visiter la maison, et leur a proposé de lui adjoindre quatre commissaires. Ils ont été nommés sur-le-champ, et M. de Leutre a voulu leur laisser faire seuls la visite, en leur remettant tous ses pouvoirs. Ces marques de confiance et de loyauté ont calmé le peuple. On a fait la visite, on n'a rien trouvé, la multitude s'en est allée, et l'hôtel a été préservé de tout dommage. Cependant, à la ville deux officiers aux Gardes ont amené devant l'Hôtel-de-Ville deux de leurs compagnies; ils sont venus sur un billet ainsi conçu sans date et sans signature. « Les deux » compagnies de la caserne de...... vien-

» dront à onze heures précises se mettre en » bataille devant l'Hôtel-de-Ville. » Ces officiers croyaient que le billet leur venait de l'Hôtel-de-Ville : ils offrirent leurs services. On leur a demandé s'ils voulaient recevoir les ordres de la commune et lui prêter serment : ils ont répondu qu'il fallait consulter leurs chefs. Sur ces entrefaites, une alarme de troupes qui se présentaient dans le faubourg Saint-Antoine, a fait qu'on leur a proposé d'y aller ; ils ont refusé. Les soldats ont dit qu'ils marcheraient, et on les a fait partir sous les ordres de M. de Rulhières ; c'était encore une fausse alarme, comme on en donnait mille par jour.

Dès les huit heures du matin, on avait annoncé que les canons de la Bastille étaient braqués sur la rue Saint-Antoine. Le comité députa MM. Bellon, officier de l'Arquebuse, Billeford, sergent-major d'artillerie, et Chaton, ancien sergent des Gardes-Françaises, pour engager M. de Launay, gouverneur de la Bastille, à retirer ses canons, à ne commettre aucune hostilité, l'assurant de leur côté que le peuple ne se porterait à aucune entreprise contre lui ni contre le château. La députation n'était pas

revenue, et les mèmes craintes se manifestaient; déjà même on disait que des citoyens avaient été blessés par le feu de la place. Il y a bien lieu de conclure, par tous les bruits faux et toutes les alarmes qu'on semait partout, qu'on voulait entretenir, accroître l'agitation et porter au siége de la Bastille. M. Thuriot de la Rosière arriva; il en venait, il y avait été envoyé par son district, celui de Saint-Louis de la Culture. Il a dit qu'il était entré à la Bastille, à travers un peuple immense qui déjà l'environnait; qu'il avait vu en effet des préparatifs de défense, mais que le gouverneur lui avait donné sa parole de ne pas tirer s'il n'était pas attaqué. Les trois députés sont revenus et ont dit la même chose; et l'on allait faire proclamer cette réponse, lorsqu'on a entendu un coup de canon du côté de la Bastille. On a apporté un homme blessé au bras par les coups de fusil qui en ont été tirés, un garde-française expirant sur un cadre. On annonce un nombre de blessés, et de toutes parts on crie à la trahison. Le fort tirait avec avantage, les citoyens, pêle-mêle, sans ordre et sans armes, avaient besoin de chefs et de secours. Le comité avait un parti à prendre, et dans cette

circonstance si critique et si pressante, une députation vient accuser M. de Flesselles d'avoir amusé et trompé les citoyens, en leur promettant des armes. Nous réunirons bientôt ces faits. C'est pourtant au milieu de ces agitations, de ce tumulte, de l'effroi général, du danger particulier pour le comité sans cesse accusé et menacé, qu'il fallait délibérer. On prit l'arrêté suivant : « Le comité » permanent de la milice parisienne, consi- » dérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune » force militaire qui ne soit sous la main » de la ville, charge les députés qu'il adresse » à M. le marquis de Launay, gouverneur » de la Bastille, de lui demander s'il est dis- » posé à recevoir dans cette place les troupes » de la milice parisienne, qui la garderont de » concert avec les troupes qui s'y trouvent » actuellement, et qui seront aux ordres de » la ville. » Le comité, en invitant M. de Launay à prendre ce parti, espérait épargner le sang des citoyens. L'arrêté fut porté par MM. de la Vigne, Chignard et l'abbé Fauchet, auquel s'est joint M. de Boutilliers, député suppléant à l'Assemblée nationale. On amena trois invalides pris en dehors de la Bastille, et accusés d'avoir tiré sur le

peuple. Un d'eux, froid et tranquille au milieu des menaces de mort, disait : « Comment aurais-je tiré sur les citoyens, puisque j'étais sans armes. » On affecta de les traiter avec rigueur, et on les envoya en prison pour les sauver. Bientôt on amena un homme qu'on disait être le gouverneur de la Bastille ; il avait été battu, maltraité, il était tout couvert de contusions ; il aurait péri sans le courage de M. Desaudrais, qui fut blessé d'un coup de sabre à la tête, et de M. de la Salle qui acheva de le délivrer de ceux qui en voulaient à sa vie : ce n'était point M. de Launay, c'était M. Clouet, régisseur des poudres.

L'inquiétude et l'agitation du peuple s'étaient changées en fureur, il voulait absolument forcer la Bastille ; et il y avait lieu à craindre que le feu de la place ne fît une boucherie de la multitude. La seconde députation n'était pas revenue; on jugea nécessaire d'en envoyer une troisième, mais avec des signes qui la fissent reconnaître, c'est-à-dire, un tambour et un drapeau. Les députés furent MM. de Corny, Francotai, électeur; Milly, Beaubourg, Pignot de Sainte-Honorine, Boucheron, Coutans, Joannon et Fils : on leur

donna la même mission qu'à la précédente. La seconde députation est revenue; ils ont dit, qu'arrivés à la Bastille, ils ont vu tirer et d'en haut et d'en bas : d'en haut sur la multitude; d'en bas, sur le fort : ils ont fait des signaux, le feu n'a pas cessé. Qu'après avoir fait le tour, s'être présentés aux différentes portes, avoir engagé plusieurs troupes de citoyens à cesser le feu, pour que leurs signaux fussent mieux compris; les uns y ont accédé, les autres s'y sont refusés. Il était, en effet, assez difficile de s'entendre et d'obtenir un accord connu, consenti et suivi par une grande multitude. Ce fait, c'est qu'on veut le siége de la Bastille, sa destruction, la mort du gouverneur. On répète partout que plusieurs citoyens s'étant approchés pour demander des armes, le gouverneur en avait fait entrer un certain nombre, qui avaient été fusillés dans la première cour. Cette trahison du gouverneur, ont dit les commissaires, a été le signal de la guerre qu'il a déclarée à ses concitoyens, et qu'il paraît décidé à continuer, puisqu'il a refusé d'entendre notre députation. On a demandé de nouveau et à grands cris, le siége de la Bastille; on a demandé du canon, le chevalier Desaudrais en a fait marcher cinq pièces.

M. de Corny est revenu avec la troisième députation : il a rapporté que s'étant placés bien en vue de la plate-forme, ils avaient fait signaler le drapeau ; qu'alors on avait vu arborer, sur la plate-forme, un pavillon blanc, que les soldats avaient renversé leurs fusils, le canon en bas. On parle même d'un billet que M. Elie avait entre les mains, billet par lequel la garnison de la Bastille annonçait la volonté de se rendre « Nous » avons vingt milliers de poudre, nous ferons » sauter la garnison et tout le quartier, si » vous ne l'acceptez. » Mais au milieu des cris et du tumulte, ce billet ne fut ni vu, ni entendu. Les commissaires n'en font pas mention, ils disent qu'en conséquence des signes de paix, ils avaient engagé le peuple à se retirer dans les districts, et que cette retraite commençait à s'effectuer, lorsqu'on a vu pointer un canon du fort, et faire une décharge de mousqueterie, qui a jeté trois personnes aux pieds des commissaires. Alors la fureur a transporté tous ceux qui étaient présens, les commissaires mêmes ont été maltraités, ont couru des risques, et ils sont revenus, ayant rencontré en route une multitude de citoyens armés, 300 Gardes-

françaises

Françaises et des canons, qui allaient former en règle l'attaque de la Bastille.

Le comité, au milieu des soins de détail qu'exigeait l'état de la capitale, était environné de deux causes de trouble et de danger : l'une était le désir de prendre la Bastille ; l'autre, celui d'avoir des armes ; désir plusieurs fois trompé, désir qu'on ne pouvait satisfaire. On soupçonnait le comité, surtout M. de Flesselles ; on les menaçait ; on parlait tout haut de les égorger, de mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville. Un vieillard dit : « Mes amis, que fesons-nous avec ces traîtres ? Marchons à la Bastille. » Cela fesait présager quel serait le retour. C'est dans ces momens que le comité a pris l'arrêté, et envoyé à l'Assemblée nationale la députation dont j'ai parlé. Les PP. Chartreux sont venus se plaindre qu'on les ait exposés en envoyant chercher chez eux des armes qu'ils n'avaient pas. D'autres ont reproché à M. de Flesselles les 12000 fusils promis, les Chartreux sans armes, et l'Arsenal sans cartouches, et les promesses, et les délais, et les espérances frustrées. Il répondait qu'il avait été indignement trompé. M. Dusaulx et plusieurs électeurs ont défendu M. de Flesselles, et rendu témoignage

à son zèle et à son assiduité. On venait à tout moment avertir le comité de la fermentation qui existait et dans la maison commune et dans la place. On disait autour d'eux, qu'ils travaillaient là en secret, et hors de la présence des citoyens, pour les trahir. M. de Flesselles, avec les membres du comité, ont passé dans la grande salle. Cependant on parlait de trahison, de complots, de manœuvres; on accusait hautement M. de Flesselles: alors il dit: « Puisque je suis suspect à mes concitoyens, il est indispensable que je me retire »; et il a voulu descendre de son estrade; on l'en a empêché. On lui a redemandé les clés du magasin de la ville; on a parlé de se saisir de lui, et de le garder comme ôtage; d'autres opinaient pour le conduire au Châtelet; d'autres ont proposé de le mener au Palais-Royal pour qu'il y fût jugé: cet avis est devenu général. M. de Flesselles a répondu simplement: « Eh bien, Messieurs, allons au Palais-Royal. » Il est descendu de l'estrade, a traversé la salle, est sorti, la multitude se pressant autour de lui et sur ses pas, mais sans lui faire aucune violence. Il a traversé la place de même; et au coin du quai Pelletier, un inconnu lui a tiré un coup

de pistolet dans la tête. M. de Flesselles n'a donc pas été la victime de la fureur populaire, il a été réellement assassiné. Il est bien vrai que, vu la disposition des esprits, il courait de grands risques en allant au Palais-Royal; mais enfin dans l'Hôtel-de-Ville et dans la place, le peuple qui l'entourait l'avait respecté. Il semble que quelqu'un ait eu intérêt à le faire disparaître. Mais enfin avait-on raison de le soupçonner, avait-il trahi la confiance du peuple? C'est une question que je n'ai pu résoudre, et que l'avenir seul éclairera; car d'une part, qu'est-ce que ce marché d'armes, que personne à la ville n'a connu, ces promesses et ces remises perpétuelles, ces caisses marquées *artillerie*, et remplies de vieux linge, ces ordres donnés aux Chartreux où il n'y avait point d'armes, et à l'Arsenal où il n'y avait point de cartouches? Pourquoi ces ordres n'étaient-ils pas conditionnels, et exprimant le doute où il devait être sur des approvisionnemens qu'il ne connaissait pas? Pourquoi avait-il dans sa poche la lettre du commis de l'intendance, qui marquait *on va vous secourir?* D'un autre côté, pourquoi est-il venu à l'Hôtel-de-Ville, et s'est-il fait requérir, au lieu de donner sa

démission comme a fait M. de Crosne? Pourquoi a-t-il voulu que la présidence lui fût déférée par les citoyens? N'est-ce pas en avoir reconnu l'autorité? Les électeurs lui rendent témoignage de zèle et de constance, travaillant de concert avec eux depuis deux jours et deux nuits à la défense commune. On a prétendu qu'il avait voulu feindre de servir pour retarder les préparatifs, atténuer les moyens de défense, et donner le tems au secours d'arriver : ce crime de trahison ne doit pas être ajouté légèrement au malheur de sa mort. Je me suis borné ici à rapporter les faits; le tems peut-être donnera des éclaircissemens qui accuseront ou justifieront sa mémoire.

Je reprends le récit des faits relatifs au plus important des événemens de la journée. On arrêta un courier portant un paquet adressé à M. du Paget, major de la Bastille. Il contenait deux billets : le premier; « je vous » envoie, mon cher du Paget, l'ordre que » vous croyez nécessaire; vous le remettrez. » Paris, ce 14 juillet. *Bœzenval.* » Le second; « M. de Launay tiendra jusqu'à la dernière » extrémité; je lui ai envoyé des forces suffi- » santes, ce 14 juillet 1789. *Bœzenval.* » Ces

billets lus publiquement ajoutaient aux alarmes publiques et redoublaient la fureur. On résolut d'envoyer une quatrième députation ; mais déjà un bruit annonçait la prise de la Bastille. Bientôt, suivant les expressions énergiques du procès-verbal, un bruit nouveau, d'abord lointain, mais s'avançant avec le fracas et la rapidité de la tempête, est venu confirmer la prise de la Bastille. Le marquis de la Salle a apporté les clefs qu'on venait de lui remettre ; une foule est entrée, traînant une trentaine d'invalides et de suisses, et criant : *Pendus! pendus!* M. Elie et un garde-française étaient portés sur les bras, et proclamés vainqueurs de la Bastille. M. Elie a été élevé sur une petite table en face du bureau, au milieu des prisonniers dévoués à la mort, et il a été couronné, environné de faisceaux. On lui a offert l'argenterie de la Bastille ; apportée devant lui, il l'a refusée. On apportait successivement le drapeau, le grand registre de la Bastille, tout cela devant le peuple, affamé de vengeance et ivre de sa victoire. Le brave Hulin et plusieurs autres qui s'étaient signalés à la Bastille, étaient restés pour protéger la conduite et la vie du gouverneur ; c'était un garde-

française nommé Arné qui l'avait arrêté : leurs efforts furent impuissans. Une foule furieuse l'emporta; Hulin fut renversé et presque étouffé. On apprit bientôt que M. de Launay, pris et traîné à l'Hôtel-de-Ville, venait d'être massacré au bas du perron. MM. de Salbray, major, Mirai, aide-major, Person, lieutenant d'Invalides, furent tués dans d'autres endroits. Il était question de sauver les trente prisonniers, et les électeurs étaient bien embarrassés : trois entr'autres étaient plus exposés, on les disait canonniers; on disait qu'ils avaient tiré sur le peuple; l'un était blessé. M. de la Salle, avec le ton de la sévérité, demanda à s'emparer des coupables, pour qu'ils fussent punis. Il fit passer le blessé dans la salle de la reine; mais pendant qu'il lui sauvait ainsi la vie, les deux autres furent entraînés, et pendus sur-le-champ au réverbère, en face de l'Hôtel-de-Ville. Mais il en restait encore un grand nombre; les Gardes-Françaises demandèrent cette récompense de leurs services; M. Elie dit que cette grace lui serait plus précieuse que tous les honneurs. Une voix cria : *Grace!* ce cri fut accueilli, répété dans le peuple. Les Gardes-Françaises s'emparèrent des prison-

niers, les emmenèrent sans résistance, et les malheureux furent sauvés. Ainsi finit cette grande scène de fureur, de vengeance, de victoire, de joie, d'atrocités, et où ont brillé quelques traits d'humanité.

Une grande question se présente : jusqu'à quel point M. de Launay a-t-il été coupable? On l'accuse d'une trahison détestable, c'est d'avoir fait entrer un nombre de personnes dans la cour, et de les avoir fait fusiller. Il n'y a point de preuves au procès-verbal, mais le cri public en dépose; et cette prévention vraie ou fausse justifie la fureur du peuple. Il est certain, par le témoignage de la députation, qu'on a arboré le drapeau blanc, qu'on a renversé les fusils, et que cependant ces signes de paix ont été bientôt suivis d'une décharge. Les hostilités qu'il pourrait alléguer ne l'excuseraient pas : dans un pareil tumulte il est bien des erreurs ; il fallait réitérer les signes de paix. On ne peut douter qu'il n'eût des ordres de se défendre jusqu'à l'extrémité ; et je n'en conçois pas la raison, car la Bastille n'était ni une citadelle, ni un poste important. Jusqu'à quel point devait-il exécuter ces ordres? c'est ce qui était très-délicat. La position de ce moment était ex-

traordinaire. Entre deux autorités dont l'une ancienne, jusqu'ici seule reconnue, et une nouvelle qui se montre, quelles sont les limites, les cas où l'une doive céder à l'autre? C'était une question pressante, et difficile pour un homme qui aurait eu plus d'esprit et de tête que M. de Launay. Quels que fussent ces ordres, l'insurrection générale n'avait sûrement pas été prévue; elle devait nécessairement les modifier. La Bastille était une prison et non une citadelle, elle ne méritait pas d'être défendue au prix du sang du peuple; un commandant de poste même doit se défendre différemment quand il est attaqué par le peuple ou par les ennemis de la nation. Il fallait des ordres bien plus précis, bien plus appropriés aux circonstances du moment, que l'on ne connaissait pas à Versailles, pour se décider au parti extrême de tirer et de massacrer des Français. Il n'a point eu connaissance des députations qui lui ont été envoyées; mais il fallait qu'il demandât lui-même à traiter avec la ville : il avait prévu en parti l'événement, puisqu'il avait déménagé, et qu'on n'a trouvé que les gros meubles. Il fallait du moins, s'il croyait de son devoir de ne pas laisser pénétrer dans

la prison qui lui était confiée, qu'il s'y enfermât et qu'il ne fît point tirer.

On dit que dans l'après-midi, un ordre du comité permanent fit occuper les hauteurs de Paris du côté du Nord, par des piquets de milice parisienne et par sept pièces de canon. On aurait découvert les troupes qui seraient venues de Saint-Denis, la Chapelle, Gonesse, qui d'ailleurs auraient passé sous le feu du canon.

La défiance et l'inquiétude du peuple se portant sur tous les objets, une infinité de personnes ont été arrêtées et conduites à la Ville, souvent avec beaucoup de danger. M. et madame de Montbarey en ont couru de pressans, par la qualité d'ancien ministre que portait M. de Montbarey; mais il parla lui-même au peuple, il l'assura de ses sentimens patriotiques, et il fut sauvé et applaudi quand il eut observé que c'était son fils, le prince de Saint-Moris, qui avait fait la révolution en Franche-Comté. M. le baron de Bachman, major des suisses, M. Bouchotte, député, ont été conduits à la ville, puis escortés pour se rendre à leur destination. Le président des électeurs, M. Moreau-de-Saint-Merry, a prié le député de rendre

compte à l'Assemblée des soins que prenaient les électeurs pour maintenir l'ordre au milieu des troubles publics, de lui demander son secours et son autorité pour y parvenir d'une manière plus efficace, de se joindre à la ville de Paris, pour supplier le roi d'y faire revivre son autorité, en n'employant d'autre arme que l'amour de ses peuples. Cette arme suffit, toutes les autres seraient inutiles.

Les grenadiers des Gardes-françaises sont venus déclarer qu'ils n'entendaient plus retourner à leurs casernes, dans lesquelles ils craignaient d'être les victimes de mille embuches. On les a envoyés dans différentes maisons religieuses, en chargeant les religieux de les recevoir et de les nourrir jusqu'à nouvel ordre.

Tels sont les détails de cette terrible et mémorable journée, où la révolution a été opérée par le courage et la résolution des habitans de Paris, et où la ville a été sauvée par la sagesse des électeurs. A côté des bons citoyens qui ont tout fait pour la défense commune, agissaient un nombre de factieux qui voulaient précipiter la révolution et la porter au-delà de la mesure. On ne peut douter que déjà le parti républicain n'eût

agité et dirigé bien des esprits ; mais les électeurs ont tout contenu, et les ennemis publics et ceux qui, sous le nom de nos amis, déguisaient un intérêt particulier par l'intérêt général. En rendant justice aux électeurs, on la doit à leurs présidens : M. de la Vigne, qui, malade, s'est transporté sur-le-champ à Versailles, le lundi, pour prendre les ordres de l'Assemblée nationale, qui, le mardi, a été lui-même en députation, aux portes et au milieu du feu de la Bastille ; M. Moreau de St.-Merry, second président, qui a tenu le plus souvent le fauteuil à l'Hôtel-de-Ville, et qui, tranquille au milieu d'un tumulte dont on a peine à se faire une idée, a donné tous les ordres, avec la présence d'esprit et le sang-froid qui paraissaient inconciliables avec la célérité qu'exigeaient les circonstances et le danger qui les accompagnait toujours, et a montré, dans ces momens périlleux et critiques, une constance et un courage qui lui assurent à jamais la reconnaissance et l'estime des habitans de la capitale. La nuit qui suivit eut peu d'événemens, mais ne fut pas plus tranquille que le jour. M. Moreau de Saint-Merry la passa toute entière à l'Hôtel-de-Ville. L'inquiétude était extrême ; on s'attendait à

être attaqué cette nuit : les alarmes se renouvelaient à chaque instant. On avait trouvé, dit-on, un billet de M. de Flesselles à M. de Launay, qui lui mandait qu'il serait secouru dans la nuit. Ce billet, je ne l'ai point vu. On dit qu'il est déposé au district de S. Louis de la Culture. Je tâcherai de vérifier le fait. Mais vrai ou faux, le bruit qui en courait suffisait pour effrayer. On forma des barricades, des retranchemens dans tous les faubourgs et dans tous les quartiers; je les ai vus moi-même le lendemain sur le quai des Tuileries. On dépava les rues; les grès furent portés dans les appartemens pour pouvoir être jetés par les fenêtres. Il y avait cent pièces de canon disposées : tous les serruriers avaient forgé des piques; tous les plombiers étaient employés à fondre des balles; toutes les rues étaient illuminées; bons et mauvais citoyens, tous ne pouvaient agir, la nuit même, qu'à découvert. Paris était un camp, il récelait une armée innombrable; une grande puissance s'y était développée, et tout-à-coup des citoyens accoutumés au repos et aux délices, avaient été transformés en soldats et en Romains.

Deux choses marqueront éternellement

cette célèbre journée. L'établissement de la garde nationale, qui devait être imité dans tout le royaume, a établi une force nationale qui, dirigée par les magistrats populaires et toujours suivant la loi constitutionelle, opposait une barrière au despotisme, tenté de relever ses débris. L'autre, la prise et la démolition de la Bastille, commencée le jour même de sa prise, et qui était pour le peuple une image physique et matérielle de la chute de l'ancien gouvernement, et de la destruction du pouvoir arbitraire. Ces grands changemens avaient été opérés, et complètement, par les arrêtés des 17, 20 et 23 juin, mais c'était aux yeux et à la connaissance des législateurs et des esprits éclairés. La Bastille, prise et rasée, parlait à tout le monde.

Je reviens à la nuit de Versailles. Jusqu'à ce moment, je n'avais pas été inquiet. Je le fus cependant dans l'après-midi du 14, par tous les indices et les faits que j'ai rapportés page 120 de ce volume. On a soupçonné un grand dessein, et que l'exécution de ce grand dessein avait été fixée à la nuit du 14 au 15. Il est certain que le gouverneur de la Bastille, prévenu, avait tout déménagé plusieurs jours avant; il ne restait que les gros meubles, lorsqu'on y mit le scellé.

On m'a assuré que les casernes des Suisses à Paris étaient remplies de munitions; que plusieurs d'eux ont vu un plan pour envelopper et occuper le Palais-Royal. On m'a dit qu'à Magdebourg, avant de pouvoir avoir des nouvelles des événemens des 13 et 14 juillet, les fils d'un officier général français, employé sous M. de Broglie autour de Paris, avaient la nouvelle que Paris devait être investi, et qu'on y devait former sept attaques.

On a dit qu'on avait demandé, pour l'exécution du projet, cent mille hommes et cent millions. Il est certain qu'un nombre considérable de troupes étaient autour de Paris, et que des billets d'Etat ont été fabriqués. M. Necker était un témoin incommode; il a fallu s'en débarrasser. On l'a exilé, et il y a lieu de croire que le moment en a été avancé, puisque M. de Broglie s'est plaint de n'avoir pas été prévenu, et que les ordres ont été expédiés précipitamment dans la nuit du 10 au 11. On voit, par les lettres saisies des officiers, qu'ils avaient des ordres, le 13 ou le 14, de s'approcher de Paris. Si l'on rapproche les termes des réponses qu'on avait suggérées au roi : (« Il est nécessaire que je fasse usage des » moyens qui sont en ma puissance, pour

» remettre et maintenir l'ordre dans la capi-
» tale et dans les environs »; voilà ce qui est dit le 10 : le 13, il dit : « Je vous ai déjà fait
» connaître mes intentions sur les mesures
» que les désordres de Paris m'ont forcé de
» prendre. C'est à moi seul de juger de leur
» nécessité, et je ne puis à cet égard apporter
» aucun changement »), on voit que le dessein est suivi. Le bruit avait couru qu'il devait y avoir une séance royale le 13. Je pense que ce devait être plutôt le 15. On avait sans doute le projet de s'emparer de Paris dans la nuit du 14 au 15; de tenir le lendemain une séance royale pour faire accepter la délibération du 23 juin, ou de la porter au parlement, après avoir dissous l'Assemblée, si elle se refusait à y accéder. Les cent mille hommes étaient prêts pour appuyer cette démarche violente, et les cent millions de billets d'Etat, pour suppléer au déficit des finances qui avait fait convoquer l'Assemblée. Il est bien possible qu'avant cette séance royale, on eût le dessein de saisir et éloigner les membres de l'Assemblée nationale qui paraissaient les plus redoutables. Voici sur quoi je le présume. Je tiens de deux personnes, et dont une était membre du Con-

seil d'Etat, qu'il y a eu une occasion où M. de Breteuil fit mon éloge et y prit ma défense. M. de Breteuil, arrivé à Versailles le 12, en est reparti le 17; c'est donc dans cet intervalle, il y a lieu de croire que M. de Breteuil qui m'aimait, en rendant témoignage à ma probité et à la modération de mon caractère, a voulu me faire séparer de ce qui concernait mes collègues, à qui j'ai cependant toujours été uni de cœur, d'intentions et de démarches, toutes les fois qu'il a été question de nos devoirs, des droits de la nation et de l'intérêt du peuple. J'aurais dans ce cas tenu à injure l'exception; mais enfin le procédé du ministre prouve que l'exception pouvait lui paraître nécessaire.

Eu égard au danger des circonstances, je pensai que, quoique j'eusse passé la dernière nuit et projeté de ne point passer la suivante, il était prudent de rester à l'Assemblée, pour ne courir que le danger commun. J'allai cependant faire un tour chez moi. J'étais à table, lorsqu'on frappa un grand coup à la porte, et ce coup me parut frappé par un porteur d'ordre; mais un second qui succéda, m'apprit que c'était pour le second étage, et je ris de ce moment d'effroi. J'aurais

rais pu en rire, d'autant plus qu'à ce moment le danger était passé. Il y avait une grande agitation dans le château de Versailles. On ne s'était pas attendu aux mouvemens qui avaient eu lieu dans cette journée à Paris, et à leurs succès. La milice armée le lundi, et la Bastille prise le mardi, avaient tout changé. Je revins à la salle à onze heures. Vers minuit, je fus abordé par un de mes collègues, député de la noblesse, qui m'était inconnu et dont le nom ne me revient pas. Il me dit qu'il avait à me consulter, et qu'il me priait de l'entendre un moment. Nous passâmes dans un corridor, et voici ce qu'il me dit : « J'ai été en quelque sorte élevé avec M. le comte d'Artois, et j'ai l'honneur d'être dans sa familiarité. J'étais ce soir à son coucher. Je lui ai dit : Monseigneur, vous êtes inculpé, et fortement, dans le public. Innocent, comme je le crois, vous devez vous justifier ; coupable, il est digne de vous de tout réparer. Un moyen remplit les deux objets et rétablit la paix dans le royaume ; c'est d'engager le roi à aller demain à l'Assemblée nationale et à se réunir à elle. Monsieur le comte d'Artois, ajouta-t-il, a paru goûter cette proposition, et il m'a dit de revenir

demain à son lever, à sept heures et demie. Je voudrais en y retournant pouvoir lui indiquer quelles sont les choses qu'il conviendrait que le roi dît à l'Assemblée ; et comme vous connaissez l'état des choses et l'esprit de l'Assemblée que vous avez présidée, j'ai voulu concerter avec vous ce qu'on pouvait proposer. » Je lui dis : « Ce que vous demandez, c'est un projet de discours du roi à l'Assemblée. Nous passâmes dans un cabinet pour y travailler. Le projet de discours fait, il me prévint qu'il dirait à Monsieur le comte d'Artois, que j'en étais l'auteur. Je le priai instamment de n'en rien faire, en l'assurant que je n'y mettais que l'intérêt de la chose publique, et celui d'avoir fait ce qu'il désirait. Il me donna des raisons pour persister dans sa résolution ; et comme je n'avais point non plus de raisons pour me cacher, je le quittai en le laissant maître de faire ce qui lui conviendrait. Sur les deux heures et demie, on vint instruire l'Assemblée que, conformément à la parole du roi, les troupes campées au Champ-de-Mars s'en étaient retirées et étaient à Sèvres. Cet avis fut donné par M. le Cointre, qui rapporta aussi que des voitures de farine, destinées pour Paris, avaient été arrêtées à Sèvres. Ce fait isolé,

dans la défiance extrême où l'on était alors, inspira les plus grandes alarmes. On remit au matin à s'en occuper.

Les passages à Sèvres furent interceptés toute la nuit et même une partie de la matinée. M. Bancal des Issarts et M. Ganilh, députés des électeurs, y furent arrêtés à leur retour. Arrêtés sur la route, on leur permit d'aller jusqu'à Sèvres. Arrêtés de nouveau, ils montrèrent et leur mission de l'Hôtel-de-Ville et la délibération de l'Assemblée nationale qui les concernait; on leur répondit toujours qu'ils ne pouvaient passer sans un ordre exprès du roi. On écrivit pour le demander; en attendant ils causèrent avec les officiers, assez fatigués du métier qu'ils y fesaient, avec les soldats déterminés à se défendre, mais à ne pas attaquer les citoyens. L'entrée du pont de Sèvres était hérissée de soldats et de canons et les tentes des régimens couvraient la grande allée du parc de S. Cloud. Les deux électeurs ne purent passer sur le pont ni sur les routes trop bien gardés; mais ils s'échappèrent sur un bateau qui allait à l'Ecole militaire, dans lequel ils ont été reçus clandestinement, et parce qu'ils étaient du tiers-état et électeurs de

Paris. Voilà quel fut l'état des choses autour de nous pendant cette nuit redoutable.

Je me retirai à cinq heures du matin, pour me coucher quelques momens.

Mercredi 15 juillet.

Je me rendis à l'Assemblée à dix heures; et autant que je puis me le rappeller, un bruit courait déjà dans la ville que le roi allait venir à l'Assemblée. M. de Custines a proposé de faire une adresse au roi pour lui demander d'éloigner de lui les perfides conseils. M. de Sillery a lu un projet qui a été fort goûté de l'Assemblée, et dans lequel il disait : « Les Français adorent leur roi, mais » ils ne veulent pas avoir à le redouter. » M. de Marguerites demandait que le roi vînt dans l'Assemblée : on arrêta enfin de faire sur-le-champ une députation au roi pour demander le renvoi des troupes ; la libre circulation des approvisionnemens de Paris ; l'autorisation de l'établissement de la garde bourgeoise ; enfin une décision qui permît d'aller à Paris porter la nouvelle de l'éloignement des forces militaires, y rappeller l'ordre, tranquilliser et consoler les habitans. La députation allait partir, lorsque

M. de Liancourt a annoncé qu'il était autorisé à dire que le roi allait paraître à l'Assemblée. Ce que M. de Liancourt ne dit pas, et ce que nous devons dire pour lui, c'est qu'on a assuré que c'était lui qui avait proposé au roi cette démarche si importante, et qui avait eu grande part à le déterminer. En effet, peu de tems après le grand maître des cérémonies est entré, et a dit : « Messieurs, sa » Majesté m'a chargé de vous dire qu'elle » allait venir au milieu de vous. » Cette nouvelle si heureuse, si inattendue, a causé une joie inexprimable et a fait une révolution dans les esprits, comme elle en devait faire une dans les choses. L'Assemblée à qui le danger, l'effroi ou la douleur, n'avaient rien ôté de sa dignité, a semblé la perdre dans la joie ; cependant elle y est facilement revenue. On a d'abord chargé la députation déjà nommée d'aller au-devant du roi ; ensuite on a représenté qu'on ignorait quelles étaient les dispositions du roi, et ce qu'il devait annoncer ; que le sang coulait à Paris, et que la ville était encore agitée des convulsions qui nous donnaient la liberté. On a demandé que le respect silencieux des représentans du peuple frappât le monarque

à son entrée, et on a dit cette vérité de tous les tems et de tous les pays, « que le silence du peuple est la leçon des rois. »

Le roi est entré sans gardes, sans autre cortège que ses frères, et sans faire usage d'un fauteuil qui avait été élevé sur une estrade : debout et découvert, il a dit : « Messieurs, je vous ai assemblés pour vous con-
» sulter sur les affaires les plus importantes
» de l'Etat. Il n'en est pas de plus instante,
» et qui affecte plus spécialement mon cœur,
» que les désordres affreux qui règnent dans
» la capitale. Le chef de la nation vient avec
» confiance au milieu de ses représentans,
» leur témoigner sa peine, et les inviter à
» trouver les moyens de ramener l'ordre et
» le calme.

» Je sais qu'on a donné d'injustes préven-
» tions, je sais qu'on a osé publier que vos
» personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-
» il donc nécessaire de rassurer sur des récits
» aussi coupables, démentis d'avance par
» mon caractère connu?

» Eh bien, c'est moi qui ne suis qu'un
» avec la nation, c'est moi qui me fie à
» vous. Aidez-moi dans cette circonstance à
» assurer le salut de l'Etat. Je l'attends de

» l'Assemblée nationale ; le zèle des repré-
» sentans de mon peuple, réunis pour le
» salut commun, m'en est un sûr garant ;
» et comptant sur l'amour et la fidélité de
» de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes
» de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je
» vous autorise et vous invite même à faire
» connaître mes dispositions à la capitale. »

Ce discours n'était pas celui que j'avais fait ; je m'en souviens peu, mais je crois que celui-ci vaut mieux. Il me semble que le début avait quelque chose de plus noble : on fut un peu choqué des représentans *assemblés pour être consultés sur les affaires de l'Etat*; mais le reste enleva tous les suffrages et tous les cœurs. On vit avec plaisir bannir l'expression d'Etats-généraux, et le roi nommer l'Assemblée nationale. Ce discours fut interrompu plusieurs fois par les plus vifs applaudissemens ; mais surtout l'assertion *je ne fais qu'un avec la nation*, et le beau mouvement, *on vous a donné contre moi d'injustes préventions ; eh bien, c'est moi qui ne fais qu'un avec la nation, c'est moi qui me fie à vous*, causa des tranports de joie : jamais souverain et despote n'a eu une pareille jouissance à celle du mo-

narque dans ce moment, et déjà constitutionnel. Ah ! bon et digne roi, voilà la ligne que votre heureux naturel et votre cœur vous avaient tracée, pourquoi vous en a-t-on quelquefois écarté ?

M. le président, au milieu des nombreux et bruyans applaudissemens, qui ont interrompu et suivi le discours du roi, a dit : « Sire, l'amour de vos sujets pour votre » personne sacrée semble contredire dans ce » moment le profond respect dû à votre » présence, si pourtant un souverain peut » être mieux respecté que par l'amour de ses » peuples. L'Assemblée nationale reçoit avec » la plus respectueuse sensibilité les assu- » rances que votre Majesté lui donne de l'é- » loignement des troupes rassemblées par » ses ordres dans les murs et autour de la » capitale, et dans le voisinage de Versailles ; » elle suppose que ce n'est pas simplement » un éloignement à quelque distance, mais » un renvoi dans les garnisons et quartiers » d'où elles étaient sorties, que votre Ma- » jesté accorde à ses désirs.

» L'Assemblée nationale m'a ordonné de » rappeler, dans ce moment, quelques-uns » de ses derniers arrêtés, auxquels elle atta-

» che la plus grande importance. Elle supplie votre Majesté de rétablir dans ce moment la communication libre entre Paris et Versailles, et dans tous les tems une communication libre et immédiate entre elle et votre Majesté. Elle sollicite avec instance l'approbation de votre Majesté pour une députation qu'elle désire d'envoyer à Paris, dans la vue et dans l'espérance qu'elle contribuera beaucoup à ramener l'ordre et le calme dans votre capitale. Enfin, elle renouvelle ses représentations auprès de votre Majesté, sur les changemens survenus dans la composition de votre conseil. Ces changemens sont une des principales causes des troubles funestes qui nous affligent, et qui ont déchiré le cœur de votre Majesté. »

Le roi a répondu que, sur la députation de l'Assemblée nationale à Paris, on connaissait ses intentions et ses désirs, et qu'il ne refuserait jamais de communiquer avec l'Assemblée nationale, toutes les fois qu'elle le jugerait nécessaire. Le roi s'est retiré, et suivant les expressions mêmes du procès-verbal, « l'Assemblée ne se lassant point d'exprimer au roi ses sentimens, s'est, par

un mouvement de reconnaissance et d'amour, portée toute entière sur les pas de sa Majesté et l'a reconduite au château, où le roi s'est rendu à pied, ayant l'amour de la nation pour garde, et ses représentans pour cortège. »

Il est certain qu'en un instant le plus grand bien avait succédé rapidement au plus grand mal. De cet instant, si on avait encore à redouter les suites de la révolution, on pouvait la regarder comme faite. Le roi avait reconnu la constitution de l'Assemblée nationale, et par conséquent tous les arrêtés qui, comme celui du 17, avaient été annullés dans la séance royale. Il reconnaissait au moins tacitement le vote par tête, la confusion des ordres; les qualités, les droits commençaient à être connus, il ne s'agissait plus que de fixer les pouvoirs par la constitution.

J'étais dans le fond de la salle quand le roi partit; je vis que je serais tout le dernier en le suivant, je fis le tour par la rue des Chantiers, et j'arrivai dans l'avenue assez tôt pour me trouver au premier rang de la bordure; quand les princes passèrent, monsieur le comte d'Artois s'avança à moi, me prit la main, et me dit : « Eh bien, M. Bailly, vous voyez qu'on a rempli une partie de vos in-

tentions. » Je lui répondis : « Monseigneur, si vous avez contribué à cet événement, c'est le plus beau jour de votre vie. » Monsieur me dit quelques mots sur le bonheur de cette journée. Mais je vis par ce que me dit M. le comte d'Artois, que mon député avait été très-exact dans ce qu'il m'a dit. Je suis bien fâché de ne pas me souvenir de son nom pour lui en faire honneur. Mais il faut convenir aussi que si M. le comte d'Artois a contribué à amener le roi à l'Assemblée, on était loin de s'en douter à Paris, où l'on avait quitté la couleur verte, parce que c'était la sienne.

Le roi marchait à pied et sans garde ; nous étions une vingtaine de députés qui formions une chaîne autour de lui, pour qu'il ne fût pas pressé par la foule : nous étions partout entouré d'un peuple immense ; les arbres, les grilles, les statues étaient chargés de spectateurs ; la marche dura une heure et demie. Le tems était superbe, la paix revenue dans les cœurs, la joie sur tous les visages, le roi recueillait cette joie avec les bénédictions du peuple ; il n'y a eu qu'un cri de *vive le roi* jusqu'au château, où la reine s'est montrée à un balcon tenant le dauphin, et le présentant au peuple atten-

dri. Jamais fête ne fut plus belle, plus grande et plus touchante; la foule disait, il ne lui faut pas d'autres gardes. M. de Villeroi, « je puis cesser mes fonctions, la nation les remplit. « M. de Vienne observait au roi que le chemin était long et pénible, et le roi en montrant sa brillante et sensible escorte, « il n'est pas fatiguant; » on lui disait que ces acclamations rendaient hommage à son caractère; et il disait : « comment a-t-il pu être méconnu? » On assure encore, mais je ne l'ai point vu, qu'une femme du peuple s'est jetée au cou du roi, et qu'il a voulu en être embrassé, et qu'il a dit à ceux qui voulaient la faire retirer : « laissez-la venir. » La musique des Suisses joua, à son arrivée dans la cour du château, l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* et cet heureux à-propos a été mille fois imité depuis. J'avais conduit le roi jusqu'au château; je revins à la salle extrêmement fatigué, et mes habits trempés par les efforts continus pour soutenir la foule et l'empêcher de presser le roi. Mais j'oubliai tout, enivré d'un bonheur inattendu et qui terminait les inquiétudes les plus cruelles. Les Gardes-du-corps ont fait prier l'Assemblée de permettre qu'un de

leurs détachemens accompagnât, comme garde d'honneur, la députation à Paris. L'Assemblée pensa que les représentans du peuple, des messagers de paix, ne devaient point paraître, au milieu de leurs commettans et du peuple, avec un appareil de forces militaires; elle fit remercier les Gardes du Roi de leur offre, et chargea son président de leur écrire pour les féliciter sur cet acte de patriotisme, et les assurer des sentimens de l'Assemblée nationale. Les choses ont bien changé depuis; mais ce que je puis et ce que je dois dire, c'est que pendant toute ma présidence (d'avril à juillet), je n'ai éprouvé personnellement de la part du Guet que des marques d'honnêteté et de considération. L'Assemblée se sépara; les esprits agités avaient besoin de se reposer. Elle s'ajourna à 8 heures du soir, en cas que l'état des choses à Paris exigeât d'y envoyer des couriers. Je ne me donnai pas le tems de dîner, et je me disposai à partir : madame Bailly ne se souciait pas que j'y allasse; mais elle ne me dissuada pas. J'étais curieux du spectacle de cette ville, si tourmentée et si changée en deux jours; peut-être aussi, et il faut dire tout, qu'après une présidence qui avait

été applaudie, je n'étais pas fâché de me montrer à mes concitoyens. Je ne rougis point d'un motif trop naturel pour être blâmé; ma destinée encore voulait que j'y fusse, et peut-être que si tout l'avenir avait été ouvert devant moi, je n'y aurais pas été. Je demandai à M. le duc d'Orléans, pourquoi, député de Paris, il n'était pas de la députation; il me répondit vaguement, et sur ce que j'insistai, il ajouta : « Il n'est pas convenable que j'y paraisse, on n'y verrait que moi. »

Le rendez-vous était chez M. de Montesquiou, aux écuries de Monsieur. Nous partîmes tous de-là, avec un grand nombre de voitures, précédées des gardes à cheval de la Prévôté de l'Hôtel, et au milieu de tout Versailles, assemblé pour ce départ qui était une fête publique. Nous partîmes par le plus beau tems, et notre voyage fut continuellement un triomphe. Nous rencontrâmes à plusieurs endroits des troupes qui se retiraient, la route était couverte de monde, et partout les cris de *vive la nation !* s'élevaient à notre passage. Nous arrivâmes ainsi à la place de Louis XV, où nous mîmes pied à terre pour traverser les Tuileries.

Avant de parler de notre entrée à Paris, il faut que je dise ce qui s'était passé dans la journée. Le comité permanent avait décidé de se partager en bureaux pour veiller plus soigneusement et avec plus de suite aux différentes parties de l'administration. MM. du Veyrier et Chignard ont été chargés de la police; MM. Gibert, Boucher et le Grand de Saint-René des subsistances. Le premier soin de ce dernier bureau a été d'ordonner une visite chez les boulangers, pour connaître et la quantité de leurs farines et celle de leur consommation journalière; il a envoyé des électeurs à la Halle pour y constater la quantité de grains et farines et en surveiller la distribution; il a résulté de ces recherches, la fâcheuse assurance qu'il n'y avait dans Paris que de quoi nourrir pendant trois jours ses habitans. On a demandé des renseignemens à M. de Montaran, qui s'est rendu sur-le-champ au bureau des subsistances. M. Santerre, électeur, s'est présenté au comité permanent, et a dit qu'il avait été nommé la veille commandant-général du faubourg Saint-Antoine. Il a exposé les services qu'il avait rendus à la chose publique, et a demandé que cette nomination fût confirmée. M. de la Barthe s'est également

présenté, et a dit qu'il s'était formé au Palais-Royal une troupe de jeunes gens de bonne volonté, sous le nom de *Volontaires du Palais-Royal*, au nombre de 1500, qu'ils l'avaient nommé leur capitaine; le comité a confirmé ces deux nominations, mais avec la condition expresse qu'ils seraient sous les ordres de M. de la Salle, commandant-général.

L'assemblée des électeurs s'étant formée sur les huit heures du matin, M. Moreau de St.-Merry a lu une lettre par laquelle M. de Crosne, lieutenant-général de police, fesait part à l'assemblée de la démission qu'il avait adressée au roi de sa place et de ses fonctions. Ainsi, l'administration de la police, comme le soin de l'approvisionnement, se trouvèrent dans les mains des électeurs; et ces administrateurs nouveaux furent plus étonnés que surchargés du fardeau qui leur était imposé. M. de Crosne offrait ses lumières et ses services pour les subsistances. Deux électeurs furent chargés d'aller le remercier, accepter ses offres, et lui porter, dans un arrêté, les sentimens d'estime de la ville de Paris. L'Assemblée a ordonné que le paiement des rentes serait repris comme à l'ordinaire; elle a aussi ordonné et très-sévèrement,

sévèrement, que le paiement des droits d'entrée serait rétabli, et que la milice parisienne veillerait à la perception et à la sûreté des deniers. Elle a fait acheter tous les fusils que l'on pourrait trouver, afin d'arracher, par l'appât de ce profit, les armes d'une infinité de gens sans aveu qui s'en étaient emparés. Non-seulement on avait nommé des commissaires pour examiner les lettres de la poste, amassées à l'Hôtel-de-Ville, mais on y amenait sans cesse tous les couriers arrêtés et saisis aux barrières. Il était indispensable de rétablir la circulation; et sur la demande de M. d'Ogny, elle a envoyé des commissaires, chargés de veiller au départ, à l'arrivée des couriers, et à la distribution des paquets. Défenses furent faites aux barrières de les y arrêter désormais. On invita les districts à envoyer, chacun deux députés, à la ville, tant pour la correspondance avec eux, que pour multiplier les lumières. Un objet important, c'est que les ouvriers avaient tous quitté leurs maîtres pour garder la ville. La ville était bien gardée, mais les ateliers étaient déserts, les boutiques fermées; il n'y avait plus de travail, et les généreux citoyens devenus guerriers man-

quaient de pain. Dans ces circonstances impérieuses, on osa prendre l'arrêté suivant : « Le comité voulant pourvoir efficacement » à la subsistance des malheureux habitans » de la capitale et à la paye des citoyens em» ployés au service de la patrie, qui sont » hors d'état d'y employer gratuitement leur » tems, invite MM. les présidens des assem» blées d'ouvrir des souscriptions qui seront » fixées à la moitié d'une année de capita» tion. Chaque district nommera ses tréso» riers et ses receveurs particuliers, qui ver» seront ensuite dans les mains de M. Camet » de Bonnardière, caissier de la ville, que » le comité a nommé trésorier-général. » On voit avec plaisir comment l'ordre se rétablissait peu-à-peu, après une si grande commotion et même avant qu'elle fût cessée.

Le bruit qui se fesait des préparatifs à St.-Denis, pour mettre le siége devant Paris, les lettres saisies des officiers qui y étaient cantonnés, fondaient de justes alarmes. Un citoyen, M. Parimajon, électeur, s'est proposé pour aller les vérifier. Une grande agitation régnait toujours dans la capitale ; la méfiance était partout, personne n'était à l'abri du soupçon. Les électeurs pensèrent à s'adresser encore à l'Assemblée nationale pour apporter

remède à ce trouble et à ces justes terreurs. M. Moreau de Saint-Merry proposa, et on prit l'arrêté suivant :

« L'assemblée tenante à l'Hôtel-de-Ville a
» recours à l'Assemblée nationale, comme
» la plus propre à exprimer à un grand roi,
» les calamités dont la capitale de son royau-
» me est accablée.

» La journée d'hier sera à jamais mémo-
» rable, par la prise d'une citadelle que la
» perfidie de son gouverneur a mise en un
» instant au pouvoir du peuple, dont la
» bravoure s'est irritée par une parole d'hon-
» neur trahie.

» Cet acte, qui est la meilleure preuve
» qu'une nation qui sait le mieux obéir, est
» avide de sa juste liberté, a été suivi des
» traits que les malheurs publics avaient pu
» présager.

» C'est aux représentans de cette même
» nation à dire à ce roi que le ciel a destiné
» à être adoré de son peuple, que c'est par
» la douceur qu'il doit régner, et qu'il est
» tems que cette belle nation cesse d'être
» traitée comme si elle était coupable. »

On a appris que le régiment de Vintimille s'était avancé jusqu'à la Chapelle; mais l'in-

quiétude ne se calmait pas, les nouvelles alarmantes se succédaient avec rapidité, et la fureur du peuple, mêlée à l'effroi, était telle que l'assemblée se crut obligée de faire dépaver toutes les rues. Son président, M. Moreau de Saint-Merry, en signait l'ordre, lorsqu'un particulier, haletant, couvert de sueur et prêt à tomber en défaillance, est entré dans la salle, et a dit qu'il avait fait la course de Versailles à Paris en une heure et demie, et qu'il apportait la nouvelle la plus heureuse, celle de la séance du roi à l'Assemblée nationale. On juge de l'impression que fit cette nouvelle inattendue, et dans les dispositions où étaient tous les esprits; il raconta assez exactement tout ce qui s'était passé, mais on avait peine à le croire. On ne le crut même pas d'abord, et on l'examina pour découvrir s'il n'était pas de ces porteurs de nouvelles, pour troubler et agiter les esprits par la crainte ou par l'espérance. On lui objecta que les passages étaient fermés. Il dit que s'étant jeté dans un cabriolet de poste en sortant de l'Assemblée et du spectacle de bonheur dont il avait été témoin, il était venu à Sèvres où il avait été arrêté. Le passage lui a été obstinément refusé. Enfin, il

a trouvé le moyen de traverser la rivière en batelet, et, toujours en courant, il est venu à pied depuis le bord de la rivière jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Ce particulier se nommait Charles-Joseph Piquet, négociant ; et comme il remarqua lui-même les soupçons que sa nouvelle fesait naître, il demanda à rester en ôtage, et en effet il fut gardé à l'Hôtel-de-Ville ; mais bientôt M. de Villette vint confirmer la nouvelle , et M. l'Avenuë, député de Bazas à l'Assemblée nationale, en apportant une confirmation complète, vint annoncer l'arrivée de la députation. Il dit aux électeurs « qu'il avait désiré les prévenir autant pour » apporter la paix et le bonheur à Paris » quelques momens plutôt, que pour donner » à l'Hôtel-de-Ville le tems de n'être pas sur- » pris par une députation nombreuse, inat- » tendue, et la seule que l'Assemblée aura » jamais envoyée à une municipalité. »

Les électeurs étaient peu nombreux alors, et dans le trouble qui avait régné jusqu'à ce moment, il était difficile de recevoir dignement la députation ; on n'avait, pour ainsi dire, à lui offrir que ce qu'elle apportait elle-même, le spectacle de la paix nouvelle et de la joie inespérée. On ordonna de tirer

le canon à l'arrivée de la députation. MM. du Veyrier, de Leutre, l'abbé Fauchet et le Grand-de-Saint-Réné ont été envoyés au-devant d'elle.

Nous avions traversé les Tuileries; les députés nous trouvèrent sous le vestibule du palais. M. du Veyrier portant la parole, dit: « Messieurs, nous sommes députés par l'as» semblée des électeurs pour recevoir les » anges de paix que l'Assemblée nationale » nous envoie; qu'elle daigne excuser le » petit nombre et l'extérieur négligé des dé» putés. »

Le petit nombre prouvait que les autres électeurs étaient chacun à des postes et à des travaux infiniment multipliés, et leur négligé qu'ils n'étaient occupés que de la chose publique. Nous nous mîmes en marche par le Carrousel, les rue Saint-Nicaise, Saint-Honoré, de l'Arbre-Sec et les quais jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. La marche était ouverte par le guet à cheval, deux détachemens de Gardes-françaises et suisses, les officiers de la prévôté de l'Hôtel, ceux de la milice parisienne, ensuite les quatre électeurs, enfin les députés de l'Assemblée nationale en très-grand nombre et précédés de deux huissiers

de l'Assemblée; plusieurs détachemens des Gardes-françaises et de la milice parisienne fermaient la marche et bordaient la haie.

Jamais visite plus grande, plus imporsante et plus solennelle ne sera faite à aucune ville, et jamais cet honneur ne sera mieux senti et reçu avec plus de joie et de transport. Une foule immense dans les rues, toutes les fenêtres garnies, beaucoup d'ordre, et partout un empressement naïf et franc, partout des acclamations et des bénédictions sur notre passage, des larmes, des cris: *vive la nation, vive le roi, vivent les députés!* On leur distribuait des cocardes nationales rouges, bleues et blanches; on se pressait autour d'eux; on leur prenait les mains; on les embrassait. Chacun les nommait avec une voix attendrie; et j'eus quelque part à ces témoignages de sensibilité et de reconnaissance publique. Ce triomphe était bien doux; mais j'ose dire que nous l'avions mérité.

Nous rencontrâmes dans la rue Saint-Honoré, près celle de Saint-Nicaise, une espèce de pompe triomphale; c'était un garde-française en uniforme, couronné de laurier, décoré de la croix de Saint-Louis, et conduit aux acclamations du peuple, dans une char-

rette, entourée de la milice parisienne et des instrumens de musique militaire. La voiture arrêta, on nous le fit connaître, nous le fêtâmes et nous mêlâmes nos applaudissemens à ceux de la multitude. Je crois que ce garde-française était celui qui avait arrêté M. Delaunay, et à qui on laissa alors la croix arrachée à ce gouverneur; je crois aussi que c'est celui qui est mentionné *au procès-verbal des élect., tom. II, p. 40*, nommé Dubois, et qui, le 16, a rapporté la croix de Saint-Louis que le peuple lui avait donnée le mardi 14, au moment de la prise de la Bastille. M. Moreau-de-Saint-Merry lui a donné acte de son offre, mais lui a dit qu'il n'avait pas le pouvoir de reprendre cette croix.

Nous admirâmes partout cette milice parisienne, à peine naissante, et qui déjà était une milice; observant l'ordre, non avec une contenance exercée et de discipline, mais celle de la liberté, et avec l'esprit de citoyens qui font la police pour eux. Je me rappelle, qu'en approchant du Pont-Neuf, je vis avec étonnement dans la rue de l'Arbre-Sec, le nombre des soldats-citoyens qui nous suivaient : c'était une forêt de fusils; armée

sortie de terre tout-à-coup comme les soldats de Cadmus.

Au perron de l'Hôtel-de-Ville, nous trouvâmes les électeurs en corps : on ne tira pas, on ne put à tems y transporter les canons qui étaient à la Bastille, où ils avaient été plus utiles et plus nécessaires ; s'ils n'y avaient pas été, à ce moment nous ne serions pas à l'Hôtel-de-Ville. La grande salle où l'on nous conduisit était remplie et des électeurs et de tous les citoyens qu'elle pouvait contenir. On plaça au bureau M. de Lafayette, vice - président de l'Assemblée nationale, M. l'archevêque de Paris, M. le duc de la Rochefoucauld, moi ; et le procès-verbal y ajoute MM. Syeyes et de Clermont-Tonnerre. Pendant que nous sommes placés, et même encore après, il a été difficile d'arrêter, de suspendre les applaudissemens, et l'expression, trop vive pour n'être pas tumultueuse, de l'allégresse publique. Enfin, M. de Lafayette a obtenu de pouvoir parler ; il a dit en substance : « Le roi a été trompé, mais » il ne l'est plus ; il connaît nos malheurs, » et il les connaît pour empêcher qu'ils ne » se reproduisent jamais. En venant porter » de sa part des paroles de paix, j'espère,

» Messieurs, lui rapporter aussi la paix, » dont son cœur a besoin. » Il a fait ensuite le récit fidèle des heureux événemens du matin, et il a fait lecture du discours du roi. Cette lecture a renouvelé les cris de *vive le roi! vive la nation!* M. de Lally-Tollendal a demandé la parole : « Messieurs, » a-t-il dit avec cette éloquence sensible et touchante qui le caractérise, « ce sont vos concitoyens, » vos frères, vos représentans qui viennent » vous donner la paix. Dans les circonstances » désastreuses qui viennent de se passer, » nous n'avons pas cessé de partager vos » douleurs : mais nous avons aussi partagé » votre ressentiment ; il était juste.

» Si quelque chose nous console au milieu » de l'affliction publique, c'est l'espérance » de vous préserver des malheurs qui vous » menacent.

» On avait séduit votre bon roi ; on avait » empoisonné son cœur du venin de la ca- » lomnie ; on lui avait fait redouter cette » nation qu'il a l'honneur et le bonheur de » commander.

» Nous avons été lui dévoiler la vérité : » son cœur a gémi ; il est venu se jeter au » milieu de nous ; il s'est fié à nous, c'est-à-

» dire, à vous; il nous a demandé des con-
» seils, c'est-à-dire, les vôtres. Nous l'avons
» porté en triomphe, et il le méritait. Il
» nous a dit que les troupes étrangères al-
» laient se retirer; et nous avons eu le plaisir
» inexprimable de les voir s'éloigner. Le
» peuple a fait entendre sa voix pour combler
» le roi de bénédictions; toutes les rues re-
» tentissent de cris d'allégresse.

» Il nous reste une prière à vous adresser.
» Nous venons vous apporter la paix de la
» part du roi et de l'Assemblée nationale.
» Vous êtes généreux; vous êtes Français;
» vous aimez vos femmes, vos enfans, la
» patrie: il n'y a plus de mauvais citoyens
» parmi vous; tout est calme, tout est pai-
» sible.

» Nous avons admiré l'ordre de votre po-
» lice, de vos distributions, le plan de votre
» défense; mais maintenant la paix doit re-
» naître parmi nous, et je finis en vous adres-
» sant, au nom de l'Assemblée nationale, les
» paroles de confiance que le souverain a dé-
» posées dans le sein de cette Assemblée : *Je
» me fie à vous ;* c'est-là notre vœu; il ex-
» prime tout ce que nous sentons. »

Cette éloquence douce, simple et insi-

nuante, l'accent sensible et flatteur de M. de Tollendal, excitèrent un vif enthousiasme. Il a été pressé de toutes parts; une couronne lui a été adressée, elle a été posée sur sa tête; et, malgré sa résistance, il a été plutôt porté que conduit à la fenêtre, où on l'a présenté et montré à la multitude qui couvrait la place de l'Hôtel-de-Ville.

On a remarqué que le nom de Lally avait reçu ces honneurs, au même lieu témoin, plusieurs années auparavant, d'une scène bien différente.

M. Moreau de St.-Merry, second président des électeurs, a dit : « Les fastes d'une mo-
» narchie qui a déjà duré plus de treize siè-
» cles, n'offrent point encore un jour aussi
» solennel que celui où les augustes repré-
» sentans de la nation viennent lui annoncer,
» au nom du meilleur des rois, qu'il lui est
» permis d'être libre, de cette liberté qui
» élève l'homme à la hauteur de sa destinée.

» Dites, Messieurs, à ce roi qui acquiert
» aujourd'hui le titre immortel de père de ses
» sujets, que dans la nécessité de résister à
» des ordres désastreux, nous n'avons jamais
» douté que son cœur ne les désavouât. Dites-
» lui que nous sommes prêts à embrasser ses

» genoux ; dites-lui enfin que le premier roi » du monde est celui qui a la gloire de com- » mander à des Français. »

Embrasser les genoux, était une figure de réthorique ; cet usage était solennellement proscrit depuis l'ouverture des Etats-Généraux, qui fut celle de la liberté.

M. de Liancourt a pris la parole pour annoncer que le roi confirmait et autorisait la milice bourgeoise ; en parlant des gardes françaises, le mot *pardon* lui est échappé. Militaire, il ne pensait qu'à la discipline, qui met dans le cas du pardon ceux qui s'en écartent ; il oubliait que la défense des citoyens et l'explosion de la liberté ne méritent que des éloges. Un murmure s'éleva. Plusieurs gardes-françaises s'avancèrent au bureau, et l'un d'eux dit avec chaleur : « Qu'ils ne vou- » laient point de pardon ; qu'ils n'en avaient » pas besoin ; qu'en servant la nation, ils » avaient entendu servir le roi, et que ses in- » tentions aujourd'hui manifestées, prou- » vaient assez à toute la France qu'eux seuls » peut-être avaient été véritablement fidèles » au roi et à la patrie. »

Ce mot lâché aurait pu être suivi de quelque scène fâcheuse. M. de Clermont-

Tonnerre parla avec son éloquence noble, toujours accompagnée et de la mesure et de l'expression précise. Il loua la conduite des gardes françaises, et il eut l'adresse de les satisfaire, de tout réparer, en ne s'écartant point de la vérité, et en ne disant que ce qu'il convenait de dire.

M. l'archevêque de Paris, ministre de paix autant par caractère que par état, a exhorté tous les habitans de Paris à la paix, et il a proposé que l'Assemblée se rendît à la cathédrale pour y chanter le *Te Deum*. Cette proposition a été unanimement acceptée. M. Moreau de St.-Merry en a fait une autre, qui a été également accueillie; c'est celle de prononcer la grâce des soldats qui avaient été pris en défendant la Bastille contre les citoyens.

Je vais transcrire le procès-verbal des électeurs sur les faits qui suivent.

« Au moment où MM. les députés à l'As-
» semblée nationale se préparaient à sortir,
» toutes les voix se sont réunies pour pro-
» clamer M. le marquis de la Fayette *com-*
» *mandant-général de la milice parisienne* ».

» M. le marquis de la Fayette, acceptant
» cet honneur avec tous les signes du respect
» et de la reconnaissance, a tiré son épée; il

» a fait serment de sacrifier sa vie à la con-
» servation de cette liberté si précieuse, et
» dont on daignait lui confier la défense.

» Au même instant toutes les voix ont
» proclamé de même M. Bailly prévôt des
» marchands.

» Une voix s'est fait entendre et a dit :
» *Non pas prévôt des marchands, mais*
» *maire de Paris*. Et, par une acclamation,
» tous les asistans ont répété : *Oui, maire de*
» *Paris*.

» M. Bailly s'est incliné sur le bureau, les
» yeux baignés de larmes, et le cœur telle-
» ment oppressé, qu'au milieu des expres-
» sions de sa reconnaissance, on a seule-
» ment entendu qu'il n'était pas digne d'un
» si grand honneur, ni capable de porter un
» tel fardeau.

» La couronne qui venait de récompenser
» l'éloquence patriotique de M. le comte de
» Lally-Tollendal, s'est trouvée tout-à-coup
» sur la tête de M. Bailly ; et, malgré la ré-
» sistance opiniâtre de sa modestie, la main
» de M. l'archevêque de Paris a retenu cette
» couronne sur sa tête, comme un hommage
» à toutes les vertus de l'homme juste qui
» avait le premier présidé l'Assemblée natio-

» nale de 1789, et jeté les premiers fonde-
» mens de la liberté française. » (*Tome I, page* 459.)

J'observe que, malgré ce récit du procès-verbal, je crois, suivant ma mémoire et le témoignage de quelques électeurs, avoir été nommé le premier et avant M. de la Fayette. La place de prévôt des marchands était vacante ; le peuple devait se hâter d'y nommer, pour rentrer dans ses droits et pour qu'on ne le prévînt pas.

Je ne sais pas si j'ai pleuré, je ne sais pas ce que j'ai dit ; mais je me rappelle bien que je n'ai jamais été si étonné, si confondu et si au-dessous de moi-même. La surprise ajoutant à ma timidité naturelle, et devant une grande assemblée, je me levai ; je balbutiai quelques mots qu'on n'entendit pas, que je n'entendis pas moi-même, mais que mon trouble, plus encore que ma bouche, rendit expressifs, et qui signifiaient ce que le procès-verbal me fait dire. Un autre effet de ma stupidité subite, c'est que j'acceptai sans savoir de quel fardeau je me chargeais ; j'ignorais, à la vérité, que le soin si difficile des subsistances depuis le départ de M. Necker, fût entre les mains de la municipalité et des électeurs ;

électeurs; j'ignorais absolument que M. de Crosne eût donné sa démission, et que la police leur fût également remise. Je crus tout bonnement être prévôt des marchands, sous le nom de maire de Paris. Je savais que cette place n'était point pénible, je savais avec quelle facilité elle avait été souvent remplie; et je ne fus frappé que de l'honneur qu'on me fesait, sans en apprécier le fardeau. Si je l'avais connu, j'aurais tenté de m'y refuser. J'ai su depuis que j'aurais mal réussi, ma répugnance aurait été mal interprêtée; cette assemblée de citoyens de toutes les classes, nourrie d'inquiétude et de défiance depuis quatre jours, se livrait aisément au soupçon. M. de Rochechouart, un de mes collègues et député de Paris, me dit le lendemain que ceux qui étaient autour de lui et qui n'entendaient pas mon remercîment, disaient, d'un ton plus qu'animé : « Est-ce qu'il n'accepte pas? »

Avant de se séparer, on a nommé plusieurs électeurs, MM. de la Vigne, du Veirier, de Leutre, Chignard, des Roches, Boucher, Tassin, Lecouteulx de la Noraie, Ganilh, et le marquis de la Salle, pour rendre compte en détail, aux députés de l'Assemblée na-

tionale, de tout ce qui avait été fait, et concerter avec eux ce qu'il y avait à faire pour la tranquillité de la capitale. Je ne fus point instruit de cette commission ni de la conférence, et je n'y eus, par conséquent, aucune part, quoiqu'à ce moment chef de la ville de Paris; mais le trouble et la précipitation justifient suffisamment toutes ces omissions.

Au moment où la députation est sortie pour se rendre à Notre-Dame, je ne sais comment j'en ai été séparé. Je me suis trouvé seul avec M. Pitru, électeur, qui ne m'a point quitté. Comme je descendais l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, je fus abordé par un grand et bel homme, dans un négligé, suite nécessaire des événemens de la veille, qui me dit : « Monsieur, je suis un de ceux qui ont pris la Bastille, et un des premiers qui aient paru à l'assaut; je vous demande la permission de vous donner le bras. » C'était le brave Hulin, que je ne connaissais pas alors, et que la postérité connaîtra. J'acceptai en le remerciant, et il voulut bien être le soutien du nouveau maire, comme il avait été le défenseur de la ville de Paris. Je marchais donc entre ces deux citoyens, extrê-

mement pressé. M. Pitru ordonna à un détachement de Suisses de m'accompagner et de m'ouvrir le passage. M. Pitru m'annonçait aux citoyens, et disait au peuple : « Voilà votre maire, voilà le nouveau maire de Paris ; » et il me valut une acclamation générale tout le long de ma route, et l'empressement des citoyens qui voulaient voir et le premier président de l'Assemblée nationale et leur nouveau magistrat, d'autant plus nouveau, d'autant plus cher, qu'il était leur ouvrage. Plusieurs femmes sont sorties de la foule pour l'embrasser ; tous criaient : *Vive M. Bailly! vive notre maire!* Je ne sais s'il y a trop de vanité à rapporter ces faits qui ont eu tout Paris pour témoin ; mais s'il y en a, il faut l'excuser ; car l'affection, l'estime et l'empressement publics sont le plus digne, le seul prix des services qu'on s'est efforcé de rendre à la patrie.

En passant devant les Enfans-trouvés, un nombre de ces enfans choisis étaient rangés sur les marches de l'église. Quand ils m'aperçurent, ils me tendirent les bras, leurs innocentes voix se mêlèrent aux acclamations générales ; ces voix si pures semblaient ajouter quelque chose de céleste aux béné-

dictions de la multitude. Je fus profondément ému ; je donnai des larmes à ces touchantes victimes, et je traversai la rue pour porter mon offrande à la charité publique ; j'aurais voulu les serrer contre mon sein : je me promis bien de m'occuper de l'amélioration de leur sort ; mais les troubles ne m'en ont laissé ni le tems ni le pouvoir, ni les moyens. J'arrivai à Notre-Dame, dans cette espèce de triomphe, le premier dont un citoyen, né dans ce qu'on appelait jadis l'obscurité, ait été honoré. Mais M. Pitru me tenant par la main, M. Hulin me soutenant l'autre bras, marchant entre quatre fusiliers, je trouvai, qu'au milieu de ce triomphe, je ressemblais assez à un homme que l'on conduisait en prison.

Le peuple, assemblé autour de Notre-Dame, au moment de l'entrée et de la sortie des députés, demanda avec instance le rappel de M. Necker.

J'assistai au *Te Deum*, et je ressortis de Notre-Dame encore seul, et conduit comme j'avais été amené. On me fit suivre le quai des Orfèvres, au lieu de passer par le Pont-au-Change. On me persuada que l'affluence du peuple interceptait le passage, et l'on me fit

prendre par le Pont-Neuf. J'en découvris bientôt la raison. Je trouvai, devant Henri IV, une compagnie de grenadiers des gardes françaises, avec ses canons, et qui salua le maire de Paris par une décharge de mousqueterie. Je fus vivement touché de cette attention de nos généreux défenseurs. Je revins à la ville, excédé des fatigues de cette longue journée, à la suite d'une nuit passée debout; journée où j'avais été d'ailleurs vivement remué par la joie, la sensibilité et la reconnaissance. Mais la journée n'était pas finie pour moi. Aussitôt que les électeurs furent revenus et réunis, je fus obligé de faire le maire : on me fit prendre la présidence de l'Assemblée, ainsi que celle du comité permanent. On nous amena un particulier arrêté à la Bastille, dont il voulait visiter les souterrains. Il était armé de pistolets, et la foule qui l'avait saisi et entraîné à l'Hôtel-de-Ville, était très-irritée. Cet homme a dit se nommer le comte de St.-Marc, et avoir été envoyé par un district (celui de S. Gervais), pour examiner si les souterrains de la Bastille n'avaient pas de communications dangereuses. Il n'y avait rien de plus simple à vérifier; il n'y avait qu'à le remener à son district : mais l'emportement,

l'habitude de la défiance n'entendaient rien. Il pensa être la victime de cet emportement. Je le fis passer, et j'allai avec lui, au comité permanent qui se tenait dans la salle des gouverneurs. Là, nous nous entendîmes mieux; nous reconnûmes qu'il n'était nullement coupable; et, pour le sauver, nous le constituâmes prisonnier dans la prison de l'Hôtel-de-Ville, d'où M. de la Fayette le fit sortir le lendemain matin, après avoir laissé le tems de l'oublier. On a pensé que les choses ne se seraient point passées ainsi la veille, et si, aujourd'hui, les esprits n'avaient pas été déjà adoucis par les événemens de la journée.

Il y eut ce soir même une sédition à la Salpêtrière : le peuple avait enlevé les armes de la garde, et cette garde, sans armes, ne pouvait résister au nombre; nous envoyâmes des ordres à M. de Rulhières de s'y transporter. Les inquiétudes étaient toujours très-grandes tant sur les souterrains où l'on craignait qu'il n'y eût encore de malheureux prisonniers renfermés, et où l'on craignait qu'il n'y eût des communications inconnues avec le dehors de Paris, que sur les carrières qui paraissaient propres à cacher des dépôts

de troupes. On avait chargé M. Dufourni, ingénieur, de visiter la Bastille ; il avait rapporté que les souterrains n'avaient aucune communication extérieure : on proposa de lui donner pour conducteurs les trois invalides sauvés la veille de la fureur du peuple ; et, en effet, ils y furent, assez bien déguisés pour n'être pas reconnus. Il ne s'y trouva ni communications ni prisonniers, et les carrières visitées ne contenaient point d'ennemis. Au comité permanent, vers minuit, on vint me dire qu'une femme, déguisée en homme, avait été arrêtée, qu'elle était dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, où le peuple allait la pendre sans autre forme de procès. On ajouta qu'il n'y avait que moi qui pusse la sauver. Je descendis sur-le-champ, la cour était pleine d'une foule d'hommes portant ou des armes, ou des flambeaux ; c'est-là que je trouvai cette infortunée : je voulus l'interroger. La frayeur ne lui laissait pas la liberté de s'exprimer ; le tumulte, le bruit que fesaient ces hommes furieux était si grand, qu'on ne pouvait entendre ses réponses. On ne cessait pas de la maltraiter, elle tomba devant moi évanouie sur le pavé. Dans cette foule, je ne

connaissais personne, je ne savais distinguer ni ceux que je devais craindre, ni ceux dont je pouvais être sûr; je donnais des ordres qui n'étaient ni suivis, ni entendus. On me fesait entendre que je n'étais pas en sûreté. J'aperçus heureusement M. Hay, colonel des gardes de la ville, qui m'avait suivi; je l'appelai, je lui ordonnai, d'un ton très-sévère, de faire mener cette femme en prison, et qu'il m'en répondrait. Il en vint à bout, et je sauvai ainsi cette femme qui sortit le lendemain de grand matin. M. l'évêque de Chartres et un autre député furent arrêtés et conduits à l'Hôtel-de-Ville : je leur fis des excuses sur une erreur due à la confusion des événemens de la journée, et on donna des ordres pour assurer leur retour à Versailles.

Dans la méfiance qui tourmentait tous les esprits, et qui disposait ou à concevoir des chimères, ou à les adopter, et peut-être aussi par un effet de la malveillance qui voulait diviser et semer le trouble, des particuliers inconnus sont venus dire à l'assemblée que la démarche du roi n'était pas sincère, qu'elle cachait un piége de nos ennemis pour faire poser les armes, et nous

attaquer avec plus de facilité. J'avoue, qu'heureux des événemens de la journée, et convaincu de la loyauté du roi, je fus indigné des soupçons qu'on osait répandre; je m'élevai avec force contre une défiance que ses vertus connues ne permettaient pas de concevoir. Je dis que j'avais été témoin de tout, et que je répondais de l'exactitude des récits faits à l'Assemblée et au peuple. J'ajoutai que la confiance due à la parole du roi, n'empêchait pas que la garde établie ne veillât avec le même zèle à la sûreté de la ville, et qu'alors aucun ennemi ne serait redoutable.

L'avenir m'a bien convaincu qu'il y avait dès-lors un moteur invisible qui n'était pas satisfait que le despotisme eût été détruit et la liberté acquise dans ces jours du 13 et du 14 juillet, qui semait à propos les fausses nouvelles, les craintes, les défiances pour perpétuer le trouble. Ce moteur n'a pas encore cessé son action; il a dû avoir un grand nombre d'agens, et, pour avoir tissu et suivi ce plan abominable, il faut et un esprit profond, et beaucoup d'argent. Quelque jour on connaîtra, on dira le génie infernal et le bailleur de fonds.

Ce que je dis à l'Assemblée, calma les es-

prits; mais aussitôt on manifesta le vœu de voir le roi, et l'on désira que je me chargeasse de supplier le roi de venir le lendemain à Paris. J'ai répondu que je retournais cette nuit même à Versailles. Mais n'ayant pas encore aperçu les droits que ma nouvelle place me donnait, et ne considérant que les usages actuels de la cour, j'ajoutai que je n'étais pas le maître de voir le roi quand je le désirais; que je profiterais de la première occasion, de tous les moyens qui se présenteraient pour donner cette satisfaction à la ville de Paris; mais que la chose était impossible pour le lendemain 16.

Je partis en effet vers deux heures. Le chemin était long de l'Hôtel-de-Ville aux voitures de la cour, et difficile à cause des patrouilles qui inondaient les rues. Un électeur, M. Leroux, qui, d'ailleurs, avait un fiacre que j'aurais eu peine à trouver à cette heure indue, offrit de me conduire, et je lui en eus une grande obligation; car nous fumes arrêtés plus de trente fois dans la route, et sans lui, quoique chef et premier magistrat de Paris, j'aurais été mené à quelque district, ou ramené à l'Hôtel-de-Ville. Je dois dire une petite circonstance qui prouve le pa-

triotisme et l'esprit public de cette journée. Les commis du bureau des voitures ne voulurent point prendre mon argent, et me dirent qu'ils avaient des ordres de leurs chefs pour n'en point recevoir des députés à l'Assemblée nationale. J'arrivai, à 5 heures, à Versailles, où je trouvai madame Bailly dans une mortelle inquiétude. Elle était instruite que la plupart des députés étaient arrivés vers minuit, et elle ne doutait pas qu'au milieu d'une ville qui avait été le théâtre de tant de mouvemens et de désordres, il ne me fût arrivé quelque malheur. Je lui appris ma nouvelle dignité, dont elle fut peu satisfaite; et je me couchai pour prendre quelques heures d'un repos dont j'avais un pressant besoin, après la journée la plus fatigante et la plus agitée que j'aie eue dans ma vie.

Jeudi 16 *juillet.*

Je me rendis à la salle à dix heures du matin. A l'ouverture de la séance, M. l'archevêque de Paris a rendu un premier compte de notre députation de la veille. J'ai eu ensuite la parole, et j'ai fait part de ma nomi-

nation à la place de maire de Paris. J'ai dit à l'Assemblée que je n'avais accepté que provisoirement, et en supposant et la compatibilité et son agrément ; qu'il me semblait que les fonctions de député et de maire pouvaient n'être pas regardées comme incompatibles, puisque toujours jusqu'ici, ou du moins le plus souvent, le prévôt des marchands de Paris, avait été député-né aux Etats-Généraux. Ma nomination fut fort applaudie et par l'Assemblée et par le nombreux concours de spectateurs qu'attirait la curiosité du récit des événemens de la veille. M. Mounier prit la parole pour l'affirmative, et assura la compatibilité : ainsi elle fut reconnue, et ma nomination approuvée. M. Mounier ajouta le récit de notre députation. Le président, quand il eut fini, proposa la mention au procès-verbal, elle fut adoptée unanimement. (*Point du Jour, 17 juillet*, n.° 26, p. 214.) J'ai été étonné de trouver la mention du récit de M. Mounier, et rien sur ma nomination : c'est un oubli des secrétaires. J'en ai été fâché, car depuis à Paris, on a cherché à me faire quelque tracasserie ; on a voulu alléguer l'incompatibilité, et, si cela avait été plus loin,

j'aurais pu avoir besoin du procès-verbal. M. de Tollendal relut son discours, et l'Assemblée ordonna que ce discours, ainsi que le récit de M. Mounier, seraient annexés au procès-verbal. Un de Messieurs de la noblesse a dit que plusieurs membres de son ordre, étant absens et réunis dans ce moment, demandaient qu'on suspendît toutes délibérations importantes jusqu'à ce qu'ils fussent rentrés. Cependant, Mirabeau, toujours à la poursuite des ministres, comme il avait poursuivi les troupes, proposa de faire une adresse pour le renvoi des ministres actuels. M. Mounier soutint que l'Assemblée n'avait pas le droit d'influer sur le renvoi des ministres. M. Mounier oubliait que le roi nous avait consultés, et que la consultation autorise l'avis. Mirabeau combattit victorieusement : on lui objecta que ce serait confondre les pouvoirs ; il répondit : « Vous
» oubliez que ce peuple, à qui vous opposez
» les limites des trois pouvoirs, est la source
» de tous les pouvoirs, et que lui seul peut
» les déléguer ; vous oubliez que c'est au
» souverain que vous disputez le contrôle
» des administrateurs ; vous oubliez enfin
» que nous, les représentans du souverain,

» nous devant qui sont suspendus tous les
» pouvoirs, et même ceux du chef de la
» nation, s'il ne marche point d'accord avec
» nous, vous oubliez que nous ne prétendons
» point à placer ni déplacer les ministres,
» en vertu de nos décrets; mais seulement
» à manifester l'opinion de nos commettans
» sur tel ou tel ministre. Vous avez le droit de
» les poursuivre; vous créerez un tribunal
» pour les punir, et jusques-là vous vous ré-
» duirez au silence? Se taire ou punir, obéir
» ou frapper; voilà notre système. Et moi,
» j'avertis avant de dénoncer, je récuse avant
» de flétrir; j'offre une retraite à l'inconsidé-
» ration ou à l'incapacité, avant de les traiter
» de crimes. Qui de nous à plus de mesure
» et d'équité? »

J'ai rapporté ces idées, parce qu'elles sont parfaitement justes, et que Mirabeau par ce peu de paroles, éleva tout-à-coup l'Assemblée à la hauteur et des vrais principes et de ses importantes fonctions. M. de Clermont-Tonnerre a proposé, en demandant le renvoi des ministres, de faire part au roi de la nomination de M. de la Fayette et de la mienne, afin que la sanction du roi joignît une nouvelle couronne au choix du peuple. La dis-

cussion a été interrompue par la nouvelle que M. de Broglie et M. le garde-des-sceaux avaient donné leur démission. Il a lu ensuite, au nom des membres de la noblesse qui s'étaient momentanément absentés de l'Assemblée, la déclaration suivante : « Messieurs, la fidélité que plusieurs membres » de la noblesse devaient à leurs commettans, » ne leur a pas permis jusqu'à présent de » prendre part à vos délibérations. Mais les » circonstances actuelles sont si intéres- » santes pour le bien public, sont trop im- » périeuses pour ne pas les entraîner ; per- » suadés qu'ils ne font que prévenir le vœu » de leurs commettans auxquels ils vont » en rendre compte, ils ont l'honneur de » vous annoncer qu'ils donneront leurs voix » sur les objets qui vont occuper l'Assemblée » nationale. »

Les députés de la noblesse de Paris liés par leur mandat au vœu de la majorité de la noblesse sur le vote, ont fait la même déclaration. M. le cardinal de la Rochefoucauld a fait la même déclaration au nom des membres du clergé qui s'abstenaient de délibérer. M. l'abbé de Montesquiou a reconnu que la minorité du clergé s'était trom-

pée, et qu'ils en fesaient avec plaisir l'aveu à la nation. Et il a été constaté sur le procès-verbal de ce jour, que tous les membres de l'Assemblée, dont les pouvoirs ont été vérifiés, avaient voix délibérative. Ainsi l'Assemblée s'est trouvée complète, pleine et entière; comment ceux qui en ce moment ont tout adopté, et le passé et l'avenir, ont-ils jamais osé réclamer!

On a reçu une lettre de M. de Broglie qui annonçait, au nom du roi, que toutes les troupes qui se trouvaient dans Paris partiraient aujourd'hui pour se rendre dans leurs garnisons respectives.

Enfin on a repris la discussion sur les ministres, et enfin il a été arrêté que l'adresse pour demander leur renvoi et le rappel de M. Necker serait portée au roi.

L'après-midi je vis plusieurs personnes venues de Paris, qui me dirent que l'on y désapprouverait infiniment que je demandasse la confirmation du roi; que le peuple devait être libre de nommer ses magistrats, et que le pouvoir exécutif ne devait pas y intervenir. Je pensai en conséquence qu'il était sage de m'abstenir de toute démarche à cet égard. Comme la place était nouvelle,

et

et qu'elle n'était par conséquent assujettie à aucune forme réglée, je n'étais pas obligé d'agir, et je pouvais attendre. On me dit qu'on y parlait d'une députation au roi, formée d'un député de chaque district et de soixante personnes. M. Vicq d'Azir, premier médecin de la reine, vint me voir; il sortait de chez elle, et je lui racontai le vœu des habitans de Paris pour voir le roi, et l'utilité d'un voyage du roi à Paris dans cette circonstance, et je l'engageai d'en parler à la reine. Il me dit qu'il allait y retourner de ce pas. J'aurais pu aller au roi moi-même; mais, je l'ai dit, j'étais tout neuf, et je ne connaissais ni ma place, ni mes droits.

Je retournai à l'Assemblée à six heures. On y a reçu une lettre singulière, elle était du premier président du parlement, et adressée au président. La voici :

« M. le Président,

» Le parlement m'a chargé de faire part à l'Assemblée nationale d'un arrêté qu'il vient de prendre ce matin. Je m'empresse de remplir cette mission, en vous envoyant une copie de l'arrêté. Je suis avec respect, etc.

Bochart de Saron. »

Voici l'arrêté : « La cour, instruite par la » réponse du roi, du jour d'hier, à l'Assem- » blée nationale, de l'ordre donné aux trou- » pes de s'éloigner de Paris et de Versailles, » a arrêté que M. le premier président se » retirera à l'instant par-devant ledit sei- » gneur roi, à l'effet de le remercier des » preuves qu'il vient de donner de son » amour pour ses peuples, et de sa confiance » dans leurs représentans dont le zèle et le » patriotisme ont contribué à ramener la » tranquillité publique ;

» Arrêté que M. le président fera part de » l'arrêté de ce jour à l'Assemblée natio- » nale. »

Le premier président avait porté lui-même l'arrêté au roi. Cette différence entre ces deux pouvoirs choqua vivement l'Assemblée. Les ducs d'Aiguillon, de Luines, de Praslin, de la Rochefoucauld, MM. du Port, Dionis du Séjour, Freteau, de Saint-Fargeau, Filtz-Gerald, et Déprémenil même, tous membres du parlement, s'élevèrent contre cette inconvenance, et, on peut dire, ce manque absolu de respect à la nation. M. de Clermont-Tonnerre dit que le parlement traitait de corps à corps avec la nation ; MM. de

St.-Fargeau et Freteau observèrent que, dans un ordre de choses tout nouveau, les convenances pouvaient n'être pas tout-à-coup déterminées et aperçues. Mais on répliqua qu'il était facile d'imaginer ce qui était dû à une nation qui reprend ses droits et sa dignité, par une cour dont les pouvoirs émanent de la nation elle-même. M. le président fut chargé de faire connaître ce mécontentement à M. de Saron.

Sur les huit heures, on vint me demander de la part du premier valet-de-chambre du roi, et on me remit un billet du roi lui-même, par lequel il me témoignait le désir de me voir et de me parler.

Je me rendis aussitôt au château et à l'œil de bœuf, je le trouvai rempli de monde: sur-le-champ tout ce monde m'entoura pour me demander des nouvelles; une grande alarme était répandue. On y disait que les districts envoyaient une députation de 60 personnes, appuyée de vingt mille Parisiens. Je les tranquillisai, en leur disant que j'avais nouvelle des soixante députés, mais nullement de leur escorte; que même la députation n'étant pas venue, il y avait grande apparence qu'elle ne viendrait pas, du moins

aujourd'hui. J'étais assez embarrassé, ne connaissant pas trop les formes, de savoir comment je serais introduit auprès du roi. Je ne savais si le roi voulait qu'on sût qu'il m'avait mandé; je craignais de m'ouvrir à personne sur cet objet. Enfin j'imaginai de m'adresser au même premier valet-de-chambre qui m'avait fait passer le billet ; je le trouvai, et il m'introduisit. Le roi me dit qu'il m'avait fait venir pour être instruit de l'état de Paris. Je lui dis ce que j'en savais ; je lui exposai le vœu ardent des habitans de Paris. Il me répondit que son intention était d'y aller ; je le vis très-affecté des meurtres auxquels le peuple s'était livré, et qui avaient souillé l'Hôtel-de-Ville. Je lui parlai du gouverneur de la Bastille ; il me dit : « Ah ! il a mérité son sort ! » Mais il accordait ces différens sentimens, en pensant que la justice ne devait pas être exercée par le peuple et par le meurtre, et il avait raison. Dans le désir de le déterminer à satisfaire le vœu de Paris, et à s'y montrer, je lui observai que, s'il avait quelque répugnance à venir dans ces circonstances à l'Hôtel-de-Ville, il était possible qu'il vînt à Notre-Dame et aux Tuileries. Je m'avançais peut-être trop, et il est

possible que le peuple n'eût pas été pleinement content. Mais il me répondit : « J'irai à l'Hôtel-de-Ville; quand on fait les choses, il faut les faire complètement. » C'était la première fois que je voyais le roi, et que je lui parlais, seul. Je me retirai, et j'emportai une grande conviction de sa bonté naturelle qui me parut marquée, et dans sa douleur, et dans ses paroles, et dans l'accent de sa voix.

A peine étais-je sorti, qu'on me rappela. Je crus que le roi me redemandait. Je rentrai dans le cabinet; le roi n'y était plus. J'y trouvai M. de Breteuil avec M. d'Angevilliers et une autre personne. M. de Breteuil me conduisit à une croisée, et me dit : « J'ai su que vous étiez ici, et j'ai désiré de vous voir. » Je lui répondis que j'en étais bien aise, mais que je n'en étais pas moins affligé de l'occasion. Il me dit qu'il quittait Versailles le lendemain. Je lui dis qu'il voyait que les événemens avaient bien justifié ce que je lui avais écrit lundi dernier. Il me dit : « Vous voilà donc maire de Paris; je vous en félicite. » Il m'ajouta que le roi y allait le lendemain matin, et il fut étonné que le roi ne me l'eût pas dit. Je dirai, sans en rougir, que

je fus content de l'avoir vu sans avoir manqué à mon devoir, parce que je lui étais vraiment attaché; et je me retirai, en déplorant pour lui et son arrivée inconsidérée à Versailles, et sa retraite si nécessaire et si différente de celle qu'il avait faite un an auparavant. Je ne cache ici ni mes démarches, ni mes pensées.

Il était neuf heures et demie. Je me retirai chez moi sans retourner à l'Assemblée, et je me décidai à partir le lendemain de grand matin pour Paris, afin d'y aller recevoir le roi.

Vers dix heures, à l'Assemblée, la nouvelle arriva du renvoi de tous les ministres, et l'adresse qui le demandait fut changée en remercîmens. M. l'archevêque de Vienne revint à l'Assemblée (il vit sans doute le roi après moi), en lui portant une lettre de rappel du roi à M. Necker. L'Assemblée, sensible à cette communication, et pleine d'estime pour ce ministre, ordonna de joindre, à la lettre du roi, une lettre de sa part, pour lui porter les témoignages de son estime, de ses regrets et de l'espérance de son retour. On arrêta une députation au roi,

pour le remercier du renvoi des ministres. Elle allait partir, lorsqu'on a été instruit que le roi allait le lendemain à Paris, et qu'il invitait l'Assemblée de faire connaître cette résolution à sa bonne ville de Paris. On a nommé sur-le-champ une députation de douze membres pour Paris. Il a été arrêté, de plus, que le roi serait prié de permettre qu'une nombreuse députation l'accompagnât lors de son entrée à Paris. On eut le double motif et de faire honneur au roi, et de l'entourer des représentans de la nation, dans un moment où il serait sans autre garde. Cette précaution n'est pas offensante pour la ville de Paris. La fidélité de ses habitans était bien connue; mais elle pouvait n'être pas inutile dans des tems de trouble, où l'on ne pouvait se dissimuler que des brigands ne fussent mêlés aux bons citoyens. On a député au roi, qui a accepté la députation nommée pour l'accompagner. C'est à ce moment que le roi a remis à M. de Vienne la lettre pour M. Necker, en priant l'Assemblée de se charger de l'envoyer à Bruxelles où il devait être encore; et c'est M. Dufrêne de S. Léon qui en a été le porteur. C'est ici que doit être rapporté ce que j'ai dit plus

haut à cet égard. Cent membres ont été nommés pour accompagner le roi.

Je vais dire ici ce qui s'était passé à Paris dans la journée. L'objet le plus important occupa, dès le matin, le comité permanent; MM. Target, Duport, de la Rochefoucauld, de Clermont-Tonnerre, de la Coste, de la Tour-Maubourg et M. de la Fayette. Il s'agissait d'ordonner la démolition de la Bastille, commencée dès la veille par le peuple, par conséquent d'une manière très-illégale. Il s'agissait de sanctionner cet acte populaire, ou plutôt de le faire émaner de l'autorité, afin qu'une multitude aveugle ne s'accoutumât pas à usurper et à exercer cette autorité. En conséquence le comité a pris l'arrêté suivant : « Le comité permanent établi » à l'Hôtel-de-Ville, provisoirement autorisé » jusqu'à l'établissement d'une municipalité » régulière, et librement formée par l'élec- » tion des citoyens,

» A arrêté que la Bastille sera démolie sans » perte de tems, après une visite par deux » architectes chargés de diriger l'opération » de la démolition, sous le commandement » de M. le marquis de la Salle, chargé des » mesures nécessaires pour prévenir les ac- » cidens.

» Et pour la notification de la présente » ordonnance, quatre électeurs, auxquels » deux députés de la ville de Paris à l'Assem- » blée nationale, actuellement présens à » l'Hôtel-de-Ville, seront invités à se join- » dre, se transporteront sur-le-champ à la » Bastille.

» Et sera, la présente ordonnance, lue, » publiée et affichée. *Signé* Vergue, Rouen, » Sageret, *échevins*, Etys de Corny, *pro-* » *cureur du roi*, Boucher, Fauchet, Tassin, » du Veyrier, Nyon, Bancal des Issarts, de » Leutre, Legrand de St.-René, Jeannin, » *électeurs*, Veytard, *greffier*. »

On a mis en question si les députés à l'Assemblée nationale signeraient, et déjà même les signatures étaient apposées; mais on a pensé que n'ayant aucune espèce d'autorité dans Paris, ils ne pouvaient concourir à l'ordre donné de démolir la Bastille. Le comité était, joint au bureau de la ville, corps ordonnant dans Paris; il était composé des électeurs auxquels les districts avaient donné pouvoir d'administrer; c'en était assez pour ordonner, au nom de la loi, ce que la force du peuple avait commencé.

A l'égard de M. de la Fayette, on observa

qu'étant subordonné à la puissance civile, il ne pouvait qu'exécuter les ordres : mais ce qu'il y eut de bizarre, c'est que, par le procès-verbal, *tome II, page* 5, on le chargea de faire démolir, en conséquence de l'ordre donné à cet égard, par le comité; comme si un commandant de troupes devait diriger les ouvriers qu'il doit seulement protéger; et ce qu'il y eut de plus bizarre encore, c'est que, voulant donner à cette destruction une grande solennité et une publicité qui pussent satisfaire tout-à-la fois et sur-le-champ tout le peuple, l'ordre de la démolition a été sur-le-champ proclamé par les trompettes de la ville dans la cour de l'Hôtel, au nom de M. le marquis de la Fayette, commandant-général.

Je n'avais eu aucune part à cet ordre, mais il devait être publié, ou au nom du comité en corps, ou au mien, comme président du comité et chef de tout le pouvoir civil.

M. le Grand de S. René a dit que tous les préposés à l'administration des subsistances, intimidés, avaient disparu, que cette fuite interrompt toutes les opérations, et peut exposer la ville de Paris à la famine; que dans cet abandon des choses, il devient indispen-

sable d'envoyer sur-le-champ au Havre, à Rouen, aux moulins des environs, partout où il y a des dépôts de grains et de farines, achetés par le gouvernement, pour s'assurer de leur quantité et du tems de leur arrivée à Paris. Il a proposé l'établissement d'un comité des subsistances spécialement chargé de surveiller le départ, la marche, la distribution des bleds dans les moulins, et l'arrivée des farines à la halle. Ce comité a été à l'instant arrêté et composé de MM. le Grand de S. René, de Leutre, Boucher Gibert, Bancal des Issarts, Tassin, Buffault, et Veytard; on lui a donné pour local l'appartement de M. Veytard offert par lui-même. On a fait inviter M. de Montaran, intendant du commerce, et M. de Doumer, chargé des achats du gouvernement en bleds et en farines, de se rendre au comité et de l'aider de leurs lumières.

Sur la demande de M. de la Fayette, il a été autorisé par le comité à écrire à tous les districts pour les inviter à envoyer à l'Hôtel-de-Ville, chacun un député destiné à former un comité militaire, qui, conjointement avec M. de la Fayette, rédigerait un plan d'organisation de la garde bourgeoise.

L'assemblée générale des électeurs s'étant formée, M. de Corny y a porté l'arrêté du comité sur la démolition de la Bastille, et en a demandé l'approbation par l'assemblée; et après une discussion, l'assemblée a ordonné que la Bastille serait démolie jusques dans ses fondemens : mais elle a voulu en même tems pourvoir à la sûreté des papiers qui y sont renfermés, et elle a nommé MM. Dusaulx, de Chamseru, Gorneau et Cailleau pour réunir ces papiers, les mettre dans un dépôt sûr; et elle a invité tous ceux qui pouvaient en avoir recueillis au moment de la prise de la Bastille, à les rapporter.

On a reçu une note venant de Versailles et de l'Assemblée nationale, conçue en ces termes :

« L'Assemblée nationale jouit de la plus » grande liberté : elle s'occupera sans relâ» che de la constitution du royaume. Mais » pour qu'elle puisse y travailler sans inter» ruption, et faire jouir plutôt ses commet» tans de la liberté publique, il est absolu» ment nécessaire que le calme soit main» tenu dans la ville de Paris. *Signé* Mou» NIER, secrétaire de l'Assemblée nationale. »

Il avait été proposé précédemment dans

l'assemblée d'envoyer au roi une députation chargée de lui présenter le respect, l'amour et la fidélité de tous les habitans de sa bonne ville de Paris, et surtout le sentiment de gratitude et d'admiration dont ils sont pénétrés pour la démarche à jamais mémorable qu'il avait daigné faire la veille au milieu de l'Assemblée nationale.

On a pris en conséquence l'arrêté suivant :

« Il a été arrêté, à l'unanimité, que la
» députation qui est à faire au roi, devant
» être une députation de la ville de Paris,
» il est important de conserver à la masse
» générale de la commune, l'honneur du
» choix des membres qui doivent compo-
» ser le fond de la députation; sauf à ajou-
» ter au nombre des soixante personnes
» qui seront choisies dans les soixante dis-
» tricts de la ville de Paris, tel nombre
» d'électeurs employés au bureau de l'Hôtel-
» de-Ville, qu'il conviendra. Il a en consé-
» quence été arrêté que sur-le-champ les
» soixante districts seraient assemblés au
» bruit de la caisse, pour parvenir à la no-
» mination de 60 députés, au nombre des-
» quels pourront être choisis les électeurs

» eux-mêmes, et qui, aussitôt après leur
» nomination, se rendront à l'Hôtel-de-
» Ville pour concerter avec les autres mem-
» bres de la députation les remercîmens et
» l'adresse qui sont à faire à sa Majesté.

» Arrête de plus que le présent arrêté sera
» sur-le-champ imprimé et affiché partout
» où besoin est. »

C'est cette députation qui avait causé tant de frayeur à l'œil de bœuf.

Sur la représentation, que les étudians des colléges se faisaient inscrire au rôle de la milice parisienne, et en considérant le danger pour les études et pour les mœurs, que ces jeunes gens, soustraits à la discipline et à la subordination, ne fussent dans le cas de mener une vie licencieuse, il a été déclaré qu'ils étaient exempts du service militaire, et défendu de les inscrire sur les rôles.

Des députés du district de S[te]. Opportune sont venus complimenter M. Moreau de St. Merry, et lui porter la reconnaissance des citoyens, due à un homme qui, par son courage, sa fermeté et son sang froid, avait préservé la patrie d'une ruine entière. Cet éloge et ces remercîmens étaient mérités.

M. de la Fayette a sauvé de la fureur du

peuple un abbé que l'on prenait pour l'abbé Roy, et qu'on voulait pendre. Cet abbé Roy était accusé d'avoir excité l'émeute contre M. Reveillon. L'autre abbé, nommé Cordier, a été reconnu pour très-bon patriote, et M. de la Fayette lui en a donné certificat.

Tous les corps militaires de Paris, par députés, ont prêté serment entre ses mains. Sur ce qu'il a représenté la nécessité d'organiser la garde bourgeoise, et d'y incorporer ceux des Gardes-françaises qui avaient sauvé la ville de Paris, et sur ce qu'il a observé que la ville de Paris donnant l'exemple de cette institution, il est à désirer qu'elle donne la première le titre qui convient à cette troupe citoyenne, il a proposé la dénomination de *garde nationale*. Ce qui a été accepté par l'Assemblée qui a ordonné en même tems l'exécution de l'arrêté du comité permanent concernant le comité militaire.

Je dois dire que les nouvelles alarmantes et fâcheuses se reproduisaient de tems à autre, et étaient dues, et en grande partie, à l'inquiétude encore subsistante et, peut-être aussi, aux ennemis publics qui voulaient entretenir le désordre que craignait l'As-

semblée nationale : on se plaignait déjà que le roi ne vînt pas ; on disait que le peuple était trahi, amusé par de vaines promesses.

M. de Leutre a rendu compte qu'il a fait transporter à la halle tous les approvisionnemens faits à l'Ecole militaire, mais qu'il n'en résulte pas moins que la halle est dans un état de détresse effrayante ; et qu'en conséquence il était nécessaire de visiter les hôpitaux et les maisons religieuses pour connaître la quantité des secours qu'on en pourrait tirer. M. Le Fevre Gineau a dit que plusieurs électeurs avaient commission d'aller aux environs de Paris reconnaître et presser l'arrivée des subsistances, qu'il allait lui à St.-Denis, Senlis, Creil et Pont ; M. de Bonneville à Vernon, Mantes et Meulan, etc.

Des députés qu'on avait envoyés pour vérifier la marche annoncée des troupes de St. Denis, sont revenus, et ont dit que tout y était tranquille ; ils ont rapporté un écrit du commandant, M. le baron de Falckenhein, qui portait qu'il n'avait point d'ordre hostile contre Paris, qu'il ne tarderait même pas à recevoir l'ordre de quitter St. Denis ; mais il prévenait de ne pas laisser approcher des gens de la plaine et à portée de St. Denis,

parce

parce qu'il serait obligé de les repousser. Cette déclaration qui n'avait rien que de conforme à l'ordre militaire, inquiéta; on la renvoya à M. de la Fayette qui en jugea ainsi : mais comme on avait arrêté sur la route deux officiers qui pouvaient être venus pour observer, il opina pour qu'on les gardât dans Paris sur leur parole; ils consentirent même à rester à l'Hôtel-de-Ville.

Deux choses très-essentielles étaient totalement arrêtées, la levée des impôts aux barrières, et la circulation des voitures dans l'intérieur de Paris; le comité ordonna de nouveau le rétablissement de la perception des droits d'entrée, et cet arrêté fut confirmé par l'assemblée; mais elle trouva que les alarmes n'étaient pas assez complètement détruites, ni la sûreté assez établie, pour ordonner dans ce moment de défiance générale qu'aucune voiture ne fût arrêtée, pour faire rouvrir par ordre les boutiques, les ateliers, les manufactures, ainsi que les spectacles. L'assemblée suspendit cet arrêté, et jugea sagement qu'il fallait être parfaitement sûr de la tranquillité publique pour en déclarer authentiquement le parfait retour. On a arrêté des secours pour les pauvres

ouvriers du faubourg St. Antoine, que le service public avait empêchés de pourvoir à leur nourriture, et on a chargé de la distribution le comité des subsistances.

On a reçu les réponses des districts qui nommaient leur député pour la députation au roi : quelques-uns, comme St. Eustache, St. Germain-l'Auxerrois, St. Nicolas-des-Champs, ont dit qu'il n'était pas tems. Ce district de St. Eustache avait été assez loin, car il avait tancé les électeurs d'avoir fait la proposition ; il revint sur ses pas et nomma son député.

Sur les onze heures du soir un député à l'Assemblée nationale, M. Herwyn, est venu annoncer que le roi se rendrait le lendemain à Paris, et il a annoncé la grande députation de l'Assemblée, qui devait en faire part à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Elle est arrivée à une heure du matin, et elle a été reçue avec les honneurs convenables.

Vendredi 17 juillet.

Je me levai de grand matin, voulant partir pour Paris à sept heures, et préparer auparavant ce que je devais dire au roi, en le re-

cevant aux portes de Paris. J'étais triste de quitter Versailles; j'y avais été heureux dans une assemblée qui avait un excellent esprit, et qui était digne des grandes opérations auxquelles elle était appelée. J'avais vu faire de grandes choses, j'y avais eu quelque part. Je laissais tous ces souvenirs : ce jour, mon bonheur a fini. Si j'ai eu des jours brillans, des momens de satisfaction, je n'ai pas été heureux depuis.

J'avais envoyé chercher une voiture. On me fit attendre pour partir; je n'en concevais pas la raison. Quand je sortis, je trouvai les cochers des voitures de la cour, qui m'offrirent un arbre chargé de fleurs et de rubans. Je regrettais Versailles, et on m'y regrettait. Je fus obligé de souffrir que cet arbre fût attaché sur le devant du carosse; tous les cochers m'accompagnèrent, en tirant des pétards, quoique ce fût en plein jour, et cela jusqu'au bout de l'avenue; il n'y eut pas moyen de s'en défendre. Enfin je les quittai au bout de l'avenue, fort sensible à leur fête amicale, et fort satisfait de pouvoir suivre librement ma marche, qui en avait été un peu retardée. J'ai été beaucoup loué dans les journaux de cette simplicité du chef

de la capitale, qui arrive à Paris dans une de ces voitures appelées vulgairement *pots-de-chambre*. Depuis les libellistes ont censuré mon faste. Quant à moi, j'ai pensé que le premier officier de la plus grande ville du monde, devait être simple dans ses mœurs et dans sa personne, comme magistrat du peuple, et en même tems grand dans ce qui l'entourait, comme représentant d'une ville considérable, et dépositaire de sa dignité.

J'avais demandé un carosse de remise que je trouvai à la place Louis XV, où je laissai madame Bailly, et qui me conduisit à l'Hôtel-de-Ville, où j'arrivai à dix heures. J'y trouvai tout le monde occupé des préparatifs pour la réception du roi. Les échevins ont demandé d'être séparés des électeurs et de paraître avec les robes municipales qui étaient de velours. Rien n'était plus ridicule que cette prétention. On leur a répondu : « Si vous voulez vous distinguer des électeurs qui ont sauvé Paris, vous êtes bien les maîtres. » On prétend qu'il a été demandé aussi si les échevins parleraient à genoux ; il leur a été répondu « qu'ils étaient encore bien les maîtres de perpétuer cet avilissement ; mais qu'alors les électeurs demanderaient, à leur

tour, d'être séparés des échevins. » Au reste, je dois dire que la première demande m'a été adressée comme au chef de la municipalité, et que je n'ai eu nulle connaissance de la seconde. Ils n'étaient point les maîtres de perpétuer cet usage. C'était à moi à porter la parole, et nulle puissance ne m'aurait fait parler autrement que debout. J'avais gagné ce procès à Versailles et pour toute la nation; je ne serais pas certainement venu le perdre à Paris et pour mes concitoyens.

Nous sommes partis pour aller au-devant du roi, 25 électeurs choisis, 25 membres du corps municipal, la compagnie entière des gardes de la ville, et je marchais à la tête, précédé de leur colonel et de MM. Buffault et Vergue, échevins, portant alternativement les clés de la ville, dans un bassin de vermeil. En marchant, je fis quelques questions sur le cérémonial de ces clés; je demandai ce que le roi en ferait, quand je les lui aurais remises. — Il vous les rendra. — Et moi? — Vous les garderez. — Croyez-vous que je porterai ces clés, grosses et lourdes, tout le long de la marche? je les jeterai au premier coin. — Gardez-vous-en bien; ces clés sont précieuses : ce sont celles qui ont

été présentées à Henri IV. Cela me donna sur-le-champ l'idée des premières lignes de mon discours, que j'y ajoutai à la hâte et au crayon.

Ordinairement l'ancienne ville recevait le roi à la place de Louis XV, parce que les bornes en étaient-là, à la porte nommée *de la Conférence*, et depuis long-tems abattue. Nous poussâmes plus loin, et nous allâmes jusqu'à Chaillot et vis-à-vis la pompe à feu. Nous rencontrâmes environ 300 députés qui se rendaient à Paris pour composer le cortége du roi. J'ai dit que Paris ne se souciait pas que je demandasse la confirmation du roi. M. de Clermont-Tonnerre avait proposé la veille à l'Assemblée de la faire demander par sa députation au roi. Il n'y avait eu rien de décidé sur cette proposition. Moi, ma marche était de me tenir tranquille et en réserve : la place était neuve; il n'y avait point de formes établies, ce n'était pas à moi à les régler ou à les provoquer. Mon rôle était d'attendre. On s'en était occupé vraisemblablement à la cour; car le prince de Poix, en arrivant, me prévint que le roi me dirait quelque chose à cet égard. Le roi arriva. Je lui présentai les clés, et je lui dis :

« SIRE,

» J'apporte à votre Majesté les clés de sa
» bonne ville de Paris : ce sont les mêmes qui
» ont été présentées à Henri IV ; il avait re-
» conquis son peuple, ici le peuple a recon-
» quis son roi.

» Votre Majesté vient jouir de la paix qu'elle
» a rétablie dans la capitale ; elle vient jouir
» de l'amour de ses fidèles sujets. C'est pour
» leur bonheur que votre Majesté a rassem-
» blé près d'elle les représentans de la nation,
» et qu'elle va s'occuper avec eux de poser
» les bases de la liberté et de la prospérité
» publique. Quel jour mémorable que celui
» où votre Majesté est venue siéger en père
» au milieu de cette famille réunie! où elle
» a été reconduite à son palais par l'Assem-
» blée nationale entière ! Gardée par les re-
» présentans de la nation, pressée par un
» peuple immense, elle portait dans ses traits
» augustes l'expression de la sensibilité et du
» bonheur; tandis qu'autour d'elle on n'en-
» tendait que des acclamations de joie, on
» ne voyait que des larmes d'attendrissement
» et d'amour. Sire, ni votre peuple, ni votre
» Majesté n'oublieront jamais ce grand jour;

» c'est le plus beau de la monarchie; c'est
» l'époque d'une alliance éternelle entre le
» monarque et le peuple. Ce trait est unique
» dans l'histoire; il immortalise votre Ma-
» jesté. J'ai vu ce beau jour; et comme si tous
» les bonheurs étaient faits pour moi, la
» première fonction de la place où m'a con-
» duit le vœu de mes concitoyens, est de vous
» porter l'expression de leur respect et de
» leur amour. »

Je parlais de l'abondance du cœur; j'ai toujours aimé personnellement le roi, mais avec la mesure de dévouement convenable aux circonstances et à la raison, c'est-à-dire, après ma patrie, et après avoir rempli tous mes devoirs envers la nation : tout ce que j'ai dit ici était vrai. Mes principes et mon caractère m'ont toujours éloigné de l'adulation; mon art et mon éloquence ont été de ne rien dire que la vérité. Ce jour d'alliance était le plus beau de la monarchie et de la vie du roi, si les premiers erremens avaient été constamment suivis, et surtout par le roi lui-même. Le mot : « Il avait re-
» conquis son peuple, ici le peuple a re-
» conquis son roi, » fut universellement applaudi. Depuis, les ennemis de la chose

publique qui ont employé pour un de leurs moyens, le discrédit des hommes estimés et des vrais et purs citoyens, ont cherché à m'en faire un crime, en prétendant que j'avais osé dire au roi que le peuple l'avait enchaîné. Cela n'eût pas été écouté dans le moment; aussi ne l'a-t-on hasardé qu'un an après. Le sens clair et unique de la phrase est : *Henri IV* avait recouvré son peuple; ici le peuple a recouvré son roi. Le mot *reconquis* est substitué comme plus fort et fesant image; mais reconquis par l'amour et par l'éloignement des conseils qui l'avaient égaré.

M. de la Vigne parla après moi au roi, comme président et au nom des électeurs.

Le roi a répondu qu'il recevait avec plaisir les hommages de la ville de Paris et des électeurs.

La marche a passé par la place de Louis XV, la rue Saint-Honoré, la rue du Roule, les quais jusqu'à l'Hôtel-de-Ville; le chemin était bordé des deux côtés par une haie de garde nationale, et presque partout sur trois, et quelquefois quatre rangs, armée de fusils, d'épées, de piques, de lances, de faulx, de bâtons, etc.; on y voyait des

femmes, des moines, des capucins le fusil sur l'épaule. On a évalué à deux cents mille le nombre des hommes armés. Quoique à la rigueur Paris puisse les fournir, je crois qu'il y a de l'exagération, et que la garniture même à quatre rangs, pouvant être faite dans cette longue route, avec soixante mille individus, c'est tout que de supposer cent mille hommes armés ce jour là à Paris.

Lorsque le roi passa à la place de Louis XV, un coup de carabine parti des environs du palais Bourbon, tua une femme non loin de sa voiture. Nous avons lieu de croire que ce malheur fut un coup du hasard, mais il parut extraordinaire.

Je précédais toute la marche, suivi des députés à l'Assemblée nationale, mêlés à ceux des électeurs, et formant deux files très-longues, au milieu desquelles était la voiture du roi; quatre officiers de la garde nationale tenaient les boutons des portières; M. de la Fayette la précédait, environné de ses aides-de-camps. On doit dire à son éloge et à celui du peuple de Paris, qu'avec une garde toute nouvelle, le plus grand ordre a été partout observé; personne ne sortait des

rangs, ni ne dépassait la haie, quoiqu'il y eût, derrière, une foule immense de spectateurs. Après avoir vu ce concours dans toutes les rues, on voyait, avec surprise, sur les places de Louis XV et de l'Hôtel-de-Ville, un grand cercle de gardes, avec un espace entièrement libre et nu, qui permettait à la marche de s'y développer avec majesté. « Les airs retentissaient d'une ac-
» clamation continuelle ; *vive la nation !*
» *vive le roi ! vivent MM. Bailly, Lafayette*,
» *les députés, les électeurs !* et ces cris étaient
» mêlés au son des trompettes, de la musique
» guerrière, et au bruit de l'artillerie, dans
» tous les lieux où les canons étaient placés.
» (*Pr. verb. des élect.*, *t. II, p.* 92.) » Comme je marchais le premier, je recueillais la première effusion de la sensibilité générale; les acclamations, les applaudissemens furent répétés avec transport tout du long de cette longue marche; et elle a été pour moi un de ces momens flatteurs qui ont sensiblement touché mon cœur, mais que j'ai payés bien cher.

Arrivé le premier à l'Hôtel-de-Ville, on me proposa de présenter au roi la cocarde à trois couleurs que les Parisiens avaient prise

depuis la révolution, et pour se reconnaître. Je ne savais pas trop comment le roi prendrait la chose, et s'il n'y avait pas quelque inconvenance à cette proposition; cependant il me parut que je devais présenter la cocarde, et que le roi ne devait pas la refuser.

Quand le roi descendit de voiture, je marchai près de lui, en le précédant de quelques pas, et je la lui présentai, en lui disant : « Sire, j'ai l'honneur d'offrir à votre Majesté, le signe distinctif des Français. » Le roi la prit de très-bonne grâce et la joignit à son chapeau. Le roi a monté l'escalier de la Ville : il était sans gardes, et entouré d'un nombre de citoyens qui la représentaient. Ils avaient tous l'épée à la main, et ils fesaient sur sa tête un berceau de lames entrelacées : mais le cliquetis de ces épées, la confusion des voix, et même des cris que la joie fesait pousser, le retentissement de la voûte avaient quelque chose d'effrayant; et je ne serais pas étonné que le roi ait eu, dans ce moment, quelque sentiment de crainte. Mais la foule se pressait autour de lui, il marchait avec l'assurance d'un bon roi au milieu d'un bon peuple; on dit que M. le maréchal de Beauvau voulant écarter ceux qui le pressaient,

il dit : « Laissez-les faire, ils m'aiment bien. » A son entrée dans la salle, les applaudissemens, les cris de *vive le roi* éclatèrent de toutes parts; tous les yeux pleins de larmes étaient tournés vers lui; tout ce peuple assemblé lui tendait les mains; et lorsqu'il fut placé sur le trône qui lui avait été préparé, une voix partie du fond de l'assemblée, fit entendre ce cri du cœur : *notre roi! notre père!* Et à ce cri, les applaudissemens, les transports, les *vive le roi!* redoublèrent.

Alors je m'approchai, et je demandai au roi la permission de lui présenter les 14 électeurs qui sollicitaient l'honneur d'être ses gardes dans l'Hôtel-de-Ville. Le roi les agréa, ils se rangèrent autour du trône, l'épée nue à la main; mais le roi ordonna qu'elles fussent remises dans le fourreau. M. Moreau de St.-Merry, second président des électeurs, M. Etys de Corny, procureur du roi et de la ville, fesant fonctions alors de procureur de la commune, et M. de Lally-Tollendal, adressèrent au roi des discours que je ne transcrirai pas pour ne point trop allonger mon récit : mais je remarquerai que lorsque M. Moreau de St.-Merry dit : « Et voilà, » Sire, ce peuple qu'on a osé calomnier; »

le roi fit un signe de la tête qui signifiait, ou qu'on ne l'avait pas calomnié, ou qu'il n'avait pas cru à la calomnie, et il dit ces paroles qui ont ces deux sens, et que j'ai entendues : « Je ne les aurais pas crus. » M. de Corny requit l'érection d'une statue à Louis XVI, *restaurateur de la liberté publique, et père des Français*, et sur-le-champ, par une acclamation universelle, on a voté cette statue sur le terrain de la Bastille. Le discours de M. de Tollendal a été suivi de grands et vifs applaudissemens : on a remarqué qu'en commençant à parler, M. de Tollendal ne s'est pas adressé au roi, mais aux citoyens. Ces discours finis, j'ai présenté M. de la Vigne, président des électeurs, et le roi lui a dit : « j'ai entendu avec avec plaisir ce que vous m'avez dit. »

En m'approchant du trône le roi m'a dit, comme M. de Poix m'en avait prévenu, « je suis bien aise que vous soyez maire, et M. de la Fayette, commandant-général. »

On désirait beaucoup que le roi parlât à l'Assemblée ; mais quoiqu'il ait l'organe assez fort et assez beau, cependant, né timide, il est embarrassé quand il n'est pas préparé, et la timidité lui ôte la force de sa voix : il

me chargea de parler pour lui ; je me trouvai donc fesant les fonctions de chancelier, et après avoir pris ses ordres et ses intentions, j'ai dit à l'Assemblée : « Messieurs, le » roi me charge de vous dire qu'il est touché » de l'attachement et de la fidélité de son » peuple, et que son peuple aussi ne doit » pas douter de son amour ; qu'il approuve » l'établissement de la garde parisienne, ma » nomination à la place de maire, et celle » de M. de la Fayette à celle de commandant-général ; mais il veut que l'ordre et » le calme soient rétablis, et que désormais » tout coupable soit remis à la justice. »

L'assemblée n'était pas satisfaite, elle désirait d'entendre le roi lui-même. Je le lui ai fait remarquer, et il a dit : « Vous pouvez » toujours compter sur mon amour. »

Il est à remarquer que le maire de Paris a rempli ce jour là les fonctions de chancelier, ce qui est assez extraordinaire ; et ce qui était nouveau, c'est qu'il les a remplies sans être assujetti au cérémonial de fléchir le genou, comme le chancelier et le garde-des-sceaux y avaient été obligés jusqu'à ce moment.

Le peuple, qui remplissait la place, de-

mandait le roi avec instance. Le roi a paru à la fenêtre de l'Hôtel-de-Ville, il a mis son chapeau où était attachée la cocarde nationale, et il a excité des transports et des applaudissemens, dans la place, dans les rues voisines, et aussi loin qu'il a pu être vu.

C'est en sortant de la salle de la reine, où il s'était ainsi montré à la fenêtre, que j'ai présenté M. Moreau de St.-Merry, dont la conduite ferme et sage dans les jours difficiles que nous venions de passer, méritait distinction.

Le roi est sorti; il a trouvé à la porte de l'Hôtel-de-Ville M. de la Fayette, qui était resté sur la place pour maintenir l'ordre, et il lui a dit : « M. de la Fayette, je vous cherchais pour vous dire que je confirme votre nomination à la place de commandant-général de la garde parisienne. » Le roi est reparti, je l'ai reconduit jusqu'à sa voiture; il a marché dans le même ordre, et a été précédé et suivi des acclamations les plus vraies. On a remarqué même qu'elles étaient plus vives qu'à son arrivée, parce qu'alors on ignorait et ses intentions et ce qu'il venait dire. A son retour, le peuple tranquille sur ses dispositions n'a plus vu qu'un roi

chéri.

chéri. La garde nationale et M. de la Fayette l'ont accompagné jusqu'au Point du jour. Sa Majesté a voulu qu'on n'allât pas plus loin : cela retardait sa marche. En effet, il n'arriva qu'à neuf heures du soir à Versailles.

Il retrouva ses gardes à Sèvres, à pied, et au nombre de 400 ; l'Assemblée nationale se trouva sur son passage dans l'avenue, un peuple immense le suivit dans les cours du château, et, ce qui prouve bien que l'on avait eu quelque inquiétude pour lui, par le souvenir des désordres du 13 juillet, c'est que *la reine avec ses enfans est venue se précipiter dans ses bras, au milieu de l'escalier des appartemens.* (*Journal de Versailles*, 22 *juillet*, *n.°* 14.)

Le même journal rapporte un fait que j'ai entièrement ignoré ; c'est que les bourgeois qui avaient les piques, les baïonnettes et les armes hautes au passage du roi, les avaient renversées à son retour. Les armes hautes, portées et présentées, sont des marques d'honneur. Ce changement était sans doute un signe de paix.

Je retournai à six heures chez moi, aux galeries, où je dînai avec des fraises. J'y reçus les visites et les félicitations de mes voisins

et de beaucoup d'autres amis. C'était le bon tems alors; il n'y avait d'aristocrates que les anciens ministres et les courtisans ; il n'y avait que deux partis, la nation et la cour. J'ai vu ce jour là bien des amis que j'ai perdus, bien des connaissances qui m'ont oublié, et que j'ai pris le parti d'oublier aussi.

Ce jour, a couru le bruit de la mort de M. Foulon, que l'on avait dit porté au ministère dans la journée du 12 juillet.

Je me rendis le soir au comité des subsistances, et c'est là que commencent réellement mes fonctions de la mairie. Je trouvai à ce comité mes anciens électeurs que j'avais tant chéris, et que je retrouvai aussi bons pour moi ; mais là fut aussi le commencement de mes peines. Je vis un état de choses très-alarmant, et qui demandait tous mes soins ; je ne quittai presque pas ce comité pendant trois mois. J'y vis ce jour là M. de Crosne, qui y était assidu, et qui en cessant d'être lieutenant de police, n'avait pas cessé d'être citoyen. J'y vis M. Doumer, entrepreneur des vivres, et qui jusqu'à ce moment avait travaillé avec M. Necker, pour l'approvisionnement de Paris; homme très-instruit, actif et intelligent. Je n'aurais eu

besoin que de lui pour administrer cette partie ; mais alors cela ne pouvait pas aller ainsi. La défiance était trop grande ; il n'était là que conseil. D'ailleurs chargé des achats dans l'étranger par le Gouvernement, il avait dans son porte-feuille et par ses relations, la suite et la clé de toutes ces opérations. M. de Montaran, qui s'était aussi abouché avec le comité, était allé à Rouen pour faciliter les arrivages et les convois pour Paris.

Je restai à l'Hôtel-de-Ville jusqu'à minuit; je revins à Chaillot où j'habitais, vers une heure. J'avais vu le matin, au moment de l'arrivée du roi, le curé qui me demanda l'heure de mon retour ; je lui répondis que je l'ignorais, que ce serait sans doute vers neuf heures; je présumai que c'était pour quelque députation. Revenant à une heure du matin, je pensai qu'il n'en serait pas question ; et j'étais déshabillé lorsqu'on m'annonça la visite de M. le curé et une députation des marguilliers : ils m'annoncèrent qu'on m'avait nommé marguillier d'honneur à la place de M. Jansen, qui était mort. Je n'en ai jamais fait les fonctions hors ma réception. Les marguilliers étaient presque sans activité, lorsque je suis

sorti de place, et la constitution d'ailleurs a proscrit toutes ces places d'honneur, qui ne sont pas compatibles avec l'égalité.

Samedi 18 *juillet.*

M. de la Fayette et moi, nous avons été à l'assemblée des électeurs, pour exposer qu'infiniment sensibles au choix dont nous avaient honorés nos concitoyens, l'un comme maire, l'autre comme commandant-général, nous ne pouvions cependant nous regarder comme suffisamment autorisés et munis de pouvoirs légitimes, que lorsque les districts auraient fait une nomination régulière par élection et par un choix libre, ou de nous, ou de toutes autres personnes, pour ces places de la première confiance; l'assemblée, en applaudissant à ces vues de délicatesse : a arrêté « que tous les districts seraient invités à délibérer sur ces places et sur ces nominations, et à envoyer à la Ville le résultat de leurs délibérations. »

L'état déplorable des subsistances, celles du lendemain qui dépendait sans cesse des mesures du jour, ne me permettaient pas d'en négliger aucune, je m'imposai l'obli-

gation de tout voir et de tout suivre à cet égard par moi-même ; le salut de la ville de Paris y était attaché : je ne quittai donc pas le comité des subsistances. Je pensai que, tant que mes concitoyens pourraient craindre la famine, mon administration toute entière était concentrée dans les subsistances. Il en résulta que, ne pouvant pas présider habituellement l'assemblée, l'assemblée agit sans moi ; le chef qui avait eu la première autorité avant moi, n'était pas fâché de la conserver. D'ailleurs, quoique nommé par la ville de Paris, et chef légitime de toutes les opérations, je n'étais pas venu pour dépouiller mes anciens collègues qui s'étaient conduits avec tant de sagesse et de courage, et qui avaient sauvé Paris du despotisme, de la guerre et de l'anarchie. L'assemblée, où j'étais censé présent, avait bien le droit d'agir sans moi. Mais il aurait fallu plus de concert, et que j'eusse connaissance chaque jour des arrêtés qui étaient pris ; cela nous aurait sauvé l'inconséquence de faire chacun de notre côté les mêmes choses, comme j'aurai plusieurs occasions de le remarquer. Mais la jalousie de pouvoirs commençait déjà à poindre, et commençait sans doute par le

chef qui me cédait bien sa place de président quand j'arrivais, et qui ne pensait plus à moi quand je n'y étais plus.

Je rapporterai cependant ce qui s'est fait de plus important dans les séances, même en mon absence, tant pour l'histoire de la révolution et de la ville de Paris, que pour faire des observations sur l'esprit public qui tendait à se former, et que tant de causes concouraient ou à retarder ou à corrompre.

C'était le sixième jour que l'on ordonnait, que l'on administrait, et déjà tous voulaient commander, tous voulaient tout faire. Il y avait une garde à la Bastille. Le district de l'Oratoire en était chargé, mais tous prétendaient avoir cette garde. On fut obligé, pour concilier les prétentions, de statuer que la garde serait composée de 70 hommes, dix gardes-françaises et un citoyen de chaque district.

L'Assemblée, ayant considéré la quantité d'armes qui avaient été pillées dans la journée du 13, et qui étaient restées dans toutes sortes de mains, persuadée que les gens sans aveu ne doivent pas être armés, ayant déjà ordonné que cette espèce de gens seraient désarmés, lorsqu'ils seraient rencon-

trés par les patrouilles, et instruite qu'ils sortaient de Paris, emportant leurs armes, au grand péril des campagnes, a chargé M. de la Fayette de faire arrêter et désarmer aux barrières les personnes inconnues, qui ne seraient pas autorisées à porter des armes par leur inscription dans la garde nationale.

On invita d'ailleurs tous les ouvriers à reprendre leurs travaux, et on fixa le prix qui leur serait payé pour les armes qu'ils rapporteraient, pourvu qu'ils fussent munis d'un certificat du maître chez lequel ils auraient repris le travail.

Une chose bien remarquable et qui prouve l'esprit de souveraineté, de législation et d'indépendance qui germait par-tout, c'est que le district des Petits-Augustins arrêta, à lui tout seul, qu'il serait établi des juges-de-paix, les qualifia de tribuns, et procéda sur-le-champ à leur nomination : c'étaient MM. Molé de la comédie française, Achet, Osselin et Lalouette. Le district envoya sa délibération et sa nomination à l'Hôtel-de-Ville. La révolution datait du 13 juillet; nous sommes au 18. Il faut avouer que c'était faire beaucoup de chemin en peu de tems.

Les gardes-françaises, dans un mémoire,

se sont plaints de leurs officiers. Ils les ont accusés d'être les ennemis les plus perfides de la nation. L'Assemblée a répondu qu'elle se concerterait avec M. de la Fayette, pour leur prouver l'estime que la commune fesait de leurs services et le prix qu'elle attachait à leur conservation. Il s'agissait de savoir comment la garde du roi, à Versailles, serait relevée le lendemain; cet objet fut encore renvoyé à M. de la Fayette. Mais un objet extrêmement important, parce qu'il intéressait le corps entier, à qui la ville de Paris avait tant d'obligations, ce furent des maladies graves dont plusieurs gardes-françaises furent atteints, et le soupçon répandu qu'ils avaient été empoisonnés. On nomma sur-le-champ des médecins et des chirurgiens pris dans l'Assemblée, chargés de vérifier les faits et de constater le genre des maladies. Les commissaires revenus ont rendu compte qu'ils n'avaient trouvé qu'un seul garde-française malade, et que sa maladie, examinée attentivement dans tous ses symptômes, ne présentait aucun indice de poison. Voilà comme on cherchait à remuer le peuple, sur-tout à indisposer les gardes-françaises, et à soulever contre lui ses défenseurs. En

voici un autre exemple. On arrêta au Palais-Royal un particulier monté sur une chaise, environné d'une grande foule, à laquelle il disait à haute voix : « Qu'il venait de se présenter à l'Hôtel-de-Ville ; qu'il l'avait trouvé fermé, entouré de voitures de nobles ; qu'on avait, en sa présence, refusé l'entrée aux électeurs eux-mêmes ; que cette conduite était suspecte, et qu'il fallait marcher à l'Hôtel-de-Ville. » Que voulait-on par-là ? agiter le peuple, l'enflammer, le faire se porter furieux à l'Hôtel-de-Ville, et, dans son erreur, y commettre des désordres qui devaient être utiles à des vues particulières. Cet homme fut envoyé au comité de police.

M. de la Fayette a rendu compte à l'Assemblée de ce qu'il convenait de faire relativement à plusieurs objets qui lui avaient été renvoyés. Les soldats qui avaient quitté leurs régimens pour se rendre à Paris sous les drapeaux de la liberté, ont été autorisés à y rester, en leur donnant l'espérance de les incorporer dans la garde nationale. Les bagages arrêtés et saisis doivent être distingués en bagages généraux et en bagages particuliers. Les bagages généraux, comme canons, tentes, etc., doivent être conservés

comme bonne prise ; les bagages particuliers doivent être rendus à leurs propriétaires. Quant à la garde du roi, à Versailles, les gardes-françaises présens ayant affirmé que leurs camarades, au lieu de descendre demain la garde, consentiraient à la continuer encore toute l'autre semaine, l'Assemblée arrêta que M. de la Fayette enverrait, par un de ses aides-de-camp, l'ordre aux quatre compagnies actuellement de garde, de continuer le service toute la semaine suivante. On peut voir quelle était l'étendue du pouvoir que les circonstances avaient placé dans l'Hôtel-de-Ville de Paris. A la vérité, il n'y avait plus de colonel des gardes-françaises; mais il s'agissait de la garde du roi, et l'Hôtel-de-Ville donnait l'ordre, et lui seul pouvait le donner ; et, dans ce moment de désorganisation générale, où tous les pouvoirs étaient suspendus, il était de l'intérêt public qu'il le donnât. Sans cet ordre, les gardes-françaises eussent quitté le château et le roi, comme ils ont fait depuis. Ces ordres dont on ne se reconnaît pas le pouvoir, n'en sont pas moins embarrassans à donner. Voilà une utilité des assemblées : un homme hésite, parce qu'il a une responsabilité et qu'il ne sait pas ce que l'avenir lui

réserve pour le bien qu'il fait dans le présent ; au lieu qu'une assemblée prend conseil du moment, fait le bien nécessaire, et ne craint point l'avenir, parce qu'elle n'a point de responsabilité.

Les soldats qui arrivaient successivement à Paris, pour devenir les défenseurs de la liberté, on les appelait déserteurs. On attribue cette réponse à M. de la Fayette : « Déserteurs ! les seuls déserteurs sont ceux qui n'ont point abandonné leurs drapeaux ».

Aujourd'hui même, le matin, M. Bessin, procureur au Châtelet, se rendit à l'Assemblée nationale ; il y peignit la situation déplorable des ouvriers du faubourg S. Antoine, et réclama des secours en leur faveur. Il offrit de l'or. La députation de Paris fut aussitôt assemblée par M. l'archevêque ; elle fit sur-le-champ, dans son sein, 45,000 liv., dont M. l'archevêque en donna 20,000.

M. Bessin, revenu à Paris, m'apporta 25 louis que je remis sur-le-champ à la caisse de la ville. Ce M. Bessin, que je n'ai pas revu depuis, me parut une tête un peu vive ; mais il fit une belle action. Il détermina des secours pour de braves gens qui avaient mérité et qui étaient dans le besoin.

Quatre de nos députés, M. le curé de S. Nicolas du Chardonnet, MM. Duport, Guillotin et Démeuniers, vinrent nous faire part de cet acte de bienfesance de la députation. Elle désirait que cette somme fût employée au soulagement des pauvres de la capitale, et notamment de ceux du faubourg S. Antoine. J'y joignis dix louis; je n'étais pas en état de faire plus; ma fortune était aisée, mais médiocre : j'en parlerai ailleurs. Le hasard a fait qu'au moment de la révolution j'avais huit à neuf mille francs, et cela, parce que j'avais à achever de liquider une succession, et divers paiemens à faire. Cet argent me servit à faire les dépenses de bien-venue qui sont assez considérables dans une place telle que la mienne. Mon principe a été : *Faire du bien, et faire honneur à la place.* J'ai dépensé conformément à ce principe, et j'ai alors fort exposé ma fortune.

L'exemple des députés de Paris fut suivi par les districts, par toutes les classes de citoyens. On donna des sommes assez fortes; les spectacles ouvrirent au profit des malheureux, et un comité a été chargé de dispenser ces secours.

M. C. D. V. vint me dire que la veille,

étant à Franconville, route de Pontoise, il avait vu passer une troupe de cavaliers, galopant à toutes jambes, et composée de plusieurs de nos princes et gens de la cour, les plus notés dans ce moment. Il me dit que, s'il avait eu du monde sous sa main, il les aurait fait arrêter. Je ne lui dis rien, mais je trouvai très-heureux qu'il n'eût pas eu le moyen de le faire. J'aimais bien mieux que ces Messieurs prissent la fuite, que d'être amenés à Paris. J'aime que justice soit faite, mais c'est justice éclairée et revêtue de toutes les formes qui la font reconnaître. Les délits envers la nation, de ceux des fugitifs qui pouvaient être coupables, n'étaient pas dans le cas de la preuve. Je pensais qu'il fallait laisser fuir ces Messieurs, et qu'il y aurait eu beaucoup de danger à les ramener à Paris, où un peuple, long-tems aigri et irrité, aurait pu leur faire un mauvais parti.

Ce jour, en effet, partirent et tous les ministres et MM. de Lambesc, de Vaudemont, Broglie, Vaudreuil, Berthier, Foulon, de la Vauguion, M. et M.me de Polignac, M. le comte d'Artois, MM. de Condé, de Bourbon, d'Enghien, M. de Conti, etc.

Je ne crois pas que M. d'Artois eût alors aucun projet, ni de guerre, ni de contre-révolution. Ses dispositions du mardi soir, ce qu'il me dit le mercredi matin, ne semblaient pas annoncer son départ. Il faut que depuis on l'ait alarmé pour sa sûreté. Je ne crois pas cependant que, s'il fût resté et qu'il se fût bien conduit, il eût couru aucun danger.

Une chose remarquable, c'est que les écrivains journalistes, alors seulement patriotes, et depuis forcenés et vendus à l'esprit de parti, prêchaient encore l'ordre et la soumission à loi. Un d'eux, fameux, l'auteur des *Révolutions de Paris*, disait, en parlant du danger qu'avaient couru et M. Clouet et l'abbé Tessier, qu'on avait pris pour l'abbé Roy : « Ces faits prouvent assez » combien il serait dangereux que le peuple » osât se faire justice lui-même. Pourtant » lui seul est capable de certaines actions, » lui seul a suspendu les premiers coups du » despotisme ministériel, tout prêt à fondre » sur nos têtes : mais que le peuple, trop » peu éclairé pour se conduire, se laisse » guider par les citoyens; notre cause est la » même ; nous ne pouvons le tromper; et

» c'est cette union qui jusqu'à présent,
» osons le dire, a contribué à nos succès,
» au moins autant que nos efforts et son
» courage ». (*Révol. de Paris*, *n.*° 2)

M. le duc du Châtelet a donné avant-hier sa démission de colonel du régiment des gardes-françaises. On a dit que la haine que le régiment lui portait avait beaucoup servi à la révolution; que les soldats auraient eu plus de soumission pour le maréchal de Biron. Voilà comment les grands événemens dépendent d'une infinité de petites causes réunies qui en sont les élémens. C'est à cette réunion que sont dus les succès, ce qui fait gagner à la cause de la justice, de la raison et de la philosophie. Cependant il faut rendre la justice aux soldats de ce régiment et au colonel lui-même, qu'en le haïssant, ils n'ont pas cessé de l'estimer. Ils sauvèrent ses jours menacés au passage de la rivière, vis-à-vis les Invalides. On cite une belle réponse d'un grenadier, dans une autre occasion. Les gardes-françaises voulurent enlever les canons qui étaient au dépôt. M. du Châtelet présent les refusa; la multitude armée qui suivait les soldats, voulut le forcer et lui faire un mauvais parti. Un gre-

nadier qui était à coup sûr un homme aussi sage que brave, dit : « Mes amis, M. le duc » ne refuse point de livrer le canon, et je » suis certain que vous le respecterez. » — « Grenadier, quel est ton nom ? » lui dit du Châtelet. « Mon colonel, mes camarades se » nomment comme moi. »

Le comité des subsistances, au milieu de la détresse que j'ai peinte plus haut, était encore sans cesse alarmé sur le peu que nous possédions. Ce jour nous apprîmes que plusieurs voitures de farines étaient arrêtées par les habitans du Bourg-la-Reine, qui ne voulaient pas les laisser passer. On députa vers eux : des bandits pillaient les marchés sur la route de Rouen, et se sont emparés de vingt voitures de farine destinées pour Paris. Nous apprîmes que d'autres voitures également destinées pour Paris avaient repris à Bolbec le chemin du Havre pour éviter le même sort. Ces accidens, ces pertes nous exposaient à mourir de faim. Au Havre même on ne voulait pas laisser partir des farines pour Paris, parce qu'on se persuadait que c'était pour les troupes qui nous assiégeaient. Nous envoyâmes deux électeurs, MM. Castillon et Fortin, pour instruire les

habitans

habitans du Havre, et leur demander le libre passage de nos subsistances. D'autres électeurs allèrent à Pontoise s'informer de ce que ce canton pouvait nous en fournir.

Un homme vint nous dire qu'il y avait de grands amas de bled, cachés dans les souterrains de Pontoise. Le comité décida qu'il y serait conduit, récompensé si l'avis était vrai, ramené à Paris et emprisonné si l'avis était faux, jusqu'à ce qu'il eût payé les frais du voyage. Cette sévérité était nécessaire dans un tems, où les donneurs d'avis avaient souvent le motif d'exciter le peuple et de diriger des soulèvemens, ou au moins de se faire payer et nourrir pendant un tems, à l'aide d'un mensonge, qu'il n'était pas permis de négliger, sous peine de soupçon, de trahison, et qui cependant coûtait de la peine et des frais à l'Hôtel-de-Ville.

En effet, celui-ci arrivé à Pontoise, a avoué l'incertitude des notions qu'il avait annoncées comme certaines; et on n'a rien trouvé. Il a été ramené, emprisonné, je n'en ai plus entendu parler. Il aura payé, ou, après quelques jours de prison, on l'aura relâché.

Dans la soirée, M. Roucher et trois autres députés du comité de St.-Etienne-du-Mont,

vinrent m'apporter des félicitations de ce comité. M. Roucher, poëte connu, peut-être d'abord trop loué, ensuite injustement déprimé, avait dans tous les tems soutenu, défendu mes opinions historiques et littéraires, et toujours loué mes faibles ouvrages. Voici ce qu'il m'adressa au nom du comité :
« Monsieur, depuis long-tems la première
» place de la municipalité attendait un grand
» citoyen. Vous l'étiez déjà sans doute,
» Monsieur, pour ceux qui dans la société
» avaient pu soulever le voile dont s'enve-
» loppait votre modestie. Mais pour l'écarter,
» il fallait un grand événement : l'Assem-
» blée nationale s'est formée, et vous avez
» été contraint de vous montrer tout entier.
» Il était digne de la capitale de récompenser
» ce que vous aviez fait pour la nation. Vous
» en avez paru surpris, mais votre nomina-
» tion n'a étonné que vous. Le comité de
» St.-Etienne-du-Mont se plaît à publier
» que votre nom, attaché par la renommée
» à la gloire des sciences et des lettres, devait
» l'être encore par le patriotisme à l'époque
» la plus mémorable de notre histoire. Re-
» cevez nos hommages, puisque vous rem-
» plirez nos espérances; et si après l'in-
» térêt public qui nous amène vers vous,

» Monsieur, il m'est permis de vous parler
» des sentimens qui me sont particuliers,
» souffrez que je m'applaudisse de n'avoir
» pas attendu le moment actuel pour dire
» hautement que la France pouvait compter
» sur un homme de bien et sur un grand
» homme de plus. » J'ai répondu :

« Messieurs, le district de St.-Etienne-
» du-Mont me donne un témoignage qui me
» flatte et qui m'honore. Veuillez bien lui
» porter l'expression de ma reconnaissance
» et de mon respect. Pour vous, Monsieur,
» (à M. Roucher), je vois que vous avez une
» grande influence sur votre district, puis-
» que vous lui avez fait passer vos sentimens
» pour moi. »

Dimanche 19 *juillet.*

Instruit que M. de la Fayette, outre la démarche que nous avions faite tous deux à l'assemblée des électeurs, pour la prier de demander aux districts de délibérer sur notre nomination, avait cependant aussi écrit une circulaire à ces districts pour leur faire la même demande; je m'empressai de leur écrire une circulaire semblable, et j'en fis part à l'Assemblée.

On avait arrêté la veille un cocher de M. de St.-Priest menant une voiture à quatre chevaux, il n'avait pas voulu répondre, il avait tenté de se sauver; devenu suspect, on avait tiré sur la voiture et tué un des chevaux. Le cocher avait été mené en prison; M. de St.-Priest, nommé ministre de Paris, m'écrivit pour le réclamer. L'assemblée ordonna qu'il serait rendu à M. de St.-Priest, ministre citoyen. *M. de St.-Priest, ministre citoyen!* je n'y ai jamais eu de foi.

Nous eûmes communication d'un arrêté du district des Blancs-Manteaux, portant la détermination d'empêcher dans son sein la naissance ou la continuation de toute association, excepté celle des districts. Cet arrêté était sage, mais ce district fesait alors ce que l'Assemblée constituante long-tems après n'a pas osé faire.

Le comité militaire a été formé et établi.

Il a été arrêté que les spectacles seraient rouverts le lendemain, et la première représentation au profit des pauvres.

Lundi 20 *juillet*.

M. le duc de Liancourt, président de l'Assemblée nationale, eut l'attention de mander au comité permanent, que M. Dufresne de

St.-Léon venait d'écrire qu'il n'avait trouvé ni M. ni madame Necker à Bruxelles, et qu'il le suivait sur la route de Francfort.

On était fort impatient à Paris, et de nouvelles et du retour de ce ministre. Le comité fit imprimer et afficher la lettre de M. Liancourt.

Il a été arrêté que la bourse serait rouverte demain avec une garde du district des Filles St.-Thomas.

L'Hôtel-de-Ville de Paris était le centre commun; tout y aboutissait. Les municipalités des environs venaient demander des ordres; les villages voisins, des conseils pour leur administration civile et militaire. On répondait aux unes que la municipalité de Paris n'avait point d'autorité sur elles; aux autres que, n'ayant point encore d'administration légale, il était impossible d'indiquer des formes qu'on ne connaissait pas encore soi-même. Mais il résultait toujours de cette déférence, des villages et même des villes autour de Paris, que nous jouissions d'un très-grand crédit, et même d'une véritable autorité dont on peut dire que nous n'avons jamais abusé. Par exemple, le juge civil et criminel de la Villette nous renvoyait les

prisonniers détenus dans les prisons de son tribunal, avec leurs interrogatoires, pour statuer sur eux ce que l'assemblée jugerait convenable. On croyait toutes les autorités suspendues, tous les tribunaux arrêtés dans leurs cours. La ville de Paris semblait rester seule, et était seule consultée et obéie. On juge bien que l'Assemblée a renvoyé au Châtelet et aux juges ordinaires.

Les présidens de district voulaient donner l'ordre aux commandans des gardes nationales du district. L'Assemblée consultée sur cet objet, et ayant consulté elle-même M. de la Fayette, il a été décidé au moins provisoirement que le commandant recevrait l'ordre et le mot de M. de la Fayette, et qu'il en donnerait communication au président, afin que celui-ci, par des dispositions particulières, ne contredît pas les dispositions générales du commandant en chef. Les principes sont simples, il n'y a point de gardes partielles dans l'armée parisienne. L'armée était une. La source des ordres devait être unique; mais le concert entre le président et le commandant était bon, et celui-ci devait déférer aux réquisitions de celui-là pour les choses instantes de police et d'ordre public.

Malgré l'arrêté pris la veille par l'assemblée, les spectacles n'avaient pas osé ouvrir aujourd'hui. Plusieurs districts avaient déclaré qu'ils ne souffriraient pas qu'on jouât avant le retour de M. Necker. Ce deuil public, raisonnable le premier jour, et qui n'aurait pas dû être prolongé, si la révolution ne fût survenue, devenait parfaitement ridicule : mais voilà ce qui arrive quand tout le monde commande, chacun veut primer par le patriotisme et par le zèle ; celui qui propose le plus est le plus appuyé, et on administre à l'enchère. Nous supportions facilement tous ces troubles dans notre administration, et cet empiètement sur l'autorité municipale et unique, parce que d'abord elle n'était pas encore légalement organisée, et parce que nous supposions que cette insubordination et cette manie d'ordonner ne passeraient pas les premiers jours de la révolution. M. de la Fayette assura qu'une garde, moitié soldée, moitié citoyenne, répondait de la sûreté aux spectacles. La nécessité de prouver, en les ouvrant, que l'ordre était rétabli, le soulagement des pauvres dépendant des premières représentations à leur profit, tout cela détermina l'assemblée à prononcer absolument que les

spectacles seraient rouverts le lendemain, et ils le furent.

M. de St.-Priest m'a notifié, et j'ai fait part à l'assemblée de sa nomination au ministère de la maison du roi et de Paris, s'il y avait encore un ministre de Paris. Je pensais alors que le véritable était le maire de Paris. M. de Saint-Priest fut encore qualifié sur le procès-verbal de ministre-citoyen.

Le soir on m'amena au comité des subsistances deux officiers municipaux de Compiègne, qui vinrent m'instruire que M. Berthier, intendant de Paris, y avait été arrêté et y était détenu; ils ne me dirent pas d'abord qu'ils avaient une lettre pour l'Assemblée, et ils me demandèrent en propres termes ce que je voulais qu'on fît de M. Berthier. Je regardai cette arrestation comme un malheur, parce qu'il y avait danger pour lui à le faire amener à Paris, et danger pour ceux qui donneraient l'ordre de le relâcher. Je me gardai bien de me charger de rien à cet égard sur ma responsabilité, ni de proposer aucune décision. Je les renvoyai à l'Assemblée; c'est alors qu'ils me dirent qu'ils avaient une lettre pour elle. La voici :

« Messieurs, les habitans de Compiègne

» ayant été informés que M. Berthier de
» Sauvigny, intendant de Paris, était ici,
» l'ont arrêté sur le bruit que la capitale le
» fesait chercher. En conséquence, Mes-
» sieurs, les citoyens vous dépêchent la pré-
» sente, et vous prient de les éclairer sur
» la conduite qu'ils ont à tenir. *Signé* les
» officiers municipaux et citoyens de Com-
» piègne. »

Il n'y a pas de doute que les meurtres commis ont été préparés, ou par des ennemis particuliers de ceux qui en ont été les victimes, ou par des ennemis publics, qui voulaient perpétuer les troubles, et entacher la révolution de ces atrocités. D'où venait ce bruit que la capitale fesait chercher M. Berthier, tandis que parmi les citoyens, fort aises peut-être d'être délivrés de son administration, il en était peu qui pensassent encore à lui; du moins je n'en avais nullement entendu parler.

L'Assemblée me fit inviter de me rendre au milieu d'elle, ce qui est assez extraordinaire, car ce n'était pas son usage; ce qui cependant était naturel et juste, car elle aurait toujours dû tâcher de ne prendre les décisions importantes qu'avec le chef de la

municipalité. Je m'y rendis sur-le-champ, et après une mûre délibération, elle prit un parti fort sage. Je transcrirai ici le procès-verbal.

« Il a été arrêté que la ville de Paris ne » fesant point chercher M. Berthier de Sau- » vigny, et cet ancien intendant, n'étant ni » accusé, ni détenu par justice, il serait » répondu aux habitans de Compiègne, qu'il » n'existait aucune raison de le retenir pri- » sonnier. »

Tout allait bien, et M. Berthier eût échappé à son affreuse destinée, si les députés s'étaient contentés de cette réponse. Mais « ils ont » observé que le peuple de Compiègne était » extrêmement animé contre M. Berthier, » qu'il était impossible de répondre de sa » vie, à laquelle, peut-être, on avait attenté » depuis leur départ, et qu'il n'existait qu'un » moyen de la lui conserver, celui de le faire » conduire dans les prisons de Paris.

» Cette observation, le ton même des dé- » putés, qui peignait l'agitation de leur ville, » ont jeté dans l'assemblée un autre esprit » et d'autres sentimens. Quelques électeurs » et plusieurs citoyens présens ont rappelé » que M. Berthier était depuis plusieurs jours

» l'objet de la clameur publique ; qu'il était » l'intendant de l'armée rassemblée contre » Paris ; qu'il s'était rendu de Paris à Ver- » sailles, le jour même de la prise de la Bas- » tille, et qu'il convenait, soit à la justice » publique s'il était coupable, soit à son in- » térêt particulier, s'il était innocent, que » sa personne soit mise sous la garde des » tribunaux. »

Il a été arrêté qu'une garde de 240 hommes à cheval irait chercher M. Berthier, pour que sa personne fût en sûreté, et que deux électeurs, MM. Etienne de la Rivière et André de la Prede seraient à la tête. Peut-être une faible garde, quatre cavaliers, avec lesquels on aurait pu faire la route presque *incognito*, aurait été préférable, mais on craignit que le prisonnier ne fût enlevé par le peuple ; on voulut lui donner une garde suffisante pour le protéger efficacement, et cette garde nombreuse servit encore à appeler les curieux et à grossir les attroupemens. Mais quelque parti qu'on eût pris, la suite a prouvé que sa perte était résolue.

L'assemblée en même tems a arrêté de faire mettre le scellé sur les papiers de M. Berthier ; et elle a chargé son président d'en donner

l'ordre. Voilà comment on ignorait alors l'administration. Son président, c'était moi, celui qui devait faire exécuter les ordres de l'assemblée, considérée comme municipalité, c'était le chef de cette municipalité, c'était moi, le seul magistrat alors, vraiment légal, puisqu'on recevait successivement toutes les délibérations des districts qui confirmaient ma nomination. Mais l'esprit de toutes les assemblées est toujours l'indépendance. Quand elle agissait par son président, elle croyait exercer bien plus le pouvoir, que lorsque je donnais les ordres, même les siens. En cela, l'assemblée ne croyait rien faire dont je pusse me plaindre; elle m'a toujours marqué estime et affection, et moi sans aucun égard de la légalité des pouvoirs, j'en ai toujours aimé et respecté tous les membres comme mes bons et chers collègues, et j'ai toujours déféré à l'assemblée, et comme à mon aînée dans les fonctions publiques, et comme au corps à jamais vénérable qui avait sauvé la ville de Paris.

Les députés qui avaient été à Pontoise sont revenus, et nous ont rendu compte qu'ils y avaient trouvé une grande agitation. Le régiment de Salis-Samade qui y avait couché

la veille, et qui en était parti dès le matin, y avait été subitement rappelé; tout ce mouvement était occasionné par les subsistances. La circonstance n'était pas favorable pour en aller demander à Pontoise. Cependant, ayant fait assembler la commune, et ayant bien expressément déclaré que Paris ne sollicitait que le superflu de Pontoise, on a proposé dans l'assemblée et accepté, que tous les particuliers déclarassent ce qu'ils avaient de grain chez eux, ce qui leur était nécessaire, et qu'ils envoyassent le surplus à Paris; ce qui a été exécuté avec empressement et générosité par les habitans de Pontoise. Ce n'était pas un grand secours, et ce qui nous affligea, c'est que les députés nous dirent que les magasins du gouvernement étaient très-peu garnis.

M. de Bonneville qui avait été envoyé à Vernon, Mantes et Meulan, étant revenu, on le renvoya à Rouen, pour veiller au départ et assurer les convois des grains du Gouvernement, montant à 55,900 sacs qui y étaient en dépôt. On lui expédia une commission en forme. Mais avec beaucoup de zèle, il avait la tête vive, et il courut, par son imprudence, de grands dangers dans ce voyage.

Mardi 21 *juillet.*

J'avais été président de l'Assemblée nationale pendant un mois, j'étais maire depuis huit jours, et je n'avais pas encore eu un secrétaire pour expédier mes lettres et mes couriers. J'eus un secrétaire particulier, nommé M. Butay, le lendemain. Mais ma place exigeait un secrétaire en chef et en titre. Il y avait un secrétaire de la prévôté des marchands, qui ne l'était que depuis quelques mois. On me dit que communément il changeait avec le prévôt des marchands, et que j'étais parfaitement libre d'en prendre un autre; cependant on me dit beaucoup de bien de ce secrétaire, M. Petit. Il m'aurait été sans doute agréable de donner cette place, qui valait 12 à 15 mille francs, à un ami. Mais je sentis qu'il fallait ôter à un homme son état et ses espérances légitimes; il était homme de mérite et homme de bien; il me l'a prouvé depuis dans plus d'une occasion; je ne voulus pas lui causer ce malheur, et je me déterminai à le confirmer dans sa place. Il vint me voir, et je consentis même à m'en priver encore pendant huit jours, parce que sa santé exigeait qu'il allât prendre l'air à la campagne.

Nous eûmes ce jour une très-grande affaire à l'assemblée. Les députés de Paris avaient fait une somme de 45,000 livres pour les ouvriers du faubourg Saint-Antoine, mais cette somme ne nous avait pas encore été remise. Ces ouvriers impatiens de toucher l'argent qui devait leur revenir commencèrent à murmurer, et montraient toutes les dispositions à une insurrection prochaine. Sur le compte qui en fut rendu, on proposa d'emprunter la somme nécessaire. Plusieurs notaires présens offrirent pour leur compagnie d'avancer les 45,000 livres, et l'offre fut sur-le-champ acceptée et réalisée. On a arrêté une proclamation pour calmer les esprits et instruire de la prochaine distribution. On a nommé un comité pour faire cette distribution, et on a en même tems invité tous les citoyens à augmenter les fonds de ces secours de bienfesance, et dans ce moment si nécessaires. Une autre grande affaire du même jour fut celle de la diminution du prix du pain. M. le Grand de St.-René, membre du comité des subsistances, vint la proposer à l'assemblée. Il exposa que le peuple, malheureux par l'interruption du travail, la demandait avec instance. Il annonça des mouvemens des fau-

bourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Il observa que les grains du Gouvernement venaient de l'étranger, qu'on en avait à-peu-près pour deux mois. Il observa que cette diminution ne pouvait influer sur le prix des marchés, puisqu'on n'y portait pas. Ce qu'il dit de plus raisonnable pour autoriser cette diminution, c'est que partie de ces grains et farine avaient été avariés; le pain qui en résultait était très-médiocrement bon; le peuple de Paris, qui avait reconquis la liberté avec tant de courage, devait souffrir impatiemment qu'on lui vendît fort cher du pain plus que médiocre, et le souffrir d'autant plus impatiemment, lorsqu'il songeait que le Gouvernement seul, et non les marchands, approvisionnait la Halle.

J'ai vu avec peine, et je garderais le silence à cet égard, si le fait n'était pas mentionné au procès-verbal, qu'il mettait en question si ces achats de blés étaient dus à une sage prévoyance, ou s'ils n'étaient pas l'effet d'une combinaison odieuse, pour asservir de plus en plus la métropole au despotisme ministériel. D'abord la farine revenait le plus souvent au Gouvernement, à 90 livres le sac, ce qui donne le pain à 16 sols 4 deniers les

quatre

quatre livres. En le donnant à 14 sols et demi, le gouvernement perdait donc deux sols pour quatre livres, ce qui fait, relativement à la consommation de Paris, environ 18,000 liv. de perte par jour. Ensuite on ne devait pas ignorer le compte que M. Necker avait rendu à l'Assemblée nationale, des soins que le roi et le ministre avaient pris pour faire venir, à grands frais, des grains et des farines de l'étranger. M. Legrand de S. René ne se serait pas permis d'offrir cette incertitude et cette option, s'il avait été instruit. Mais tous les esprits, mécontens avec raison de l'ancien gouvernement, étaient portés à l'accuser sur tout. D'ailleurs les mots de *despotisme* et d'*ancien régime* ornaient alors un discours; et par-là on était sûr de plaire au peuple et de faire effet dans une assemblée. Ce moyen a été employé bien des fois depuis la révolution; il n'est pas usé et il dure encore.

Cette proposition était déplacée; en droit; parce que nous disposions de ce qui ne nous appartenait pas; en principes, parce qu'il ne suffit pas de considérer si les marchés sont vides, et le blé par conséquent sans prix; il faut voir que vous faites refluer chez vous tous vos voisins qui viennent acheter un

pain qu'on leur vend plus cher ailleurs ; il faut voir que vous éloignez le marchand, jusqu'à ce que l'effet du commerce et de l'abondance ait ramené la denrée au-dessous du prix que vous avez fixé. Vous vous exposez à la famine dont la cherté seule peut vous défendre. Cette proposition n'était pas meilleure dans la forme ; elle avait été arrêtée dans le comité, en mon absence, et sans que ni moi, ni la totalité des membres, en eussions été prévenus. M. Boucher, un des membres du comité, vint faire l'observation et de mon absence et du défaut du vœu de tous les membres du comité.

On peut dire, avec vérité, que cette détermination était trop importante, pour que le projet n'en eût pas été communiqué au chef de la municipalité. On répondit que, loin de désapprouver cette proposition, M. le maire qui avait déjà manifesté des intentions paternelles à l'égard de la diminution demandée, y applaudirait sans doute. On avait raison, j'aurais approuvé, et j'ai signé depuis. Je portais dans mon cœur le désir du bonheur du peuple ; cependant je distinguais entre lui plaire et lui être utile : je ne croyais pas que ces dispositions fussent dans

le dernier cas. Mais nous étions à six jours de la révolution, et dans des circonstances où il fallait surtout lui plaire pour le rendre heureux et pour mériter sa confiance.

Le comité proposait de baisser le prix du pain de 14 sols et demi les quatre livres, à 12 sols. Cette diminution parut trop forte, du moins en une fois, et on le taxa à 13 sols et demi. Il fallut indemniser pour toute la farine qu'ils avaient en magasin, les boulangers qui étaient forcés de donner le pain au-dessous du prix sur lequel ils avaient dû compter. Ces mauvaises mesures entraînent toujours de très-grands embarras. M. Boucher fut le seul membre du comité qui ne signa pas. Cette réduction d'un sol coûtait environ 9,000 livres par jour au gouvernement, ce qui, étant ajouté à la perte ordinaire, fesait 25 à 30 mille livres. Voilà les sacrifices que fesaient le roi et M. Necker, pour ménager la tranquillité publique et assurer la subsistance des habitans de Paris.

Le curé de S. Eustache est venu avertir du danger que couraient l'abbesse de Montmartre et son monastère. Plus de vingt mille personnes s'y étaient portées, demandaient les armes qui y étaient cachées, et accusaient

l'abbesse, madame de Montmorenci-Laval, de trahison. On y a envoyé sur-le-champ M. de Leutre et deux gardes de la ville, pour essayer de les ramener par la persuasion ; on ne disposait pas alors d'une force obéissante et mobile que l'on pût porter, au besoin, où il y avait du désodre.

A la comédie française, la toile levée, M. Dazincour vint prévenir le public que le produit des deux premières représentations serait versé dans la caisse du bureau des subsistances (c'est-à-dire pour les pauvres ouvriers); le produit de la troisième pour les gardes-françaises. Les gardes-françaises refusèrent et ils firent bien ; ils prièrent les comédiens de disposer de la somme en faveur des infortunés.

Mercredi 22 juillet.

Ce jour fut une journée d'atrocités et de deuil. A cinq heures du matin, on amena à l'Hôtel-de-Ville, M. Foulon. Il avait été arrêté à Viry, et conduit à pied par les habitans, au premier district de Paris, celui de S. Marcel. On avait saisi sur lui plusieurs lettres qui furent déposées, ainsi que les

morceaux d'un papier qu'il avait déchiré avec ses dents.

Le comité n'a rien voulu décider sur M. Foulon. On l'a gardé à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à ce que l'assemblée fût formée. L'assemblée sentit, comme pour M. Berthier, l'alternative embarrassante, ou de retenir une personne arrêtée sans formalité et sans décret de justice, ou de la relâcher, en se chargeant d'une responsabilité dangereuse. Elle considéra que M. Foulon, comme M. Berthier, était poursuivi par d'anciennes inculpations et par une sorte de clameur publique, qui autorisait à s'assurer de leurs personnes, pour leur procès leur être fait, s'il y avait lieu, et si la nation les accusait. En conséquence, délibérant sur toutes les personnes qui pourraient se trouver en pareil cas, et cherchant à dérober des crimes à la fureur populaire, en les mettant sous la main de la nation, elle prit l'arrêté suivant :

« Toutes les personnes soupçonnées de
» crimes de lèze-nation, accusées et saisies
» à la clameur publique, ou qui pourront
» l'être par la suite, seront conduites et ren-
» fermées dans les prisons de l'abbaye S. Ger-
» main, et MM. Carra et Duport du Tertre,

» électeurs, seront chargés de porter le pré-
» sent arrêté à l'Assemblée nationale, pour
» être par elle prononcé sur la nature ou
» l'espèce de tribunal qu'elle voudra bien
» constituer pour juger ces personnes déjà
» arrêtées ou qui pourront l'être.

» Les scellés seront apposés sur leurs pa-
» piers, et ceux saisis sur elles seront dépo-
» sés au greffe de la ville.

» Arrête, en outre, qu'il sera mis sur la
» prison de l'abbaye S. Germain, une ins-
» cription portant ces mots : *Prisonniers*
» *mis sous la main de la nation.*

» Que M. le commandant-général de la
» garde nationale parisienne donnera les
» ordres pour la conservation des prison-
» niers, et que le présent arrêté sera lu,
» publié et affiché par-tout où besoin sera. »

L'assemblée, par cet arrêté, voulait assurer la vie des prisonniers, et les mettre à l'abri de la fureur populaire.

On envoya mettre les scellés sur les papiers de M. Foulon, et on délibéra si on ne le ferait pas conduire sur-le-champ à l'Abbaye; mais on représenta que sa présence à l'Hôtel-de-Ville était sue de tout le peuple; qu'elle causait une grande effervescence;

qu'il y avait du danger à le transférer dans ce moment, et qu'il fallait attendre l'entrée de la nuit. Je crois que l'on prit un mauvais parti : lorsqu'il y a effervescence, elle ne fait qu'augmenter ; il eût été plus prudent de réunir une très-forte escorte, et de le conduire au moment même.

On observa que M. Berthier devait arriver le soir, et que les attroupemens causés par l'arrestation de M. Foulon, son beau-père, pourraient lui être funestes. En conséquence, l'assemblée envoya ordre à M. Etienne de la Rivière qui le conduisait, d'arrêter au lieu même où l'ordre le rencontrerait, et d'attendre un ordre ultérieur.

Pendant ce tems-là, M. de la Fayette et moi nous avions pensé qu'il ne fallait pas que M. Berthier arrivât de nuit, tant parce que l'obscurité couvre bien des choses, que parce qu'il ne fallait pas que le peuple crût qu'on lui cachait son arrivée. D'ailleurs les émeutes et les attroupemens du soir sont toujours et plus nombreux et plus à craindre. Le matin, chacun est occupé de ses affaires, et les nouvelles du jour n'ont pas encore couru toute la ville. Nous avions envoyé l'ordre à M. de la Rivière de coucher au

Bourget avec tout son monde, et de s'arranger pour arriver à Paris à six heures du matin. On voit qu'il y avait plusieurs autorités, qu'on donnait des ordres chacun de son côté. Mais c'était l'effet des circonstances; rien n'était déterminé ; on ne s'entendait pas assez, si ce n'est dans une seule chose , le désir du bien.

Avant de passer aux détails de cette horrible journée, je vais rendre compte de plusieurs autres faits.

Lorsque j'arrivai le matin à l'Hôtel-de-Ville , on m'instruisit de l'arrestation de M. Foulon; mais on ne me rendit compte d'aucune des dispositions. On ne me parla point de la fermentation populaire; peut-être à cette heure n'était-elle pas encore développée. J'allai m'enfermer, comme à mon ordinaire, au comité des subsistances, où les plus petits détails me paraissaient mériter, et la plus grande attention et la plus grande suite ; parce qu'un ordre sans exécution , ou un défaut de précaution pouvait faire manquer le pain, et tout était perdu, les administrateurs, la capitale, peut-être l'Assemblée nationale et le roi, et la constitution commencée , qui serait détruite par une

seconde révolution que le parti contraire cherchait à exciter.

L'abbesse de Montmartre avait fait ouvrir toutes les portes de sa maison à M. de Leutre; et celui-ci avait eu la prudence de se faire assister, dans sa visite, de personnes choisies par le peuple, comme il avait déjà fait aux Invalides. La visite faite, on n'avait trouvé ni armes, ni grains, excepté ce qui était nécessaire à la subsistance de la maison; et le peuple satisfait s'était retiré plus tranquillement qu'on n'avait droit de l'espérer. La mission de M. Leutre semblait finie, mais sur ce qu'on a dit que de nouvelles visites étaient projetées, l'assemblée l'a renvoyé à l'abbaye de Montmartre, pour y passer la nuit et lui servir de sauve-garde.

Depuis le 12 juillet, époque de la révolution, depuis le moment où les Gardes-Françaises avaient abandonné leurs drapeaux pour se ranger sous les drapeaux de la liberté et défendre les citoyens, beaucoup de soldats suisses avaient quitté leurs compagnies, et étaient venus joindre la milice parisienne dans les districts. Beaucoup de déserteurs des autres régimens arrivaient tous les jours, attirés et par l'espérance d'une paye plus

forte, et peut-être aussi par le goût du plaisir que l'on ne satisfait qu'à Paris, et de la licence favorisée alors par la révolution. Si on avait laissé faire, toute l'armée se serait rendue à Paris. M. de la Fayette en parla au roi, qui lui écrivit la lettre suivante :

Versailles, le 21 juillet 1789.

« Je suis informé, Monsieur, qu'un nombre
» considérable de soldats de mes divers ré-
» gimens en ont abandonné les drapeaux
» pour se joindre aux troupes de Paris. Je
» vous autorise à garder tous ceux qui s'y
» sont rendus, avant que vous receviez la
» présente lettre seulement; à moins qu'ils
» ne préfèrent retourner à leurs corps res-
» pectifs avec un billet de vous, au moyen
» duquel ils n'y éprouveront aucun désa-
» grément. Quant aux Gardes-françaises, je
» les autorise à entrer dans les milices bour-
» geoises de ma capitale ; et leur prêt et
» nourriture sera continué jusqu'à ce que
» ma ville de Paris ait pris des arrangemens
» relatifs à leur subsistance. Les quatre com-
» pagnies qui sont ici pour ma garde, con-
» tinueront cependant ce service, et j'en
» aurai soin.

» LOUIS. »

Au moyen de ces dispositions, le roi confirmait et sanctionnait tout ce qui avait été fait, et arrêtait la désertion pour l'avenir. En publiant cette lettre, on était bien averti ; et nous étions autorisés à refuser tous les déserteurs qui pourraient se présenter.

Cependant la nouvelle de l'arrestation de M. Foulon se répandait de plus en plus, la place de l'Hôtel-de-Ville se remplissait de monde. Je sortis de l'Hôtel-de-Ville à deux heures, tout ce peuple assemblé me demanda justice de M. Foulon. J'assurai qu'elle serait faite, que le prisonnier était en sûreté, et qu'il serait jugé. Des voix me crièrent qu'il l'était et qu'il fallait le pendre. Je leur exposai les principes ; je leur dis que je connaissais depuis long-tems la mauvaise réputation de M. Foulon, que je ne doutais pas qu'il ne fût coupable, mais que nul ne pouvait être légalement reconnu coupable, avant que les délits eussent été constatés, qu'il eût été convaincu, par une information et une procédure régulières, de les avoir commis ; et que toutes ces formalités précieuses à la sûreté et à la défense de l'innocent, devaient être remplies pour donner à la société le droit de disposer de la vie d'un citoyen ;

mais que ceux à qui je parlais, et moi-même premier magistrat de la Ville, nous ne pouvions nous le permettre, sans nous rendre criminels, et sans devenir bourreaux. J'entendais bien au milieu de mon discours des voix qui, dans le lointain, criaient : *pendu! pendu!* Mais ceux qui m'entouraient m'écoutaient avec attention et respect; je vis que je fesais impression sur eux; je n'imaginais pas d'ailleurs que l'on pût jamais forcer l'Hôtel-de-Ville, poste bien gardé, et objet de respect pour tous les citoyens; je jugeai donc le prisonnier parfaitement en sûreté, je ne doutai pas que les flots de cette tempête ne finissent par se calmer, et je partis.

Je dois dire que dans ces commencemens et jusqu'à l'établissement de la municipalité provisoire, c'est-à-dire, vers le milieu d'octobre, aucun pouvoir n'étant ni connu, ni limité, nous avions fait, M. de la Fayette et moi, un partage assez naturel; j'exerçais tout ce qui était loi et administration : il avait lui la force armée, la défense et la sûreté; je ne la commandais pas; j'ignorais alors mon droit; d'ailleurs ma confiance ne pouvait pas être mieux placée.

Je croyais donc l'Hôtel-de-Ville suffisam-

ment gardé. M. Hay m'a conté que, voyant la foule augmenter dans la place, et en l'absence du général, il demanda à quelques sergens aux gardes et à M. de Rhulières qui étaient à l'Hôtel-de-Ville, des Gardes-françaises et de la cavalerie pour la défendre. Il lui arriva successivement 50 cavaliers du guet, 123 fusiliers, 53 grenadiers, beaucoup d'autres suivirent. M. de la Fayette arriva, qui en fut surpris; il représenta à M. Hay qu'il ne devait pas se permettre d'amonceler ainsi les forces de la ville sur un point sans ordre, et sans connaître les dispositions générales : il avait raison. Sans doute il était persuadé comme moi de l'impossibilité de forcer l'Hôtel-de-Ville, où siégeaient alors les magistrats, officiers du peuple et les objets de sa confiance; il renvoya une grande partie de ces soldats, et l'Hôtel-de-Ville, quand le besoin se fit sentir, ne se trouva pas suffisamment gardé.

Pendant ce tems M. Foulon était dans la grande salle, sous la garde d'une sentinelle, qui y avait été placée, et du syndic qui l'avait amené. Cette salle était ouverte à tout le monde. Un femme y entra, et lorsqu'elle l'eut aperçu, l'apostropha vivement, et le

traita comme un ennemi public; elle se retira, mais on jugea bien que son apparition n'était pas un effet du hasard, et que sa visite pouvait avoir des suites. On ne jugea pas le prisonnier en sûreté dans cette salle, et on le fit passer dans une salle à côté, dite la salle de la reine. M. Hay y plaça quatre gardes de la ville. Cette disposition avait été faite sans ordre de l'assemblée, et lorsqu'elle sut que le peuple de la place témoignait de l'inquiétude, et disait hautement que les électeurs avaient fait évader le prisonnier, lorsqu'ensuite le cherchant et sur des premières informations, on ne le trouva pas, un sentiment d'effroi les saisit tous, en croyant que cette évasion pouvait être réelle. En effet, tel était alors, et tel sera peut-être toujours le sort des administrateurs, c'est d'être responsables des événemens; le peuple moins éclairé et aussi impérieux que les despotes, ne connaît comme le sultan de Constantinople de preuve certaine de l'équité, de la droiture, et de la bonne administration que le succès. On retrouva M. Foulon dans la salle voisine, et les électeurs furent tranquilles; pour tranquilliser le peuple, on engagea M. Foulon à se montrer à une des fe-

nêtres qui donnent sur la place. Il le fit; et sa vue parut satisfaire un instant le peuple. Mais aussitôt après les barrières ont été brisées, les gardes forcés, et la multitude a inondé la cour, l'escalier et la grande salle: on a eu bien de la peine dans la salle même de l'assemblée à contenir son impétuosité; elle a demandé à grands cris M. Foulon. M. Moreau de St.-Merry a demandé et obtenu le silence. Un électeur, M. de la Poife, a dit que parmi les Français dont il était environné, il ne voyait pas un bourreau. M. Osselin, autre électeur, a exposé la nécessité d'une instruction et d'un jugement, avant toute exécution. « Oui, a dit la foule, jugé tout de suite, et pendu. » M. Osselin a observé que pour juger, il fallait des juges, et il a conclu à le remettre entre les mains des juges ordinaires. « Non, a-t-on répondu, jugé tout de suite et pendu. » M. Osselin a dit que si on ne voulait pas des juges ordinaires, il fallait en nommer d'autres; la multitude a paru déférer cette nomination aux électeurs. M. Osselin a observé que les électeurs n'avaient aucun droit de créer des juges, et que dans cette circonstance pressante, il n'y avait que le peuple qui pût les nommer. La mul-

titude a commencé à nommer, les curés de St. Etienne Dumont et de St. André-des-Arcs ; et à travers des cris répétés, « jugez, jugez donc » ; elle a nommé M. Varangue, maître de pension, M. Vergne, échevin, M. Picard, juge auditeur, M. Magimel, ancien échevin, et sur l'observation qu'il fallait un greffier, et un procureur du roi, on a nommé M. Osselin lui-même greffier, et M. du Veyrier procureur du roi. C'était un tableau terrible que le contraste des électeurs qui cherchaient par tous les moyens à gagner du tems pour éviter un jugement illégal et illusoire, et de la multitude qui voulait le précipiter pour amener une exécution illégitime.

M. du Veyrier, en qualité de procureur du roi, a demandé de quels délits il devait accuser M. Foulon ; on a répondu qu'il avait voulu vexer le peuple, qu'il avait dit qu'il *lui ferait manger de l'herbe*, qu'il avait voulu faire faire la banqueroute, qu'il avait accaparé les blés. Et c'est sur de pareilles et de vagues imputations, et sans preuves, qu'il fallait juger. La position des juges nommés était infiniment critique ; on attendait d'eux un arrêt de mort ; s'ils ne le rendaient pas,

devenus

devenus suspects, ils pouvaient être égorgés ; s'ils le rendaient, ils trahissaient leur conscience, et sacrifiaient le prisonnier à leur conservation : ainsi ils avaient à opiner entre leur conscience et leur vie. Il était naturel de désirer d'éloigner cette charge délicate et périlleuse. Les deux curés observèrent que par les lois de l'église ils ne pouvaient juger à mort. Leur excuse fut admise. Le peuple nomma à leur place M. de la Fayette et moi. Heureusement que j'étais absent, heureusement qu'on ne donna pas le tems de m'envoyer chercher ; on nomma M. Moreau de St.-Merry. Mais M. Quatremere et M. de la Fayette, absens, étaient attendus ; on substitua M. Duport Dutertre à M. Quatremere : on gagnait du tems. On évita de faire remplacer M. de la Fayette, parce qu'on espéra que la confiance publique dont il était revêtu, et la force armée qu'il avait dans ses mains, fourniraient des moyens de se tirer et de cette circonstance désastreuse, et de ce danger si redoutable. Mais le peuple s'impatientait ; il témoignait de la défiance que ces lenteurs n'eussent pour objet de favoriser l'évasion du prisonnier. On lui proposa de nommer quatre personnes pour le veiller et

ne le pas quitter; ce qui fut fait : mais sa tranquillité et sa satisfaction ne furent que momentanées; il demanda bientôt à grands cris qu'il fût amené sur-le-champ et jugé. On a exigé la promesse qu'il ne lui serait fait aucun mal. Il fut amené, placé sur une petite chaise devant le bureau du président ; et plusieurs du peuple même firent une chaîne autour de lui pour éloigner la foule. Enfin M. de la Fayette arriva ; instruit de ce qui s'était passé, il parla dignement à cette foule assemblée, et je rapporterai ici l'extrait de son discours, tel qu'il a été conservé dans le procès-verbal des électeurs.

« Je suis connu de vous, a-t-il dit, vous
» m'avez nommé pour votre général; et ce
» choix, qui m'honore, m'impose le devoir
» de vous parler avec la liberté et la franchise
» qui font la base de mon caractère. Vous
» voulez faire périr sans jugement cet homme
» qui est devant vous : c'est une injustice
» qui vous déshonorerait, qui me flétrirait
» moi-même, qui flétrirait tous les efforts
» que j'ai faits en faveur de la liberté, si
» j'étais assez faible pour la permettre. Je ne
» la permettrai pas cette injustice, mais je
» suis bien loin de prétendre le sauver, s'il

» est coupable. Je veux seulement que l'ar-
» rêté de l'assemblée soit exécuté, et que cet
» homme soit conduit en prison pour être
» jugé par le tribunal que la nation indiquera.
» Je veux que la loi soit respectée, la loi sans
» laquelle il n'est point de liberté, la loi sans
» laquelle je n'aurais point contribué à la
» révolution du Nouveau-Monde, et sans
» laquelle je ne contribuerai pas à la révo-
» lution qui se prépare. Ce que je dis en
» faveur des formes et de la loi, ne doit pas
» être interprêté en faveur de M. Foulon. Je
» ne suis point suspect à son égard, et peut-
» être la manière dont je me suis exprimé
» sur son compte dans plusieurs occasions,
» suffirait seule pour m'interdire le droit de
» le juger. Mais plus il est présumé coupable,
» plus il est important que les formes s'ob-
» servent à son égard, soit pour rendre sa
» punition plus éclatante, soit pour l'inter-
» roger légalement, et avoir de sa bouche
» la révélation de ses complices. Ainsi, je
» vais ordonner qu'il soit conduit dans les
» prisons de l'abbaye Saint-Germain. »

Ce discours fit d'abord assez d'impression. Les plus voisins étaient d'avis qu'il fût conduit sur-le-champ en prison. Mais il faut

observer que dans un local vaste et lorsqu'il y a de l'agitation, la voix n'est pas entendue de tout le monde ; ceux à qui les raisons ne parviennent pas ne peuvent être convaincus. D'ailleurs, cette multitude est le plus souvent animée par des gens de mauvaise volonté, qui ne veulent ni être convaincus, ni même entendre. M. de la Fayette avait fini par un trait d'habile homme, en écartant l'idée de jugement. En effet, il n'aurait eu d'autre issue que d'exposer les juges. Ils ne pouvaient prononcer autre chose, sinon qu'ils ne pouvaient juger sur des charges vagues et sans preuves, et l'exécution aurait eu lieu malgré ce jugement.

Après M. de la Fayette, M. Foulon voulut parler et toucher son auditoire. Il fut mal entendu. On entendit seulement : « Assemblée respectable, peuple juste et généreux ! au surplus, je suis au milieu de mes concitoyens, je ne crains rien. » Ces paroles ont rallumé l'effervescence au lieu de l'appaiser. On m'a assuré, il est vrai, qu'à la fin du discours de M. de la Fayette, il avait eu l'imprudence de battre des mains ; et ce peuple défiant y vit un remercîment, et put y soupçonner une preuve d'intelligence, ou

du moins du soin de le sauver. D'ailleurs, cette effervescence n'était pas naturelle et spontanée. On a remarqué et dans la place, et dans la salle même quelques personnes d'un extérieur décent mêlées à la foule, qui l'excitaient à la sévérité. Un particulier bien vêtu, s'adressant au bureau, s'écriait avec colère : « Qu'est-il besoin de jugement pour » un homme jugé depuis 30 ans? » M. de la Fayette reprit plusieurs fois la parole, mais on avait eu beau faire des efforts pour gagner du tems, le moment était venu où la chose était impossible. L'impatience commençait à se tourner en fureur. Des clameurs violentes s'élevèrent dans la place; des cris annoncèrent que le Palais-Royal et le faubourg St.-Antoine venaient enlever le prisonnier. Une foule nouvelle vint presser la foule qui remplissait la salle : tous se sont ébranlés à-la-fois; tous se sont portés avec impétuosité vers le bureau, et vers la chaise où M. Foulon était assis. Déjà elle était renversée, lorsque M. de la Fayette, essayant de donner un ordre, au hasard de son inexécution, a prononcé à haute voix : *qu'on le conduise en prison*. Il était déjà dans les mains du peuple ou plutôt de ceux qui voulaient sa mort; il

a traversé la salle sans mauvais traitemens, et arrivé à la place, il a été aussitôt pendu au reverbère qui est en face de l'Hôtel-de-Ville. On se livra ensuite à mille excès. Le corps fut traîné dans la rue, et la tête promenée au bout d'une pique.

Cette horrible exécution était un présage effrayant pour l'arrivée de M. Berthier. Je me rendis à cinq heures à l'Hôtel-de-Ville où j'appris ces terribles nouvelles. Je m'applaudis de ne m'y être pas trouvé, quoique si je les eusse prévues, je ne me serais pas absenté; et je frémis de ce qui m'était réservé pour le soir ou pour le lendemain.

M. de la Presle, un des électeurs qui étaient allé chercher M. Berthier, étant arrivé, nous instruisit qu'il avait été impossible d'exécuter les ordres de coucher au Bourget, que la foule qui accompagnait leur marche n'avait jamais voulu le souffrir, et que M. Berthier suivi d'une foule immense ne tarderait pas à se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Nous jugeâmes, M. de la Fayette et moi, par l'événement du matin, qu'il y aurait beaucoup de danger qu'il y parût. En conséquence, nous envoyâmes sur-le-champ un courier à M. de la Rivière, avec l'ordre

de conduire directement M. Berthier à l'Abbaye. Nous espérions par-là le rendre plutôt à un asile sûr, tromper la multitude qui l'attendait sur la place et dans les rues adjacentes, et surtout éloigner la comparution à l'Hôtel-de-Ville, qui semblait dans l'opinion du peuple, légitimer un jugement populaire, et valoir une sentence de mort.

Je passai la journée dans l'anxiété et le cœur chargé d'un poids insupportable. Je craignais, et je souhaitais l'arrivée, pour être débarrassé de cette inquiétude, et que l'événement, quel qu'il pût être, fût passé. M. de la Fayette avait fait mettre sous les armes une garde très-nombreuse. La cour et les escaliers de l'Hôtel-de-Ville étaient garnis de Gardes-françaises et de citoyens, la baïonnette au bout du fusil. A huit heures trois-quarts, des clameurs semblables à celle du matin ont donné une alerte dans la place; et aussitôt le peuple, malgré les gardes et les dispositions les mieux ordonnées, s'est porté sur l'escalier, dans tous les passages de l'Hôtel-de-Ville et surtout dans la salle de l'assemblée, et mille voix ont annoncé M. Berthier. Ainsi l'Hôtel-de-Ville a été forcé le matin parce qu'il n'y avait pas de garde, et le soir

malgré la garde. Cela peut faire juger comment nous pouvions nous faire obéir; on ne sait pas résister alors au peuple, qui, huit jours auparavant, avait renversé la Bastille. Nous nous sommes rendus aussitôt à l'assemblée, M. de la Fayette et moi. M. de la Rivière s'est présenté et a dit que M. Berthier était arrivé, et qu'il l'avait déposé avec sa garde dans une pièce voisine. J'extrairai ici le récit de M. de la Rivière. « En conséquence des ordres de l'assemblée, il s'est transporté avec M. de la Presle et 240 hommes à cheval, commandés par M. d'Ermigny, à Senlis, où il est arrivé le mardi 21, à dix heures du matin. Ils y ont laissé une partie de leur troupe, et l'autre à Verberie. Ils ont été tous trois seuls, à Compiègne, où M. Berthier leur a été remis, et reconduit jusqu'à Verberie par la garde nationale de Compiègne. Ils sont partis le mercredi à trois heures du matin. A la première poste, ils ont trouvé un détachement du district du Val-de-Grâce qui se rendait à Compiègne, et qui venait augmenter l'escorte ou plutôt l'embarras. Il faut pour conduire des prisonniers une garde suffisante pour les mettre à l'abri d'un coup de main; le reste est superflu et nuit même

à leur conservation, comme les événemens même de ce jour le prouvent. Ils n'ont pas cru prudent de s'arrêter à Senlis, parce que la fermentation était grande. La route était couverte d'une affluence considérable de monde; et c'est un effet des nombreuses escortes qui se font remarquer, et qui, par la lenteur de leur marche, donnent plus de tems aux curieux de s'amasser. Ils sont arrivés à Louvres; M. Berthier et l'escorte s'y sont reposés. Là beaucoup d'hommes à cheval se sont réunis à la troupe, et la foule s'accroissait de moment en moment. »

« A deux heures après-midi des cris horribles se sont fait entendre dans la cour de l'auberge; des gens armés ont dit qu'il fallait arriver de jour à Paris. Plusieurs sont montés et ont forcé M. Berthier de descendre. On a brisé les auvents du cabriolet. Sa vie n'était pas en sûreté. M. de la Rivière a eu le courage de se placer à côté de lui. On a entouré la voiture de cavaliers sûrs, et on est parti. Les clameurs suivaient partout. On apportait de mauvais pain, et le peuple attribuait à M. Berthier tous ses malheurs. A la sortie de Louvres, un homme armé d'un sabre a cherché à s'approcher et à le frapper. M. de la Rivière

l'a couvert de son corps. Cependant la troupe des gens à cheval allait toujours grossissant. Il y en avait plus de 600, leur nombre était presque triple de l'escorte chargée de répondre du prisonnier. M. d'Ermigni donnait des ordres, il n'était ni obéi, ni entendu. C'est-là où M. de la Rivière a reçu ma lettre, qui lui mandait de coucher au Bourget, pour arriver le lendemain à neuf heures, et conduire le prisonnier de suite à l'Abbaye. M. Berthier a été inquiet de cette lettre. M. de la Rivière a cru devoir la lui lire pour le consoler. Elle l'a beaucoup tranquillisé, et il a dit : « Je vous prie de remercier » M. Bailly et l'assemblée, des moyens em- » ployés pour me mettre à même de me » justifier, et pour me soustraire à la fureur » aveugle d'un peuple qui m'accuse. »

» On remarquait dans la route des gens armés de fusils qui le couchaient en joue. Arrivés au Bourget, M. de la Rivière voulut y arrêter pour y coucher et exécuter les ordres; mais « quelques personnes, » dit-il, « prévenues peut-être de ces ordres, ont » empêché que nous n'approchassions de la » porte, et ont forcé le postillon de Louvres » de venir jusqu'à Paris, sans vouloir lui

» permettre de relayer. » Ces personnes, qui disposaient et ordonnaient avaient sans doute ou leurs intentions personnelles ou leurs ordres particuliers. Le concours était prodigieux sur le chemin de Paris, et les deux côtés de la route étaient garnis d'une foule immense. Il n'y a sortes d'humiliations qu'on n'ait fait subir au prisonnier. Il avait imaginé, pour appaiser le peuple, de mettre à son chapeau la cocarde nationale; M. de la Rivière lui avait prêté la sienne; elle lui fut aussitôt arrachée. On avait préparé une charrette avec des écriteaux; on voulait l'y faire monter : on a exigé que le cabriolet fût entièrement découvert. Il entendait à ses oreilles, des cris de *mort* et de *supplice*, des accusations d'accaparement, et il répondait : « Je vous jure que jamais je n'ai acheté ni vendu un seul grain de blé. » Dans la rue S. Martin, on voulut approcher de la voiture une tête au bout d'une pique; c'était la tête de M. Foulon. Cette atrocité était purement gratuite, et montre à quel excès le peuple échauffé devient cruel. M. de la Rivière lui fit tourner les regards ailleurs, et lui dit ensuite que c'était la tête de M. de Launay. En passant vis-à-vis S. Médéric, M. Berthier

dit : « Je croirais l'avanie, dont je suis actuellement l'objet, sans exemple, si Jésus-Christ n'en avait éprouvé de plus sanglantes ; il était Dieu, et je ne suis qu'un homme ».

Le courier dépêché pour porter l'ordre d'aller directement à l'Abbaye, avait rencontré le cortège à la porte S. Martin, et la foule impénétrable l'avait empêché d'approcher. D'ailleurs cette foule n'aurait pas permis l'exécution de l'ordre. La destinée de M. Berthier l'entraînait à l'Hôtel-de-Ville. M. de la Fayette, à qui j'ai demandé une forte garde pour amener et environner le prisonnier, l'a ordonnée, et M. Berthier est entré avec une contenance assez ferme et assez calme. J'avais la triste fonction de l'interroger et de lui faire des questions qui n'avaient pas d'objet bien déterminé, puisqu'aucune inculpation positive n'avait précédé ni décidé son arrestation. Ainsi ce que j'avais à faire était de lui adresser quelques questions pour la forme, et de me hâter de l'envoyer en prison, pour le mettre, s'il était possible, en sûreté. Je lui demandai s'il avait quelque chose à dire. Il me répondit qu'il se justifierait lorsqu'il connaîtrait les accusations portées contre lui. Je lui ai de-

mandé ce qu'il avait fait depuis le 12 juillet. Il a dit : « Au commencement des troubles, » j'ai cru devoir me retirer à Versailles. J'en » suis parti mercredi 15 à minuit. Des affaires » d'administration m'appelaient à Mantes et » à Meulan, je m'y suis rendu. De-là j'ai été » à Meaux, liquider les frais de passage pour » la retraite des troupes. J'en suis parti ven- » dredi pour me rendre à Soissons, où j'ai » soupé et couché chez ma fille. Samedi » matin je suis parti pour Compiègne, où, en » arrivant, j'ai été arrêté par deux hommes » qui m'ont dit avoir l'ordre de me saisir » partout où ils me rencontreraient. » Qui avait donné ces ordres, ou qui donnait à ces hommes la hardiesse de les supposer? Je lui ai demandé où étaient ses papiers. Il a ré- pondu : « Qu'il n'avait sur lui qu'une espèce » d'adresse qu'il a remise; que ses papiers » relatifs à l'administration, devaient être » dans ses bureaux; qu'il n'avait emporté » avec lui que son porte-feuille, resté entre » les mains de son domestique, qui avait » dû le remettre à M. l'intendant de Sois- » sons; qu'il ne savait pas, au surplus, ce » que le domestique était devenu. Il a ajouté » qu'il avait passé trois ou quatre nuits sans

» dormir, ayant été gardé, à Compiègne, » par douze hommes qui veillaient dans sa » chambre, et il a demandé les moyens de » prendre quelque repos. » Je crois qu'il désirait bien d'être délivré et du danger qui l'entourait et d'un spectacle qui lui était insupportable. Je désirais aussi que nous pussions lui éviter une mort précipitée, toujours injuste quand elle ne résulte pas d'un jugement. On demanda la lecture, qui fut faite, du procès-verbal de remise de la personne de M. Berthier, par la municipalité de Compiègne. Je ne retrouve pas l'imprimé de ce procès-verbal, mais je crois me bien rappeler que la municipalité, en le remettant à celle de Paris, demandait sauvegarde et sûreté pour sa personne. Nous fesions bien tout ce qui était en nous pour remplir ce devoir, et arriver à ce but de justice et d'humanité. Mais bientôt des hurlemens se firent entendre dans la place, et j'ai vu pâlir M. Berthier. Le tumulte qui y subsistait depuis long-tems, a pris le caractère de l'emportement et de la révolte. Des clameurs retentissaient de toutes parts, des voix criaient : « Finissez, finissez donc; on vient, on force l'Hôtel-de-Ville..... le fau-

bourg S. Antoine, le Palais-Royal ». Tout-à-coup la salle s'est trouvée inondée de nouveaux venus, et la garde a été repoussée, avec son prisonnier, jusques dans le bureau. Il était pressant de prendre un parti et d'essayer de le faire conduire à la prison. J'ai consulté l'assemblée si, conformément à son arrêté du matin, M. Berthier serait conduit à l'Abbaye, et l'assemblée l'ayant décidé, j'ai donné l'ordre ; j'ai ajouté : « Que la garde répondait du prisonnier à la nation et à la ville de Paris ». Il a traversé la salle sans résistance et sans accident; mais aussitôt sorti de l'Hôtel-de-Ville, il a été arraché aux soldats et massacré par la multitude. Aussitôt un dragon est entré, portant un morceau de chair ensanglanté, et a dit : « Voilà le cœur de Berthier ». Nous avons détourné la vue, et on l'a fait retirer. Ensuite la nouvelle nous est venue qu'on apportait sa tête, et qu'elle était déjà sur l'escalier. Nous avons envoyé dire qu'on n'entrât point, parce que l'assemblée était occupée d'une délibération ; et ce triomphe atroce et cette joie barbare se sont retirés. Alors, et dans ces momens terribles, il fallait prendre des prétextes pour se refuser à ces atrocités : il y

avait un danger réel et qu'il était inutile de braver, à faire parler le langage de la justice et de l'humanité. Le peuple forcené ne pouvait pas l'entendre ; quiconque ne pensait pas comme lui, était suspect de trahison.

Il est évident, par les détails dans lesquels je suis entré sur ces deux meutres commis si illégalement, qu'il y avait un dessein formé de faire périr ces deux hommes qu'on a été chercher partout exprès, contre lesquels on a ameuté tout le peuple, qu'une infinité de gardes ont accompagné plutôt pour faire la loi à l'escorte que pour la fortifier, plutôt pour empêcher que pour assurer l'exécution des ordres ; que dans la salle même il y avait des gens préposés pour détruire l'effet des discours et des raisons que nous adressions au peuple, et pour répandre la terreur par des menaces, par l'annonce de l'arrivée des faubourgs et du Palais-Royal : soit que ce complot eût pour objet de porter le peuple à des atrocités, de souiller la révolution, de fomenter un désordre destructeur ; soit que des gens fussent intéressés à faire disparaître, et sans être entendus, ces deux hommes que la voix publique accusait depuis long-tems.

Au reste, je dois dire que les meurtriers

ont

ont respecté la propriété et les effets de ceux à qui ils s'étaient permis d'ôter la vie. Tous ces effets, même les plus précieux et l'argent, ont été rapportés.

Je me dérobai, le plutôt possible, au lieu qui avait été le théâtre de cette scène horrible, et je me retirai. J'étais libre de l'inquiétude qui me pesait depuis la nouvelle de l'arrestation de M. Berthier; mais j'étais fatigué, accablé d'une scène douloureuse, le cœur froissé de l'injustice que nous n'avions pu empêcher, et l'esprit affligé des réflexions qui en sont la suite. Quelle magistrature, que celle qui n'a pas l'autorité d'empêcher le crime commis sous ses yeux!

Jeudi 23 juillet.

Malgré les services éminens rendus par les électeurs à la ville de Paris, dans les journées des 12, 13 et 14 juillet, beaucoup de personnes les voyaient avec peine, c'est-à-dire avec envie, administrer les affaires. Chaque district administrait déjà dans son arrondissement; ceux qui y primaient avaient l'ambition de s'élever à l'administration générale, et d'en chasser ceux qui y avaient si bien fait, mais, à la vérité, sans

mission légale. J'étais instruit de cette disposition ; les districts, qui me regardaient comme leur véritable chef et leur seul mandataire, m'en disaient quelque chose : mais je n'y voyais que des prétentions individuelles et des jalousies particulières, je croyais tout cela couvert par l'admiration et la reconnaissance. Cependant je sentis la nécessité d'une municipalité populaire et autorisée, qui ne fût pas une assemblée nombreuse, afin d'en légitimer et d'en resserrer en même-tems les pouvoirs. Je pensai donc à l'organisation de cette municipalité.

L'assemblée, à qui on doit la justice qu'elle n'a jamais été avide de pouvoir, ni animée du désir de le perpétuer, dès le samedi avait arrêté que les districts seraient convoqués pour nommer des représentans qui s'occupassent et d'administrer les affaires et de faire un plan de municipalité. Je ne crois pas que cette convocation ait été faite ; mais les districts, ou du moins plusieurs, s'étaient expliqués sur cet objet, les uns d'une manière juste et digne des électeurs de 1789, les autres assez durement. Le mardi 21, l'assemblée avait fait réunir toutes leurs délibérations ; on en trouva 16 qui confirmaient les

pouvoirs des électeurs, 16 qui les révoquaient, et 29 qui ne s'étaient pas expliqués. On ne décida rien à cet égard. Ce que je dis ici, je l'ai connu par le procès-verbal imprimé long-tems après; car je n'étais point présent, et l'on ne m'en parlait pas.

Cependant je voyais avec peine que l'administration d'une grande ville fut confiée à une assemblée de plus de quatre cents personnes. Mon principe a toujours été que tout pouvoir exécutif doit être resserré dans un petit nombre de mains. L'ancien bureau de ville ne pouvait pas subsister, il en fallait un nouveau, plus nombreux pour qu'il fût plus populaire; car le gouvernement des municipalités est républicain : il fallait surtout des officiers qui fussent légalement choisis par le vœu du peuple et par élection. Jusqu'à présent, les élections des prévôts des marchands et échevins n'étaient qu'une forme; ils étaient désignés par le roi. Je me déterminai donc ce jour même à écrire une lettre circulaire aux districts pour leur demander de nommer chacun deux commissaires, à l'effet de s'assembler à l'Hôtel-de-Ville, pour y dresser un plan de municipalité. Je n'en parlais point à l'assemblée. Ce n'était pas

mauvais procédé, à beaucoup près; j'aimais et je respectais les électeurs; tout naturellement, je n'y pensais pas. Et le fait, c'est que l'assemblée et moi, sans aucune intention expresse, nous opérions chacun de notre côté, et le plus souvent sans nous le communiquer; ce qui ne valait rien : mais il faut dire aussi, que sans cesse emporté par les affaires, on n'avait pas le tems de penser aux communications.

Ce qu'il y eut de singulier, c'est que, comme on l'a vu, tandis que les électeurs depuis quatre ou cinq jours traitaient cette matière, que j'écrivais aujourd'hui aux districts sur cet objet; Mirabeau, le même jour, en occupait l'Assemblée nationale. Il proposait d'envoyer un député à chaque district, pour établir une correspondance avec eux, et pour établir incessamment, et dès demain, un comité chargé non-seulement des travaux qu'exige l'administration de la ville de Paris, mais encore de préparer, pour la capitale, la constitution d'une municipalité. M. Mounier a observé que les municipalités pouvaient s'organiser provisoirement, comme elles le jugeraient à propos, mais que si l'assemblée les provoquait, les aidait pour ce provi-

soire, elle sanctionnerait d'avance ces nouveaux corps, et risquerait d'établir autant de souverainetés municipales qu'il y a de villes dans le royaume. Le lendemain au soir, la discussion ayant été faite dans les bureaux, l'Assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition. L'Assemblée doit organiser les municipalités en général, mais elle ne pouvait se mêler en particulier de celle de Paris. J'expliquerai bientôt les raisons que Mirabeau pouvait avoir.

Une des premières opérations de l'assemblée des électeurs, encore frémissante des événemens de la veille, fut de renouveler ses instances auprès de l'Assemblée nationale, pour l'érection d'un tribunal destiné à juger les crimes de lèze-nation, et à prévenir les justices atroces où l'on pousse un peuple égaré. Cette assemblée reçut un témoignage flatteur, par une députation de la chambre des comptes, qui vint, au nom de cette chambre, apporter à la commune de Paris, le tribut de reconnaissance que lui doit la nation entière. Je note cette démarche, pour marquer par quels pas et quels degrés les communes reprenaient leur dignité.

Je reçus, le matin, la lettre suivante de

M. de la Fayette : « Monsieur, Appelé par la
» confiance des citoyens, au commandement
» militaire de la capitale, je n'ai cessé de dé-
» clarer que, dans la circonstance actuelle,
» il fallait que cette confiance pour être
» utile fût entière et universelle. Je n'ai
» cessé de dire au peuple, qu'autant j'étais
» dévoué à ses intérêts jusqu'au dernier
» soupir, autant j'étais incapable d'acheter
» sa faveur par une injuste complaisance.
» Vous savez, Monsieur, que de deux hom-
» mes qui ont péri hier, l'un était placé
» sous une garde, l'autre avait été amené
» par nos troupes, et tous les deux étaient
» destinés, par le pouvoir civil, à subir un
» procès régulier; c'était le moyen de satis-
» faire à la justice, de connaître les com-
» plices, et de remplir les engagemens solen-
» nels pris par tous les citoyens envers
» l'Assemblée nationale et le roi.

» Le peuple n'a pas écouté mes avis; et
» le jour où il manque à la confiance qu'il
» m'avait promise, je dois, comme je l'ai dit
» d'avance, quitter un poste où je ne peux
» plus être utile ».

Il avait en même tems écrit une lettre cir-
culaire aux districts, pour leur faire part de

la démission qu'il m'avait donnée, et pour les prier de le remplacer le plutôt possible. L'arrivée de cette lettre avait été précédée d'une conversation, dans laquelle il me prévint de sa résolution. Je lui observai que j'étais dans le cas de quitter comme lui, et par les mêmes raisons, que j'en avais autant d'envie que personne, que je le ferais certainement un jour; mais que je croyais que dans les premiers momens de la révolution, les deux chefs de l'administration, revêtus d'une confiance très-particulière des citoyens, ne pouvaient (quelque douleur qu'ils eussent ressentie des atrocités et des crimes commis sous leurs yeux), sans se rendre reprochables et peut-être même criminels, abandonner l'administration et la chose publique, puisque le succès de la révolution et le sort de la future constitution dépendaient de la tranquillité de la ville de Paris; que, quoique nous ne fussions plus dans le cas d'opiner à l'Assemblée sur le travail de la constitution, nous y coopérions d'une manière plus efficace, nous remplissions nos fonctions de députés, plus utilement par nos fonctions dans la ville de Paris. Je lui dis, avec force et avec vérité, que tout le sort de l'Etat reposait alors

sur nous, et qu'il dépendait de l'accord de nos mesures extérieures avec celles qui se prendraient dans l'intérieur de l'Assemblée. Je lui demandai à quelles mains il proposerait de confier nos pouvoirs, de transmettre la confiance que nous avions reçue, et d'assurer également le repos public nécessaire au travail de la constitution. Il me répondit d'abord qu'il ne fallait pas que nous quittassions tous deux ensemble; que je n'étais pas dans le même cas que lui; que les victimes avaient été arrachées à la garde qu'il commandait; et que dès qu'il ne pouvait plus être sûr de faire exécuter les ordres qui lui seraient donnés, il était de sa prudence de ne plus s'exposer à en recevoir. Il me dit que je n'avais pas eu, comme lui, le désagrément de voir ses avis méprisés dans l'affaire de M. Foulon, dont la mort avait été hautement et illégalement demandée; au lieu que celle de M. Berthier avait plus l'air d'une surprise et d'un mouvement inattendu. Il m'a observé que l'intérêt de la chose publique exigeait qu'un chef militaire fut toujours sûr qu'avec des forces suffisantes, les ordres du pouvoir civil seraient toujours exécutés : enfin, et c'est ce qui me tranquillisa, il finit par

m'ajouter qu'il était bien convaincu que sa démission ne serait pas acceptée, qu'il n'avait point sérieusement le dessein de se retirer; mais qu'il était essentiel qu'il la proposât, pour que ces tristes événemens donnassent lieu à un exemple, pour rappeler à l'ordre ceux qui s'en étaient écartés, et pour instruire le peuple que dans le régime de la liberté, si la loi n'est pas souveraine, si les magistrats ne sont pas obéis au nom de la loi, il n'y a point de salut pour lui, ni d'honnêtes gens qui veuillent commander ses forces militaires et exécutoires de la loi.

Satisfait de cette explication, je reçus sa lettre, je fis appeler M. Moreau de Saint-Merry, pour qu'il la communiquât à l'assemblée; et l'assemblée justement effrayée d'une résolution et d'un abandon qui, dans ce moment, pouvaient devenir funestes, se transporta presque entière au comité des subsistances où nous étions tous deux. M. de la Fayette leur a répété les mêmes raisons qu'il m'avait données, excepté la dernière; et pour ne rien précipiter dans des mesures si importantes, il convint de se rendre à l'assemblée à six heures.

Immédiatement après, on parla dans l'as-

semblée de la lettre que j'avais écrite aux districts. Il ne parut pas qu'elle en fût choquée : elle me fit prier de venir la présider, pour éclairer la décision qu'elle allait prendre, par l'exposition des motifs qui avaient déterminé les dispositions de ma lettre. Je leur fis entendre que je n'avais pas eu l'intention de les déposséder ; en effet, je voyais un grand danger à changer de mains l'administration, et à la retirer de ceux qui avaient déjà quelque expérience, pour la donner à des gens qui seraient tout neufs aux affaires. Il y avait un changement nécessaire, c'était celui qui aurait lieu au moment où une municipalité légale serait établie par les citoyens. L'assemblée sentait, comme moi, la nécessité de faire dresser un plan de municipalité. J'avais mandé aux districts que s'ils le trouvaient bon, le plan dressé par leurs 120 commissaires, serait exécuté provisoirement, et cependant leur serait envoyé, pour être ensuite sur leurs observations définitivement adopté.

L'assemblée, en approuvant et en suivant mes vues, arrêta : « De déclarer aux districts » qu'en continuant par nécessité seulement » toutes les fonctions de la municipalité,

» dont les circonstances lui ont imposé le
» devoir rigoureux de prendre l'exercice,
» elle cessera de les remplir à l'instant où
» le vœu de tous les districts aura, d'après
» la lettre de M. le maire, réalisé un plan
» provisoire d'administration municipale;
» trop heureuse d'avoir pu donner quelques
» preuves de son zèle et de son attachement
» à la patrie.

» Et le présent arrêté sera imprimé et en-
» voyé aux districts, avec la lettre de M. le
» maire. »

Le comité permanent a pris deux arrêtés qui ont été communiqués à l'assemblée, et approuvés par elle : le premier, pour rétablir la libre circulation et sans aucune gêne, des voitures dans l'intérieur de Paris, pour demander qu'on rouvrît toutes les boutiques, et inviter particulièrement les citoyens à contribuer à rappeler l'ordre et le calme, et à poursuivre les perturbateurs du repos public; le second, pour engager les propriétaires de terres et les privilégiés à payer désormais les entrées, et pour ordonner que les fonds en seraient versés dans la caisse de de la Ville. Ce dernier arrêté était fort sage et pris fort à propos; mais il statuait sur une

grande mesure. J'aurais pu, j'aurais dû être consulté : il n'aurait pas dû paraître sans mon nom; je n'appris que long-tems après son existence.

M. de la Fayette vint le soir : il apporta un nombre de délibérations de districts qui, déjà et avec empressement, lui rendaient sa démission. L'assemblée a joint de nouvelles instances. Il a voulu se retirer; on a barré son passage; un électeur s'est jeté à ses pieds : ce qui n'en était pas plus digne. Le procès-verbal le constate. Je crois que cet électeur était M. Osselin. Enfin, un grand nombre de nouvelles délibérations étant arrivées à l'assemblée, en présence de M. de la Fayette, il ne put résister plus long-tems, et consentit à reprendre le commandement; ainsi la démission fut proposée et retirée dans le même jour. Mais l'exemple était fait; une plus longue résistance eût été inutile et dangereuse : il en résulta une leçon nécessaire à la tranquillité de Paris. La salle rètentit de cris : *vive la nation ! la liberté ! la Fayette !* nous embrassâmes tous le général, et l'assemblée prit l'arrêté suivant : « Nous, électeurs et députés des districts de la ville de » Paris, en nous conformant au vœu et à

» l'acclamation unanime de tous les citoyens
» de cette capitale, et par une suite de notre
» confiance entière dans les vertus, les ta-
» lens et le patriotisme de M. le marquis de
» la Fayette, l'avons de nouveau proclamé
» commandant-général de la garde nationale
» de Paris, et lui promettons, tant en notre
» nom qu'en celui de nos frères armés dans
» nos districts et dans les autres corporations
» militaires, subordination et obéissance à
» tous ses ordres ; pour que son zèle, secondé
» de tous les efforts de tous les citoyens pa-
» triotes, conduise à sa perfection le grand
» œuvre de la liberté publique. »

Cette déclaration était signée de tous les électeurs et députés de districts présens. Il faut croire que cette déclaration était individuelle; car il eût été trop extraordinaire que l'assemblée qui se croyait, et avec raison, en droit de donner des ordres à M. de la Fayette, lui eût juré obéissance et subordination. Il faut dire, et on le verra par bien d'autres exemples, qu'il y avait toujours enthousiasme pour M. de la Fayette. Ses talens, son nom, car il y a une aristocratie d'imagination qui survit à celle de principes, ses qualités personnelles et aimables motivaient

cet enthousiasme. Seulement ce qui contrastait, c'est qu'on oubliait souvent le chef civil; c'est qu'il n'y avait point d'enthousiasme pour lui. Son lot était la vérité et la justice sans accompagnemens. On aurait pu aisément, par cette conduite, faire naître la jalousie entre nous; il n'y en a jamais eu. Et je puis m'étonner de n'avoir pas senti une jalousie que son mérite pouvait justifier, et qu'une flatterie sans cesse prodiguée devait faire naître. La nature m'avait heureusement disposé, et les circonstances assez favorisé pour que je fusse content de mon lot.

M. de Crosne fut vivement frappé des scènes atroces de la veille. Ce n'est pas qu'il fût dans le même cas que MM. Foulon et Berthier. Ils étaient haïs et suspects, il était aimé et estimé. Il avait, depuis huit jours qu'il s'était démis, assisté à tous nos comités et donné toutes les preuves de zèle. Mais il est vrai que dans ces tems malheureux, il ne fallait qu'un ennemi et une calomnie pour soulever la multitude. On avait déjà été dévaster sa maison le lundi 13. Il voulut parer à tous les dangers et pourvoir à sa pleine sûreté. Il me communiqua son dessein que je combattis vivement. Je ne pus le vaincre.

Il me demanda que M. Dusaulx le conduisit à Versailles, et M. Alix, autre électeur, jusqu'en Angleterre. Il me demanda aussi une commission du comité des subsistances pour des grains en Angleterre; nous ne vîmes pas au comité d'inconvénient à employer ce moyen de sécurité pour lui. Il partit, quoique je fusse bien convaincu qu'il ne courait aucun danger.

M. Doumery qui nous était si utile au comité des subsistances, effrayé des menaces personnelles qu'on lui fesait et des exécutions de la veille, me déclara qu'il ne viendrait plus à la ville. M. de Montaran revenu de Rouen, me dit la même chose. Les Leleu de Corbeil avaient été obligés de s'enfuir; tous les préposés et aux achats et aux magasins du gouvernement étaient dans le même cas, et nous nous trouvions abandonnés à notre inexpérience, sans conseils et sans moyens. Je pris le parti de tenir des comités particuliers chez moi à Chaillot avec MM. de Montaran, Doumery et deux membres des subsistances, qui y venaient ordinairement dîner: encore avais-je l'inquiétude que leurs visites à Chaillot ne me rendissent suspect. C'est pourtant ainsi qu'il faut veiller au salut

public et faire le bien du peuple, en risquant ses soupçons, et le sauver malgré les obstacles que lui-même y oppose !

C'est aujourd'hui que toutes les cours ont été rendre leurs premiers hommages à l'Assemblée nationale ; le parlement qui avait disputé encore le 16 juillet, ne disputait plus. Son premier président parla debout et découvert, le président de l'Assemblée assis. Tout était bien changé.

Vendredi 24 juillet.

Ce jour la ville de Saint-Denis, manquant de farines et de pain, ayant arrêté nos approvisionnemens, nous y députâmes M. de Leutre pour traiter avec la ville ; il fut convenu qu'elle veillerait sur nos moulins, assurerait nos convois, et qu'il lui serait donné vingt sacs de farine par jour pour la subsistance des habitans.

M. Minier a rendu compte que le dimanche 19, les patrouilles du district des Barnabites avaient arrêté une voiture à six chevaux, et trois chevaux de main, que l'on disait appartenir à M. du Châtelet. On les a voulu revendiquer sous le nom de madame de Simiane, nièce de M. du Châtelet. Mais

la

la visite et des voitures et des effets ont fait reconnaître qu'elle appartenait réellement à M. du Châtelet. Quelques Gardes-françaises ont réclamé la voiture et les chevaux comme prise de guerre. Ils ont demandé une autorisation de la ville pour les vendre. Je dis quelques gardes, car le corps envoya le lendemain une députation pour protester contre la réclamation. Cependant j'ai été fort tourmenté pour cet objet qui a été long à terminer. Cette autorisation était difficile à donner, puisqu'aucune loi ne le permettait. Je consentais bien qu'elles fussent vendues, puisque certainement, contre le vœu des Gardes-françaises, nous n'aurions pas eu la puissance de l'empêcher; mais je ne voulais pas donner un consentement qui était illégal. En attendant la décision, la voiture, soigneusement gardée, a resté long-tems dans la place Dauphine.

L'assemblée instruite que les papiers de la Bastille étaient dispersés, et que plusieurs personnes en avaient pris chacune quelques parties, a ordonné que tous ces papiers seraient rapportés et remis à l'Hôtel-de-Ville pour former une collection utile à l'histoire.

L'Assemblée nationale, profondément affligée des scènes atroces qui avaient eu lieu à Paris la surveille, nous envoya aujourd'hui une proclamation pour tout le royaume, et que nous fîmes afficher sur-le-champ à Paris. L'Assemblée y annonçait que tous les agens du pouvoir, reconnus coupables, seraient punis, que la constitution établirait un tribunal pour les crimes de lèze-nation; mais que les criminels ne peuvent être punis que par la loi, et qu'elle doit les tenir sous sa sauve-garde jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur leur sort. On y lit: « L'Assemblée invite tous » les Français à la paix, au maintien de » l'ordre et de la tranquillité publique, à la » confiance qu'ils doivent à leur roi et à leurs » représentans, et à ce respect pour les lois, » sans lequel il n'est point de liberté. » Tels étaient les sentimens, les principes de l'Assemblée nationale, et ils étaient excellens.

MM. Castillon et Fortin, électeurs, envoyés à Rouen et au Havre, sont venus rendre compte de leur mission. Ils ont été reçus à Rouen, à Bolbec, au Havre, avec la plus grande distinction, et les plus grands honneurs. Partout a retenti l'éloge de la ville de Paris et de ses habitans, restaurateurs de

la liberté. On eut a donné les assurances les plus positives pour le libre passage de nos convois. Il s'est élevé des querelles généreuses entre les gardes nationales et les compagnies particulières de volontaires pour l'escorte de ces convois. Ces compagnies s'étaient formées en grande partie pour rendre ce service à la ville de Paris. Ce concert, cette union étaient alors bien satisfesans. C'est ainsi qu'une nation est grande et redoutable.

Hier au soir on arrêta M. de Castelnau, ministre de France à Genêve, qui, dit-on, déchira sur-le-champ un papier qu'il avait dans la main. On le conduisit au district des Petits - Augustins. Il fut trouvé porteur de plusieurs lettres, et entr'autres d'une lettre de M. de Dorset, ambassadeur d'Angleterre en France, à M. le comte d'Artois. On nous envoya à la ville M. de Castelnau et les lettres. Alors tout était suspect, tout exigeait la plus grande circonspection. Nous fûmes embarrassés au comité de cette lettre d'un anglais à M. le comte d'Artois. Nous décidâmes de l'envoyer à l'Assemblée nationale. Plusieurs lettres avaient été ouvertes au district; on avait respecté celle à M. d'Artois. Nous fîmes

rendre la liberté à M. de Castelnau et on retint ses lettres. J'écrivis au président, M. de Liancourt, qui ne fut point du tout content de l'embarras où nous le mettions. Il me répondit que l'Assemblée n'ayant pas le pouvoir exécutif, ne pouvait connaître des affaires de Paris, et me renvoya le paquet. Quand il en rendit compte, on ne fut pas content du renvoi. Il y a eu discussion entre ces deux principes, l'inviolabilité du secret des lettres et le salut du peuple, qui est la loi suprême. Le premier est le principe éternel et de tous les momens, l'autre est celui des grands dangers et des pressantes nécessités. On a renvoyé l'examen de la question au bureau ; et M. de Liancourt m'a fait demander par M. Guillotin de lui renvoyer le paquet. Pendant ce tems-là, le paquet revenu au comité, avait redoublé notre embarras. Je ne me serais pas permis de l'ouvrir ; M..... plus hardi et accoutumé à couper le nœud Gordien, ouvrit la lettre, on n'y trouva que des complimens. Comme on insistait toujours à l'Assemblée sur le rapport du paquet, M. de Clermont-Tonnerre dit qu'il avait assisté au comité permanent à l'ouverture de la lettre, et qu'elle ne contenait que des choses indif-

férentes; sur quoi l'assemblée a passé à l'ordre du jour, et cette grande affaire a été finie.

Il y eut dans ce jour, à l'Assemblée nationale, une affaire dont les suites me sont venues. On lui dénonça qu'un M. de Mesmai, ancien conseiller de parlement, seigneur de Quincey, y avait attiré les habitans du canton pour les régaler et les faire boire, et ayant eu soin de partir la veille, y avait fait jouer une mine qui en avait fait sauter une partie en l'air. Il y avait une lettre de la municipalité de Vesoul et un procès-verbal de la maréchaussée. L'Assemblée indignée d'un crime aussi atroce, ordonna à son président de supplier le roi de faire poursuivre les coupables, et de les réclamer dans les pays étrangers, s'ils s'y étaient retirés. Quelque tems après, peut-être un an, un commissaire m'amena un homme, qui, devenu suspect, je ne sais pourquoi mais pour des causes légères, avait été arrêté; il se détermina à m'amener cet homme, parce qu'il lui avait avoué être M. de Mesmai. Et me rappelant alors les circonstances de son affaire, je fus affligé de me trouver forcé de livrer cet homme qui ne pouvait manquer de subir le dernier supplice. Mon devoir ne

me permettait pas de le laisser échapper, puisque son crime était horrible, et que l'Assemblée avait décrété qu'il serait redemandé dans les pays étrangers. Je réfléchis que l'Assemblée nationale ayant déjà pris connaissance de cette affaire, je pouvais, avant de le livrer aux poursuites particulières, qui, quelquefois sont passionnées, en référer au comité des recherches. Cet homme, d'ailleurs, n'avait aucun des caractères qui décèlent les scélérats; c'était un homme timide et simple. J'envoyai donc l'affaire au comité des recherches. Il se trouva que dans les informations qui avaient été faites à Vesoul, M. de Mesmai n'avait été ni accusé, ni nommé, et que la prétendue mine s'était réduite à un baril de poudre laissé imprudemment dans un coin, et que le hasard avait enflammé le jour où on avait bu au château, et où beaucoup de gens s'étaient enivrés. Je me sus bien bon gré qu'un peu de réflexion m'ait empêché de faire traiter M. Mesmai en criminel, et de lui avoir épargné ce désagrément.

Samedi 25 juillet.

Le matin, les 120 députés des districts,

nommés sur ma demande et réunis par ma convocation, se rassemblèrent à l'Hôtel-de-Ville. Il est vrai que les districts étaient continuellement assemblés, mais on ne pouvait pas y mettre plus de zèle et d'empressement; ma lettre avait été envoyée le 23, et dès le 25 au matin, les députés étaient nommés et l'assemblée formée. Il y avait sans doute beaucoup de zèle; il y avait aussi le goût de l'autorité, et, dans plusieurs districts, le désir d'évincer les électeurs.

Le premier intitulé du procès-verbal est bien conforme au contenu de ma lettre. Les membres de l'assemblée sont qualifiés de députés nommés et choisis pour se réunir à M. le maire et à M. le marquis de la Fayette, commandant-général, afin de dresser un plan d'administration municipale, qui sera d'abord établi provisoirement et soumis à l'examen et à la ratification des districts. Il n'y est point du tout question du pouvoir d'administrer. Je remarquerai que le nom de M. de la Fayette est ici, et qu'il ne devrait pas y être. Je crois bien que tout cela tient à l'envie de plaire, des secrétaires. J'avoue bien qu'avant toute organisation et dans ces premiers momens d'un ordre de choses, au-

quel nous avions tous deux contribué, M. de la Fayette et moi, nous pouvions être considérés comme collègues et comme les deux chefs de la ville de Paris; mais il n'en est pas moins vrai que le commandant-général ne devait point ostensiblement avoir part à la confection d'un plan de municipalité, dont il est l'instrument et à laquelle il doit être soumis. Cela est entièrement contre les principes; et le contraste est frappant, quand on voit que le comité militaire formé pour organiser la garde nationale, dans l'intitulé de son procès-verbal ne fait aucune mention du chef civil, ne dit point que cette organisation sera faite sous ses yeux et avec lui; comme cela se devait, puisque le civil préside à tout et ordonne tout. Sans doute il était naturel qu'on m'oubliât, puisque ce comité a été formé sans m'en faire part, et que j'en ai ignoré plusieurs jours l'existence.

Je ne prenais pas garde à tout cela. Pendant ma gestion, je ne me suis point connu d'intérêt propre; je n'avais que la chose publique en vue; et lorsqu'elle était en danger, j'étais trop bon citoyen pour disputer sur ces misères et pour m'offenser de ce que j'étais oublié et les droits de ma place lézés.

Mais c'est ainsi que les corps civils de la municipalité et provisoire et définitive ont donné aux corps militaires et à son chef, plus de prépondérance qu'il ne fallait. Il y aurait eu beaucoup de danger avec un autre que M. de la Fayette. Dans la suite, on s'est quelquefois plaint qu'il avait trop de pouvoirs ; si l'histoire en cherche les causes, les voilà.

Je marquerai ainsi les fautes du pouvoir civil, pour l'instruction de ceux qui nous succéderont.

L'assemblée formée, j'ai renouvelé aux députés, les premiers qui représentassent réellement la commune de Paris, mes remercîmens de ma nomination. J'ai observé que je n'avais pas encore prêté le serment de m'acquitter avec fidélité, zèle et dévouement, des fonctions de maire dans l'étendue et les limites qu'il sera jugé à propos de fixer, et à l'instant j'ai prêté le serment entre les mains de l'assemblée.

M. de la Fayette ensuite a fait les mêmes remercîmens que moi ; il a reparlé des raisons qui lui avaient fait donner sa démission, et des marques de dévouement qui lui avait fait reprendre ses fonctions. Il a en-

suite prononcé le serment de remplir fidèlement les fonctions de la place de commandant-général, de se renfermer dans les limites qui seront données à cette place, et *de ne jamais oublier que le pouvoir militaire est soumis au pouvoir civil.* Il n'oubliait jamais lui-même ces expressions qui plaisent à une assemblée, et on lui doit la justice qu'il a toujours mis en avant ce principe. Aussitôt les membres de l'assemblée, comme députés de leurs districts, lui ont juré la soumission due aux ordres qui lui seront dictés par l'amour du bien public, et qui émaneront de la juste autorité dont la commune jugera à propos de le revêtir. Ils oubliaient qu'ils étaient le pouvoir civil auquel on venait de déclarer le pouvoir militaire soumis; ils oubliaient que ce serment devait être fait par eux à eux-mêmes, à l'assemblée, au maire leur chef, et à la loi qui commande tout.

Immédiatement après, je dis à l'assemblée qu'il y avait un troisième serment à prêter entre M. de la Fayette et moi, celui de nous aimer toujours, et nous nous embrassâmes, à la grande satisfaction de l'assemblée, qui sentait combien cette union des deux chefs pouvait être utile à la chose publique.

L'assemblée arrêta des remercimens pour MM. les électeurs, dont le zèle et le patriotisme se sont développés avec tant d'énergie et de succès dans les circonstances les plus périlleuses et les plus mémorables. Ils auront de plus la reconnaissance et l'admiration de la postérité. L'assemblée a envoyé une députation leur porter cet hommage légitime, et les prier de continuer le service dont ils s'étaient généreusement chargés, jusqu'à ce que les mesures aient été prises pour y suppléer.

Il fut question des comités subsistans; on proposa de les changer et de les composer des membres de l'assemblée. J'observai que l'on démonterait ainsi l'administration qui commençait à marcher, et on arrêta d'y conserver les électeurs, et d'y adjoindre seulement des membres de l'assemblée. On répara l'oubli de tout pouvoir civil au comité militaire, en y plaçant quatre membres de l'assemblée. On finit la séance du matin par la nomination de ces commissaires, et celle de seize autres chargés du travail d'un plan de municipalité qu'ils proposeraient à l'assemblée; et, sur mon observation de la nécessité pressante de ce plan, les commissaires

ont promis de s'en occuper le lendemain dimanche 26.

Dès le lundi 27, ils publièrent, dans le journal de Paris, un avis par lequel ils invitait les citoyens à leur communiquer des lumières sur l'organisation de la municipalité.

L'assemblée s'est constituée sous le titre de représentans de la commune. Le surlendemain 27, j'observai à l'assemblée que, ne pouvant pas répondre de toujours présider ses séances, je croyais qu'il était nécessaire qu'elle nommât deux vice-présidens. On les nomma sur-le-champ; le secrétaire se servit du terme d'adjoindre deux vice-présidens au maire, comme s'ils étaient adjoints à la mairie. Ces vice-présidens furent appelés présidens. Ces présidens voulurent marcher de pair avec le maire, et disputer d'autorité avec lui. La loi de la municipalité de Paris en a prévu l'inconvénient, et elle n'a voulu qu'un vice-président, qui n'est que pour tenir l'assemblée dans l'absence du maire, et qui rentre dans l'assemblée quand le maire arrive. Long-tems après je me reprochai d'avoir laissé faire ces présidens, mais en revoyant les procès-verbaux,

je vois que je ne les ai pas demandés, qu'ils n'ont été nommés que comme vice-présidens: ce qu'il y a de remarquable, c'est que le jour même qu'ils furent élus vice-présidens, leur signature au procès-verbal porte le titre de *présidens*. Au reste, il faut dire que, comme ces procès-verbaux n'ont été rédigés que long-tems après, les rédacteurs ont mis ce qu'ils ont voulu : ces procès-verbaux ne sont pas, à beaucoup près, aussi authentiques que ceux des électeurs, qui ont été tous lus et discutés dans leurs assemblées.

Au comité des subsistances, nous avons envoyé deux électeurs, MM. le Prince et de la Bastide, pour acheter des grains qu'on disait être à vendre à Brie-Comte-Robert. (*Proc. verb. tom. II*, *pag.* 412.)

Le 18, on avait nommé trois électeurs pour surveiller la vente des farines à la halle. Ils rendirent un compte très-avantageux de M. Sereau, qui y présidait en qualité de commissaire. M. Sereau assistait à notre comité, où il nous a été fort utile par un esprit sage et par beaucoup de connaissances en ce genre. Mais, comme tout ce qui avait du pouvoir jadis, tout ce qui avait gêné et contenu les mutins était sûr d'être poursuivi dans ce

moment par les mutins, nous fûmes obligés de le remplacer par deux autres commissaires au Châtelet, MM. Serraud et de Frêne. Quelques tems après même, menacé et inquiété de sa vie, il me demanda la permission de s'absenter.

M. de Bonneville, notre député à Rouen, nous a envoyé une lettre des volontaires patriotes de cette ville, par laquelle ils se dévouent généreusement aux convois des subsistances de la ville de Paris. Ils se chargent de ces convois jusqu'au pont de l'Arche, et demandent que la route soit garnie par nous jusqu'à ce point. Nous avons chargé M. de la Fayette de donner les ordres en conséquence. M. de Bonneville avait été agrégé au corps des volontaires; on lui avait même donné le brevet de lieutenant-colonel. L'assemblée des électeurs donna des éloges à sa conduite zèlée, courageuse et prudente. *Zèlée* et *courageuse*, oui; *prudente*, non, comme je le dirai bientôt.

J'avais reçu une lettre du secrétaire de l'Académie française, le 6 juillet. J'allai remercier l'Académie aujourd'hui 25. Je dois entrer dans quelques détails à cet égard.

L'usage des académies a toujours été,

quand un de leurs membres a été élevé à quelque dignité, de le faire complimenter par une députation. Ainsi, quand M. de Saron, président à mortier et membre de l'Académie des Sciences, fut nommé premier président, l'Académie envoya et même fut presque entière chez lui. Je fus doyen des communes le 3 juin, et président le 17. Cette dignité de présider un ordre du royaume, et un ordre qui montrait autant de fermeté que de sagesse, était un honneur très-grand pour un citoyen obscur, un simple savant qui n'avait jamais eu, dans l'Etat, d'autre distinction que celle que les lettres et les sciences peuvent donner. Le 27 juin, il eut l'honneur de présider les trois ordres réunis, et par conséquent les Etats-généraux. Honneur extraordinaire alors, et dont aucun membre du tiers-état n'avait joui pendant toute la durée de la monarchie! C'était bien-là l'occasion légitime d'un compliment des corps à qui j'avais l'honneur d'appartenir. Le premier dont j'entendis parler, fut le club des arts, qui s'était empressé de m'adopter, en 178-, pour le rapport de l'affaire de l'Hôtel-Dieu. Ce club m'adressa à Versailles même, une députa-

tion de quatre de ses membres; je crois que ce fut le 18 ou le 19 juin. Je reçus une députation de l'Académie des Sciences à Chaillot, chez moi, le 28 juin, et celle de l'Académie des Belles-Lettres, le 5 juillet. M. Marmontel m'écrivit, au nom de l'Académie française, la lettre suivante. Je prie que l'on pardonne les expressions de mon illustre confrère, qui ne sont qu'un protocole de complimens; mais je m'applaudis un peu du style de cette lettre. J'avais des amis dans cette académie, mais il y avait bien aussi quelques personnes qui se souvenaient que M. d'Alembert était leur ami, et qu'il m'avait constamment repoussé. C'est pourquoi il m'a été doux de lire : « C'est au nom de l'Académie française, Monsieur et illustre confrère, que son secrétaire » est chargé de vous féliciter des témoignages » solennels de satisfaction et de reconnaissance que vous avez reçus de l'Assemblée » nationale, après avoir si dignement rempli » les fonctions de son président. Les lettres » vous sont redevables d'un genre de gloire » nouveau pour elles; la couronne civique » manquait à leurs trophées, et l'honneur de » l'y joindre vous était réservé. Porté comme » en triomphe, par vos concitoyens, jusqu'à

» cette

» cette place éminente de président de l'As-
» semblée nationale, vous avez prouvé, mon
» illustre confrère, ce qui n'aurait pas dû
» avoir besoin de preuve, que rien n'est plus
» naturellement compatible et d'accord en-
» semble, que les grandes lumières et les
» hautes vertus.

» Une fermeté douce, un courage modeste,
» une raison conciliante, un patriotisme
» éclairé, une égalité d'ame inaltérable, un
» esprit calme et toujours présent, un sen-
» timent sûr et précis des convenances du
» moment dans les cas les plus difficiles et
» dans les cisconstances les plus inattendues;
» en un mot, cette dignité de caractère, de
» langage et d'action qui, dans la conduite
» d'un homme sage, réunit toutes les bien-
» séances et concilie tous les devoirs, c'est
» là, mon illustre confrère, ce qui a si plei-
» nement justifié les honneurs que la nation
» vous avait décernés, et le témoignage
» qu'elle vient de vous rendre, y met le
» comble.

» L'Académie française ne peut assez vous
» dire, mon illustre confrère, combien elle-
» même s'honore de compter, au nombre de
» ses membres, un Aristide que personne ne

» s'est lassé d'appeler juste, et dont le nom » n'aura été inscrit, dans les décrets de la » patrie, que par le respect et par l'amour.

» Pour moi, je m'applaudis d'être, dans ce » moment, l'organe de l'Académie, et de » pouvoir ajouter, à ses félicitations, les » témoignages de la haute estime, etc.

» MARMONTEL. »

Je ne vis de ces éloges que la faible partie qui pouvait légitimement m'appartenir. Je n'en fus pas plus vain, et j'allai porter ma vive reconnaissance à l'Académie, le samedi 25 juillet. L'Académie pensa que la lettre de M. Marmontel devait être envoyée aux journaux, et on me dit qu'il paraissait convenable qu'elle fût suivie d'une réponse écrite. Je la fis sur-le-champ et sur le bureau. Elle contient mes véritables sentimens.

« Je suis pénétré de reconnaissance, Mon» sieur et illustre confrère, du témoignage » d'intérêt que l'Académie française a daigné » m'accorder et de la belle lettre que vous » m'avez écrite : c'est un portrait où l'art du » grand peintre, en embellissant tout, a » beaucoup changé les traits; mais ce n'est » pas à moi à me plaindre qu'il ne ressemble » pas. Je conserverai précieusement cette

» lettre comme une preuve de la bonté de
» l'Académie, et parce que la plume de son
» éloquent secrétaire y a tracé un modèle que
» je dois tâcher d'imiter. Je devrais, Mon-
» sieur, m'excuser d'avoir tant tardé à ré-
» pondre à l'Académie et à vous; mais mon
» excuse est dans les devoirs que j'ai rem-
» plis, dans les affaires qui m'ont commandé
» chaque jour, à chaque moment, et j'ose
» croire qu'en m'efforçant de remplir ces
» devoirs que la patrie m'a imposés, j'ai satis-
» fait l'Académie.

» Offrez-lui, je vous prie, mon respect,
» ma reconnaissance, mon éternel attache-
» ment, et agréez vous-même ces sentimens,
» avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

Dimanche 26 juillet.

Au comité des subsistances, les renseignemens et pièces sur cet objet nous manquaient à tout moment. En conséquence, nous avons enjoint à tous administrateurs, préposés, agens, inspecteurs, de remettre à l'Hôtel-de-Ville toutes les pièces relatives aux subsistances qu'ils auraient entre les mains.

L'après-midi en causant dans mon jardin, M. D. L. G. me dit : Savez-vous qu'on en

veut à votre place.— Déjà?— C'est Mirabeau. — Et par quel moyen? — Je l'ignore, mais vous connaissez son ambition. En effet, cela me fut confirmé par la suite. On m'assura que Mirabeau fesait quelquefois deux voyages à Paris dans la journée. On me dit qu'il allait la nuit dans les districts; je compris alors l'objet de sa proposition à l'Assemblée. Il voulait s'emparer des districts par la chaîne des 60 députés. Il voulait y proposer un plan de municipalité suivant ses vues; et il entrait sans doute dans ses vues, de faire procéder de nouveau à l'élection du maire lors de l'admission de ce plan.

J'ai su depuis que M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely avait un jour dénoncé, avec beaucoup de véhémence, Mirabeau, pour ses voyages fréquens et nocturnes dans les districts, pour ses prétentions à la mairie; je ne sais s'il ne produisit pas des placards séditieux : Mirabeau présent fut étourdi de l'emportement de l'apostrophe; il ne répondit pas, mais avec le sentiment de sa force, et dans sa rage concentrée, un de mes collègues lui entendit adresser à Regnault: « je te ferai pleurer des larmes de sang. » En voulant me déplacer par une nouvelle élec-

tion, on ne négligeait pas un autre moyen qui aurait été plus commode et plus prompt. C'était de me dégoûter, et en m'intimidant, de me porter à donner ma démission. Je ne prétens pas dire que ce fut l'ouvrage de Mirabeau, mais il est sûr que ces avis menaçans concouraient avec ses prétentions qui durèrent plusieurs mois. On m'avertissait dans des lettres anonymes que je serais assassiné, que le peuple qui mourait de faim me déchirerait, que je serais enlevé le soir en sortant de l'Hôtel-de-Ville. Les premières de ces lettres ne laissèrent pas que de me faire quelque impression. Je n'avais encore que mes deux anciens domestiques, dont un seul me suivait. Je revenais ainsi à Chaillot quelquefois à onze heures du soir, quelquefois à une heure du matin. Il était aisé de me faire un mauvais parti. Quoique je n'aie pu voir clair que long-tems après dans le motif qui dictait ces lettres, il me fallut bien courir un danger que je ne pouvais pas prévenir. Il ne me vint jamais dans l'idée d'abandonner la chose publique. Je marchai la nuit avec ma conscience et, sûr d'être plaint si je mourais pour mon devoir, je me résignai à ma destinée, et j'attendis les méchans.

Lundi 27 juillet.

Je suis dans ce moment à la tête de deux assemblées, mais celle des représentans ne fut occupée que d'objets intérieurs les 27 et 28. J'observerai seulement que dès le lundi 27, un des membres demanda s'il ne serait pas tems de mettre un terme aux travaux des électeurs, c'est-à-dire, d'administrer à leur place. L'assemblée plus sage a remis cette question jusqu'après l'examen des pouvoirs, pour connaître quelle est réellement sa mission.

En attendant, les électeurs travaillaient avec le même courage. La confiance leur apportait sans cesse les consultations des municipalités et des villages voisins, qui venaient solliciter d'eux de leur dicter les formes de leur organisation civile et militaire. L'assemblée qui a toujours évité, ainsi que moi, de s'attribuer des pouvoirs qui ne lui appartenaient pas, et toute autorité hors de son territoire, répondait toujours que la ville de Paris n'était pas organisée elle-même, et renvoyait ces municipalités à leur sagesse et à leur patriotisme pour l'ordre à établir chez elles.

Il est arrivé aujourd'hui une députation nombreuse de Rouen qui venait assurer la ville de Paris des sentimens de sa fraternité, de son zèle pour nos subsistances et la sûreté de nos convois. M. de Bonne, le fils de celui qui est aujourd'hui président du district, portait la parole. Il y avait dans son discours des choses flatteuses pour les chefs. Ces mots surtout, *un chef. . . . . qui ne donne que les conseils du sage. . . . . . et sous le commandement d'un général qui, au printems de ses jours est un héros*, furent vivement applaudis. M. de la Fayette y était, j'étais absent. Les électeurs, avant de recevoir cette députation de la ville de Rouen, en ont référé sur-le-champ aux représentans, pour les inviter à se rendre dans la grande salle, pour recevoir en commun les députés. Mais les représentans, autant que je puis m'en souvenir, ne voulurent pas de ce mélange; ils répondirent *que, par respect pour la légalité de leur assemblée, ils ne pouvaient se rendre à l'invitation des électeurs*. Les électeurs les reçurent donc seuls : nous les priâmes à dîner, et nous leur donnâmes, le mardi 28, je crois, un repas qui fut le seul festin de ville donné sous ma mairie. Peu de

tems après, nous supprimâmes même des dîners que l'impossibilité de quitter l'Hôtel-de-Ville dans les commencemens, avait fait établir; mais qui causaient de la dépense, parce que beaucoup de personnes y venaient. Nous les supprimâmes à-peu-près à l'époque où nous sommes.

Le malheureux Sauvage fut immolé à St.-Germain-en-Laye, le 18 juillet, par des malintentionnés, qui excitèrent le peuple contre lui et à cause des grains. Le nommé Thomassin pensa également être leur victime à Poissy. L'Assemblée nationale y envoya une députation qui eut bien de la peine à le sauver. Ils réussirent par la fermeté de tous les députés, et par le courage de M. de Lubersac, évêque de Chartres. Ils employèrent et l'autorité et la prière : ils conjurèrent le peuple à genoux; l'ascendant de la vertu et des législateurs le toucha. Mais une scène vraie, telle que celle-ci, en enfantait mille autres, dont la crédulité publique propageait la nouvelle.

Partout aux environs de Paris tout retentissait de menaces de brigands qui s'y répandaient pour tout piller. Nous en fûmes instruits par des députations de villages

alarmés. On chargea M. de la Fayette de leur faire porter des secours. Ces bruits ne se trouvèrent nullement fondés. Je me rappelle que vers ce tems un homme portant un nom connu que j'ai oublié, vint me dire qu'il y avait une armée de brigands du côté de Mont-Rouge, et qu'il avait été obligé, allant de ce côté, de rebrousser chemin et de revenir à Paris. Vérification faite, il n'y avait point de brigands. Un autre jour on donna une autre alarme. On vint me dire à huit heures du soir qu'on avait vu une troupe d'environ 800 hommes armés, sortant du boulevard, traversant la place de Louis XV et remontant vers la grille des Champs-Elysées. Je dépêchai un ordre à M. de Rhulières pour faire porter de la cavalerie, de ce côté et du côté de Chaillot où était madame Bailly dans ma maison, où je craignais que sa sûreté ne fût compromise, si cette troupe avait l'intention de piller. Le soir je me retirai vers dix heures, calculant si je me hasarderais à me rendre seul comme à mon ordinaire à Chaillot, par le chemin où avait été vue cette troupe; je m'y déterminai, je ne vis ni hommes, ni armes, et je sus le lendemain que la cavalerie n'y avait trouvé

personne non plus que moi. Ce qui est extraordinaire, c'est que ces bruits et ces craintes de brigands étaient semés par tout le royaume ; et en même tems on disait que l'on fauchait les blés avant leur maturité. Cela n'était pas vrai. Des bruits de conspiration, de crimes, des nouvelles de calamités, se reproduisaient de toutes parts et dans les discours et dans les écrits. Les provinces étaient livrées aux plus grandes terreurs ; les citoyens des villes, les laboureurs dans les campagnes quittaient leurs travaux et couraient aux armes. On voulait porter au désordre par la crainte, à l'anarchie par le désordre, au despotisme par l'anarchie. On croit aussi, et avec quelque apparence, que l'on a voulu, par une crainte générale, déterminer ainsi à-la-fois tout le peuple des campagnes et des villes à s'armer. Qui donc avait établi cet accord universel ? qui donc a employé les moyens nécessaires et a fait les frais des agens qu'il a fallu soudoyer, pour les faire agir et les transporter partout ? C'est un mystère que l'avenir expliquera peut-être. Il y a eu un accord presque semblable au moment de la révolution. Il me semble que du 13 au 14 il y a eu un soulèvement à Rouen.

Mais ce dont je me crois bien sûr, c'est que ces mêmes jours, et les mêmes jours qu'à Paris, il y a eu à Rennes une révolution, que la jeunesse s'arma, que les troupes de ligne passèrent sous les drapeaux de la ville, que l'arsenal fut pillé, le peuple entièrement soulevé, et le commandant, M. de Langeron, obligé de prendre la fuite. En sorte que ces événemens de Bretagne semblent être une copie de ceux de Paris, ou plutôt les uns et les autres semblent être les copies d'un modèle convenu et donné.

M. de Liancourt nous a donné communication d'une lettre de M. le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, écrite à l'occasion (sans en parler cependant), de sa lettre à M. le comte d'Artois, et des bruits calomnieux qu'elle avait fait naître. Il proteste qu'il est notoirement faux que sa cour ait une flotte sur nos côtes pour favoriser les mécontens; qu'il est également faux qu'elle ait fomenté les troubles de la France; il rappelle l'avis qu'avant la révolution il avait donné lui-même d'un complot dirigé contre le port de Brest; il proteste du désir de sa cour de vivre en bonne intelligence, et de toutes les démarches qu'il a faites pour remplir la loyauté

des intentions de celle-ci. L'Assemblée a arrêté l'impression de cette lettre pour la rendre publique.

Le 3 août, l'ambassadeur d'Angleterre écrivit de nouveau, pour dire qu'il avait rendu compte à sa cour de la démarche qu'il avait faite et de sa lettre, et qu'elle avait été approuvée. Qu'on l'avait de plus chargé de renouveler, dans les termes les plus positifs, le désir de cultiver et d'encourager l'amitié et l'harmonie qui subsistent si heureusement entre les deux nations. Il demanda la communication de ces sentimens et de cette lettre à l'Assemblée nationale. Le gouvernement d'Angleterre l'a donc bien reconnue, et nous ne pouvons pas oublier que le peuple Anglais est le premier, le seul, et que cet acte est des premiers momens de la révolution.

C'est aujourd'hui que fut fait par l'archevêque de Bordeaux, le premier rapport du comité chargé du travail de la constitution. Voilà donc la constitution commencée ! Le même jour M. de Clermont-Tonnerre a fait aussi le rapport du résumé des cahiers. Voici les principes ou lois constitutionnelles sur lesquelles le suffrage des cahiers est uniforme.

« Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.

» La personne du roi est inviolable et sacrée.

» La couronne est héréditaire de mâle en mâle.

» Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

» Les agens de l'autorité sont responsables.

» La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.

» La nation fait la loi avec la sanction royale.

» Le consentement national est nécessaire à l'impôt et à l'emprunt.

» L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'Etats-Généraux à l'autre.

» La propriété sera sacrée.

» La liberté individuelle sera sacrée. »

L'Assemblée nationale qui a été accusée de s'être écartée de ses cahiers et de ses pouvoirs, a pourtant décrété toutes ces bases.

L'abbé Maury, vraisemblablement inquiet des suites que pourrait avoir pour lui la révolution du 13 juillet, était parti pour Péronne ; il y fut arrêté. Il prétendit qu'il venait demander de nouveaux pouvoirs ; on lui objecta qu'il y avait demandé des chevaux de

poste. L'Assemblée consultée dit que le devoir des députés était d'être aux Etats-Généraux, et que la municipalité de Péronne devait lui laisser la liberté d'y revenir. Il y est revenu, et a montré depuis beaucoup de courage. Il est un exemple de la liberté des opinions dans l'Assemblée constituante, et de l'inviolabilité des députés.

Mardi 28 *juillet.*

Nous avons eu la nouvelle que M. Necker passait ce soir le bac à Choisy pour se rendre à Versailles. Cette arrivée avait été annoncée dès la veille à l'Assemblée nationale, par une lettre de M. Necker lui-même. Le bruit s'est répandu qu'il avait eu une entrevue à Bâle avec madame la duchesse de Polignac, et que c'est par elle, par elle fugitive, qu'il avait eu les premières nouvelles de la révolution et des événemens qu'avait causés son départ.

Nous avions reçu des lettres des officiers municipaux de Villenox, qui nous mandaient que M. de Bœzenval venait d'y être arrêté, et qui, suivant les papiers publics, demandaient à la municipalité de Paris ce qu'on en devait faire. Je ne me souviens ni de la teneur de ces lettres, ni de la réponse qui y fut faite.

Je n'en trouve aucune trace sur les procès-verbaux et de l'assemblée des électeurs et des représentans de la commune jusqu'au moment du discours de M. Necker. Je ne vois, au défaut de ma mémoire, qu'une manière d'expliquer ce silence. C'est que cette lettre soit venue, et que ne pouvant se permettre de conseiller de donner la liberté sans examen, à un homme qui avait eu le commandement des troupes dans la généralité de Paris, et par conséquent des troupes destinées contre cette ville ; aussi dans la crainte qu'il n'éprouvât le sort de MM. Foulon et Berthier, on ait mandé à Villenox d'envoyer M. de Bœzenval à Paris à la prison de l'Abbaye, et qu'on n'ait rien communiqué aux deux assemblées ; qu'on ait gardé le secret, afin que le peuple ne fût pas prévenu de son arrivée, et que le prisonnier pût être amené en sûreté. Je trouve en effet sur les procès-verbaux des représentans, à la date du 1.er août, que MM. le Febvre de Corbinière et Isnard avaient été commis par le comité provisoire de police, pour aller chercher à Villenox le baron de Bœzenval. Voilà ce premier ordre qui fut révoqué à la prière de M. Necker, et par le premier arrêté des représentans.

Je ne me rappelle pas si j'ai eu part à cet ordre du comité de police : mais il a pris un mauvais parti ; il a eu tort de prendre sur lui seul cette décision, il devait en référer à l'Assemblée nationale. Cette affaire nous a mis dans un grand embarras les jours suivans.

C'est aujourd'hui que l'Assemblée nationale a décrété et établi le comité des recherches, composé de douze membres, qui seront chargés d'entendre et de recevoir toutes les informations, avis et renseignemens qui pourront leur être donnés tant sur le complot de Brest et les personnes qui en sont soupçonnées, que sur les autres projets contraires à la sûreté de l'Etat et des citoyens, pour en rendre compte à l'Assemblée nationale, et être pris par elle le parti qu'elle jugera convenable.

Mercredi 29 juillet.

Les représentans s'occupèrent de la question essentielle et fondamentale de leurs pouvoirs, afin d'établir ce qu'ils devaient faire à l'Hôtel-de-Ville, les devoirs qu'ils avaient à y remplir. Ces pouvoirs et ces devoirs étaient tels, en général, qu'ils les désiraient. En conséquence, l'assemblée prit l'arrêté suivant :

« Attendu

« Attendu que présentement il est constaté
» que les cinq-sixièmes des membres de l'as-
» semblée réunissent le pouvoir d'adminis-
» trer dès-à-présent et par provision ; et de
» concourir à la formation d'un plan d'ad-
» ministration municipale ; l'assemblée des
» représentans de la commune déclare qu'elle
» réunit le double pouvoir d'administrer
» dès-à-présent et provisoirement, et de tra-
» vailler à la formation d'un plan d'admi-
» nistration municipale, sauf toutefois à
» ceux de MM. les députés qui ne réunissent
» pas ce double pouvoir à se retirer, s'ils le
» jugent à propos, auprès de leurs districts,
» afin de l'obtenir. »

Ainsi mon attente avait été trompée. Je n'avais demandé des députés que pour faire un plan de municipalité qu'il fallait se hâter de dresser, j'avais cru que jusqu'à ce moment l'administration pouvait rester dans les mains des électeurs, qui méritaient bien qu'elle leur fût déférée, entre les mains de leurs comités qui avaient déjà une sorte d'expérience et même d'habitude. Les districts, sans songer que la succession de plusieurs états provisoires est toujours fâcheuse, qu'à chaque changement dans l'administration, la ma-

chine est un tems démontée, le fil des affaires rompu et l'esprit changé, donnèrent à leurs députés chargés de faire un plan municipal, le pouvoir d'administrer ; ils oublièrent que quand on fait à-la-fois deux choses dont une est toujours instante et commande toujours, l'autre ne peut que traîner long-tems. Ils oublièrent surtout que les hommes aiment l'autorité, et qu'il n'était pas naturel que les représentans fussent bien pressés de terminer un plan dont l'achèvement devait les en dépouiller. Aussi, formés en assemblée, le 25 juillet 1789, ne se sont-ils séparés que le 9 octobre 1790.

L'assemblée a arrêté trois députations pour le surlendemain : la première, au roi pour le remercier d'être venu au milieu de sa capitale et des fidèles habitans de Paris ; la seconde, à l'Assemblée, pour la remercier de la conduite ferme et patriotique qu'elle n'a cessé de tenir depuis le commencement de ses travaux ; enfin, la troisième à M. Necker qui, deux fois victime du bien public, revient encore se consacrer au bonheur de la nation. On nomma 24 membres pour le roi et l'Assemblée, 8 pour M. Necker. Il faut remarquer, pour connaître l'esprit du tems, que dans

l'ordre des députations, celle à l'Assemblée est la seconde. On donnait encore quelquefois le pas au roi : ce qui n'est pas conforme au principe, puisque dans l'ordre des pouvoirs, le pouvoir législatif précède le pouvoir exécutif. Mais ce principe n'était pas encore établi, et le procès-verbal, en parlant du roi, dit encore *sa bonne ville de Paris, ses sujets*; il dit que le roi a pris soin de leur rendre la liberté : on n'était pas encore alors au vrai point que l'on a souvent passé depuis.

L'assemblée a arrêté de plus que toute entière elle se présenterait demain dans la salle des électeurs, pour leur exprimer les sentimens d'admiration et de reconnaissance dus à leur conduite sage et courageuse, et pour leur déclarer qu'elle ne trouve plus aucun obstacle à se charger elle-même des fonctions qu'elle avait prié MM. les électeurs de continuer. L'assemblée a arrêté de plus que MM. les électeurs délibéreraient avec elle dans cette première séance.

Pendant ce tems-là, les électeurs étaient occupés du sentiment d'une profonde injustice. Mirabeau, dans sa motion du 23 pour l'organisation de la municipalité de Paris, extraite dans le journal de Versailles, avait

parlé d'une manière aussi injuste que défavorable des électeurs. Il les avait montrés comme voulant administrer sans autorité légale, et retenir cette autorité malgré les districts. (*Journal de Versailles*, 25 *juillet, supplément*, *p.* 117.) Les électeurs furent profondément affligés d'une inculpation publique si contraire à leurs sentimens comme à leurs arrêtés. Effectivement, je dois dire qu'ils se sont montrés aussi empressés de céder l'administration, qu'ils l'avaient été de la prendre pour sauver la chose publique qui aurait peut-être péri sans eux, et que cette autorité envahie dans le premier moment, a été sur-le-champ légitimée par l'aveu de tous les districts; que si l'on n'a pas tardé à manifester le désir de se mettre à leur place, ils n'ont fait aucune difficulté, ni cherché des obstacles que ceux qui tiennent l'autorité peuvent facilement trouver. Je dois dire encore que c'est ma lettre aux districts qui a déterminé la cessation de leurs fonctions, et que, quoique mon intention fût seulement d'appeler des députés pour la confection d'un plan de municipalité, il s'est trouvé cependant que dans le fait, j'avais appelé des administrateurs, et les électeurs ne m'en ont

marqué aucune humeur, et ne m'en ont pas moins aimé. L'assemblée a fait imprimer pour toute réponse les arrêtés qui manifestaient ses dispositions pures et sincères sur cet objet.

Le peuple étant persuadé que les boulangers ne cuisaient pas tout le pain qu'ils auraient pu fournir, nous avons ordonné une visite chez eux; mais je crois que notre véritable intention était de connaître aussi la quantité de farines qu'ils avaient en réserve. Je crois qu'on leur en trouva pour deux ou trois jours au plus.

On arrêtait sur la route de Rouen nos convois; on les pillait, ce qui nous causait un dommage notable, et nous exposait aux plus grands dangers; nous autorisâmes M. de Bonneville, notre commissaire à Rouen, à traiter avec les municipalités sur le passage, pour ce qui serait nécessaire à leur subsistance, afin de leur ôter le motif ou le prétexte du pillage.

C'est aujourd'hui que M. le duc de Mortemar a fait à l'Assemblée nationale la proposition de ne plus avoir de places distinctes pour les ordres. On a applaudi à cette ouverture. De mon tems, on commençait à se

mêler ; je suppose que cette proposition a fait disparaître les dernières traces de cette distinction. J'aime à faire honneur à l'ancienne noblesse de ces pas vers l'égalité.

Jeudi 30 *juillet.*

Je fus prévenu le matin que M. Necker allait venir à l'Hôtel-de-Ville : je me rendis à l'assemblée des représentans de la commune, à qui je fis part de l'arrivée du ministre si ardemment désiré. On me demanda où il serait reçu : il me parut qu'il devait aller aux deux assemblées ; et sur la question de la première visite, il me parut dans l'ordre des choses que cette première visite fût pour les vrais représentans de la commune. L'assemblée arrêta que M. Necker viendrait d'abord dans son sein, et qu'il irait ensuite à l'assemblée des électeurs. Cela réglé, ceux-ci nous envoyèrent une députation, pour dire que la première visite de M. Necker devant être pour les électeurs, à raison de ce titre plus anciennement connu de leurs services et du local qu'ils occupent, ils priaient les représentans de se confondre avec eux, et de ne faire qu'une seule assemblée : ce n'était point

du tout le compte des représentans; cette démarche des électeurs était inconsidérée.

Les assemblées sont très-jalouses de leurs droits et surtout de leur dignité. Chef des deux corps, il me fallait ne choquer ni celui à qui je répondais ni celui pour qui je parlais, et ménager deux amours-propres qui avaient des prétentions contraires. Je répondis à M. Dusaulx qui portait la parole, que les représentans ne pouvaient accepter la réunion, parce que le ministre pouvait avoir des affaires à traiter avec la ville de Paris, parce que d'ailleurs M. Necker avait des choses trop différentes à dire aux deux corps, des félicitations à faire à l'un, des encouragemens à donner à l'autre; louer de ses exemples le premier, et les proposer au second; mais en même tems je l'assurai qu'aussitôt que l'Assemblée aurait reçu M. Necker, elle s'empresserait toute entière de le conduire à l'assemblée des électeurs. Ces paroles et la nécessité concilièrent les prétentions.

J'appris bientôt que M. Necker se proposait de demander la grâce, ou du moins la liberté de M. de Bœzenval. J'en fus effrayé; cette demarche était dangereuse pour lui, s'il n'obtenait pas, et il y risquait au moins

la faveur populaire ; s'il obtenait ce qu'il demandait, cela devenait très-dangereux pour ceux qui l'accorderaient. J'envoyai un électeur au-devant de lui pour lui dire, de ma part, que toute demande à cet égard serait imprudente. L'électeur me fit rapport qu'il n'avait pu parvenir jusqu'à la voiture de M. Necker trop entourée, mais qu'il lui avait fait parvenir un billet au crayon. Madame Necker précéda son mari ; je lui en parlai, elle ne goûta pas mes raisons. M. Necker n'y eut point égard. J'étais un administrateur de quinze jours, mais je parlais à l'ancien ministre d'un Paris nouveau que je connaissais, et que le ministre n'avait pas encore vu dans sa nouvelle existence.

On a annoncé M. Necker. L'assemblée a envoyé une députation au-devant de lui ; j'ai vu dans le procès-verbal que le chef de cette députation lui fit, à la porte de l'Hôtel-de-Ville, un discours, et il eut tort, parce que la commune ne devait parler qu'une fois, et que j'étais son organe. M. Necker entré, je le fis placer près de moi, et je lui dis : « Monsieur, vous avez prévenu cette » assemblée des représentans de la commune » qui allait députer vers vous. Vous aviez

» affligé la France par votre départ, votre
» retour lui rend la vie. Elle a mis sa con-
» fiance en vous, et cette attente ne sera
» point trompée. Le passé nous répond de
» l'avenir. Vous avez vu sur votre passage
» la joie des citoyens, vous avez entendu les
» acclamations du peuple, vous avez re-
» trouvé partout les expressions de la sensi-
» bilité. Ce peuple est celui qui a toujours
» aimé ses rois, qui adore Louis XVI, et qui
» a montré tant d'énergie pour recouvrer sa
» liberté. Voilà sa gloire. La vôtre est d'être
» béni par un peuple immense, et loué par
» un peuple libre.

M. Necker me répondit par un discours trop long pour être inséré ici ; il sera dans les pièces justificatives. Il ne manqua pas de parler de M. de Bœzenval, de demander avec la plus vive instance sa liberté : « Ce n'est
» pas seulement devant vous, disait-il, c'est
» devant le plus inconnu, le plus obscur des
» citoyens de Paris, que je me prosterne,
» que je me jette à genoux pour demander
» que l'on n'exerce, ni envers M. de Bœzen-
» val, ni envers personne aucune rigueur
» semblable en aucune manière à celles qu'on
» m'a récitées.... Ce que je demande, ce

» sont des égards pour un général étranger,
» s'il ne lui faut que cela; c'est de l'indul-
» gence et de la bonté, s'il a besoin de
» plus...... Je serais bien plus heureux si cet
» exemple devenait le signal d'une amnistie
» qui rendrait le calme à la France, etc. »

Le ministre à qui on devait beaucoup, de qui on attendait tout, prosterné devant la nation, devant les citoyens de Paris, demandant la liberté de M. de Bœzenval, eut un succès prodigieux. L'assemblée fut entraînée par un mouvement irrésistible, un cri universel de grace se fit entendre, et la liberté fut accordée. Je vis la faute que nous fesions; mais il eût été peu décent, il eût été très-superflu que moi seul je m'y opposasse. Les ordres furent signés sur-le-champ; deux membres de l'assemblée, MM. de Corberon et Montaleau, s'offrirent pour les porter, M. Necker y joignit une lettre de sa main, et ils partirent.

Un membre, entraîné par l'enthousiasme public, et imprudemment en présence de M. Necker, a proposé de lui ériger une statue dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville. Une pareille proposition embarrasse presque également et celui qui en est l'objet, et ceux

qui doivent prononcer. C'est le grand danger des assemblées ; j'en ai vu de nombreux exemples. M. Necker, en exprimant sa reconnaissance, s'est absolument refusé à cet honneur. La proposition cependant était faite ; il fallait que l'assemblée ou refusât, ce qui était dur, ou accordât une statue, ce qui était prématuré. Je pensai qu'un buste, placé dans la salle d'assemblée tirait moins à conséquence, et je le proposai. Cela satisfit infiniment l'assemblée, et le buste fut voté à l'unanimité.

Nous passâmes aussitôt après dans la salle des électeurs, où MM. de la Vigne et Moreau de St.-Merry, présidens, firent chacun un discours à M. Necker. Il a lui-même répété son discours qui a eu le même succès et produit le même enthousiasme. On cria de toutes parts, *grace*, *pardon*, *amnistie* ; et le ministre, après avoir exprimé sa reconnaissance, pressé de se montrer au peuple de la place qui le demandait, a passé dans la salle de la reine. J'y ai passé avec lui. Pendant notre absence M. de Clermont-Tonnerre, député, et qui à cette époque jouissait de la confiance publique, proposa de rédiger sur-le-champ un arrêté relatif à

l'amnistie qui venait d'être proclamée. On prit avec rapidité l'arrêté suivant :

« Sur le discours si vrai, si sublime et si » attendrissant de M. Necker, l'assemblée » pénétrée des sentimens de justice et d'hu- » manité qu'il respire, a arrêté que le jour » où le ministre si cher et si nécessaire a été » rendu à la France devait être un jour de » fête. En conséquence elle déclare au nom » de tous les habitans de cette capitale, cer- » taine de n'être pas désavouée, qu'elle par- » donne à tous ses ennemis, qu'elle pros- » crit tout acte de violence contraire au » présent arrêté, et qu'elle regarde comme » les seuls ennemis de la nation, ceux qui » troubleront par aucuns excès la tranquil- » lité publique ;

» Et en outre que le présent arrêté sera » lu aux prônes, publié à son de trompe » dans toutes les rues, envoyé à toutes les » municipalités : et les applaudissemens qu'il » obtiendra distingueront les bons Fran- » çais. »

Quand je rentrai, on m'apporta cet arrêté à signer, je m'y refusai. Il était inconstitutionnel, déplacé et dangereux. Inconstitutionnel, il n'appartenait ni aux électeurs,

ni à la commune de Paris de prononcer une amnistie en faveur des ennemis de la nation ; déplacé, parce que ce n'est pas au moment où les haines, l'esprit de parti commencent, où les ennemis sont couverts et non reconnus, qu'il faut donner un pardon général ; dangereux, parce qu'il pouvait nous rendre suspects ou de faiblesse ou même de connivence. Il y a quinze jours qu'on le devenait à meilleur marché. L'assemblée en cela fit une grande faute ; mais quoiqu'elle ait été attribuée aux électeurs, parce qu'elle a été faite dans leur salle, il faut considérer que tout y était mêlé, électeurs, représentans de la commune, citoyens et public même, que tout fut fait non par délibération régulière, mais par une acclamation générale de ceux qui étaient présens ; ainsi ce fut la faute de tout le monde. Cela nous mit le lendemain dans un grand embarras.

Quand M. Necker fut parti, je me retirai, retenu par la foule du peuple empressé de le voir et de lui témoigner sa joie : ce fut après mon départ que M. du Veyrier fit la motion suivante.

« Messieurs, les grands événemens aux-
» quels cette honorable assemblée a présidé,

» forment sans contredit l'époque la plus » mémorable de notre histoire ; et déjà notre » récompense est assurée, la seule récom» pense dont nous soyons jaloux, l'estime » et l'amitié de tous nos concitoyens. Nos » fonctions sont terminées, celles au moins » qui concernaient l'administration muni» cipale, et dont les circonstances nous » avaient imposé le fardeau. Tous les mem» bres qui composaient cette assemblée vont » se répandre dans la capitale, et chacun de » nous portera dans son district cet esprit » de patriotisme et d'union dont nous pou» vons nous flatter d'avoir donné quelques » preuves.

» Notre vœu serait-il indiscret, si nous » manifestions le désir de laisser dans cette » enceinte un monument non pas de notre » zèle et de nos travaux, mais de notre re» connaissance envers ceux qui ont si digne» ment secondé nos efforts?

» Lorsque nous jetons les yeux sur le » buste de ce jeune héros, défenseur de la » liberté américaine, protecteur de notre » liberté, pouvons-nous ne pas désirer d'y » voir placer aussi le buste de ce ministre » chéri qui vient protéger, secourir, conso-

» ler la France, et dont la présence cou-
» ronne avec tant de solennité les séances
» de notre assemblée; pouvons-nous ne
» pas désirer d'y voir aussi le buste de cet
» homme vertueux dont le nom est inscrit
» déjà dans les fastes de la nation qu'il a
» présidée dans les tems les plus orageux,
» et que le vœu de ses concitoyens vient d'é-
» lever à cette dignité municipale dont le
» titre même consacre notre liberté.

» Je propose que ce monument érigé à la
» gloire de M. Necker, et à la reconnaissance
» due à M. Bailly, s'il est agréé par l'assem-
» blée, ne soit érigé qu'aux frais de MM. les
» électeurs de la ville de Paris. »

L'assemblée a répondu par une acclamation générale; mais comme cette forme n'était pas légale, M. du Veyrier a demandé qu'on allât aux voix par assis et levé, et les suffrages ont été unanimes. M. du Veyrier a été chargé de l'exécution, sous le bon plaisir de la municipalité.

M. de la Poise vota une médaille pour M. Moreau de St.-Merry, second président des électeurs. M. de la Vigne, le premier des deux présidens, mit aux voix sans jalousie et sans songer à lui-même, et la motion fut

unanimement adoptée. M. Moreau de St.-Merry méritait cet honneur, mais le patriotisme et la probité franche et loyale de M. de la Vigne ne méritaient pas le silence et l'exception.

Ainsi finirent les séances des électeurs de 1789 ; car ils se réunirent encore le soir, mais aux représentans de la commune, et sur leur invitation. C'était alors l'assemblée des représentans. Je m'applaudis que le dernier acte de l'administration patriotique des électeurs, soit une marque de leur bonté pour moi ; on a pu voir, par plusieurs traits de ces mémoires, que je ne les ai point oubliés, je ne les oublierai jamais. Au reste, il faut bien observer que le buste qu'ils m'ont décerné, n'est point un honneur public. Celui de M. Necker avait été voté par les représentans, je crois qu'il a été payé des deniers de la commune ; on peut le regarder comme un vœu de cette commune : le mien était un vœu des seuls électeurs, il a été payé par eux tous et par moi-même ; c'est un monument éternel de leur honorable amitié.

Le soir, je ne me rappelle pas si je fus à l'Hôtel-de-Ville, du moins je restai au comité des subsistances. Je ne crois pas avoir paru

à

à l'Assemblée. Celle des représentans s'étant formée, elle s'est transportée toute entière à la salle des électeurs, s'est confondue avec eux, et en se chargeant désormais de leurs fonctions, elle les a invités à délibérer dans cette séance. Pour ce moment donc les deux assemblées n'en ont fait qu'une. Lors de la réunion, les électeurs étaient occupés de la fermentation qui s'élevait dans les districts à l'occasion des deux arrêtés du matin, l'un des représentans pour la liberté de M. de Bœzenval, l'autre des électeurs, et même de tous autres pour l'amnistie. Ce que j'avais prévu était arrivé. Le peuple était mécontent, les districts étaient irrités des deux arrêtés. Des députés de l'Oratoire ont apporté l'arrêté pris dans ce district, 1.° pour déclarer incompétent l'arrêté des électeurs; 2.° pour envoyer sur-le-champ deux de ses membres chargés de l'ordre de se saisir de la personne du sieur de Bœzenval, et empêcher qu'on ne mît à exécution ceux qu'on aurait pu donner pour le laisser retourner en Suisse.

On aura peine à concevoir un pareil arrêté et une telle ignorance de tout principe. L'ordre de liberté était émané des représentans de la commune, revêtus des pouvoirs

de tous les districts, et cependant le district de l'Oratoire prétendait l'annuler. Un district, la soixantième partie de Paris, donnait un ordre à exécuter hors de Paris, et à trente lieues de distance. Mirabeau a été soupçonné d'avoir eu quelque part à cette fermentation des districts, et surtout au parti que prit le district de l'Oratoire, où il avait beaucoup de crédit. Cependant, comme les principes, les pouvoirs, la raison ne pouvaient rien alors, il fallait beaucoup de ménagemens. On envoya des députés des deux corps au district de l'Oratoire; on craignait que les ordres ne se croisassent, que les autorités ne fussent compromises, et encore que l'événement ne répondît pas au vœu du district de l'Oratoire. On reçut d'autres députations des districts de St.-Germain-des-Prés, des Cordeliers, de St.-Honoré. Les députés revenus dirent que les courriers de l'Oratoire étaient partis à neuf heures. Pour réparer la faute du matin, pour éviter l'apparence d'un acte d'autorité arbitraire de la part d'un seul district, on dépêcha sur-le-champ un courrier à MM. de Corberon et de Montaleau, portant un ordre contraire à celui qu'ils avaient reçu le matin : on fit afficher un placard pour instruire le public

de cette révocation, et de l'arrestation ordonnée de M. de Bœzenval; enfin on dépêcha un autre courrier au président de l'Assemblée nationale et à M. Necker, pour leur rendre compte de ce qui se passait.

On prit, relativement à l'amnistie, un arrêté qui ne paraît être que l'ouvrage des seuls électeurs; il n'est que sur leur procès-verbal, et ne se trouve point dans celui des représentans.

« L'assemblée, sur la réclamation de quel-
» ques districts, expliquant en tant que de
» besoin l'arrêté qu'elle a pris ce matin sur
» le discours et la demande de M. Necker,
» déclare, qu'en exprimant un sentiment de
» pardon et d'indulgence envers ses enne-
» mis, elle n'a point entendu prononcer
» la grâce de ceux qui seraient prévenus,
» accusés ou convaincus de crime de lèze-
» nation, mais annoncer seulement que les
» citoyens ne voulaient désormais agir et
» punir que par les lois, et qu'elle proscri-
» vait en conséquence, comme le porte l'ar-
» rêté, tout acte de violence et d'excès qui
» troublerait la tranquillité publique; et cet
» arrêté peut d'autant moins recevoir une
» autre interprétation, que l'assemblée n'a

» jamais cru, ni pu croire avoir le droit de
» rémission. »

J'eus bien quelque connaissance de la fermentation des districts, mais je ne sus les détails que le lendemain, en partant pour Versailles.

Vendredi 31 *juillet*.

Le matin, la députation des représentans de la commune vint me prendre à Chaillot, où je résidais toujours : nous nous rendîmes à Versailles. J'avais prévenu M. de St.-Priest, ministre de la maison du roi; il se transporta à la salle des ambassadeurs, où la députation avait été reçue. Le grand-maître des cérémonies vint nous y chercher; nous allâmes chez le roi, j'étais à la tête de la députation, entre le grand-maître et le maître des cérémonies. Le roi nous reçut dans son fauteuil, entouré de ses ministres; et portant la parole, je dis :

« Sire, les représentans de la commune
» de Paris apportent à votre Majesté les
» hommages et les respects de sa bonne
» ville de Paris, de cette ville qui s'est tou-
» jours signalée par sa fidélité et son amour
» pour ses rois. Ces hommages de recon-

» naissance, Sire, sont surtout adressés à
» votre bonté qui a tant gémi des maux de
» vos peuples, qui a été si constamment
» occupée des moyens de faire leur bonheur.
» Ces hommages sont adressés à votre jus-
» tice qui a voulu nous rendre les droits
» que l'homme peut et doit conserver dans
» un état vraiment monarchique. Votre
» bonne ville, ainsi que la nation, est fidèle-
» ment attachée à ces principes. S'il fallait
» choisir un gouvernement, elle établirait la
» monarchie; comme, si elle avait à se donner
» un roi, elle se donnerait Louis XVI. Nous
» sommes chargés de remercier particulière-
» ment votre Majesté de nous avoir accordé
» le bonheur de sa présence; c'est sa pré-
» sence qui a rétabli la paix dans Paris. Le
» rappel d'un ministre vertueux y a répandu
» la joie et l'espérance. Daignez, Sire, vous
» souvenir des habitans de votre capitale;
» venez quelquefois y recueillir des tributs
» de joie et d'amour, et amenez le bon roi au
» milieu de son peuple fidèle. »

Mon discours n'avait pas été communiqué, comme c'était assez l'usage; le roi n'étant pas prévenu, a répondu simplement : « Je suis
» content des sentimens que vous me té-

» moignez pour ma bonne ville de Paris ; elle
» doit compter toujours sur ma bienveillance
» et sur ma protection. » Le grand-maître
nous reconduisit à la salle des ambassadeurs,
et nous nous rendîmes de suite à l'Assemblée
nationale.

Au commencement de la séance, M. le duc
de Liancourt, président, avait fait part à
l'Assemblée qu'il avait reçu, dans la nuit,
deux courriers de l'Hôtel-de-Ville. Par l'un
on lui mandait la fermentation élevée dans
les districts à l'occasion de la liberté accordée
à M. de Bœzenval, et on demandait à l'Assemblée
des moyens de calmer cette fermentation;
par le second, on lui fesait part de la révocation
de l'ordre de liberté. On a introduit
une députation du district des Blancs-Manteaux,
qui a présenté un arrêté par lequel
ce district désavoue celui des électeurs sur
l'amnistie, et s'en rapporte à ce qui a été décrété
par l'Assemblée nationale sur la recherche
des coupables et leur punition.

Mirabeau a pris la parole et a vivement
censuré les électeurs qui, *sans pouvoirs
n'étaient qu'un club d'individus*, dont le zèle
surabondant n'a pas même un prétexte, et qui
ont cependant pris un arrêté d'amnistie. En

blâmant l'arrêté de liberté de M. de Bœzenval, il a été plus indulgent pour les représentans de la commune. Il a beaucoup appuyé sur le mécontentement des districts, et a dit que tout Paris retentissait de plaintes et de menaces. Je dois dire, pour éclairer l'histoire, que je me rappelle très-bien que Mirabeau, accoutumé à de fréquentes visites nocturnes dans les districts, était alors fort soupçonné d'être l'auteur de la réclamation élevée contre l'Hôtel-de-Ville, de la fermentation des districts, et particulièrement de celle du district de l'Oratoire. J'ignore ce qu'il en était; je n'ai pas eu, sur ce point, une preuve d'ailleurs fort difficile à acquérir. Mirabeau ajouta que les différends élevés entre les électeurs et les districts étaient la cause de la fermentation de la capitale; qu'il fallait que l'Assemblée prononçât la séparation de ces électeurs, s'ils ne se retiraient pas d'eux-mêmes (*Courrier de Provence*, *n.*° 21). Il était ou mal instruit ou de mauvaise foi; car au moment où il parlait ainsi, l'assemblée des électeurs n'existait plus.

Les avis ne furent point partagés sur l'amnistie; elle fut presque généralement condamnée, et ne fut défendue que par un très-

beau discours de M. Garat. Les avis furent partagés sur l'arrestation et la liberté de M. de Bœzenval ; c'est dans ce moment que nous sommes arrivés. On a suspendu la délibération pour nous recevoir. J'ai dit :

« Messieurs, les réprésentans de la com- » mune de Paris viennent vous apporter le » tribut de leurs respects, vous remercier » des soins que vous avez pris pour rétablir » la paix dans Paris, et pour obtenir du roi » le rappel d'un ministre vertueux ; ils vien- » nent un moment se réunir à cette nation » dont ils font partie. Quel spectacle inté- » ressant et nouveau pour nous, que celui » de la nation assemblée ! Ici sont ses défen- » seurs ; ici bientôt seront ses régénérateurs. » Vos arrêtés, fermes et courageux, mais » toujours justes et sages, ont vaincu les » ennemis de la patrie, ont fait, au milieu » de leurs manœuvres odieuses, éclorre la » liberté publique ; et cette liberté, qui est » due à votre constance, va être assurée par » votre sagesse. Nous venons, Messieurs, » adhérer à tous vos arrêtés au nom de la » commune de Paris ; ses citoyens ont admiré » votre vertu et ont imité votre courage.

» Je suis aujourd'hui témoin de leur admi-

» ration, comme je l'ai été de votre fermeté.
» Le bonheur a voulu que j'appartinsse à
» cette auguste Assemblée, que je fusse choisi
» pour présider la commune et représenter
» la ville de Paris. C'est vous, Messieurs,
» qui m'avez désigné à mes concitoyens qui
» me ramènent aujourd'hui dans votre sein.
» Heureux d'être dépositaire de vos senti-
» mens réciproques, de me voir au milieu
» de vous, de me rappeler avec sensibilité
» les jours que j'ai passés auprès de vous;
» heureux surtout de pouvoir dire que je
» dois tout à vos bontés ».

Il faut remarquer que j'ai toujours dit, à l'Assemblée, *Messieurs*. De mon tems, à Versailles, on ne disait pas *Messeigneurs*, l'usage ne s'en est introduit que depuis mon séjour à Paris : il est aujourd'hui totalement supprimé; mais alors les cours, le parlement même se servaient de cette formule. M. de Liancourt, président, reprit même un orateur qui s'en écartait. Je n'ai jamais été repris, soit par un égard pour la commune de Paris qui avait fait, qui assurait la révolution, soit par égard pour ma qualité de député, qui eût rendu le *Messeigneurs* très-extraordinaire dans ma bouche. Au reste,

on a très-bien fait de supprimer cette étiquette et ces formules d'abaissement.

Un membre de notre députation, M. de Joly, a fait le récit de ce qui s'était passé la veille à l'Hôtel-de-Ville, et la lecture des différens arrêtés qui avaient été la cause du trouble ou qui avaient l'objet d'y remédier. Le président a répondu :

« Messieurs les députés de Paris, M. Bailly,
» vous avez été témoins des efforts de l'As-
» semblée nationale ; vous savez combien son
» vœu continuel n'a d'objet que le salut pu-
» blic auquel elle tend par ses travaux : la
» justice que lui rend la municipalité de
» Paris, sortie de votre bouche, ajoute à la
» satisfaction qu'elle en reçoit, et lui rend
» plus agréable encore de voir dans son
» sein les représentans des communes de la
» capitale.

« Messieurs, l'Assemblée nationale a cru
» devoir suspendre un moment les impor-
» tans travaux, qui cependant intéressent
» le royaume entier, pour s'occuper de la
» question qui vous amène ici. A l'annonce
» de votre députation, elle a même suspendu
» sa délibération près de se terminer, afin de
» ne laisser échapper aucune des lumières

» qui pourraient éclairer la sagesse de son
» jugement. Instruite de nouveau par vous,
» elle va reprendre sa délibération. Elle se
» borne, dans cet instant, à recommander
» à votre vigilance et à votre patriotisme, le
» soin d'établir et d'entretenir le calme dans
» la capitale, et ne peut qu'applaudir à vos
» vues d'ordre et de sagesse. C'est à vous, Mes-
» sieurs, choisis par vos concitoyens à exer-
» cer cette essentielle fonction : et je suis sûr
» de prononcer le vœu de l'assemblée en-
» tière, en saisissant cette occasion de vous
» féliciter du choix honorable que vous
» avez fait de celui de nos collègues placé
» à la tête de votre commune, et qui rend
» si difficile l'honneur de lui succéder dans
» une place qu'il a remplie avec tant de dis-
» tinction ».

Ces exhortations de paix et de calme n'étaient pas un protocole, l'Assemblée voulait sincèrement l'ordre ; il n'y avait point alors de faction prononcée, et elle regardait avec raison le désordre comme un obstacle à ses travaux. La députation se retirant, je voulais me retirer aussi ; mais mes collègues me forcèrent de rester pour prendre part à la délibération. Je restai, et je fis bien, pour

sauver un arrêté rigoureux, et dont la forme et les termes auraient pu tirer à conséquence. Il était alors très-important à la commune de Paris que son maire fût député. Lorsque j'eus reconnu l'air du bureau, je vis que les avis étaient partagés, mais que les esprits étaient très-échauffés. On voulait improuver formellement l'amnistie des électeurs; j'obtins de ceux qui demandaient la parole qu'on prendrait particulièrement en considération la révocation de cette amnistie, et que par cette tournure, l'improbation serait sauvée, et seulement sous-entendue. Quant à M. de Bœzenval, on ne pouvait que prendre un arrêté contraire à un arrêté des représentans, puisqu'ils en avaient pris deux opposés. J'ai dit que les avis étaient partagés: et en effet on soutenait, et c'était M. Démeuniers, que l'Assemblée nationale ne pouvait ordonner l'arrestation d'un homme qui n'était ni pris en flagrant délit, ni accusé légalement; qu'on avait beau citer la clameur publique, il n'y en a de véritable que celle qui suit un délit commis, et il ne faut pas confondre avec elle un bruit populaire, un simple soupçon: on tendait par-là à improuver l'ordre donné par les représentans de saisir la personne de

M. de Bœzenval. Mirabeau disait que M. de Bœzenval devait être détenu, qu'il n'était pas au pouvoir de l'Assemblée d'innocenter arbitrairement ; et cet avis entrait dans les opinions des districts dont Mirabeau ménageait toujours la faveur, et tendait à improuver l'arrêté de grace arraché par M. Necker aux représentans. J'étais très-inquiet, parce qu'il ne fallait, ni improuver les représentans qui, emportés par un enthousiasme du moment et irrésistible, avaient fait une faute très-excusable ; il ne fallait pas non plus rendre la liberté à M. de Bœzenval, parce qu'on aurait irrité tous les districts, le peuple inquiet et méfiant ; que, d'ailleurs, M. de Bœzenval avait commandé l'armée assemblée autour de Paris et peut-être contre cette ville, et qu'il avait écrit au gouverneur de la Bastille de faire résistance. Il fallait surtout ordonner qu'il ne serait pas amené à Paris, afin qu'il ne courût aucun danger, et que la loi seule pût le juger s'il était coupable. L'Assemblée ne voulait pas surtout prononcer l'arrestation. On concilia tout en proposant de le garder, s'il était arrêté ; en conséquence on prit l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale déclare qu'elle

» approuve l'explication donnée par les élec-
» teurs de Paris à leur arrêté pris le matin
» du 30 juillet ; que si un peuple généreux
» et humain doit s'interdire les proscrip-
» tions, les représentans de la nation sont
» strictement obligés de faire juger et punir
» ceux qui seraient accusés et convaincus
» d'avoir attenté au salut, à la liberté et au
» repos publics. En conséquence, l'Assem-
» blée nationale persiste dans ses précédens
» arrêtés relatifs à la responsabilité des mi-
» nistres et agens du pouvoir exécutif, à
» l'établissement et d'un tribunal qui pro-
» noncera, et d'un comité destiné à recueillir
» les indications, instructions et renseigne-
» mens qui pourront lui être envoyés.

» L'Assemblée nationale déclare en outre
» que la personne du sieur baron de Bœzen-
» val, si elle est encore détenue, doit être
» remise en lieu sûr, et sous une garde suffi-
» sante dans la ville la plus prochaine du
» lieu où il aura été arrêté, et que qui que
» ce soit ne peut attenter à la personne dudit
» sieur baron de Bœzenval, qui est sous la
» sauve-garde de la loi. »

Jamais aucun arrêté n'a été rendu en plus grande connaissance de cause, après une

plus mûre et plus lumineuse discussion, et où tant d'intérêts et de motifs importans aient été plus heureusement conciliés.

Cet arrêté ne pouvait pas être agréable à M. Necker dont il détruisait l'ouvrage ; mais il était sage et nécessaire. On dit que madame de Staël, présente à l'Assemblée, en fut affectée, et en fit de vifs reproches à Mirabeau ; mais les décrets de justice et de prudence et la liberté ne permettent plus les considérations qui viciaient jadis notre gouvernement.

Nous fûmes l'après-midi en députation chez M. Necker, conformément à notre mission. M. Necker sentit lui-même que le décret ménageait tout ce qu'on devait, et la justice et le peuple irrité et M. de Bœzenval lui-même.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, les Gardes-françaises, de service à Versailles, abandonnèrent la garde du Roi et se rendirent à Paris sans officiers, mais avec armes et bagage. Cet abandon dut faire de la peine au roi ; il y a en effet infidélité et ingratitude. Ceux qui ont quitté leurs drapeaux à Paris pour se joindre au peuple de Paris dont ils font partie, avaient eu des raisons très-

louables, et ils ont rendu à la ville de Paris un service dont la reconnaissance doit être éternelle. Mais pourquoi abandonner le roi, dont la garde est une des plus importantes et des plus honorables fonctions des citoyens? Cet événement a été produit par le concours des intérêts des Gardes-françaises de Paris et de Versailles. Ceux de Paris étaient jaloux que leurs camarades gardassent le roi, tandis qu'eux ne pouvaient plus le garder; ceux de Versailles craignaient de n'avoir point de part au traitement que la ville de Paris devait faire à leur régiment. La garde du Roi fut attribuée aux Invalides et à la Garde nationale de Versailles. Il y eut dispute pour les postes. M. de St.-Priest, que l'on regardait comme si patriote, écrivit une lettre qui fut imprimée et affichée, par laquelle il attribuait le poste des grilles aux Invalides, et les postes les plus éloignés à la Garde nationale. Cette disposition fit le plus mauvais effet, et excita de grands murmures. On fut obligé de la rétracter, et de donner à la Garde citoyenne la préséance qui lui est due.

Pendant que j'étais à Versailles, les représentans avaient arrêté d'envoyer une nouvelle députation à l'Assemblée nationale pour demander

demander un tribunal des crimes de lèse-nation. Ce tribunal avait déjà été demandé par les électeurs le 23 juillet. J'étais à Versailles, il n'y avait qu'à m'envoyer un courrier, j'aurais montré que l'arrêté du matin annonçait ce tribunal. La députation fut reçue le lendemain. Mais ces députations répétées fatiguaient l'Assemblée nationale : tout cela vient des hommes qui veulent faire, et les orateurs se montrer. On a reçu une députation des gardes-suisses, qui ont demandé que tous ceux de la nation helvétienne qui seraient accusés de lèse-nation, fussent poursuivis et punis. On a applaudi à la délicatesse et à l'honneur des gardes-suisses.

Enfin, on a reçu la nouvelle que M. de Bœzenval avait été arrêté et conduit à Brie-Comte-Robert, où il était sous la garde de MM. de Montaleau et Corberon. On a ordonné sur-le-champ de faire partir cent hommes de la garde nationale parisienne, avec défense de le relâcher dans aucun cas que sur un ordre de M. de la Fayette.

Le soir, l'assemblée des représentans prit un parti fort sage. On délibéra si l'on se transporterait dans la grande salle que les électeurs avaient occupée, ou si l'on resterait dans la

salle des gouverneurs. Dans l'une les assemblées étaient publiques ; il était difficile de refuser le peuple accoutumé à y entrer : dans l'autre les assemblées pouvaient être privées. Les représentans se décidèrent à rester où ils étaient, en consacrant le principe de la différence entre une assemblée qui délibère sur des objets généraux et celle qui est chargée des plus importans détails d'administration et de police.

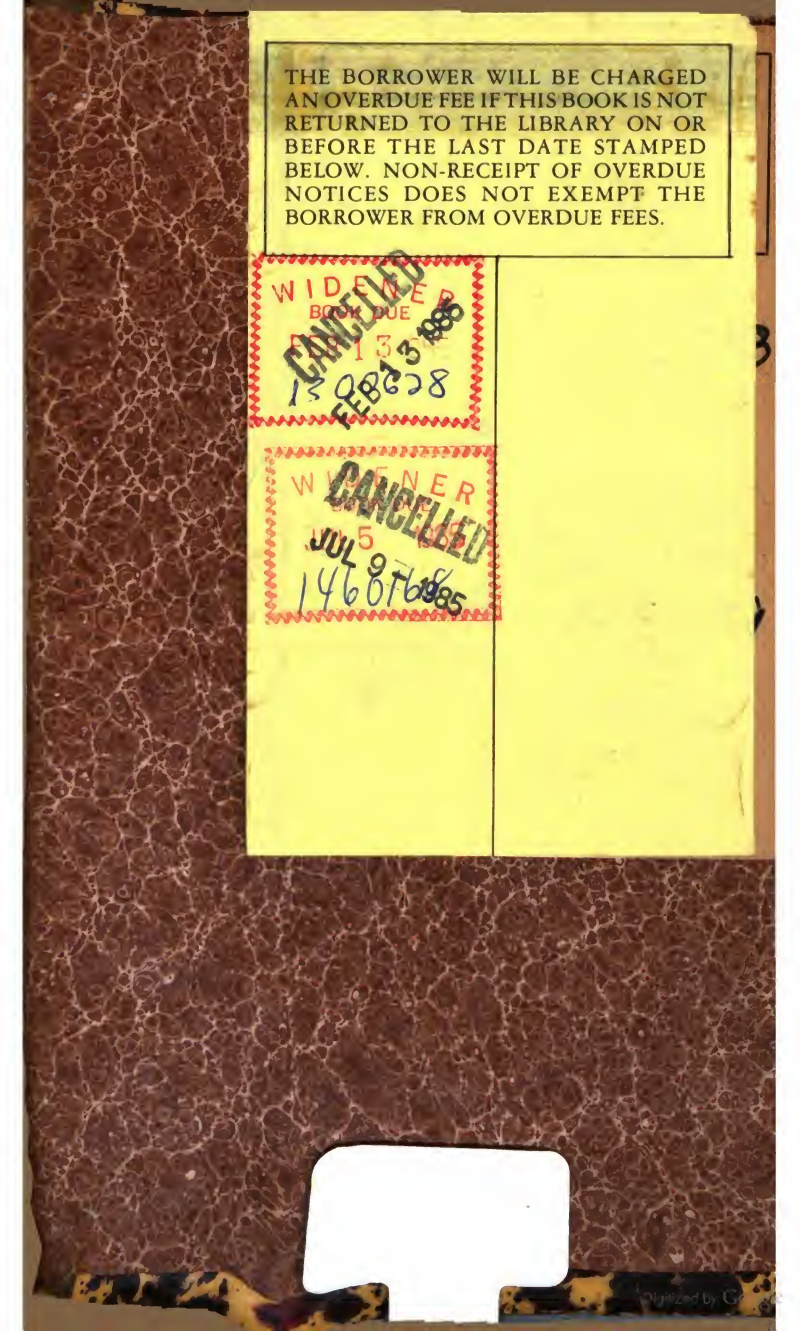
Ce soir même, M. de la Fayette, avec tout le comité militaire, vint à l'assemblée pour proposer le règlement de l'organisation de la garde nationale parisienne. L'assemblée fit encore fort sagement de ne pas donner elle-même, à ce règlement, force de loi, même provisoire, et de renvoyer aux districts pour le sanctionner. Mais j'observerai que ce règlement fût porté à l'assemblée sans que j'en eusse la moindre connaissance, et renvoyé aux districts sans qu'il m'eût été communiqué. L'assemblée s'est accoutumée, le plus aisément du monde, et dès le premier jour, à administrer toute seule, à m'oublier le plus parfaitement, et à agir comme si je n'en avais demandé la formation que pour me dépouiller entièrement. On ne concevait

pas alors, et je ne sais si l'on conçoit aujourd'hui, la différence entre une assemblée législative ou réglementaire et une assemblée administrative. Dans la première, le président n'est qu'un de ses membres, on n'a point à considérer son absence ou sa présence; dans la seconde, le maire qui la préside, est un officier particulier de la commune : cette assemblée possède bien la plénitude des pouvoirs, mais son chef est son agent, et, pour ainsi dire, son pouvoir exécutif, qui doit être chargé de l'exécution de ses ordres et du maintien de ses règlemens. D'ailleurs, comme il est à la tête de l'administration, qu'il en connaît toutes les branches, et qu'il en tient tous les fils dans sa main, il a l'œil plus exercé et plus prompt pour apercevoir les inconvéniens et les dangers, que les autres membres qui n'ont pas les mêmes connaissances. Si le droit n'exige pas, la raison veut que l'on ne fasse point de grands et importans établissemens, ou qu'on ne décide point de grandes questions en son absence, ou du moins sans qu'il ait été à portée de donner son avis, et de faire ses observations : cette conduite n'a point du tout été suivie. On ne me communiquait

même point, peut-être seulement par oubli, les résolutions prises, moyennant quoi je n'appris qu'indirectement et par le public, la confection et la communication du réglement aux districts.

FIN DU SECOND VOLUME.





THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED
FEB 13 1985
WIDENER
CANCELLED
JUL 9 1985

